سورة النساء

Sourate IV - 176 v. **LES FEMMES** *'AN-NISÂ'*



*bismi-**llähi-rrahmäni-rrahymi***

[Commencer] **par le Nom de DIEU le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.***

* Formule inaugurale des sourates :

DIEU, exalté soit-Il, commence* Sa parole de guidance, l'un des principes de la création, par cette formule en rapport implicite avec le contenu de la sourate, jusqu'à l'éternité, sur lequel, le Miséricordieux et le Très-Miséricordieux attire l'attention de tous les humains ; [une occasion de connexion à la Source octroyée aux désireux].

* exceptée sourate **9** (voir son contenu et l'explication afférente).

*bismi-**llähi*** **:**

bismi **:**

par le Nom de … ou **au Nom de …**

Alläh : (DIEU) est un nom propre à Lui le Transcendant, parce qu'Il ne l'a pas employé pour désigné une autre personne. C'est Son nom immuable ; c'est un nom non dérivé.

Alläh est le Nom propre de Celui qui est Divinité pour toute chose et que toute créature, intrinsèquement, Le glorifie et Lui rend culte.

« Il est DIEU, nul n'est DIEU que Lui, Il est Celui qui connaît ce qui est caché et ce qui est apparent. Il est le Tout-Miséricordieux [Bienfaiteur envers tout le monde]**, le Très-Miséricordieux** [qui accorde aux croyants pratiquants les biens particuliers] **». 59**/22 [voir aussi **59**/23 et 24 ; …].

DIEU : c'est le nom du Maître, Béni et Transcendant. C'est le nom le plus sublime, du fait qu'on Lui renvoie tous les bons attributs.
…

*bismi-**llähi**-**rrahmäni**-**rrahymi**.*

La formule '*bismi-lläh …*' signifie : Dans le système de la Création tout [est commencé et] **commence par la volonté (de par le Nom) de DIEU … ; c'est-à-dire la mise à l'existence de toutes les créatures** [dans les Cieux, dans l'Univers terrestre et entre eux] **s'opère par la volonté du Seigneur et Maître, le DIEU Éternel exalté soit-Il !**

… il existe des arguments spéculatifs pour rattacher le Nom Alläh à *'ilâh* qui, lui, dérive normalement du verbe *'aliha* qui signifie adorer et dont le nom d'action est précisément '*Ilâha*' (Adoré)[1].

… *Ar-Rahmân Ar-Rahym* (***'arrhmän 'arrahym***) = **le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux,** [ou, le Tout-Bienfaiteur et le Très-Bienfaiteur, …] **; les deux qualificatifs dérivent d'une même racine *rahima*.**

DIEU est Rahmân c'est-à-dire la création [et maintien, gestion, perfection … respectif] de chaque créature, en l'occurrence les êtres humains [qu'il s'agisse des croyants ou non], dans la vie de ce monde (la vie de l'Univers terrestre) est basée sur Sa volonté bienveillante [DIEU les fait parvenir aux perfections qu'il leur convient, (…)] **;**

DIEU est Rahym signifie : DIEU accordera, en sus, aux Prophètes [et aux serviteurs croyants pratiquants pieux-vertueux, dévots…] **une 'vie pure (raffinée, agréable, …)' particulière (*hayâtan tayyibatan*)*** (cf. v. **1**/7 et **16**/97, …)**.**

***** Grâce à DIEU, l'être humain, à l'instar des Prophètes, vivra compatible avec le système de la Création ; ….

Rahmân & *Rahym.*

DIEU, Louangé soit-Il, a envoyé le Prophète ﷺ qui a communiqué la formule de « *bismi-llâh …* » à l'humanité toute entière jusqu'à la fin des temps ; Il a fait descendre le Saint Coran pour indiquer à tous les humains la bonne direction dans la vie d'ici-bas [parce qu'Il est ***'ar-rahmän***] **et, montrer aux croyants et désireux, la** *hayât tayyiba(t)* [parce qu'Il est ***'ar-rahym***]**.**

La particule *bi* **au début de la formule** *bismi-**llähi*** **par laquelle la sourate débute, a ici un sens de rapport, c. à. d. l'être humain commence en parlant, en agissant, en**

récitant, en lisant, …, l'homme se sent qu'il est en 'rapport' avec DIEU Créateur et Maître de toutes les créatures (…).

Hadîth :

… Le Prophète – sur lui les Grâces et le Salut – a dit : « **Chaque œuvre** (parole, action, …) **qui ne serait pas commencée par** *bismi-****llāh*** **… sera** *'abtar* (amputée, tronquée, mutilée, sectionnée …) »**.**
… ^C^aliyy ^c.^, après avoir rapporté cette hadîth, ajoute : « Tout ce que l'homme veut accomplir, à lui revient de le commencer par le Nom de DIEU et, tout ce qu'est ainsi commencé, sera prospère et propice ».
… L'Imâm Bâqir ^c.^ dit : « il convient de dire *bismi-****llāhi****…* au commencement de chaque affaire petite ou grande, afin qu'elle soit heureuse et propice ».

… [Noé] **dit** [à ses compagnons] **: « Montez dans** [l'Arche] **! Au Nom de DIEU** [s'accomplira] **sa course et son mouillage … »** (**11**/41)**.**

… Salomon adressa une lettre à la Reine du Sabâ : « Elle est de Salomon et la voici : '' *bismi-****llāhi rrahmāni-rrahym …***'' (**27**/30)**.**

N. :

1 - Le terme *'Allāh* auquel on fait correspondre le terme ''Dieu'', implique toujours la présence de tous les 'Excellents-Noms-Et-Attributs-Divins'(*'al-'asmâ'u-husnā…*).

Le Nom *'Allāh* doit être conçu, non pas avec les significations restrictives données très souvent au nom ''Dieu'' en français etc. (voir explication **3**/52, N. 5, et **5**/14, N. 2) mais avec les significations, de Réalité suprême et Une, de Vérité totale et Éternelle ; *'Allāh* qui envoie les

Prophètes, fait descendre les Livres et les Anges,…, Omniscient, Omnipotent, …, DIVINITÉ Qui Crée excellemment toutes les créatures ; les termes d'adoration et de dévotion devront être conçus en conséquence, soit en mode théologique, soit en mode métaphysique, soit tous ces modes réunis ; [il devra en être de même de tous les autres Noms et Attributs divins …].

Voilà la raison pour laquelle nous proposons l'orthographe ''DIEU'' pour désigner en français le nom *'Allāh*. Sachant qu'aucun terme ne saurait exprimer Sa Réalité*.

* Seule la mise en œuvre des versets du Saint Coran [et les enseignements du Prophète ﷺ (la Sunna)] pourra mener l'être humain à la connaissance et à la reconnaissance de DIEU, louangé soit-Il ; (voir la note 2 du v. **2**/115, etc.).

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱتَّقُواْ رَبَّكُمُ ٱلَّذِي خَلَقَكُم مِّن نَّفۡسٖ وَٰحِدَةٖ وَخَلَقَ مِنۡهَا زَوۡجَهَا وَبَثَّ مِنۡهُمَا رِجَالٗا كَثِيرٗا وَنِسَآءٗۚ
وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ ٱلَّذِي تَسَآءَلُونَ بِهِۦ وَٱلۡأَرۡحَامَۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَيۡكُمۡ رَقِيبٗا ١

yā~'ayyuha-nnâsu-ttaqû **rabb***akumu-***lladhy** *khalaqakum mmin nnafsin wāhida(t)in wa* *khalaqa minhâ zawjahâ wa* *baththa minhumâ rijâlan kathyran wa nisã'an wa-ttaqû-***llāh***a-***lladhy** *tasã'alûna bi***hï** *wal'arhâma 'inna-***llāh***a* kâna *calaykum* **raqyb***an*

1 **Ô hommes ! Soyez pieux envers votre Seigneur** [accomplissez les enseignements de DIEU] **qui vous a créés** [en vous dotant, chacun] **d'une même** ***nafs*** (âme, *fitra(t)*) **et qu'Il en a créé**** (c. à. d. de *nafs*, âme, *fitra* égale) **son épouse** (Ève)**, et qui à partir d'eux a répandu en grand nombre hommes et femmes ; et soyez pieux envers DIEU** [votre Seigneur] **que vous invoquez dans vos requêtes et** [respectez] **les liens de parenté ! En vérité, DIEU vous observe parfaitement** [Il surveille vos intentions et vos actions]**.**

4 : 0

yā~ 'ayyuha-nnâsu-ttaqû **rabb***akum* :
Ô hommes [et femmes] **! Soyez pieux envers votre Seigneur,**

Le passage s'adresse à Adam, Ève et à leurs Enfants (c. à. d. à tous les êtres humains) :

'ittaqû **rabb***akum* :

Soyez pieux envers votre Seigneur, c. à. d. suivez [mettez en œuvre, pratiquez] **les enseignements de votre Seigneur* ; accomplissez sincèrement les ordres et indications de DIEU.** (Cf. **3**/50 et 120...). **C'est le premier ordre divin adressé, avec bienveillance et bienfaisance parfaite, à tous les humains, dès Adam jusqu'à la fin des temps.**

*** De cela dépend la bonne vie et les vrais bonheurs d'ici-bas et de l'au-delà.**

taqwä : piété, vertu [s'abriter, se conserver, s'abstenir rigoureusement des interdits de DIEU (c. à. d. des choses *h̲arâm*, des péchés, des contre-indications, etc.) ; sentiment de se protéger contre les choses prohibées, accompagné de crainte révérencieuse à l'égard de DIEU]

Le mot français '**piété**' signifie : fervent attachement au service de DIEU, aux devoirs et aux pratiques de la religion ; affection, amour… (p. Robert).

Religion se dit d'une disposition morale de l'âme qui sans paraître au dehors, fait qu'on remplit tous ses devoirs envers DIEU. **Piété** implique un zèle sincère, sans outrance, dans l'exercice de la religion. **Dévotion**, qui signifie proprement dévouement, suppose une attention constante à tout faire en vue de DIEU. (Dic. des synonymes).

*'**alladhy** khalaqakum* **:**
qui vous a créés :

DIEU se décrit ensuite Lui-même : l'Unique Créateur, le Très-Bienfaiteur de tous les êtres humains [hommes et femmes (et toutes les créatures)][1].

mmin nnafsin̲ wäh̲ida(t)in̲ **:**

d'une même *nafs* (âme), en vous dotant chacun de vous d'une même âme (âme adamique identique ; cf. **7**/172) **.**

nafs **:** âme ; *fit̲ra(t)* ; nature ; essence ; être n. m. ; individu ; personne ; …

Le premier homme créé fut Adam[2],

wa khalaqa minhâ zawjahâ
et qui a créé de même (c. à. d. d'âme égale) **son épouse** (Ève)**, c'est-à-dire la première femme dont le corps est constitué par la volonté de DIEU et doté, par Lui, d'âme égale à celle d'Adam.**

Ces deux passages laissent comprendre que tout un chacun d'Adam, d'Ève et d'Enfant d'Adam fut, à l'origine, doté d'âme identique (âme adamique (noble), v. **5**/172)**.**

*wa baththa minhumâ rijâlan̲ kathyran̲ wa nisã'an̲***:**
et qui à partir d'eux a répandu en grand nombre hommes et femmes ;

Par ces passages, DIEU, exalté soit-Il, fait savoir à Ses serviteurs comment commença la création du genre humain. Il attire ainsi leur attention sur le fait qu'ils sont tous issus d'un même père et d'une même mère et que par conséquent, les uns sont issus des autres et qu'ils ont nécessairement les uns envers les autres des droits comme en ont deux frères entre eux : ils sont tenus de respecter entre eux ces droits sous le rapport de leur origine commune, comme les membres d'une même famille sont tenus de respecter les leurs sous le rapport de leur parenté immédiate ; de même, le sentiment que les uns sont tenus d'avoir à l'égard des autres, doit les conduire à être justes entre eux, à ne pas se léser mutuellement, et à agir en sorte que le plus fort accorde de lui-même au plus faible les droits qui lui sont reconnus suivant ce que DIEU lui a imposé en la matière.

Cette explication fait ressortir comment les premiers termes de ce verset font allusion en mode synthétique à l'ensemble des notions qui

vont être exposées dans les nombreux versets de cette sourate se rapportant aux héritages et aux droits des femmes…

4 : 1

*wa-ttaqû-**llāh**a-**lladhy** tasā'alûna bi**hï***:

et soyez pieux envers DIEU [votre Seigneur] **que vous invoquez dans vos requêtes !**

Ô êtres humains ! Soyez pieux à l'égard de DIEU que vous invoquez lorsqu'un d'entre vous s'adresse à un autre pour lui dire : par DIEU, je te demande telle chose (*'as'aluka bi-llāh*)… ou : par DIEU, je t'adjure de (*'unchiduka bi-llāh*)… ou encore : par DIEU, je t'engage à (*'a^c^zimu ^c^alayka bi-llāh*)… ou autres choses semblables. En d'autres termes, le passage veut dire ceci : de même que vous magnifiez oralement votre Seigneur [lorsque vous L'invoquez lors de vos requêtes ou de vos engagements mutuels] **au point de considérer que celui qui trahit son engagement envers vous** [après l'avoir pris au Nom de DIEU] **commet une chose très grave, magnifiez votre Seigneur par votre obéissance envers Lui** (le Livre, le Prophète, …) **et prenez garde à commettre les désobéissances et à vous attirer le châtiment !**

Cette explication fait apparaître comment ce passage fait allusion en mode synthétique à l'ensemble des notions qui vont être explicitées dans les nombreux versets se rapportant aux engagements mutuels, aux respects des dépôts de confiance (*'amâna*) et à l'obligation de se porter avec droiture dans toutes situations et envers toutes personnes.

wa-l'arhâma **:**

et [soyez pieux-vertueux et respectez] **les liens de parenté !**

Et craignez de rompre les liens de parenté !

… Qatâda a dit à propos de ce passage : « On nous a rapporté que le prophète de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix – disait :

- Craignez DIEU et maintenez les liens de parenté (*'ittaqû-llāha wa silû-l'arhâma*), car cela vous fera subsister plus longtemps en ce monde et sera meilleur pour vous dans l'Autre ! »

Les parents sont : le père et la mère, beaux-parents, grands-parents, famille, ascendants, descendants, …

Maintenir les liens de parenté avec les parents (*dhawu-l'arhâm*)*, …, peut s'exprimer en [plus d'être bon croyant pratiquant pieux vertueux], **leur rendre bons services et faire Prières, donner aumônes, jeûner, réciter le Coran, …, et leur dédier les récompenses.**
* et, d'une signification élargie, maintenir les bons liens avec les *'dhawu-l huqûq'* (tous ceux auxquels on est redevable) [tels les Prophètes [c.], …, les bienfaiteurs, bons croyants, parents, maîtres, voisins, prochains, amis, assistants, collaborateurs…]**.**

*'inna-***llāh***a* kâna *[c]alaykum* **raqyb***an* **:**
En vérité, DIEU vous observe parfaitement [Il surveille vos intentions, programmes, …, et vos actions]**.**

Le passage s'adresse ici à tous les êtres humains, en l'occurrence, à ceux qui il a été dit d'être pieux-vertueux à l'égard de leur Seigneur : en vérité, DIEU vous observe parfaitement [Il surveille vos intentions, plans et actions] **; et Il prend vos actes en compte, et observe notamment la façon dont vous respectez le caractère sacré de la parenté [et *dhawi-lhuqûq,* …], comment vous veillez à maintenir ces liens ou comment vous les rompez en négligeant leur caractère sacré (*hurma*) et certains autres domaines mentionnés au cours de la sourate présente, chacun exposant un cas et un caractère objectif de la piété : faire preuve de *taqwä* dans :**

parenté (v.1) : maintenir les liens de parenté est un cas de la piété (*taqwä*) ; de même :

- droits des orphelins (v. 2 à 9, …),
- héritage (v.11, 12, …),
- chasteté sexuelle (v. 15, 16, …),
- repentir (v. 17, 18),
- mariage (…, 28),
- biens matériels licites (v. 29, 32, …),
- Unicité de DIEU (v. 36, …) (le principe pivot de bonheur),
- Prière (v. 43, …),
- cœur (v. 63, …),
- obéir à DIEU et aux enseignements du Prophète [s.] (v. 69, …),
- vie est une lutte permanente, restez et travaillez sur le chemin de DIEU (v. 74),
- Livre céleste (v. 105, …),
- Paradis (v. 122, …),
- justice entre les femmes (v. 129, …),
- récompense ici-bas et dans l'au-delà (v. 134, …),
- Prophètes (v. 164, …),
- ceux qui croient en DIEU et accomplissent œuvres pies (v.174, …) ; ou d'autres….

N. **4**/1 :

1 – MODALITÉ DE CRÉATION :

Vu les versets **3**/47, **28**/68, …, DIEU, le Très-Sage et le Tout-Bienfaiteur : « **crée ce qu'Il veut** ».

DIEU a créé, dans le monde *Dharr* l'âme, l'essence de chaque être humain (**7**/172).

DIEU a octroyé à chaque être humain une identité, c'est l'âme, la personne' de l'individu.

L'être humain est constitué :

- du **corps** matériel exprimé dans le Saint Coran par le terme ***ṯiyn**** [qui littéralement signifie : argile, boue, terre glaise, tourbe... Dans les versets, on pourrait dire que ***ṯiyn*** désigne : matière, une sorte de pâte (pourrait-on dire 'une quintessence des choses qui existent dans l'univers terrestre' ?)]

***** les versets suivants annoncent :

- ***huwa-lladhy*** *khalaqakum min ṯiynin thmma qaḏä 'ajalan* **: (C'est Lui qui vous a créés** [d'une quintessence] **de terre** (matière), [dotés d'une âme et ajouté un esprit]**, ayant décrété un terme …) 6**/2**.**
- *wa laqad khalaqna-l'insâna min sulâlatin min ṯiynin* **: (En vérité, Nous avons créé l'être humain d'une quintessence de terre** (matière) **… 23**/12**.**
- ***'alladhy*** *'aẖsana kulla chay'in khalaqahü wa* ***bada'a*** *khalqa-l'insâni min ṯiynin* **:** [C'est Lui] **qui a si bellement créé tout. Il a commencé la création du corps humain à partir** [d'une quintessence] **de terre** [mouillée, matière] **32**/7**.**
- *'idh qâla* ***rabb****uka lilmalâ'ikati* ***'inny*** *khâliqun bacharan min ṯiynin* **:** [Rappelle-toi] **quand ton Seigneur dit aux anges : « Je vais créer un être humain** [à partir d'une quintessence] **de terre** (matière mouillée)**. » 38**/71**.**
- …

Le **corps** humain suit les lois physiques, chimiques, biologiques mathématiques, …, (génétiques, psychosomatiques…) authentiques créées par DIEU. [Certains versets coraniques y font allusion].

DIEU a voulu que les matériaux du corps d'Adam et d'Ève soient de ***ṯiyn*** (une quintessence de l'univers terrestre, **23**/12), soumis aux dimensions – espace et temps **6**/2**.**

- et de ***nafs*** (âme)* [non-physique, suprasensible].

N. B. ***nafs*** (âme) est dotée de ses propres dimensions ('temps', 'espace', etc.) compatibles avec celles du **corps**.

A l'origine, la *nafs* de chaque être humain, créée par DIEU, (cf. **7**/172), est saine, pleine de potentiels nobles....

En fonction des agissements de l'être, l'âme peut devenir *'ammara(t)*, *lawwâma(t)*, *muṯma'inna(t)* (respectivement : 'malveillante', **'**qui blâme l'homme de ses mauvais actes'**,** l'âme rassurée, apaisée', (voir la N. 1 du v. **2**/8 etc.)).

* Signalons que - dans ce domaine - l'esprit (***rûẖ***) est toute une autre chose très supérieure (voir les versets **17**/85, **32**/9, **15**/29, **38**/72).

La dignité ou valeur de l'être humain (ou ses bonheurs, récompenses, …, paradis) dépend de la mise en œuvre des enseignements divins.

2 – Adam [c.] fut l'un des grands Prophètes ; (on dit qu'il vécut neuf cent trente années).

وَءَاتُوا۟ ٱلْيَتَٰمَىٰٓ أَمْوَٰلَهُمْ ۖ وَلَا تَتَبَدَّلُوا۟ ٱلْخَبِيثَ بِٱلطَّيِّبِ ۖ وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَهُمْ إِلَىٰٓ أَمْوَٰلِكُمْ ۚ إِنَّهُۥ كَانَ حُوبًا كَبِيرًا ﴿٢﴾

wa 'âtû-lyatämä~ 'amwälahum wa lâtatabaddalû-lkhabytha bi-ttayyibi wa lâta'kulû~ 'amwälahum 'ilä~ 'amwälikum 'innahü kâna hûban kabyran

2 **Donnez leurs biens aux orphelins** [lorsqu'ils arrivent à l'âge mûr]**. Et ne substituez pas l'infâme à ce qui est bon, et ne consommez pas leurs biens en les mêlant aux vôtres car c'est là un grand péché.**

4 : 2

Le premier verset a signalé la notion de la société humaine (*baththa minhumâ rijâlan kathyran wa nisã'an*). Or, la société aura des orphelins[1].

Plus d'un tiers de versets concernant l'orphelin est exposé en cette sourate **4** (v. 2, 3, 6, 8, 10, 36, 127) qui ajoutés aux 6/152, 17/34, 89/17, 93/9, 107/2, 76/8, 90/15, 93,6, 18/82, 2/83, 177, 215, 220, 8/41, 59/7 donnent un perspectif parfait des droits des pupilles et des devoirs des tuteurs et ceux des institutions et orphelinats à qui la phrase est adressée.

Pour la suite de l'explication il pourra être utile de se reporter explication **2**/220 et plus loin exp. **4**/6.

wa 'âtû-lyatämä~ 'amwälahum **:**
Donnez leurs biens aux orphelins

Le verset s'adresse ici aux hommes et femmes, en l'occurrence aux tuteurs des orphelins[1] (*'awsiyâ'-al-yatâmâ*) et leur dit en quelque sorte : ô tuteurs ! donnez-leur les biens qui leur appartiennent lorsqu'ils parviennent à l'âge mûr et que l'on perçoit chez eux une conduite raisonnable ! (Voir exp. **4**/6).

wa lâtatabaddalû-lkhabytha bi-ttayyibi **:**

Et ne substituez pas l'infâme à ce qui est bon,

L'âme malveillante (*nafs 'ammâra(t)*) (ignorante, sauvage, diabolique, donc dangereuse) **veut contraindre l'être à substituer ce qui est mauvais (illicite) à ce qui est bon (licite).**

Le verset met les hommes en garde : n'échangez pas ce qui est pour vous illicite (*harâm*) dans leurs biens contre ce qui est pour vous licite (*halâl*) dans les vôtres !
… Selon Mujâhid, les termes *khabyth* et *tayyib* désignent [ici] respectivement ce qui est illicite et ce qui est licite*.
* Les qualificatifs *khabyth* et *tayyib* peuvent référer à des qualités intrinsèques des biens aussi bien qu'à leur statut légal par rapport au tuteur et en fonction de l'emploi qu'on en fait.

wa lâta'kulû~ 'amwälahum 'ilä~ 'amwälikum ... **:**
et ne consommez pas leurs biens en les mêlant aux vôtres : ne mêlez pas leurs biens aux vôtres en sorte que vous consommiez les leurs en consommant les vôtres, car c'est là un grand péché : le tuteur qui mêle les biens de l'orphelin aux siens pour les consommer abusivement commet un péché (*'ithm*) grave.

***hawb* :** penchant à commettre un abus, un péché.

Donc la *taqwä* (piété)* à l'égard des orphelins consiste à :
- **donner aux orphelins leurs biens,**
- **ne pas substituer le mauvais à ce qui est bon,**
- **ne pas consommer leurs biens en les mêlant aux vôtres.**

N. **4**/2 :

1- L'homme n'est pas seulement physique, il a un aspect moral et spirituel. Pourrait-on imaginer deux significations au mot orphelin ?

Primo – enfant qui a perdu son père et sa mère, ou l'un des deux : il faut un tuteur pour s'en occuper.
Secundo – homme qui n'a ni père (ou, ni « mère ») spirituel pour prendre soin de son cœur, de son noble héritage intérieur, même s'il a son père et sa mère ou l'un des deux.

Les dirigeants et les chefs spirituels, petits ou grands, ont à remplir une charge aussi lourde que méritoire qui fait l'objet d'éducation et de pédagogie au sens très vaste des termes.

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا۟ فِى ٱلْيَتَٰمَىٰ فَٱنكِحُوا۟ مَا طَابَ لَكُم مِّنَ ٱلنِّسَآءِ مَثْنَىٰ وَثُلَٰثَ وَرُبَٰعَ ۖ
فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا۟ فَوَٰحِدَةً أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُمْ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَلَّا تَعُولُوا۟ ﴿٣﴾

wa 'in khiftum 'allâtuqsiṯû fy-lyatämä fa-nkiẖû mâ -ṯâba lakum mmina-nnisã'i mathnä wa thulätha wa rubä^{c}a fa'in khiftum 'allâta^{c}dilû fawäẖida(t)an 'aw mâ malakat 'aymänukum ḏälika 'adnä~ 'allâta^{c}ûlû

3 **Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelines, épousez des femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre ; mais si vous craignez de ne pas être juste** [et équitables envers vos femmes]**, alors n'épousez qu'une seule, ou** [tournez-vous vers] **ce que vous possédez** [de licite]**. Cela sera plus à même de vous éviter de sortir du droit chemin** [et de commettre des prévarications]**.**

Explications des différentes parties du v. 3 :

'allâ taqsuṯû **= (litt.) que vous ne seriez pas équitables. [*'iqsât* = *^{c}adl* (justice)][1].**

fa-nkiẖû mâ ṯâba lakum mina-nnisâ'i…

ṯayyiba : bonne nature ; douceur (de caractère) ; …
ṯayyib : agréable ; bienveillant ; sain ; …

… Mujâhid interprète ce passage en disant : « épousez les femmes suivant un bon mariage [licite et *ṯayyib*] ».

Le début de ce verset comporte deux propositions thématiques très distinctes.

- **première proposition : la crainte de ne pas être juste envers les orphelin(e)s.**
- **deuxième proposition : la permission de prendre deux, trois, ou quatre épouses, mais en cas de crainte d'injustice, une seule.**

Quel est le rapport exact de ces deux propositions ?

Les commentateurs proposent deux possibilités de compréhension :

a) – l'une ne prend en compte que le texte obvie et dans ce cas la structure syntaxique met les thèmes de deux propositions en rapport direct : le fait de prendre des épouses de telle ou telle façon est mis en rapport avec le fait de craindre l'injustice envers les orphelin(e)s.

b) – l'autre possibilité de compréhension nécessite de lire le verset selon un certain '*taqdîr*' : par exemple : « Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelin(e)s [craignez de même l'injustice envers les femmes]**, et vous pouvez épouser deux, trois ou quatre… ».**

Cette possibilité, a l'avantage de pouvoir être appliquée d'une façon très générale. Dans ce cas, ce verset sera mis en rapport avec le v. 4/129 [où il est dit : « … **étant pieux** (cherchant l'agrément de DIEU)… »]**.**

Interprétation du passage suivant la possibilité de compréhension (a). -

Et si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelin(e)s, alors épousez des femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre ; mais si vous craignez de ne pas être justes et équitables [envers vos femmes]**, alors n'épousez qu'une seule !**

Les tuteurs des orphelines et le *s̲adâq* (voir le v. suivant) – **D'après certains commentateurs, le passage a le sens**

suivant : ô tuteurs des orphelines ! [Lorsque vous envisagez de vous marier avec elles] **si vous craignez de ne pas être justes envers elles pour ce qui relève de leur *s̱adâq* et leurs droits, dans ce cas ne vous mariez pas à elles, mais prenez d'autres femmes, en les choisissant parmi celles que DIEU vous a rendues licites [pour mariage] et convenables ! Mais si vous craignez d'être injustes envers ces autres femmes, ne prenez qu'une seule envers laquelle vous serez bien juste !**

Par ce verset il est interdit à ces tuteurs de contracter un mariage avec les orphelines tant qu'ils ne sont pas justes envers elles et qu'ils ne leur accordent pas la totalité du *s̱adâq* [auquel elles peuvent prétendre] …

Les tuteurs des orphelins et le respect de leurs biens. –

… ᶜakrama a dit à propos de ce verset : « Il arrivait chez les Quraychites qu'un homme ayant de nombreuses femmes et ayant aussi des orphelins à sa charge, épuisât son propre bien et se mît à puiser dans les biens propres à ces orphelins ; c'est en rapport de telles circonstances que ce verset fut descendu : ''Si vous craignez…'' ».

Interprétations suivant la possibilité de compréhension *(b)*. -

Justice à l'égard des femmes comme à l'égard des orphelins. – **D'après d'autres commentateurs, ce passage a le sens suivant : étant donné qu'il y avait des gens qui veillaient à ne pas commettre d'injustice en ce qui touchait les biens des orphelins, mais ne s'abstenaient nullement d'en commettre envers les femmes (épouses), il leur est dit en quelque sorte ceci dans ce verset : de même que vous craignez d'être injustes à l'égard des orphelins, craignez donc aussi d'être injustes envers les femmes ! …**

… Saᶜîd ibn Jubayr a dit : « Au début de l'Islâm les gens étaient encore dans leur état d'ignorance [pour bien des choses] sauf qu'ils

avaient déjà reçu des ordres et des interdits [en certains domaines] notamment au sujet des orphelins. Comme ils attachaient une grande importance à cette question, ils interrogèrent encore le Prophète ﷺ sur ce point. C'est alors que ce verset fut descendu (…)[2] pour leur dire en quelque sorte : de même que vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelins, de même, craignez aussi de ne pas être injustes envers les femmes ».

… Suddiyy a dit à propos de ce passage : « Les gens étaient devenus rigoureux en ce qui concernait les orphelins mais n'observaient pas la même rigueur en ce qui concernait leurs [nombreuses] femmes : des hommes prenaient en effet [parfois une dizaine] des femmes sans respecter la moindre équité entre elles. Le verset dit en quelque sorte à ces gens : de même que vous craignez de ne pas être justes envers les orphelins, ayez aussi de la crainte en ce qui concerne les femmes, ne prenez donc qu'une à quatre épouses et si vous craignez de ne pas être justes, n'en prenez [enfin] qu'une seule, si là aussi vous ne serez pas juste…, (voir le Fiqh)».

Enfin d'autres commentateurs donnent à ce passage le sens suivant : de même que vous craignez de ne pas être équitables à l'égard des orphelins, craignez aussi en ce qui concerne les femmes, de vous livrer à l'adultère « [vous pouvez] **épouser ce qui vous convient** [comme nombre de] **femmes** [un à quatre] (équitablement) » **!**

En bref :

Suite à ce qui vient d'être mentionné au v. 2 à propos des orphelins, ce v. 3 expose la notion du mariage [des tuteurs] avec les orphelines et dit :

Si vous craignez de ne pas être équitables envers les orphelines, [ne vous mariez pas avec elles (en vue d'avoir leurs biens à votre disposition, etc.)] **;**

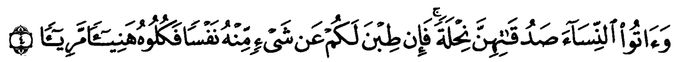
et [parmi les femmes pieuses-vertueuses qui vous plaisent, si vous voudrez avoir plusieurs épouses**,** vous pouvez] **prendre deux, trois** [ou, au plus]**, quatre épouses : si de surcroit vous craignez d'être injustes à l'égard de celles-ci, ne prenez qu'une seule,** [et si vous craignez même d'être injustes envers une seule épouse, abstenez-vous du mariage où vous serez injustes,] **alors** [tournez-vous vers] **ce que vous possédez de licite** [autorisée par le Fiqh, (par exemple concubine légale)] **;**

Cela sera plus à même de vous éviter de sortir du droit chemin [et de commettre des injustices]**.**

N. **4**/3 :

1 – La première phrase du v. 3 déclare : [ô hommes !] Il vous est permis d'épouser les orphelines dont vous avez la charge ou les autres femmes (qui n'ont pas de mari), à condition que vous soyez équitables (justes et que vous remplissiez vos devoirs islamiques*) à leur égard [: que vous leur donniez le <u>s</u>*adâq* (*mahr*) cf. v. suivant. voir le Fiqh, honnêtement et sincèrement)]. Au cas où vous n'aurez pas les conditions requises abstenez-vous (voir l'explication des versets **4**/25 ; **5**/5 ; …, **24**/33).
* les hommes et les femmes ont leurs droits et leurs devoirs mutuels et respectifs, la mise en œuvre desquels est un paramètre de *taqwä* (piété-vertu) [l'objet pivot de la sourate] et les effets magnifiques et extraordinaires, temporels [corporels, psychosomatiques et] spirituels (cf. v. **4**/1 etc.) qui s'en suivent.

2 – Lorsqu'un tel verset descend, son application commence à partir de sa descente, de sa communication aux hommes : *'illâ mâ qad salaf* : exception sera faite de ce qui est déjà fait (cf. **4**/22 et 23).



wa 'âtû-nnisã'a <u>s</u>aduqätihinna ni<u>h</u>la(t)a<u>n</u> fa'in <u>t</u>ibna lakum ᶜan chay'i<u>n</u> mminhu nafsa<u>n</u> fakulûhu hanny~'a<u>n</u> mmary~'a<u>n</u>

4 **Donnez à** [vos] **femmes leurs dots nuptiales[1] à titre de donation** [sincère] **obligatoire. Si toutefois, de leur propre gré, elles vous en cèdent gentiment une partie, profitez-en à votre aise et agréablement.**

wa 'âtû-nnisã'a <u>s</u>aduqätihinna ni<u>h</u>la(t)a<u>n</u> **:**

Le verset s'adresse aux hommes qui prennent femme et leur dit en quelque sorte ceci : donnez aux femmes leur don nuptial (*mahr*) comme une donation obligatoire (*ᶜa<u>t</u>iyya wâjiba*) et une part obligatoire à allouer nécessairement (*fary<u>d</u>a lâ<u>z</u>ima*).

saduqät : pluriel de *sadâq* signifie don[1] (dot[2]) que le mari attribue à son épouse lors de la célébration du « contrat » du mariage (avant la consommation du mariage).

Le *sadâq* est un élément constitutif du mariage. Il est un don nuptial qui appartient à la femme en propre ; c'est gage d'attachement qui légitime le mariage. Un mariage sans *sadâq* est irrégulier (*fâsid*).

…Ibn Zayd explique que le terme *nihla* désigne nécessairement une donation obligatoire, car depuis le Prophète ﷺ aucun homme ne peut se marier sans donner obligatoirement quelque chose à la femme qu'il veut prendre pour épouse et cette chose devra obligatoirement être déterminé [avant la consommation du mariage] ; par conséquent, il ne convient pas qu'un mariage soit conclu sans qu'au préalable un don nuptial (*sadâq*) ne leur ait été assigné et dont le montant prendra valeur d'obligation (*wâjib*) à la consommation du mariage, et il ne convient pas que l'assignation (*tasmiyya*) de la dot nuptiale soit mensongère et contraire au droit.

fa'in tibna lakum ᶜan chay'in mminhu nafsan fakulûhu hanny~'an mmary~'an **:**

Si toutefois, de leur propre gré, elles vous en cèdent gentiment une partie, profitez-en à votre aise et agréablement. Ô vous les maris ! si vos femmes vous donnent d'elles-mêmes quelque chose de leur dot nuptiale pour faire une bonne action envers vous, prenez-le et consommez-le agréablement.

… A propos de passage, Ibn ᶜabbâs a dit : « Si la chose qui a été ainsi donnée l'a été sans contrainte ni ruse elle est saine (*hany'*) et profitable (*mary'*) ».

Tout don, tous les cadeaux et accessoires coutumiers[1] des épousailles [à la charge de l'époux] sont faits de bon cœur et comme un témoignage de sincérité perdurable.

La joie de mariage est partagée par la femme et l'homme. Or, vue le rôle capital de l'épouse dans la fortification de l'époux, les périodes d'être enceinte, l'allaitement, l'éduction des enfants et bien mener le foyer familial … le *sadâq* inspire un sentiment d'enrichissement, par surcroît, à la femme.

N. **4**/4 **:**

1 - Significations des termes : ***faryda* ; *mahr* ; *sadâq* ; *mutᶜa*.**

Les trois premiers désignent, dans le fond, un don que le mari est tenu de remettre à la femme pour légitimer leur union. Faute de vocable on l'appellera 'don nuptial attribué par le mari à la femme' ou tout simplement 'don nuptial'. C'est une portion de biens alloués obligatoirement par l'époux à la mariée. Il est décidé par consentement mutuel des époux. Il fait partie de l'avoir personnel de la femme et elle en dispose comme elle veut [et, le cas échéant, elle en conservera la jouissance après divorce. Ces biens resteront d'ailleurs définitivement acquis à l'épouse en cas de décès du mari] (cf. 2/236).

L'homme doit payer le *mahr* ou *sadâq* [don nuptial, (qui doit être *halâl*)] à la femme (cf. **2**/228).

Le montant de *sadâq* doit être bien déterminé. Si le mariage est dissous avant sa consommation, la moitié de ce montant doit être remise, dans des cas prévus par jurisprudence, à la fiancée.

Le montant du *sadâq* doit être raisonnable. Les enseignements islamiques ne préconisent jamais les sommes exorbitantes.

2- le *sadâq* n'est ni la dot (signifiant les biens qu'une femme apporte en se mariant) ni le douaire (c. à. d. droit de l'épouse survivant).
[Dans notre traduction du Coran, «la dot» désigne «la dot nuptiale» le *sadâq*].

وَلَا تُؤْتُوا السُّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُ الَّتِي جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ قِيَامًا وَارْزُقُوهُمْ فِيهَا وَاكْسُوهُمْ وَقُولُوا لَهُمْ قَوْلًا مَعْرُوفًا ٥

wa lâtu'tû-ssufahã'a 'amwalakum-llaty **ja^{c}ala-llâh***u lakum qiyama*<u>n</u> *wa-rzuqûhum fyhâ wa-ksûhum wa qûlû lahum qawla*<u>n</u> *ma^{c}rûfa*<u>n</u>

5 **Ne donnez pas aux insensés vos biens que DIEU a fait pour vous un soutien** [de votre vie] **et sur ces biens fournissez-leur le nécessaire et habillez-les, et dites-leur des paroles convenables.**

wa lâtu'tû-ssufahã'a 'amwalakum-llaty **ja^{c}ala-llâh***u lakum qiyama*<u>n</u> **:**

***safiha*, *safahan* ; *safuha*, *safâhatan* :** être ***safyh* :**

safyh adj. (pluriel : *sufahâ'* ; v. **2**/13) : sot ; stupide ; insensé ; grivois ; grossier ; impudent ; inconvenant ; indécent ; insolent ; ignorant ; inintelligent ; irresponsable.
safyh : adjectif de forme de forme 'fa^{c}îl' ; féminin : ***safyha***, féminin pluriel : ***safâ'ih*** ou ***safyhât***.

La notion de 'sottise de l'âme' : cet état de conscience marque un manque d'intelligence qui rend impassible, insensible aux impressions, qui est comme une paralysie de l'âme ; il suppose en outre de la lourdeur, l'absence de vivacité. Cet état d'âme rend les jugements et les assertions du sujet erronés. De nos jours, la société pullule de ces gens dans différentes couches.

Symptômes : Le comportement du sujet est entaché de ***safâha(t)*** (voir en haut le sens du ***safyh***).

Causes : grossièretés, ignorances, péchés, défauts [acquis ou héréditaires], impiété, corruptions, arrogance ….

Traitement et soins préconisés : s'abstenir de l'ignorance, des péchés, impiétés, idolâtries, …, et s'éduquer, se perfectionner (mettre en pratique l'objet du v. **2**/129. Demander à DIEU ce qu'on désire à ce propos ; et s'adresser, au besoin, aux vrais experts croyants pieux et avertis).

Les commentateurs divergent à propos de ces *sufahâ'* (insensés, ceux qui n'ont pas le sens de leurs responsabilités) **au sujet desquels DIEU interdit à Ses serviteurs de leur donner certains biens :**

… Qatâda a dit : « DIEU ordonne dans ce passage de conserver les biens et d'effectuer convenablement cette conservation (*khizâna*) et de ne pas les mettre en possession de femme irresponsable, [homme insensé] ou l'adolescent (*ghulâm*) irresponsable ».
… Ibn ^{C}abbâs a dit à propos de ce passage : « Ne donne pas de responsabilité à celui de tes enfants qui est insensé (*safyh*) ! »

DIEU n'a pas spécifié qu'il s'agit ici de certains insensés à l'exclusion d'autres sous le rapport de l'âge, du sexe ou du lien familial ou ethnique ; car, les insensée en disposeront mal au point de les laisser se perdre ou se gâcher.
De même DIEU n'a pas spécifié telle catégorie de biens à l'exclusion de telle autre.

… Ibn ^{C}abbâs a dit : « Le verset veut dire : ne prends pas en toute confiance ton bien, ce que DIEU t'a fourni et ce dont Il a fait le support de ta vie pour le donner à ta femme, à tes enfants [et ceux qui pourraient être à ta charge et tes subordonnés] au point que ce serait toi qui risquerais finalement d'attendre de leur part quelque chose de ce qui serait en leurs mains ; au contraire , garde ton bien entre tes mains mais améliore-le et fais en sorte que ce soit toi qui subviennes à leurs besoins en vêtement, en nourriture et autre chose indispensables ».
Ibn ^{C}abbâs ajoute : « Le terme *gyâman* signifie : votre support pour votre existence, votre vie ».

wa-rzuqûhum fyhâ wa-ksûhum wa qûlû lahum qawlan̲ ma^{c}rûfan̲ **:**
Le verset veut dire que ces biens servent de moyens de subsistance [pour mener une vie raisonnable] **autant à vous qu'à eux** [pour subvenir à leurs besoins en vêtements, en nourritures et autres choses indispensables].

wa qûlû lahum qawlan ma[c]rûfan :

Ce passage veut dire : ô tuteurs de ceux dont vous avez la charge ! adressez-leur des paroles convenables en disant par exemple ceci : ''Lorsque vous agirez avec piété[1] et droiture, nous vous remettrons vos biens et nous vous laisserons en disposer librement ; soyez donc pieux envers DIEU en ce qui concerne vos âmes et vos biens !'' ou en leur tenant quelque autre propos de ce genre pour les inciter à obéir à DIEU.

وَابْتَلُوا الْيَتَامَىٰ حَتَّىٰ إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ فَإِنْ آنَسْتُم مِّنْهُمْ رُشْدًا فَادْفَعُوا إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ ۖ
وَلَا تَأْكُلُوهَا إِسْرَافًا وَبِدَارًا أَن يَكْبَرُوا ۚ وَمَن كَانَ غَنِيًّا فَلْيَسْتَعْفِفْ ۖ وَمَن كَانَ فَقِيرًا فَلْيَأْكُلْ بِالْمَعْرُوفِ ۚ
فَإِذَا دَفَعْتُمْ إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ فَأَشْهِدُوا عَلَيْهِمْ ۚ وَكَفَىٰ بِاللَّهِ حَسِيبًا ﴿٦﴾

*wa-btalû-lyatämä hattä~ 'idhâ balaghü-nnikâha fa'in 'ânastum mminhum ruchdan fa-dfa[c]û~ 'ilayhim 'amwälahum wa lâta'kulûhã 'isrâfan wa bidâran 'an yakbarû wa man kâna ghaniyyan falyasta[c]fif wa man kâna faqyran falya'kul bi-lma[c]rûfi fa'idhâ dafa[c]tum 'ilayhim 'amwälahum fa'achhidû [c]alayhim wa kafä bi-**lläh**i **hasyban***

6 [Éduquez] **et mettez les orphelins à l'épreuve jusqu'à ce qu'ils atteignent** [l'âge du] **mariage ; si vous percevez alors de leur part une conduite raisonnable, remettez-leur leurs biens et ne les consommez pas en** [les] **gaspillant et ne** [les] **dissipez pas redoutant** [qu'ils n'atteignent] **leur majorité** [et ne vous les réclament]**.** [Par conséquent] **celui** [des tuteurs] **qui est riche s'abstienne** [de les consommer]**, et celui qui est pauvre** [en cas de besoin] **prélève** [un salaire] **d'une façon 'reconnue convenable' ; enfin, lorsque vous leur remettez leurs biens, demandez la présence de témoins, et DIEU est le meilleur à faire rendre le compte** [aux hommes]**.**

wa-btalû-lyatämä **:**

[Éduquez les orphelins…] mettez-les à l'épreuve : éprouvez leur intelligence (*[c]uqûl*), leurs compréhensions

(*'afhâm*), leur piété dans leur religion et voyez s'ils agissent convenablement avec leurs biens !

hattä~ 'idhâ balaghü-nnikâha **:**

Jusqu'à ce qu'ils atteignent la capacité de se marier.

fa'in 'ânastum mminhum ruchdan fa-dfacû~ 'ilayhim 'amwälahum **:**

Si vous percevez alors de leur part une conduite raisonnable (*ruchd*), remettez-leur leurs biens ;

***ruchd* :** droiture ; bon sens ; sens commun ; raison ; maturité ; âge adulte/de raison.

Al Hasan et Ibn Cabbâs disent que ***ruchd*** est à prendre ici dans le sens de bonne conduite dans la religion et capacité à gérer convenablement les biens (*'islâha-lmâl*).

wa lâta'kulûhã 'isrâfan wa bidâran 'an yakbarû **:**

Ne consommez pas les biens des orphelins, ne les gaspillez pas ! Et ne consommez pas non plus ces biens en vous hâtant de prendre ce qu'il vous est encore possible de prendre avant qu'ils n'atteignent l'âge où vous serez tenus de leur remettre leurs biens.

wa man kâna ghaniyyan falyastacfif **:**

celui [des tuteurs] **qui est riche s'abstienne** [de consommer, comme salaire, les biens des orphelins]**.**

Si le tuteur des biens de l'orphelin est riche, qu'il s'' abstienne de consommer les biens dont il a la charge, même s'il ne s'agissait pas pour lui de les consommer abusivement ou hâtivement avant qu'il ne grandisse.

wa man kâna faqyran falya'kul bi-lmacrûfi **:**

Et si un tuteur est pauvre, il peut prélever sur les biens de l'orphelin un salaire 'reconnu convenable' dans la mesure où il s'en occupe et les gère effectivement.

… Al Qâsim Ibn Muhammad rapporte : « Un bédouin vint trouver Ibn ᶜabbâs et lui dit ceci :

- J'ai sous mon toit des orphelins qui possèdent des chameaux et je n'en possède moi-même qu'un seul, et c'est avec mon chameau que je pourvois aux pauvres [membres de ma famille]. Est-ce qu'il m'est licite de prendre du lait de leurs chamelles ?

Ibn ᶜabbâs lui répondit :

- Dans la mesure où tu t'occupes de retrouver leurs bêtes qui se sont égarées, où tu veilles à soigner au goudron celles qui sont atteintes de la gale, à entretenir leur abreuvoir et à t'occuper de tout ce qu'il leur faut, alors il n'y a aucun mal à ce que tu boives le lait qui coule spontanément des pis de leurs chamelles sans abuser de la traite ».

… A propos de ce passage Qatâda a dit : « On nous a rapporté que l'oncle paternel de Thâbit ibn Rifâᶜa, alors que Thâbit était orphelin et vivait sous son toit, se rendit auprès du prophète de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix – et lui dit : Ô envoyé de DIEU ! Mon neveu est orphelin et vit sous mon toit : qu'est-ce qu'il m'est permis de prendre de son bien ?

Le Prophète [s.] lui répondit :

- que tu consommes d'une 'façon reconnue convenable' (*bi-lmaᶜrûf*) sans chercher à préserver ton propre bien au moyen du sien et sans en prendre beaucoup. Il arrive qu'un orphelin possède une palmeraie et que son tuteur l'entretienne et l'irrigue : dans ce cas, il prenne une part de ses fruits ; ou encore qu'il possède un troupeau et que son tuteur s'occupe de les maintenir en bon état et de les soigner : dans ce cas, qu'il prenne une partie du produit de

la tonte [ou des cuirs], une partie des bêtes malades et une part du lait que les femelles donnent régulièrement. Mais qu'il ne touche ni aux biens immobiliers ni au capitaux ! »

.. Hasan al-Basrî rapporte qu'un homme demanda au Prophète *s.* s'il pouvait frapper un orphelin qu'il avait sous son toit. Le Prophète *s.* lui répondit :

- Oui, pour ce pour quoi tu frapperais ton propre enfant[1]. Puis il lui demanda s'il pouvait prendre quelque chose de son bien. Le Prophète *s.* lui répondit :
- Oui, mais d'une façon reconnue convenable, sans chercher à amasser des richesses ni en essayant de préserver ton propre bien au moyen du sien ».

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le tuteur d'un orphelin ne possède rien du bien de celui-ci exception faite de ce qui correspond au salaire du travail qu'il a dû effectuer pour s'occuper de la gestion convenable de ces biens (*'al-qiyâm bimaslahatihi*).

En disant ''que celui qui est pauvre [peut] en consommer d'une façon reconnue convenable'', DIEU permet aux pauvres, et à eux seuls, et dans certaines conditions seulement, de recourir à ces biens … (se référer au Fiqh)**.**

fa'idhâ dafa^ctum 'ilayhim 'amwälahum fa'achhidû ^calayhim **:**

[Ô tuteurs des biens des orphelins !] **Lorsque vous remettez leurs biens à vos pupilles, faites-le en présence de témoins qui constateront que vous les leur avez effectivement remis et qu'eux, ils les ont bien reçus de vos mains.**

*wa kafä bi-**llähi** hasyban* :
(litt.) bien que DIEU suffise pour tenir lieu de Témoin.

Ce passage signifie : toutefois DIEU suffise comme Témoin lorsque le tuteur de l'orphelin demande la présence de témoins lors de la remise des biens à sa pupille.

… Suddiyy a dit, ce passage signifie : et DIEU vous suffit comme Témoin (*chahîdan*).

Clausule du verset. La fin de ce verset ne signifie pas que l'on peut se passer de témoins humains, mais que de toute façon, essentiellement, le Seul Témoin véritable est toujours DIEU et nul autre ; c'est Lui qui jugera vos agissements.

N. **4**/6 :

1- Le Prophète ﷺ a conseillé que notre comportement avec les orphelins soit comme notre comportement avec nos propres enfants.

لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ
وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا تَرَكَ ٱلْوَٰلِدَانِ وَٱلْأَقْرَبُونَ مِمَّا قَلَّ مِنْهُ أَوْ كَثُرَ ۚ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿٧﴾

lirrijâli nasybun mmimmâ taraka-lwälidâni wa-l'aqrabûna wa linnisã'i nasybun mmimmâ taraka-lwälidâni wa-l'aqrabûna mimmâ qalla minhu 'aw kathura nasyban mmafrûdan

7 **Aux hommes revient une part de ce que laissent** [leur] **père et mère et les proches ; et aux femmes revient une part de ce que laissent** [leur] **père et mère et les proches, que ce** (l'héritage) **soit peu ou beaucoup, c'est une part déterminée.**

PIÉTÉ (*taqwä*) DANS L'HÉRITAGE ET QUOTE-PART. -

Le verset 7 et les suivants inaugurent un long passage se rapportant aux héritages : versets 7 à 14 ; les données juridiques énoncées dans ce passage seront complétées par le verset final (176) de cette sourate, pour une vue d'ensemble sur les catégories de successibles en droit musulman. Tout cela donne un perspectif sur la piété (***taqwä***) à respecter dans ce domaine afin d'en cueillir les fruits physiques,

moraux, individuels, familiaux, sociaux et spirituels dignes de l'homme et de la femme valeureux.

Aux hommes revient une part de ce que laissent [leur] **père et mère et les proches, et aux femmes revient une part de ce que laissent** [leur] **père et mère et les proches,**

Ce verset dit ceci : après le décès du père ou de la mère, ou d'un proche, une part de l'héritage revient aux enfants et une part aux enfants de sexe féminin ; cette partition est une obligation d'institution divine ; elle doit être effectuée d'une façon parfaitement connue : que ce (l'héritage) **soit peu ou beaucoup, c'est une part déterminée.**

Pour ce qui concerne les modalités de répartition de l'héritage suivant les différents cas de succession, on se reportera aux versets **4**/11 et 12 qui énoncent en détail ce qui est énoncé ici synthétiquement dans son principe.

Circonstance de révélation ;

On rapporte que ce verset fut révélé en raison du fait que, avant la venue de l'Islâm, les héritages étaient répartis uniquement entre les mâles et que rien n'était attribué aux femmes.

… ᶜakrama rapporte que ce verset fut révélé à propos de certains Ansâr, notamment le cas d'une femme qui s'adressa en ces termes à l'Envoyé – sur lui les Grâces et la Paix - :

- Mon mari vient de mourir et m'a laissé des filles, or nous n'avons rien reçu en héritage.

L'oncle paternel des enfants dit alors au Prophète ˢ :

- Ô Envoyé de DIEU ! Mais elles ne montent pas à cheval, ne portent pas de sabre et ne frappent pas l'ennemi ! On les pourvoie [en héritage] alors qu'elles n'acquièrent rien par elles-mêmes !

C'est alors que fut révélé le verset : « **Aux hommes revient une part… et aux femmes revient une part…** »[1].

N. **4**/7 :

1 – Conte tenu des éléments fournis par les commentateurs, on peut supposer que l'ordre de la révélation des versets 7 à 12 (avec le verset 176) correspond approximativement à la succession des circonstances suivantes :
- Dans un premier temps ce verset fut révélé afin de recommander aux héritiers de réserver une part aux femmes, veuves et enfants sans imposer de quote-part. Mais les hommes à qui, selon l'ancienne coutume revenait l'intégralité de l'héritage [n'ayant pas encore la piété ferme] réagirent vivement et ne donnèrent tout au plus qu'une part insignifiante à ces ayants droit. D'après un propos d'Ibn Cabbâs, certains disaient : « Ô envoyé de DIEU ! Allons-nous donner à la fille la moitié du bien laissé par son père alors qu'elle n'est pas capable de monter à cheval ni de combattre ? Allons-nous donner un héritage au garçon alors qu'il ne lui sert à rien ? »
- Par la suite, les recommandations énoncées dans les trois versets suivants (8, 9 et 10), ainsi que celles qui avaient été énoncées dans le verset sur legs (**2**/180), par leur rigueur relativement à la situation morale antérieure qu'ils devaient assainir, ces versets préparèrent les conditions de l'institution définitive dans ce domaine ; les versets **4**/11, 12 et 176 énoncent le statut définitif qui allait régir tous les héritages en Islâm.

(Voir les détails dans le Fiqh).

L'HÉRITAGE ET L'HÉRÉDITÉ[1] :

- Héritage : une part de l'héritage revient aux enfants mâles et une part aux enfants de sexe féminin : cette partition est d'ordre d'institution divine.

C'est DIEU Sage et Bienveillant qui crée l'homme et subvient à sa vie (*huwa-rrazzâq*) ; Il gère l'existence de l'homme et de la femme ; c'est Lui qui indique la partition des héritages entre héritiers homme et femme[1].

C'est un des versets institutionnels les plus importants quant aux ses résultats sociaux. Ce qu'il prescrit, concernant les biens, est une révolution dans les annales juridico-coutumières de beaucoup de pays avant l'Islâm.

La femme se voit reconnaître une vocation successorale. C'est aussi l'abolition d'une coutume qui, dans certains lieux et tribus, excluait des successions les femmes, réservant la totalité des biens laissés aux héritiers ou à l'héritier de lignée masculine.
Hérédité concernant des domaines analogues[1].

1- L'héritage ou l'hérédité est en trois catégories :
- concernant les biens, (physique),
- concernant les caractères, (mental),
- concernant l'esprit, (spirituel, métaphysique).

Il y a beaucoup de subdivisions à ces catégories : croyances, coutumes, etc.

Dans l'étude de l'héritage ou l'hérédité d'une personne il faut considérer l'ensemble (la somme) de ces catégories et leur interdépendance (interactions).

L'héritage en soi n'est pas un mérite, un bon héritage implique une responsabilité, mais le gérer bien voilà un mérite, une vertu et une valeur.

وَإِذَا حَضَرَ ٱلْقِسْمَةَ أُو۟لُوا۟ ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينُ فَٱرْزُقُوهُم مِّنْهُ وَقُولُوا۟ لَهُمْ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٨﴾

wa 'idhâ hadara-lqisma(t)a 'ûlû-lqurbä wa-lyatämä wa-lmasäkynu fa-
rzuquhum mminhu wa qûlû lahum qawlan mma^{c}rûfan
8 **Lorsque des proches parents** [non héritiers]**, des orphelins ou des**
pauvres assistent au partage [de l'héritage]**, attribuez-en-leur quelque chose, et tenez-leur un langage honnête.**

Nombre de commentateurs considèrent que le verset concerne le moment de la répartition de l'héritage : en ce cas il convient que les héritiers donnent quelque chose aux proches [non héritiers et indigents] du défunt [à qui rien n'a été légué], aux orphelins et aux pauvres, présents lors du partage de l'héritage ; si rien ne leur est

donné, il convient de leur adresser des paroles convenables.

Le statut énoncé dans ce verset doit être maintenu comme une obligation morale, un manifeste de parenté entre les hommes et assurer la joie et la politesse dans la famille et société.

وَلْيَخْشَ ٱلَّذِينَ لَوْ تَرَكُوا۟ مِنْ خَلْفِهِمْ ذُرِّيَّةً ضِعَـٰفًا خَافُوا۟ عَلَيْهِمْ فَلْيَتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَلْيَقُولُوا۟ قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٩﴾

*wa lyakhcha-lladhyna law tarakû min khalfihim dhurriyya(t)an̲ d̲icäfan khâfû calayhim falyattaqû-***lläh***a wa lyaqûlû qawlan̲ sadydan*

9 **Que s'abstiennent** [de mal traiter les orphelins] **ceux qui, s'ils laissaient derrière eux une progéniture chétive, craindraient pour eux. Qu'ils soient pieux envers DIEU** [dans leur comportement à l'égard des orphelins, etc.] **et qu'ils parlent** [à leurs pupilles et aux orphelins] **d'une parole juste** [et douce]**.**

Le verset ordonne ici à ceux qui sont présents auprès du testateur lorsque celui-ci établit son testament en faveur de ses proches [non-successibles], des orphelins et des pauvres, qu'il se garde d'inciter le testateur à répartir son bien entre toutes ces personnes qui n'hériteront pas de lui alors que lui-même a des enfants démunis ; en effet s'il étaient eux-mêmes dans la même situation entrain d'établir leur testament, et qu'ils laissaient des enfants faibles, ils craindraient tout d'abord que ces enfants ne tombassent dans la misère (c*ayla*), et ils feraient donc en sorte que leurs biens restassent bien en possession de ceux-ci tant qu'ils se trouvent dans l'incapacité d'acquérir par eux-mêmes leurs moyens de subsistance. Que ceux qui sont donc présents auprès du testateur, surtout lorsque celui-ci est sur le point de mourir, ne lui disent pas : donne plus à untel, ou donne aussi quelque chose à untel, mais « qu'ils soient pieux à l'égard des enseignements de DIEU et qu'ils tiennent des

propos adéquats » en incitant le testateur à établir un testament juste, et qu’ils lui fassent savoir ce que DIEU a permis dans ce domaine et ce que les croyants pieux-vertueux ont préféré. (…)

Ayez un bon comportement envers les orphelins des autres, de même que vous aimeriez que les autres aient un bon comportement envers vos orphelins (dans votre progéniture).

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَأْكُلُونَ أَمْوَٰلَ ٱلْيَتَٰمَىٰ ظُلْمًا إِنَّمَا يَأْكُلُونَ فِى بُطُونِهِمْ نَارًا ۖ وَسَيَصْلَوْنَ سَعِيرًا ﴿١٠﴾

‘inna-lladhyna ya’kulûna ‘amwäla-lyatämä z̲ulman ‘innamâ ya’kulûna fy but̲ûnihim nâran̲ wa sayas̲lawna sa^{c}yran̲

10 **Ceux qui mangent injustement les biens des orphelins introduisent le feu dans leurs entrailles ; ils seront bientôt brûlés par le Feu enflammé.**

Ceux qui consomment injustement les biens des orphelins n’ingèrent dans leurs entrailles que du feu : au Jour de la Résurrection, ils n’ingéreront que du feu [autant] pour avoir consommé injustement les biens des orphelins ici-bas.

Voir aussi l’explication d’un passage comportant des éléments similaires en exp. **2**/174.

L’ASPECT INTÉRIEUR D’UNE ACTION. Ceux qui consomment injustement les biens des orphelins, cela est analogue à ingérer du feu dans leurs entrailles ; ils en payeront le prix.

Dans un *h̲adîth* le Prophète [s.] dit que lors de son Ascension (*mi^{c}râj, ‘isrâ’*), lorsqu’il lui fut donné de voir l’Enfer, il vit une catégorie d’êtres aux lèvres énormes dans la bouche desquels étaient projetés des roches de feu. Il demanda alors son hiérophante, l’Ange Gabriel, qui étaient ces êtres et celui-ci lui répondit par ce verset : « ce sont là ‘ceux qui consomment injustement les biens des orphelins [et qui] n’ingèrent dans leurs entrailles [autant] que le feu’ ».

يُوصِيكُمُ ٱللَّهُ فِيٓ أَوۡلَٰدِكُمۡۖ لِلذَّكَرِ مِثۡلُ حَظِّ ٱلۡأُنثَيَيۡنِۚ فَإِن كُنَّ نِسَآءٗ فَوۡقَ ٱثۡنَتَيۡنِ فَلَهُنَّ ثُلُثَا مَا تَرَكَۖ
وَإِن كَانَتۡ وَٰحِدَةٗ فَلَهَا ٱلنِّصۡفُۚ وَلِأَبَوَيۡهِ لِكُلِّ وَٰحِدٖ مِّنۡهُمَا ٱلسُّدُسُ مِمَّا تَرَكَ إِن كَانَ لَهُۥ وَلَدٞۚ
فَإِن لَّمۡ يَكُن لَّهُۥ وَلَدٞ وَوَرِثَهُۥٓ أَبَوَاهُ فَلِأُمِّهِ ٱلثُّلُثُۚ
فَإِن كَانَ لَهُۥٓ إِخۡوَةٞ فَلِأُمِّهِ ٱلسُّدُسُۚ مِنۢ بَعۡدِ وَصِيَّةٖ يُوصِي بِهَآ أَوۡ دَيۡنٍۗ
ءَابَآؤُكُمۡ وَأَبۡنَآؤُكُمۡ لَا تَدۡرُونَ أَيُّهُمۡ أَقۡرَبُ لَكُمۡ نَفۡعٗاۚ
فَرِيضَةٗ مِّنَ ٱللَّهِۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمٗا ١١

***yûsy**kumu-**llāh**u fy~ 'awlädikum lidhdhakari mithlu hazzi-l'unthayayni fa'in kunna ni'an fawqa-thnatayni falahunna thuluthâ mâ taraka wa 'in kânat wähida(t)an falaha-nnisfu wa li'abawayhi likulli wähidin mminhuma-ssudusu mimmâ taraka 'in kâna lahü waladun fa'in llam yakun llahü waladun wa warithahü~ 'abawâhu fali'ummihi-ththuluthu fa'in kâna lahü 'ikhwa(t)un fali'ummihi-ssudusu mi(n) ba^c^di wasiyya(t)in yûsy bihã 'aw daynin 'âbã'ukum wa 'abnã'ukum lâtadrûna 'ayyuhum 'aqrabu lakum naf^c^an faryda(t)an mmina-**llāh**i 'inna-**llāh**a kâna **^c^alym**an **hakym**an*

11 **DIEU vous recommande** (vous ordonne) **au sujet** [du partage] **de** [l'héritage entre] **vos enfants : au fils revient une part équivalente à celle de deux filles[1]. S'il n'y a que des filles,** [deux ou] **plus de deux, à elles les deux tiers de l'héritage[2] et, s'il n'y en a qu'une, la moitié** [de la succession] **lui revient. Au père et à la mère** [du défunt] **revient à chacun un sixième de ce qu'il aura laissé, s'il a un enfant ; s'il n'a pas d'enfants, et que** [n']**hérite de lui** [que] **son père et sa mère, à la mère revient un tiers** [de l'héritage] **; mais s'il a un** [ou, plus d'un] **frère, la mère aura un sixième** [le reste revient au père]**.** [Tout cela] **déduction faite de legs testamentaires et dettes[3].** [De] **votre père et votre mère et de vos enfants vous ne savez pas lequel vous est le plus utile.** [Voilà] **un précepte** [relatif aux héritages] **prescrit par DIEU. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

Circonstance de la révélation du v. 11. –

Ce verset a été révélé au Prophète – sur lui les Grâces et la Paix – pour lui faire connaître en détail les règles divines au sujet de l'héritage (*mîrâth*) de quelqu'un qui laisse derrière lui des héritiers (*waratha*) des deux sexes, enfants ou adultes.

- Selon les uns, cette révélation est liée au fait que, avant la venue de l'Islâm, les Arabes n'attribuaient aucune part d'héritage aux personnes qui n'étaient pas à même d'affronter l'ennemi et de combattre : de ce

fait, les enfants du défunt, garçons et filles, ainsi que les femmes ne recevaient rien, tout l'héritage étant réservé aux hommes en mesure de porter les armes.

DIEU, que Sa louange soit exaltée, fait donc savoir dans ce verset et dans le dernier verset de cette sourate (176) comment l'héritage doit être réparti entre les différentes personnes.

Piété et vertu dans l'héritage :

[Pour ce qui touche à la partition de l'héritage] le verset 11 vous recommande ceci :

DIEU vous recommande (*yûsy*) ceci au sujet de vos enfants (*'awlâd*) : le terme *'awlâd*, enfants, recouvre à la fois les garçons et les filles.

[1 -] Au sujet de vos enfants :

- au garçon échoit une part équivalente à celle de deux filles … ;

- si [les enfants] ne sont que des filles, au-delà de deux, il leur échoit les deux tiers de ce qu'aura laissé [le défunt] ;

- si c'est une fille unique, il lui échoit la moitié de l'héritage] ;

[2 – Cas des parents]

- à chacun des deux parents [du défunt] échoit un sixième de ce qu'il aura laissé s'il a des enfants ;

- s'il n'a pas d'enfant et que ces deux parents héritent, un tiers échoit à sa mère ;

- mais [s'il n'a pas d'enfant et] s'il a un [ou, plus d'un] **frère [venant de son père et de sa mère, ou de son père], la mère aura un sixième.**

[3 – Conclusion]

- la partition d'héritage s'opère après qu'aura été exécuté le testament qu'il a établi et qu'auront été réglées les dettes.

[4 – sagesse de cette institution]

- De vos ascendants et de vos descendants, vous ne savez pas lesquels vous seront le plus profitable ;
- [voilà donc] **un précepte** [relatif aux héritages, prescrit] **par DIEU ; DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

Dans une succession matérielle, l'héritage proprement dit est la part qui revient de droit aux héritiers légitimes une fois prélevée sur la succession la part nécessaire pour régler les dettes et la part attribuée en *thulth* (legs), le cas échéant.
*faryda(t)an mmina-**llâh**i* : cette expression est rapporté à l'ensemble du verset.

Science, Sagesse donc Justice sont des Attributs Intrinsèques de DIEU Éternel qui règnent sur tous les domaines *('inna-**llâh**a kâna* ***ᶜalym****an* ***hakym****an).*

N. **4**/11 :

1- Si - dans le domaine matériel - au garçon échoit une part équivalente à celle de deux filles, ce n'est pas tout : il faudra envisager l'ensemble des dons [matériels, physiques, intellectuels, moraux ou spirituels] que DIEU octroie à un garçon ou à une fille.

Interrogé à ce propos, l'Imâm Ridâ [c.] a dit : « … car le mari aura les charges suivantes :
- lors du mariage, il doit donner sincèrement la dote nuptiale à sa femme (v. **4**/4 et la note) ;
- le long de leur vie, c'est l'époux qui doit subvenir aux besoins vitaux [logement, nourriture, soins médicaux, vêtement, …,] de l'épouse [et des enfants] (…) ».

De toutes les façons, chaque être est responsable selon son avoir [matériel, physique, moral et spirituel] et ses possibilités.

Du triple héritage de l'être humain (physique, mental et spirituel cf. n.**4**/7), la partition des héritages moraux et spirituels s'opère, chez l'être humain, sous l'égide de DIEU, le Créateur Éternel.

Le verset **4**/7 énonçait le principe de la répartition de l'héritage entre les héritiers des deux sexes. Les versets 11, 12 et 176 exposent, en l'occurrence, les modalités d'application de l'héritage matériel et qui guident à un vaste champ de recherches sur les catégories d'héritage, leurs liens, leurs interactions et leurs rapports avec les autres domaines de la vie de l'individu, la famille et la société.

2- pour tous les détails sur les parts et les chiffres énoncées ici et dans d'autres versets voir la jurisprudence islamique (le *Fiqh*).

3- Cette expression veut dire que les parts de successions ne seront acquises aux différents héritiers qu'une fois que toutes les dettes dont le défunt était encore redevable lors de son décès seront relevées, même si ces dettes épuisent tout l'héritage, et une fois que seront remis aux légataires les legs que le défunt leur avait attribués par testament. Personne ne touchera donc à la succession tant que ces dettes ne seront pas réglées. Quant aux legs, il y a consensus pour dire que l'ensemble des legs peut monter jusqu'à un tiers des biens restant après règlement des dettes ; par conséquent, si l'ensemble des legs ne dépasse pas ce tiers (*thulth*), ils seront remis tels qu'ils ont été fixés dans le testament. Si l'ensemble de ces *thulth* (legs) dépasse le tiers, deux attitudes sont possibles de la part des héritiers légitimes [qui devront se partager les biens restants suivant les règles fixées dans ces versets] :
- soit que les héritiers acceptent que l'ensemble des legs dépasse cette fraction [et les legs seront alors remis suivant les indications testamentaires] ;
- soit que les héritiers demandent que l'ensemble de ces legs soit ramené au tiers.

۞ وَلَكُمْ نِصْفُ مَا تَرَكَ أَزْوَاجُكُمْ إِن لَّمْ يَكُن لَّهُنَّ وَلَدٌ ۚ فَإِن كَانَ لَهُنَّ وَلَدٌ فَلَكُمُ الرُّبُعُ
مِمَّا تَرَكْنَ ۚ مِن بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصِينَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ ۚ وَلَهُنَّ الرُّبُعُ مِمَّا تَرَكْتُمْ إِن لَّمْ يَكُن لَّكُمْ
وَلَدٌ ۚ فَإِن كَانَ لَكُمْ وَلَدٌ فَلَهُنَّ الثُّمُنُ مِمَّا تَرَكْتُم ۚ مِّن بَعْدِ وَصِيَّةٍ تُوصُونَ بِهَا أَوْ دَيْنٍ ۗ
وَإِن كَانَ رَجُلٌ يُورَثُ كَلَالَةً أَوِ امْرَأَةٌ وَلَهُ أَخٌ أَوْ أُخْتٌ فَلِكُلِّ وَاحِدٍ مِّنْهُمَا السُّدُسُ ۚ
فَإِن كَانُوا أَكْثَرَ مِن ذَٰلِكَ فَهُمْ شُرَكَاءُ فِي الثُّلُثِ ۚ
مِن بَعْدِ وَصِيَّةٍ يُوصَىٰ بِهَا أَوْ دَيْنٍ غَيْرَ مُضَارٍّ ۚ
وَصِيَّةً مِّنَ اللَّهِ ۗ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَلِيمٌ ﴿١٢﴾

*wa lakum nisfu mâ taraka 'azwäjukum 'in llam yakun llahunna waladun fa'in kâna lahunna waladun falakumu-rrubu^{c}u mimmâ tarakna mi(n) ba^{c}di wasiyya(t)in yûsyna bihã aw daynin wa lahunna-rrubu^{c}u mimmâ taraktum 'in llam yakun llakum waladun fa'in kâna lakum waladun falahunna-ththumunu mimmâ taraktum mmi(n) ba^{c}di wasiyya(t)in tûsûna bihã 'aw daynin wa 'in kâna rajulun yûrathu kalälatan 'awi-mra'a(t)un wa lahu~ 'akhun 'aw 'ukhtun falikulli wähidin mminhuma- ssudusu fa'in kânû~ 'akthara min dhälika fahum churakã'u fy-ththuluthi mi(n) ba^{c}di wasiyya(t)in yûsä bihã 'aw daynin ghayra mudãrrin wasiyya(t)an mmina-**lläh**i wa-**lläh**u* ***^{c}alym**un* ***halym**un*

12 **A vous** [revient] **la moitié de ce que laissent vos femmes si elles n'ont pas d'enfants ; si elles ont un enfant** [ou plus]**, le quart de ce qu'elles laissent vous revient, déduction faite de leurs legs testamentaires et dettes**[1]**. A elles** [revient] **le quart de ce que vous laissez, si vous n'avez pas d'enfants ; si vous avez un enfant** [ou plus]**, à elles revient le huitième de ce que vous laissez, déduction faite de vos legs testamentaires et dettes**[1]**. En cas de succession d'un homme ou d'une femme** [qui n'ont ni enfant ni père ni mère, mais] **qui ont un frère ou une sœur** [maternels][2]**, à chacun de ces deux** [appartiendra] **un sixième** [de la succession] **; s'ils sont plus que cela** (plus de deux)**, tous alors participeront au tiers** [de la succession] **déduction faite de dettes et legs testamentaires non préjudiciables**[3] [aux héritiers]. [Voilà] **la recommandation**[4] (l'ordre) **de DIEU. DIEU est Omniscient**[5] [et] **Indulgent.**

[5 - cas des conjoints]

- La moitié de ce que laissent vos épouses vous échoit si elles n'ont pas d'enfant ;

- si elles ont des enfants, il vous échoit le quart de ce qu'elles laissent ;

- et ce, après [qu'aura été exécuté] le testament qu'elles ont établi et [qu'auront été réglées] les dettes.

- A vos épouses, échoit le quart de ce que vous laissez si vous n'avez pas d'enfant ;

- si vous avez des enfants, il leur échoit le huitième de ce que vous laissez ;

- et ce, après [qu'aura été exécuté] le testament que vous avez établi et [qu'auront été réglées] les dettes.

[6 – Cas des collatéraux (*kalâla*)]
- Dans le cas de quelqu'un, homme ou femme, qui n'a d'héritier que par la 'voie collatérale' :
- s'il a [seulement] un frère ou une sœur [utérine (venant de la mère)], à chacun de ceux-ci échoit le sixième ;
- s'ils sont plus de deux, ils se partagent ensemble le tiers ;
- et ce, après [qu'aura été exécuté] le testament qui a été établi d'une façon non préjudiciable et [qu'auront été réglées] les dettes.

[7 – conclusion]

[Tout cela est énoncé] en tant que recommandation de DIEU, et DIEU est Omniscient et Longanime. C'est-à-dire tout se fait, dans l'univers, selon la Science et Longanimité de DIEU, dans toutes les phases d'existence [avant naissance, dans le monde terrestre, après la mort et à la Résurrection, et ce, dans tous les domaines…] **de chaque être humain** [en prenant en compte tous les facteurs intérieurs et extérieurs intervenant], **par DIEU le Très-Bienfaiteur qui invite solennellement, par divers moyens, tout un chacun, en octroyant le nécessaire pour agir avec Piété (*taqwä* cf. le premier verset de la sourate) afin que chacun parvienne à avoir un corps et cœur saints et mène une vie heureuse, prospère et paradisiaque ici-bas, après la mort et dans l'au-delà !** (Voir le v. suivant)**.**

N. **4**/12 :

1- voir N. **4**/11 (3).

2- *kalâla* peut désigner les parents éloignés de quelqu'un à l'exclusion des ascendants et des descendants directs, en l'occurrence frères et sœurs. Dans ce verset 12 il signifie frères ou sœurs par sa mère.

Ce terme apparaît aussi dans le verset 176 de cette sourate et désigne les frères et sœurs par le père ou par le père et la mère. (de toute façon, voir le *Fiqh*).

3- lorsque le testateur établit son testament, il veillera à ce qu'il ne cause pas de préjudice aux héritiers légitimes, par ex. en évitant d'attribuer à l'ensemble des légataires une par supérieure à la part qui peut raisonnablement leur revenir lorsqu'il y a des héritiers légitimes, et que cette attribution se ferait donc à leur détriment.

4 - DIEU vous a recommandé telle ou telle chose au sujet de l'héritage matérielle des enfants, des parents, des époux et des *kalâla* ; c'est une recommandation impérative venant de Lui.

5- remettez-vous en donc à Ses ordres, à Sa volonté, et vos affaires iront bien ! Car, Il est Savant Bienveillant.

تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ يُدْخِلْهُ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ
خَٰلِدِينَ فِيهَا ۚ وَذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ ﴿١٣﴾

*tilka hudûdu-**llähi** wa man yuti^ci-**lläha** wa rasûla**hu** yudkhilhu jannätin tajry min tahtiha-l'anhäru khälidyna fyhâ wa dhälika-lfawzu-l^cazymu*

13 **Telles sont les limites** [normatives prescrites] **par DIEU; celui qui obéit à DIEU et à Son prophète,** [DIEU] **le fera entrer dans les Jardins[1] où coulent les flots** [de bonheur]**, là il demeurera éternellement et c'est un grand succès.**

[8 – Récompenses de l'observance de ces recommandations]

Telles sont les 'limites normatives' au sujet de l'héritage, décrétées par DIEU ; or ceux qui observent les indications de DIEU et de Son envoyé^ﷺ – et qui sont donc 'pieux', Il les introduira dans des jardins, c'est-à-dire Il leur préparera et donnera une vie saine et agréable (voire paradisiaque) [ici-bas et dans l'au-delà] (…) **et c'est là un succès magnifique.**

- *hudûdu-****llāh****i* **signifie donc toute cette répartition que votre Seigneur a clairement établie pour vous dans ces versets** **(11, 12 et plus loin en 176), toutes ces** *farâ'id* **qu'Il a allouées d'autorité à ceux d'entre vous qui sont successibles de leur défunt, sont les normes qui établissent dans le domaine des héritages les limites séparatives entre l'obéissance à DIEU et la désobéissance.**

*wa man yuti^c^i-****llāh****a wa rasûla****hu*** *yudkhilhu jannätin tajry min tahtiha-l'anhäru ...* **:**

Aux obéissants DIEU dit ceci : ceux qui s'en tiennent à ces limites et agissent suivant Ma recommandation en ce qui concerne le partage des héritages comme en toute autre chose[1] et s'abstiennent de ce que J'ai interdit (v. 14**), Je les ferai entrer dans les « Jardins au fond desquels coulent des flots** [de bonheur]**… »** (une joyeuse vie réelle ici-bas et dans l'au-delà)**.**

N. **4**/13 :

1- Jardins : Paradis [dans l'autre monde] et l'état édénique [ici-bas].

وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُۥ يُدْخِلْهُ نَارًا خَـٰلِدًا فِيهَا وَلَهُۥ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿١٤﴾

*wa man ya^c^si-****llāh****a wa rasûla****hü*** *wa yata^c^adda hudûda****hü*** *yudkhilhu nâran khälidan fyhâ wa lahü ^c^adhâbun mmuhynun*

14 **Quiconque désobéit à DIEU et à Son prophète et transgresse Ses limites** [normatives]**,** [DIEU] **le fera entrer dans le Feu** [de l'Enfer] **et il y restera à perpétuité et il y subira un châtiment avilissant.**

[9 – Conséquences de la non-obéissance de ces recommandations]

Femme ou homme qui contrevient à la recommandation de DIEU en ce qui concerne les héritages comme en toute autre chose, et transgresse les limites normatives, le résultat fâcheux de ses actions se

traduit en le Feu ; elle ou il demeurera dans le Feu, l'avilissement (malheur, maladie, stress, etc.) tant qu'il ou elle n'agira pas conformément aux normes divines.

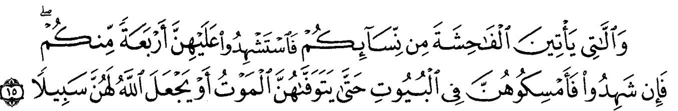
Note : Les successibles sont :

- Groupe I : père, mère, enfants et les descendants de ceux-ci ;
- Groupe II : grand-père, grand-mère, frère, sœur : et les enfants de ceux-ci ;
- Groupe III : oncle, tante, paternels et maternels, leurs ascendants et descendants ;

Même un seul individu des gens d'un groupe étant en vie, les gens du groupe suivant n'héritent pas.

- Les conjoints.

Pour toute question se référer au Fiqh.



wa-lläty ya'tyna-lfähicha(t)a min nisã'ikum fa-stachhidû ᶜalayhinna 'arbaᶜa(t)an mminkum fa'in chahidû fa'amsikûhunna fy-lbuyûti hattä yatawaffähunna-lmawtu 'aw ***yajᶜala-Llähu*** *lahunna sabylan*

15 **Requérez le témoignage de quatre d'entre vous** [des croyants] **contre celles de vos femmes qui ont commis une turpitude** [en commettant l'adultère]**. S'ils témoignent, alors enfermez-les** [coupables] **dans des maisons jusqu'à ce que leur mort arrive ou que DIEU leur ouvre un chemin.**

fahchâ' **:** adultère ; fornication ; turpitude ; …

{**Adultère** : fait d'avoir volontairement des rapports sexuels avec une personne autre que son conjoint.
Fornication : péché de la chair (relations charnelles entre deux personnes qui ne sont ni mariées ni liées par des vœux) : Robert}.

Piété (*taqwä*) dans les rapports sexuels :

CHASTETÉ SEXUELLE **: Le long de sa vie, la femme ou l'homme qui désire acenser l'échelon de perfection physique, morale et spirituelle, vouera une attention particulière à sa santé sexuelle. Les versets 15 et 16 font**

allusion aux dérives entamées dans ce domaine et à remédier le fléau et laissent entendre que l'homme étant agressif par nature, en général c'est la femme qui donne feu vert, d'où une haute dignité pour celles qui font preuve de continence [qu'il s'agisse d'acte, (de pensée ou de simples propos) ; cf. Explication des versets 23 et 53 sourate **12** (Joseph)]**.**

Dans le cas contraire, le verset 15 dit : pour celles de vos femmes : les femmes mariées qui ont commis une turpitude [en commettant l'adultère], requérez le témoignage de quatre d'entre vous [des croyants] **contre elles : qu'ils témoignent qu'elles ont effectivement commis la turpitude ; s'ils témoignent, alors enfermez-les** [coupables] **dans des maisons jusqu'à ce que leur mort arrive ou que DIEU leur ouvre un chemin : à moins que DIEU ne leur institue une issue pour être sauvées des conséquences de la turpitude qu'elles ont commise [ici-bas]. Ce verset concerne la femme mariée.**

Disposition sanctionnant l'adultère :

Sur la morale sexuelle, l'Islâm est stricte et l'adultère est une rébellion contre les lois divines.

'aw ***yaj*^c*ala-llāh*** *u lahunna sabylan* **:**

La plupart des commentateurs s'accordent pour considérer que ce *sabyl*, **ce moyen de 'salut' est l'institution de la peine légale (***hadd***) sanctionnant l'adultère par la révélation des versets 2 à 6 de la sourate de la Lumière qui énoncent les dispositions définitives en ce domaine.**

Voir aussi **4**/22-24, et le Fiqh.

وَٱلَّذَانِ يَأْتِيَـٰنِهَا مِنكُمْ فَـَٔاذُوهُمَا ۖ فَإِن تَابَا وَأَصْلَحَا فَأَعْرِضُوا۟ عَنْهُمَآ ۗ
إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ تَوَّابًا رَّحِيمًا ﴿١٦﴾

*wa-lladhâni ya'tiyänihâ minkum fa'âdhûhumâ fa'in tâbâ wa 'as̲lah̲â fa'a^c^rid̲û ^c^anhumã 'inna-**Illäh**a* kâna **tawwâba*n̲*** *r***rah̲ym***an*

16 [Si] **deux d'entre vous** (un homme et une femme qui n'a pas de mari) **l'ont commise** [la fornication]**, punissez-les** [tous les deux] **; s'ils se repentent et s'amendent, alors laissez-les. DIEU accueille le repentir,** [Il est] **Très-Miséricordieux.**

Les deux d'entre vous qui l'ont commise, c'est-à-dire : l'homme et la femme qui ont commis la turpitude de la fornication.

Le verset 16 concerne la femme qui n'a pas de mari. L'immoralité sexuelle est toujours sévèrement punie. Mais la disposition sanctionnant sera atténuée si les coupables se repentent et s'amendent (voir le verset suivant et le *Fiqh*)**.**

إِنَّمَا ٱلتَّوْبَةُ عَلَى ٱللَّهِ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ ٱلسُّوٓءَ بِجَهَـٰلَةٍ ثُمَّ يَتُوبُونَ مِن قَرِيبٍ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ يَتُوبُ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ ۗ
وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١٧﴾

*'innama-ttawba(t)u ^c^ala-**Illäh**i lilladhyna ya^c^malûna-ssû~'a bijahäla(t)in̲ thumma yatûbûna min qarybin̲ fa'ûlä~'ika* **yatûbu-Illäh***u ^c^alayhim wa* **kâna-Illäh***u* **^c^alym***an* **h̲akym***an̲*

17 **L'accueil du repentir relève exclusivement de DIEU[1] en faveur de ceux qui** [ne] **commettent le mal** [que] **par ignorance et s'en repentent aussitôt. Voilà ceux de qui DIEU accepte le repentir. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

Certains commentateurs disent que ce passage signifie : DIEU n'agrée le repentir que de ceux qui se seront repentis alors qu'ils étaient encore en bonne santé et avant que ne surviennent la conséquence, la maladie ou la mort.

… Abû Qallâba a dit : « Lorsque DIEU, béni et exalté soit-Il, réprouva Iblîs, que celui-ci Lui demanda un délai et que DIEU le lui accorda jusqu'au Jour du Jugement (*yawma-ddîn*), Iblîs dit :

- Je jure par Ta Toute Puissance que je ne sortirai pas du cœur du descendant d'Adam tant que l'esprit (*rûh*) y demeurera (c. à. d. : tant qu'il sera en vie). {c. à. d. Iblîs est en embuscade pour attaquer l'être humain}.
- Par Ma Toute Puissance, dit DIEU, Je ne lui ôterai pas la possibilité du repentir tant que l'esprit sera en lui »*.

* D'après une version d'Al-Hasan, il s'agirait là des termes d'un hadîth qudsî.

Tawbah - Pour un être humain se repentir consiste à ressentir le regret [d'une faute], accompagné du désir de ne plus la commettre et de la réparer autant que possible. DIEU « tourne » vers ceux qui se tournent vers Lui.

Voir les versets **2**/37, 54, 128, 160, 187, 222, 279.

L'homme ou la femme ont des tares : héréditaires ou venantes du milieu, ou commis par eux-mêmes, etc. Très souvent, ils commettent des fautes et des péchés, à leur insu. Parfois ils décident de s'en délivrer. Le verset 17 signale que si l'homme et/ou la femme désirent agir avec piété (***taqwä***), ils s'en repentent et s'adressent sincèrement à DIEU, DIEU les purifie (**2**/222), les perfectionne et les mène vers l'Éden ; car DIEU est Omniscient, Sage et Bienveillant.

N. **4**/17 :

1- Personne ne peut en Son nom absoudre, ni accorder des indulgences aux pécheurs, impies etc.

وَلَيْسَتِ ٱلتَّوْبَةُ لِلَّذِينَ يَعْمَلُونَ ٱلسَّيِّـَٔاتِ حَتَّىٰٓ إِذَا حَضَرَ أَحَدَهُمُ ٱلْمَوْتُ
قَالَ إِنِّى تُبْتُ ٱلْـَٔـٰنَ وَلَا ٱلَّذِينَ يَمُوتُونَ وَهُمْ كُفَّارٌ ۚ أُو۟لَـٰٓئِكَ أَعْتَدْنَا لَهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا ﴿١٨﴾

wa laysati-ttawba(t)u lilladhyna ya^{c}malûna-ssayyi'âti hattä~ 'idhâ hadara 'ahadahumu-lmawtu qâla 'inny tubtu-l'äna wa la-lladhyna yamûtûna wa hum kuffârun 'ülã~'ika a^{c}tadnâ *lahum ^{c}adhâban 'alyman*

18 [Venir à] **résipiscence n'est pas** [valable] **pour ceux qui insistent dans les péchés** [et dans l'impiété] **jusqu'au moment où la mort se présente**

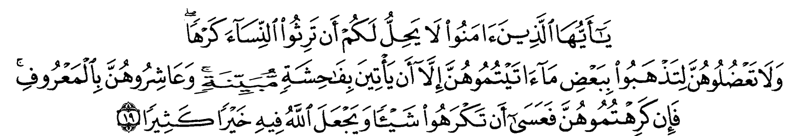
à l'un d'entre eux (qui arrive au seuil de la mort)**,** [et où] **il dit :** « **A présent je me repens !** » **ni pour ceux qui meurent en état d'impiété ; Nous leur avons préparé, à ces hommes-là, un douloureux châtiment.**

Le verset veut dire qu'il n'y aura plus de repentir possible pour celui qui se sera endurci sa vie durant dans les désobéissances envers les enseignements de DIEU et qui ne fera son acte de repentir qu'au moment où la mort se présente à lui c'est-à-dire : au moment où il est en train d'agoniser et qu'il voit les émissaires de son Seigneur s'approcher de lui.

L'un des tactiques de *nafs* (l'âme malveillante) [N. 12/53] et le Diable consiste à insuffler à l'homme à reporter la bonne action à plus tard.

Le verset met l'homme ou la femme en garde contre ce 'retardisme' à propos d'accomplir les bonnes actions à temps et de sauvegarder sa dignité ; car si on se repent [de ses fautes et de ses impiétés] aussitôt, on aura plus de temps devant soi pour bénéficier des effets salvateurs du repentir et pour accomplir des bonnes œuvres.

Dans le cas contraire, une fois la vie écoulée et rien n'ayant été fait, voilà le regret, le Feu, qui implique un châtiment douloureux.



yã'ayyuha-lladhyna 'âmanû lâyahillu lakum 'an tarithu-nnisã'a karhan wa lâta^c^dulûhunna litadhhabû biba^c^di mã 'âtaytumûhunna 'illã 'an ya'tyna bifãhicha(t)in mmubayyina(t)in wa ^c^âchirûhunna bi-lma^c^rûfi fa'in karihtumûhunna fa^c^asä~ 'an takrahû chay'an wa ***yaj^c^ala-llãh****u fyhi khayran kathyran*

19 **Ô croyants[1] ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les soumettez pas à des contraintes afin de** [vous]

approprier une partie de ce que vous leur aviez donné, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude flagrante. Vivez avec elles d'une façon reconnue convenable. Si vous éprouvez de l'aversion pour elles, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors même que DIEU y a mis [pour vous] **un bien considérable.**

Circonstances de la descente du verset :

Certains maris, suivant les coutumes de Jahiliyya (situation avant la venue de l'Islâm), sans s'occuper de ses devoirs [conjugaux etc.] gardaient les femmes en attendant que celles-ci meurent et laissent ses richesses aux maris !

Ou, certains maris trompaient les femmes en leur accordant une grande dot nuptiale et après ils les contraignaient à restituer les sommes appartenant à elles (…)

Le verset veut dire ceci : Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les soumettez pas à des contraintes afin de [vous] **approprier une partie de ce que vous leur aviez donné,**

à moins qu'elles n'aient commis une turpitude flagrante.

Les commentateurs divergent au sujet de cette turpitude (*fâhicha*) qui, si elle est commise par la femme, permet à l'homme de lui être désagréable [pour qu'elle lui rende la dot nuptiale (…)]**. Le verset n'ayant pas précisé ici la nature de la turpitude, il pourrait s'agir donc de toute turpitude flagrante : parole grossière et insultante adressée à son mari, préjudice à lui causé, désobéissance caractérisée et systématique (*nuchûz*)** [voir **4**/34] **ou adultère.** (Pour chaque cas et détail, voir le Fiqh)**.**

Vivez avec elles d'une façon reconnue convenable.

Le passage veut dire ceci : si vous gardez votre femme et qu'elle n'a pas commis de turpitude flagrante,

respectez ses droits que DIEU vous a ordonné de respecter dans vos rapports avec elle.
Si vous éprouvez de l'aversion pour elles, si en dépit de votre aversion pour cette femme, vous la gardez comme épouse il se peut que vous répugniez à une chose, c'est-à-dire à la garder, alors même que DIEU vous réserve un bien considérable dans le fait même de la garder : un bien, soit par les enfants qu'elle vous donnera, soit par le sentiment que vous éprouverez à nouveau pour elle après l'avoir eu en aversion, etc.

L'âme malveillante (cf. N. **12**/53) et le Diable dictent à l'homme et à la femme des mauvais penchants dont la pratique et la répétition font de mauvaises coutumes. Toute religion vient éclairer le bon et le mauvais pour assurer l'être humain contre les fléaux.

Dans ce verset DIEU fait savoir que les épouses ne sont pas assimilables aux biens mobiliers ou immobiliers et que, par conséquent, les droits qu'un homme ou une femme ont mutuellement l'un sur l'autre ne sont pas comparables aux droits qu'ils ont sur les biens. L'interaction entre l'époux et l'épouse n'est pas uniquement matérielle ou physique que l'on puisse légiférer apparemment, il y a la part mentale, morale et spirituelle. L'être humain n'est pas unidimensionnel, mais il est pluridimensionnel. Le Législateur par excellence de l'ensemble est le Créateur des conjoints, qui leur a adressé le Coran pour leur exposer tous les domaines (**6**/59) ; tout cela afin que la femme et l'homme retrouvent la dignité, la paix intérieure et le bonheur réel, autant que possible, dans tous les aspects de la vie d'ici-bas et de l'au-delà, c. à. d. la *taqwä* (piété) ; [et qu'ils évitent donc les comportements illicites, inhumains, indignes et impies][2] !

N. **4**/19 :

1- « ô croyants !» laisse sous entendre que les instructions s'adressent, avant tout, à ceux qui désirent être croyants pratiquants. Car l'être humain est libre et, personne n'est obligé (contraint) à devenir croyant (**2**/256) [et il ne faut pas contraindre un croyant à devenir non-croyant].

Dans la vie d'ici-bas et l'au-delà, chacun cueille les fruits, bons ou mauvais, de ses intentions (ses volontés), ses efforts et ses actions.

2- Or, à Médine (Yathrib) jusqu'à la venue de l'Islâm et jusqu'au jour de cette révélation, lorsqu'un homme décédait, son fils ou son plus proche parent s'empressait de rendre chez la veuve et de jeter son manteau sur elle pour signifier aux autres membres de la famille que dorénavant c'était à lui qu'elle revenait de plein droit (…) !

وَإِنْ أَرَدتُّمُ ٱسْتِبْدَالَ زَوْجٍ مَّكَانَ زَوْجٍ وَءَاتَيْتُمْ إِحْدَىٰهُنَّ قِنطَارًا فَلَا تَأْخُذُوا۟ مِنْهُ شَيْـًٔا ۚ
أَتَأْخُذُونَهُۥ بُهْتَـٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٢٠﴾

wa 'in 'aradttumu-stibdâla zawjin mmakâna zawjin wa 'âtaytum 'ihdähunna qintâran falâta'khudhû minhu chay'an 'ata'khudhûnahu buhtänan wa 'ithman mmubynan

20 **Si vous voulez substituer une épouse à une autre et que vous ayez donné à une un quintal, n'en reprenez rien. Allez-vous le reprendre en imputant une calomnie** [contre l'honneur de la femme] **et au prix d'un péché flagrant ?**

Si vous désirez remplacer [raisonnablement] une épouse par une autre, si vous voulez répudier [convenablement] une de vos femmes à qui vous aviez donné en don nuptial un '*qintâr*'* c'est-à-dire : un bien considérable, n'en reprenez rien, ne reprenez strictement rien de ce que vous lui aviez donné en don nuptial (*mahr*).

quintâr* : cf. explications **3/14.

Voilà une mise en garde contre la ***chahwa(t)*** (volupté, avidité, …) qui précède la ***ghadab*** (colère, rage, …) et l'une et l'autre engendrent lâcheté, faiblesse, dépouillement, …, et sont un démarche à l'encontre de la piété (***taqwä***) !

وَكَيْفَ تَأْخُذُونَهُۥ وَقَدْ أَفْضَىٰ بَعْضُكُمْ إِلَىٰ بَعْضٍ وَأَخَذْنَ مِنكُم مِّيثَـٰقًا غَلِيظًا ﴿٢١﴾

wa kayfa ta'khudhûnahü wa qad 'afdä ba[c]dukum 'ilä ba[c]din wa 'akhadhna minkum mythäqan ghalyzan

21 **Comment donc le reprendriez-vous, une fois que vous vous êtes approchés intimement, et qu'elles ont reçu de vous un engagement ferme** [lors du mariage] **?**

Comment pouvez-vous reprendre quelque chose de la dot nuptiale que vous avez donnée à vos épouses alors qu'elles reçurent de votre part un engagement ferme ? cet 'engagement ferme' (*mythâq ghalyz*) fut qu'au moment où vous avez conclu l'acte de mariage vous vous êtes engagé solennellement envers celui qui vous donnait cette femme en mariage à la garder auprès de vous en la traitant d'une manière reconnue convenable(*'imsâk bi-ma^{c}rûf*) ou, le cas échéant, à lui rendre la liberté d'une façon reconnue convenable (*tasryh bi-ma^{c}rûf*).

Pour maintien de l'union ou séparation, effectués, selon le cas, de façon reconnue convenable : voir explications des versets : **2**/226, 227, 229 ; et plus loin **4**/34, 35, et 128-130.

Toujours le chemin à suivre est clairement indiqué par la religion, dans les « bifurcations » de la vie. Or, si la séparation est décidée, l'âme malveillante incite l'homme à reprendre la dot nuptiale (*sadâq*) qu'il avait donnée à son épouse, ou la contraindre autrement. Vice versa si la femme veut se séparer de son mari, il ne faut pas qu'elle le gène !

Le verset rappelle à l'homme [et à la femme] l'état d'amour du début de mariage et l'engagement solennel à vivre d'une manière reconnue convenable.

وَلَا تَنكِحُوا۟ مَا نَكَحَ ءَابَآؤُكُم مِّنَ ٱلنِّسَآءِ إِلَّا مَا قَدْ سَلَفَ ۚ
إِنَّهُۥ كَانَ فَـٰحِشَةً وَمَقْتًا وَسَآءَ سَبِيلًا ﴿٢٢﴾

wa lâtankihû mâ nakaha 'âbã'ûkum mmina-nnisâ'i 'illâ mâ qad salafa 'innahu kâna fähicha(t)an wa maqtan wa sã'a sabylan

22 **N'épousez pas les femmes qu'auraient épousées vos pères - exception faite de ce qui est déjà fait - : ce serait une turpitude, une abomination et un mauvais chemin.**

Le v. 22 dit : « n'épousez pas les femmes que vos pères ont eues pour épouses… »

… Ibn ^{C}abbâs a dit : «Dans la Jahiliyya les gens considéraient déjà comme prohibées les unions prohibées [dans ces versets 22-24] sauf l'union avec la femme du père ou l'union simultanée avec deux sœurs.

DIEU fit donc descendre ces versets : ''N'épousez pas les femmes que vos pères ont eues pour épouses… et n'épousez pas en même temps deux sœurs… !'' ».

Le Coran, Parole du Créateur et Seigneur des mondes, dessine une route de perfectionnement [concernant la santé individuelle, familiale et sociale] le long de la vie de l'homme et de la femme. Il met ceux-ci en garde contre les chemins interdits et dangereux ; et ceci, dès la révélation des versets, jusqu'à la fin des temps, en prenant en compte tous les facteurs.

Sur la morale sexuelle [comme d'autres domaines] l'Islâm est bien stricte, et poursuivant le contexte du verset 1 de cette sourate (voir l'explication), les versets 22 à 24, dénotent 15 cas interdits dans le domaine de mariage :

1- n'épousez pas les femmes que vos pères ont eues pour épouses… (v. 22) ;

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَٰتُكُمْ وَبَنَاتُكُمْ وَأَخَوَٰتُكُمْ وَعَمَّٰتُكُمْ وَخَٰلَٰتُكُمْ وَبَنَاتُ
ٱلْأَخِ وَبَنَاتُ ٱلْأُخْتِ وَأُمَّهَٰتُكُمُ ٱلَّٰتِىٓ أَرْضَعْنَكُمْ وَأَخَوَٰتُكُم مِّنَ ٱلرَّضَٰعَةِ
وَأُمَّهَٰتُ نِسَآئِكُمْ وَرَبَٰٓئِبُكُمُ ٱلَّٰتِى فِى حُجُورِكُم مِّن نِّسَآئِكُمُ ٱلَّٰتِى دَخَلْتُم بِهِنَّ
فَإِن لَّمْ تَكُونُوا۟ دَخَلْتُم بِهِنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ وَحَلَٰٓئِلُ أَبْنَآئِكُمُ ٱلَّذِينَ مِنْ
أَصْلَٰبِكُمْ وَأَن تَجْمَعُوا۟ بَيْنَ ٱلْأُخْتَيْنِ إِلَّا مَا قَدْ سَلَفَ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٢٣﴾

*hurrimat ^{c}alaykum 'ummahätukum wa banâtukum wa 'akhawätukum wa ^{c}ammätukum wa khälätukum wa banâtu-l'akhi wa banâtu-l'ukhti wa 'ummahätukumu-lläty~ 'arda^{c}nakum wa 'akhawätukum mmina-rradä^{c}a(t)i wa 'ummahätu nisã'ikum wa rabä'ibukumu-lläty fy hujûrikum mmin nnisã'ikumu-lläty dakhaltum bihinna fa'in llam takûnû dakhaltum bihinna falâjunâha ^{c}alaykum wa halä'ilu 'abnã'ikumu-lladhyna min 'asläbikum wa 'an tajma^{c}û bayna-l'ukhtayni 'illâ mâ qad salafa 'inna-**lläh**a* kâna **ghafûr***an* **rrahym***an*

23 **Vous sont interdites vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et vos tantes maternelles, les filles du frère et les filles de la sœur ; vos mères qui vous ont allaités** (vos nourrices) **et vos sœurs de lait ; les mères de vos femmes, vos belles-filles se trouvant dans votre giron et nées de vos femmes avec lesquelles vous avez consommé l'union - mais si vous n'avez pas consommé l'union avec celles-ci, il n'y a pas de mal** [à votre mariage avec leurs filles] **-, les épouses de vos fils nés de vos reins ;** [de même il vous est

interdit] **d'épouser en même temps deux sœurs, exception faite de ce qui est déjà fait. DIEU pardonne,** [Il est] **Très-Miséricordieux.**

Suite des mariages prohibés :

« Vous sont déclarées illicites[1] :

2- vos mères[1],

3- vos filles,

4- vos sœurs,

5- vos tantes paternelles,

6- vos tantes maternelles,

7- les filles de vos frères,

8- les filles de vos sœurs,

9- vos nourrices,

10- vos sœurs de laits,

11- les mères de vos femmes,

12- vos belles-filles se trouvant dans votre giron et nées de vos femmes avec lesquelles vous avez consommé l'union,

13- les épouses de vos fils issus de vos reins,

14- d'épouser en même temps deux sœurs,

15- les femmes mariées, (v. 24)

Dans tous les cas, l'aspect essentiel reste celui d'excellent rapport de l'être humain avec son Créateur Omniscient et Sage : Piété (*taqwä*)[2], *taqwa-lläh*, c'est-à-dire suivre sincèrement les indications de DIEU et s'abstenir de Ses interdits.

hurrimat ᶜalaykum ʻummahätukum…

Les personnes énumérées dans les cas 1 à 13 inclus sont *mahram* (plur. *mahârim*) [même racine que *hurrimat*].

mahram est celui ou celle avec qui nulle action sexuelle (en acte, pensé ou simple propos) n'est permise (n'est pas licite). Mais la couverture du corps, excepté les parties sexuelles, n'est pas obligatoire en présence de l'un et l'autre.

Ainsi, DIEU a clairement fait connaître aux êtres humains quels sont celles ou ceux avec qui contracter un mariage [ou imaginer ou proposer une action sexuelle] **est illicite.**

On peut les mettre en quelques catégories :

ceux qui sont liés par des liens de sang (cas 2 à 8 inclus), qui sont *mahram*, et illicites pour mariage ;

ceux qui sont liés par lait (cas 9 et 10) ; *mahram*, et illicites pour mariage[3] ;

ceux qui sont liés par alliance (cas 11, 12 et 13), *mahram*, et illicites pour mariage ;

Le cas 14 : les sœurs de l'épouse ne sont ni *mahram* ni licite pour mariage. Mais si l'épouse se sépare de l'époux ou décède, l'époux peut se marier avec sa sœur (dans tous les cas voir le Fiqh)**.**

N. **4**/23 :

1 - Il va de soi que l'ensemble du Coran est adressé à l'être humain (à tous les hommes et à toutes les femmes).

Si apparemment l'interlocuteur est masculin, c'est également vrai pour féminin. Par exemple « vos mères …» inversement sera « il est interdit que les mères épousent leurs fils ». Ainsi de suite.

2 - les autres aspects ne se reportent qu'à certaines conditions particulières d'existence qui, tout en étant loin d'être fortuite ou négligeable n'en sont pas moins contingentes, chacune a la place qui lui revient selon la dignité propre qui lui a été originellement conférée.

3- Pour liaison par le lait (*ridâ*ᶜ*i*) et tout autre cas, voir le Fiqh.

۞ وَٱلۡمُحۡصَنَٰتُ مِنَ ٱلنِّسَآءِ إِلَّا مَا مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُكُمۡۖ كِتَٰبَ ٱللَّهِ عَلَيۡكُمۡۚ
وَأُحِلَّ لَكُم مَّا وَرَآءَ ذَٰلِكُمۡ أَن تَبۡتَغُواْ بِأَمۡوَٰلِكُم مُّحۡصِنِينَ غَيۡرَ مُسَٰفِحِينَۚ
فَمَا ٱسۡتَمۡتَعۡتُم بِهِۦ مِنۡهُنَّ فَـَٔاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ فَرِيضَةٗۚ
وَلَا جُنَاحَ عَلَيۡكُمۡ فِيمَا تَرَٰضَيۡتُم بِهِۦ مِنۢ بَعۡدِ ٱلۡفَرِيضَةِۚ
إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا حَكِيمٗا ٢٤

*wa-lmuhsanätu mina-nnisã'i 'illâ mâ malakat 'aymänukum kitäba-**llähi** calaykum wa 'uhilla lakum mmâ warã'a dhälikum 'an tabtaghû bi'amwälikum mmuhsinyna ghayra musäfihyna fama-stamtactum bihï minhunna fa'âtûhunna 'ujûrahunna faryda(t)an wa lâjunâha calaykum fymâ tarädaytum bihï mi(n) bacdi-lfaryda(t)i 'inna-**lläh**a kâna **calym**an **hakym**an*

24 **Et** [vous sont déclarées illicites] **les femmes qui ont un mari, exception faites de celles que vous pouvez posséder de droit. Voilà la prescription que DIEU vous fait ! Hormis ces cas** [énumérés]**, il est permis pour vous de rechercher** [des épouses]**, en vous servant de vos biens** [pour leur donner leurs dots nuptiales]**, en hommes désirant se marier honnêtement, non en débauchés. Quant à celles que vous avez prises** [comme femmes,] **selon un contrat de mariage** (*mutca*)**, donnez-leur la dot** [de la *mutca*] **qui leur est obligatoirement due et, pas de faute à vous reprocher à ce que vous consentirez** [mutuellement] **après** [avoir fixé] **la dot obligatoire** [que l'homme doit donner à la femme]**. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

wa-lmuhsanätu mina-nnisã'i 'illâ mâ malakat 'aymänukum :

Et [vous sont déclarées illicites] **les femmes qui ont un mari, …**

15 - les femmes mariées (qui ont déjà un mari)[1], l'union ou le mariage [etc.] avec ces femmes est strictement interdit ;

exception faites de celles que vous pouvez posséder de droit.

sauf les captives de guerre conforme à la prescription de DIEU, [voir le Fiqh]**.**

Il est utile de rappeler que les termes *mâ malakat 'aymânukum* avaient déjà été vus en explication du v. **4**/3 et 4 avec le sens littéral de ''ce que possède votre main droite'', étant entendu qu'il s'agissait alors d'une désignation par métaphore des esclaves, les captives de guerre conforme à la loi de DIEU.

*kitäba-**llähi** calaykum* :

Voilà la prescription que DIEU vous fait !

DIEU vous prescrit ici en matière de mariage l'interdiction de ce qu'Il vous déclare illicite et la licence de ce qu'Il vous déclare licite.

wa 'uhilla lakum mmâ warã'a dhälikum 'an tabtaghû bi'amwälikum mmuhsinyna ghayra musäfihyna :

Hormis ces cas [énumérés]**, il est permis pour vous de rechercher** [des épouses]**, en vous servant de vos biens** [pour leur donner leurs dots nuptiales]**, en hommes désirant se marier honnêtement, non en débauchés.**

À part toutes ces catégories vous pouvez, en hommes honnêtes et non en libertins, contracter des unions avec les femmes qui y consentent, respectant les lois divines de mariage.

fama-stamta^c^tum bihï minhunna fa'âtûhunna 'ujûrahunna faryda(t)an wa lâjunâha ^c^alaykum fymâ tarädaytum bihï mi(n) ba^c^di-lfaryda(t)i :

Quant à celles que vous avez prises [comme femmes,] **selon un contrat de mariage** (*mut^c^a*)**, donnez-leur la dot** [de la *mut^c^a*] **qui leur est obligatoirement due et, pas de faute à vous reprocher à ce que vous consentirez** [mutuellement] **après** [avoir fixé] **la dot obligatoire.**

Quant à celles avec qui vous avez contracté un mariage temporaire (*nikâha-lmut^c^a*)[2] donnez leur la somme fixée. Et, une fois approchés au terme fixé, il n'y a aucun mal si vous vous mettez d'accord pour prolonger le terme [en consentant mutuellement aux nouvelles conditions].

D'après Suddiyy le deuxième passage signifie : ô vous qui avez contracté un 'mariage' temporaire ! il n'y a aucun mal, une fois arrivé le terme fixé et que le moment serait donc venu de vous séparer, si vous vous mettez d'accord avec les femmes dont vous avez ainsi conclu 'mariage' jusqu'à ce moment-là, pour qu'elle vous accordent un délai supplémentaire en contrepartie d'un supplément de leur dû (*'ajr*) et de leur 'allocation obligatoire' (*faryda*) [que l'homme doit donner à la femme] à condition que cet accord ait lieu avant un délai (voir le Fiqh).

*'inna-**llāh**a kâna* ***ᶜalym**an* ***h̲akym**an̲* :

La même clausule que le v. 1.

DIEU est Très-Savant au sujet de ce qui vous convient le mieux en matière de mariage comme en toute autre domaine.

N. **4**/24:

1- c. à. a. toutes les autres femmes mariées : [croyantes ou non et partout dans le monde] qui ont un mari, elles sont illicites.

2- ***nikâh̲a-lmutᶜa*** (mariage temporaire) : c'est un ''mariage'' spécial ; il sera conclu en présence de deux témoins justes et avec la permission de *waliyy* [curateur, etc.] de la femme, pour un délai fixé, selon les conditions fixées et consenties mutuellement, avec la somme précise que l'homme versera obligatoirement à la femme. Par ce ''mariage'' l'homme et la femme non-*mah̲ram*, deviennent *mah̲ram* ; ils peuvent donc vivre intimement ensemble [dans leurs études, voyages ou autres activités de la vie (pas nécessairement pour jouissance sexuelle)]. Lorsque la période est écoulée, l'homme n'a plus aucun droit envers elle et elle est dégagée envers lui, toutefois [au cas ils ont eu des rapports sexuels], elle doit respecter un délai d'attente de quarante cinq jours. [S'ils ont un enfant celui-ci est l'un des enfants de l'homme (toutes les subsistances de l'enfant lui incombent)].

Pourrait-on dire que le 'mariage temporaire' est quelque chose qui, selon le cas, peut servir de complément et parachèvement du mariage *mut̲laq* ou qui peut remplacer celui-ci !

Remarque : si certains gens abusent d'un décret céleste, cela n'implique pas qu'on l'abroge !

…l'Imâm Bâqir [c.] a dit : *'ah̲alla-**llāh**u fy kitâbihi wa ᶜalä lisân nabiyyihi fahya h̲alâl 'ilä yawmi-lqiyâma(t).* (DIEU l'a déclaré licite dans le Coran et par la bouche du Prophète [s.], il est licite (*h̲alâl*) jusqu'au Jour dernier), cf. Numûna.

On rapporte de l'Imâm Sâdiq [c.] qui a dit : *'al-mutcat nazala bihi-lqurân wa jarat bihi-ssunna(t) min rasûlu-**llâh*** (le décret de *mutca* est descendu dans le Coran et fait partie de la Sunna du prophète [s.] de DIEU. (Voir Numûna T. III, p.336 et 337).
« **Quant à celles que vous avez prises** [comme femmes,] **selon un contrat de mariage** (*mutca*)**, donnez-leur la dot** [de la *mutca* (que l'homme doit donner à la femme)] **qui leur est obligatoirement due (…) »**

Nous rappelons, suivant ce qui a été dit en explication des versets **2**/236 et 237 que les étapes légales de détermination et de remise du douaire nuptial sont les suivants :

- avant la conclusion du mariage : il doit y avoir au moins un accord sur le douaire même si son montant n'est pas précisément fixé ;
- après la conclusion du mariage, mais avant sa consommation, la valeur exacte du douaire doit être fixée, toutefois il n'est pas impératif qu'il soit versé ;
- après la consommation du mariage : la valeur du douaire fixé prend un caractère d'obligation définitive. Ce passage coranique rappelle donc que sa remise doit être effectuée, car c'est là un droit inaliénable de l'épouse qui pourra l'exiger dans sa totalité, comme elle pourra, si elle le veut, faire grâce à son mari de la remise d'une partie de ce douaire, ou éventuellement, lui laisser disposer d'une partie du douaire remis (voir **4**/3 et 4).

Parmi d'autres avis cités par les commentateurs [y compris Tabarî] :
… Suddiyy a dit à propos de ce passage : « Ceci concerne le mariage temporaire (***mutca***) : l'homme épouse une femme avec la condition que cette union durera jusqu'à un terme fixé ; mariage conclu en présence de deux témoins et avec la permission du curateur (*waliyy*) de la femme. Lorsque la période est écoulée, l'homme n'a plus aucun droit envers elle et elle est dégagée envers lui, toutefois elle devra respecter le délai de l'*istibrâ*' ; aucun des deux ne pourra hériter de l'autre ou constituer l'autre héritier ».
… Chucba interroge Al-Hakam sur ce passage pour savoir si cette disposition est abrogée ou non. Al-Hakam lui répondit que non et que Cali [c.] dit à ce sujet : Si Umar n'avait pas interdit le mariage temporaire, bien des malheureux n'auraient pas forniqué !

[Pour tous les cas et détails jurisprudentiels voir le Fiqh].

وَمَن لَّمْ يَسْتَطِعْ مِنكُمْ طَوْلًا أَن يَنكِحَ ٱلْمُحْصَنَٰتِ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ فَمِن مَّا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُم
مِّن فَتَيَٰتِكُمُ ٱلْمُؤْمِنَٰتِ ۚ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِإِيمَٰنِكُم ۚ بَعْضُكُم مِّنۢ بَعْضٍ ۚ
فَٱنكِحُوهُنَّ بِإِذْنِ أَهْلِهِنَّ وَءَاتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ مُحْصَنَٰتٍ غَيْرَ مُسَٰفِحَٰتٍ وَلَا مُتَّخِذَٰتِ أَخْدَانٍ ۚ
فَإِذَآ أُحْصِنَّ فَإِنْ أَتَيْنَ بِفَٰحِشَةٍ فَعَلَيْهِنَّ نِصْفُ مَا عَلَى ٱلْمُحْصَنَٰتِ مِنَ ٱلْعَذَابِ ۚ
ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِىَ ٱلْعَنَتَ مِنكُمْ ۚ وَأَن تَصْبِرُوا۟ خَيْرٌ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٥﴾

*wa man llam yastati^{c} minkum tawlan 'an yankiha-lmuhsanäti-lmu'minäti famin mmâ malakat 'aymänukum mmin fatayätikumu-lmu'minäti wa-***lläh***u* **a^{c}lamu** *bi'iymänikum ba^{c}dukum mmi(n) ba^{c}din fa-nkihûhunna bi'idhni 'ahlihinna wa 'âtûhunna 'ujûrahunna bi-lma^{c}rûfi muhsanätin ghayra musäfihätin wa lâ muttakhidhäti 'akhdânin fa'idhã 'uhsinna fa'in 'atayna bifähicha(t)in fa^{c}alayhinna nisfu mâ ^{c}ala-lmuhsanäti mina-l^{c}adhâbi dhälika liman khachiya-l^{c}anata minkum wa 'an tasbirû khayrun llakum wa-***lläh***u* ***ghafûr****un* ***rrahym****un*

25 **Celui parmi vous qui n'a pas les moyens d'épouser des femmes libres** (non-esclaves) **croyantes,** [qu'il prenne] **alors** [femme] **parmi celles** [captives...] **croyantes que vous possédez en toute légalité** [conformément à la loi de DIEU]**. DIEU connaît mieux votre croyance, vous tenez les uns aux autres** [et vous êtes les prochains]**. Épousez-les avec la permission de leur famille** (leur maître)**, et donnez-leur leurs dots nuptiales convenablement ; épousez-les étant vertueuses et non pas livrées à la débauche, ni ayant des amants clandestins. Une fois mariées, si elles commettent l'adultère, elles auront à subir la moitié de la peine prévue pour les femmes libres** (non-esclaves) **mariées. Et cela** [est autorisé] **pour celui d'entre vous qui craint** [de commettre] **un péché ; et si vous patientez mieux vaut pour vous. DIEU pardonne** [et Il est] **Très-Miséricordieux.**

wa man llam yastati^{c} minkum tawlan an yankiha-lmuhsanäti-lmu'minäti ...:

celui qui ne peut [ou ne trouve] pas se marier à une femme libre croyante[1] et qui veut ardemment[2] prendre une femme, il peut se marier à une «jeune» esclave[3] croyante [voir aussi **5**/5]**. DIEU est Celui qui connaît le mieux la foi de tous les êtres humains, les impulsions, leur cause et leur remède.**

ba^{c}dukum mmi(n) ba^{c}din :

Ontologiquement, pas de différence entre une femme libre ou une esclave ; nous sommes les descendants d'un même père et d'une même mère[4].

fa-nkihûhunna bi'idhni 'ahlihinna wa 'âtûhunna 'ujûrahunna bi-lmaᶜrûfi muhsanätin ghayra musäfihätin wa lâ muttakhidhäti 'akhdânin fa'idhã 'uhsinna fa'in 'atayna bifähicha(t)in faᶜalayhinna nisfu mâ ᶜala-lmuhsanäti mina-lᶜadhâbi :

Épousez-les avec la permission de leur famille (maître, *waliyy*, etc.) suivant ce que DIEU vous a permis en ce domaine, en tant qu'elles sont femmes chastes et non des prostituées ni des femmes prenant des amis. Si elles ont accédé à la liberté [par leur entrée en Islâm et le mariage], si elles commettent une turpitude, elles auront à subir la moitié de la peine prévue pour les femmes [que dès le début étaient] libres [voir N. 4]**.**

*dhälika liman khachiya-lᶜanata minkum wa an tasbirû khayrun llakum wa-**llähu ghafûrun rrahymun** :*

Le verset veut dire ceci : ô croyants ! Le mariage que vous est permis avec les esclaves appartenant à certains d'entre vous, lorsque vous ne pouvez pas contracter un mariage avec une femme libre, est institué pour ceux d'entre vous qui craignent de tomber dans le péché (masturbation, fornication etc.) ; toutefois il est préférable pour vous de patienter (observer la continence)[5]; et en tout état de cause, DIEU est Tout-Clément, Tout-Miséricordieux.

N. **4**/25:

1- la liberté de l'être humain ou la société au sens parfait du mot signifie s'être délibéré de toutes les idoles, de tous les caractères négatifs, de toutes les dimensions rétrogrades. Voilà la hauteur d'un homme libre (***hurr***) ou d'une femme libre (***hurra(t)***) ; une femme libre est vertueuse, chaste, éduquée par les enseignements divins, ***man taraka-chchahawât kâna hurran*** (est libre celui qui abandonne les

voluptés négatives concernant les pulsions sexuelles, argent illicite, pouvoir, renommée, égoïsme, …) etc. [on voit que cette liberté n'a rien à avoir avec la prétendue liberté de la plupart des gens, sociétés et individus despotiques et oppresseurs de sur la terre].

La liberté de l'être humain lui donne accès à la connaissance de DIEU et à vivre une vie édénique. [Comme tous les faits, il y a des degrés et d'intensités différents soit dans les cas négatifs soit dans les faits positifs].

Un pas plus, cette liberté est l'Attribut divin reflété en l'homme et en la femme.

2- DIEU le Très-Haut a mis entre homme et femme une force d'attraction inouïe : l'instinct sexuel (voir N. 5). C'est un torrent qu'il faut endiguer [par la pureté de la pensée, maîtrise du regard, chasteté, le voile, [et en s'occupant à gagner la vie honnête et licite, etc. qui seront développés dans la sourate 24 (la Lumière)].

3- esclave c. à. d. captive de guerre faite conformément à la loi divine : [elle a été du nombre des opposantes à la Religion] ; donc d'abord elle n'était pas pratiquante de la foi divine. [Tandis qu'une femme libre et pratiquante a, dès le début, la foi en DIEU].

4 - ce n'est qu'en suivant les penchants diaboliques (via *nafs ammâra(t),* l'âme malveillante) et sous l'effet des circonstances historiques, sociales et surtout sous l'influence des mauvais dirigeants, qu'innombrable hommes et femmes deviennent irréligieux, athées, impies, hypocrites, voleurs, criminels, etc. Dans les vraies guerres saintes (suivant les lois divines) si les opposants ou les ignorants tombent captifs, voilà les esclaves. La Religion a institué des lois et un bon comportement envers les esclaves. Un « libre » ou un « esclave » avant tout est un être humain, descendent d'Adam et d'Ève. Voir l'explication du v. 1.

5- On peut apprivoiser l'instinct sexuel qui, au début, est sauvage : se maîtriser, s'éduquer par les lois et enseignements divins, user d'autosuggestion, persévérer, … L'Islâm a beaucoup d'indications saines dans ce domaine, par ex. ne pas regarder [ni penser] aux femmes avec volupté [et vice-versa ; **24**/30, 31] ; parfois : jeûner, psalmodier les prières particulières, se rappeler de la mort, bénéficier des enseignements d'un maître pieux, savant et divin….

يُرِيدُ ٱللَّهُ لِيُبَيِّنَ لَكُمْ وَيَهْدِيَكُمْ سُنَنَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ وَيَتُوبَ عَلَيْكُمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٢٦﴾

*yurydu-**llāh**u **liyubayyina** lakum wa **yahdiya**kum sunana-lladhyna min qablikum wa **yatûba** ^{c}alaykum wa-**llāh**u ^{c}**alym**un **hakym**un*

26 **DIEU veut vous éclairer** [de ce qui est licite ou illicite, ce qui mène au bonheur ou au malheur]**,** [Il veut] **vous guider suivant les lois** [et les voies justes] **de ceux qui vous ont précédés, et** [Il veut] **agréer votre repentir. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

DIEU Omniscient et Sage veut vous guider suivant les voies que les personnes vertueuses, chastes, les Saints et Prophètes qui vécurent avant vous suivirent en ce qui concerne le mariage et furent heureux ; et Il veut vous ramener à l'obéissance envers Lui même si vous Lui avez désobéi.

وَٱللَّهُ يُرِيدُ أَن يَتُوبَ عَلَيْكُمْ وَيُرِيدُ ٱلَّذِينَ يَتَّبِعُونَ ٱلشَّهَوَٰتِ أَن تَمِيلُوا۟ مَيْلًا عَظِيمًا ﴿٢٧﴾

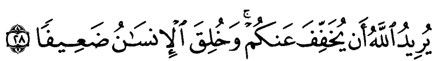
*wa-**llāh**u **yurydu** 'an **yatûba** ^{c}alaykum wa yurydu-lladhyna yattabi^{c}ûna-chchahawāti 'an tamylû maylan ^{c}azyman*

27 **DIEU veut agréer votre repentir** [ou, vous diriger pour le repentir]**, tandis que ceux qui suivent les passions** [et leurs mauvais penchants] **veulent que vous décliniez en un grave déclin.**

DIEU veut agréer votre repentir. Ses prophètes, Ses amis, certains anges et nombre de créatures vous invitent à la vertu[1] ; alors que ceux qui suivent leurs passions diaboliques et se livrent aux voluptés, veulent que vous déviez gravement vers les turpitudes. Le verset est une mise en garde face aux tentations des gens pervers.

N. **4**/27 :

1- le cœur, purifié par la mise en pratique des enseignements du Prophète [s] et du Coran sera inspiré ; DIEU lui fera connaître ce qui est débauche et ce qui est vertu (**91**/8). Alors, l'homme se repentira à propos et, DIEU décidera pour lui le bon repentir.



*yurydu-**llāh**u ‘an yukhaffifa ᶜankum wa khuliqa-l‘insänu daᶜyfan*

28 **DIEU veut vous alléger** [les affaires]**, et l’homme a été créé** [en soi] **faible.**

DIEU veut vous alléger la charge en vous facilitant la possibilité d’avoir une épouse parmi les « esclaves » lorsque vous ne réussissez pas à épouser une femme « libre », car DIEU sait que vous n’avez pas assez de patience pour supporter de ne pas pouvoir vous unir à une femme.

L’homme, en soi, est faible ; s’il s’abstient des contre-indications et suit les indications de DIEU - (communiquées à l’Humanité par le Prophète ﷺ) **-, il aura corps, cœur et esprit forts, sinon il ira en se dégradant.**

Les versets 26 – 28 encouragent tous ceux qui font preuve de piété (*taqwä*) dans les domaines de : droits des orphelins ; héritage ; chasteté sexuelle ; repentir et, en l’occurrence, mariage [et d’autres sujets traités dans cette sourate **4.**



*yä~‘ayyuha-lladhyna ‘âmanû lâta’kulû~ ‘amwälakum baynakum bi-lbätili ‘illã ‘an takûna tijära(t)an ᶜan tarâdin mminkum wa lâtaqtulû~ ‘anfusakum ‘inna-**llāh**a kâna bikum **rahym**an*

29 **Croyants, que les uns ne prennent pas** [avidement et] **à tort les biens** [et les richesses] **des autres, mais qu’il y ait du négoce** [licite et raisonnable] **entre vous par consentement mutuel, et ne vous entre-tuez** (ne vous suicidez) **pas. DIEU est Très Miséricordieux envers vous** [les bons croyants ; Il vous accorde les biens purs et agréables]**.**

De la licéité de la revenue. –

Le verset interdit ici aux croyants[1] (c. à. d. tous ceux qui veulent suivre les indications divines, être heureux dans leur vie terrestre et dans l'au-delà, …) **de se dévorer les biens mutuellement par la vente des produits défectueux ou toute autre forme de dilapidation de biens ou mal travailler, ou de déloyauté envers les uns et les autres, ou [dans les cas très graves] par mensonge, hypocrisie, jalousie, duperie, usure, jeux de hasard... ;**

Par contre, il permet toute transaction licite et raisonnable[2] **exercée sur la base d'un consentement mutuel entre vendeur et acheteur (…).**

Interdiction du meurtre. –

*wa lâtaqtulû~ 'anfusakum 'inna-***lläh***a kâna bikum* **ra*h*ym***a*n :
(litt.) **Ne vous tuez pas vous-mêmes !**

Deux compréhensions :

Ne vous suicidez pas et les uns ne tuent pas les autres. Le verset fait savoir que les uns sont solidaires des autres et que si une personne parmi eux en tue une autre, elle agit comme si elle se tuait elle-même ; c'est une question de droits d'autrui (*haqa-nnâs*)* ; [ou, comme si elle tuait tous les gens (voir **5**/32)]**.**

Notre être (corps, âme, esprit) est un ensemble, un dépôt que DIEU nous a confié : nous en sommes dépositaire : c'est une question de droits de soi-même (*haqqa-nnafs*)* ; nous devons nous éduquer, veiller à notre santé physique et morale, …

Clausule : (DIEU, et *haqqa-lläh*)* ;

1- DIEU est Très-Miséricordieux : Il veut vous admettre dans Sa miséricorde, car, en déclarant illicite la consommation injuste des biens des uns par les autres

d'une part, et, en général, en déclarant illicite le suicide et le versement du sang des uns par les autres d'autre part, Il leur évite de se spolier et de se détruire ; … ; on doit être reconnaissant aux innombrables bienfaits [dans l'univers terrestre et dans les univers célestes] **qu'Il a mis à notre disposition et la bonne modalité de leur mise en œuvre.**

2 - DIEU est Miséricordieux envers vous ; vous aussi soyez miséricordieux les uns envers les autres (…)
[tout est exposé dans le Saint Coran (sous forme des versets) et/ou des signes (dans l'univers terrestre et Céleste) et dans les enseignements du Prophète [s.]]**.**

* Voir l'explication du v. **2**/8, N.

N. **4**/29 :

1- il paraît que, dans le mot « *'îmân* » (croyance, foi en DIEU) il y a une idée d'élan, de volonté, de désir. Donc « ô croyants ! » signifie « ô vous qui désirez [de bon cœur, être heureux, …] ».

2- sincérité et honnêteté est un moyen de subsistance (*rizq*) qui fait partie des moyens de subsistance que DIEU accorde.

Le fait de gagner honnêtement sa vie au moyen de commerce (*tijârat*), de l'industrie (*sinâ^{c}at*), au moyen de toutes les branches de sciences et technologies licites et utiles à l'humanité et conformes aux enseignements divins, est un *^{c}ibâdat* : {d'après un hadîth, celui qui est bien honnête et véridique (*'amîn*) figure parmi les sept catégories d'êtres qui seront placés à l'ombre du Trône le Jour de la Résurrection}.

وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ عُدْوَٰنًا وَظُلْمًا فَسَوْفَ نُصْلِيهِ نَارًا ۚ وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرًا ﴿٣٠﴾

wa man yaf^{c}al dhälika ^{c}udwänan wa zulman fasawfa **nuslyhi** *nâran wa kâna dhälika ^{c}ala-***lläh***i yasyran*

30 **Et quiconque agira par transgression et par injustice, Nous le ferons entrer dans le Feu** (résultat de ses injustices obstinées) **;** [la réalisation de] **cela est facile pour DIEU.**

Quiconque, par transgression et injustice, consommera le bien d'autrui ou se suicidera ou mettra à

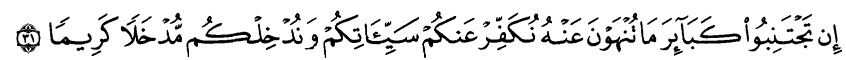
mort une personne, par voie de conséquence il sera entré en Feu[1] où il sera brulé ; la modalité, l'intensité etc. du Feu sont justement et sagement déterminées par DIEU.

N. **4**/30 :

1- c'est-à-dire Feu de l'Enfer.

La vie heureuse de l'homme ou de la femme est en gage de respecter les indications divines. Contrevenir à l'enseignement du Créateur lèse l'âme humaine ; l'homme se trouve dans un état d'âme douloureux, un regret profond ; il brûle dans le Feu que lui-même a allumé.

Celui ou celle qui dévore injustement le bien d'autrui ou se suicide ou tue une personne, son esprit (sa conscience) observe les pertes et les dommages, elle riposte, perd sa santé, souffre et regrette ….



'in tajtanibû kabã'ira mâ tunhawna ᶜanhu nukaffir ᶜankum sayyi'âtikum wa nudkhilkum mmudkhalan karyman

31 **Si vous évitez les péchés graves qui vous ont été interdits, Nous effacerons vos fautes** [vénielles] **et Nous vous ferons entrer en une généreuse situation.**

… Sahl ibn Abî Hathma rapporte qu'il était avec son père dans la mosquée de Kûfa lorsque ᶜaliyy s'adressa aux gens, du haut de la chaire et leur dit :

- Ô gens ! Les fautes capitales (*kabâ·ir*) sont au nombre de sept ! Les gens se turent et il répéta cela à trois reprises, puis il s'écria :
- Mais n'allez-vous pas me demander quelles sont ces fautes ? Des gens lui dirent alors :
- Ô Commandeur des Croyants, quelles sont-elles ?
  ᶜaliyy leur répondit :
- Associer un 'autre' à DIEU, tuer quelqu'un que DIEU a interdit de tuer, calomnier une femme chaste (*muhsana*),

dévorer le bien d'orphelin, consommer le bien acquis par l'usure, fuir au jour de l'affrontement, revenir à la bédouinité après l'Émigration (*hijra*) ».

Sahl ajoute : « Je demandai alors à mon père [Abû Hathma] :

- Ô mon père ! Que vient faire ici le 'retour à la bédouinité'* après l'Émigration ?

  Mon père me répondit :

- Mon fils ! y a-t-il plus grave qu'un homme qui émigre [vers DIEU et Son envoyé], qui a pu prendre part au partage du bien et qui a encore à combattre ensuite, puis qui rejette tout et redevient un 'bédouin' ? »

* Le 'retour à la bédouinité' est donc ici une métaphore pour dire 'retour à la jâhiliyya' (état d'ignorance radicale) ; ce n'est donc pas le mode de vie propre aux bédouins qui est en cause. Dans la langue des Arabes citadins, le terme 'bédouin' (*a*[c]*râbî*) évoquait l'idée quelque peu caricaturale de la personne stupide et ignare allant au gré du climat sans but précis.

… [C]ubayda ibn [C]umayr a dit : «Les fautes capitales sont au nombre de sept et il n'y en a pas une qui ne soit concernée par un verset du livre de DIEU :

- le fait d'associer un 'autre' à DIEU (*ichrâk*) en fait partie : ''et pour celui qui associe un 'autre' à DIEU, c'est comme s'il tombait brusquement du ciel…'' (22/31) ;
- [consommer injustement les biens de l'orphelin :] ''ceux qui consomment injustement les biens de l'orphelin n'ingèrent dans leurs entrailles que du feu'' (4/10) ;
- [l'usure] ''ceux qui se nourrissent de l'usure ne se lèveront pas autrement que ne se lève celui que le Diable a frappé de folie'' (2/275) ;
- [lancer des calomnies contre les femmes chastes] : ''ceux qui lancent des accusations calomnieuses contre les femmes chastes, croyantes, sont exécrés dans ce monde et dans l'Autre'' (24/23) ;

- Fuir lors de l'affrontement : ''ô vous qui croyez ! lorsque, en marche pour le combat, vous affrontez ceux qui sont impies, ne leur tournez pas le dos !'' (8/15) ;
- Le retour à la bédouinité après l'Émigration ''ceux qui sont revenus sur leurs pas après que la Bonne direction se fut clairement manifestée à eux…'' (47/25) ;
- Le meurtre : (4/29) ».

… On rapporte que Abû Hurayra et Abû Sa^cîd al-Khuḏrî ont dit : «L'envoyé de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix – s'est adressé un jour à nous en s'écriant par trois fois : ''Par Celui qui tient mon âme en Sa Main !'' puis il baissa la tête et chacun d'entre nous de baisser la tête, bouleversé jusqu'aux larmes, sans pourtant connaître l'objet de son sentiment. Enfin il se redressa, le visage rayonnant, ce qui était pour nous plus appréciable que les bienfaits les plus intenses, et il nous dit :
- Pas un seul serviteur ayant fait les cinq Prières, ayant jeûné Ramadân, ayant prélevé l'aumône légale [sur ses biens] et s'étant abstenu des sept fautes capitales, qui ne verra les portes du Paradis s'ouvrir pour lui et qui n'entendra dire : Entre en paix (*'udkhul bi salâm*) ! »

N. B. Si quelqu'un est assez fort pour s'abstenir des sept fautes (*kabâ'ir*) citées précédemment, à fortiori il pourra, grâce à DIEU, s'abstenir des fautes relativement vénielles suivantes :
- la désobéissance à l'égard des deux parents au point de les faire pleurer ;
- la sorcellerie ;
- désespérer de la Miséricorde, de la Compassion, …, de DIEU ;

- Vol, mensonge, avarice, colère, envie, luxure, orgueil, paresse, hypocrisie, gourmandise, jalousie, abus, haine, masturbation, fraude, fornication, débauche, impudence, n'importe quel préjudice, péché, immoralités, injustices, impiétés.

La femme et l'homme, dans leur vie quotidienne, ont à traverser un 'marché ambulant'[1] où sont étalées de bonnes et de mauvaises choses : Les premières présentées par les 'bienveillants' (conformes aux enseignements des Prophètes, Ami de DIEU, …) ; et les mauvaises choses par les 'malveillants' (insufflées par le Diable - via l'âme malveillante (*nafs ammârah*) - ou exposées par d'autres êtres malsains.

L'homme et la femme doivent préalablement s'éduquer, se prémunir, demander sans cesse l'aide de DIEU, …, pour résister aux gros lots diaboliques[2]. Le verset indique qu'en ce cas : 1° les petites fautes (péchés mignons) ne seront pas déterminantes et l'on réussira à l'examen ; autrement dit la dignité paradisiaque de l'homme restera intacte ou [s'il accomplit de bonnes actions] sera augmentée.

2° On traversera une porte pour entrer en une meilleure situation.

N. **4**/31 :

1- 'marché ambulant' ou bien champ de tests, parce que ce marché est parfois lieu de travail, domicile, lit, solitude, société, rue, avenue, pays, monde, univers et que sais-je encore !

2- c. à. d. les péchés graves, les fautes capitales (*kabâ'ir*). Un jour dans la mosquée de Kûfa, [C]alî [bien-guidé] s'adressa aux hommes et leur dit :
- Ô hommes ! [Évitez] les fautes capitales : [c. à. d.] Associer un « autre » à DIEU, tuer quelqu'un que DIEU a interdit de tuer, calomnier une femme chaste, dévorer le bien de l'orphelin, consommer le bien acquis par l'usure, fuir le combat au jour de l'affrontement, revenir à l'ignorance, dire un mensonge, commettre l'adultère, etc. Tout ce qui implique le Feu de l'Enfer est un péché grave].

[Définition approximative de péché : acte conscient de contrevenir au règlement religieux et/ou à l'enseignement divin].

وَلَا تَتَمَنَّوْا۟ مَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بِهِۦ بَعْضَكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ ۚ
لِّلرِّجَالِ نَصِيبٌ مِّمَّا ٱكْتَسَبُوا۟ ۖ وَلِلنِّسَآءِ نَصِيبٌ مِّمَّا ٱكْتَسَبْنَ ۚ
وَسْـَٔلُوا۟ ٱللَّهَ مِن فَضْلِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمًا ﴿٣٢﴾

*wa lâtatamannaw mâ faddala-**llāh**u bihï ba^{c}dakum ^{c}alä ba^{c}din lirrijâli nasybun mmimma-ktasabû wa linnisã'i nasybun mmimma-ktasabna was'alû-**llāh**a min fadlihï~ 'inna-**llāh**a kâna bikulli chay'in* ***^{c}alyman***

32 **Ne cherchez pas** [avec insistance] **l'avantage que DIEU a accordé aux uns par rapport aux autres. Aux hommes revient la part de ce qu'ils auront acquis et aux femmes revient la part de ce qu'elles auront acquis,** (devant DIEU homme et femme sont égaux)**. Demandez** [sincèrement] **à DIEU** [qu'Il vous accorde] **quelque chose** [que vous désirez] **de Sa grâce surabondante. En vérité, au sujet de toute chose, DIEU est Omniscient.**

*wa lâtatamannaw mâ faddala-**llāh**u bihï ba^{c}dakum ^{c}alä ba^{c}din* :
Ne cherchez pas [avec insistance] **l'avantage que DIEU a accordé aux uns par rapport aux autres.**

Ne convoitez pas ce dont DIEU a favorisé certains d'entre vous par rapport aux autres.

Certains commentateurs considèrent qu'il s'agit ici des faveurs d'ordre terrestre, et d'autres, des récompenses dans la Vie dernière.

Circonstance de la révélation.-

On rapporte que ce verset fut révélé à propos de certaines femmes qui convoitaient les privilèges accordés aux hommes. Le verset interdit ici aux serviteurs de formuler des vœux insensés et il leur ordonne par contre de demander à DIEU un surcroît de Sa grâce.

… Mujâhid a dit : « Umm Salma [l'une des épouses du Prophète ﷺ, lui] dit un jour :

- Ô envoyé de DIEU ! Les hommes iront donc en expédition et nous, nous n'irons pas pour parvenir nous aussi à obtenir ce qu'ils obtiennent [par le combat].

C'est alors que fut révélé : ''Ne convoitez pas ….'' ».

Selon une autre version de ce propos, Umm Salma avait dit au Prophète s. : « Comment, envoyé de DIEU ! les hommes iront en expédition et nous, nous n'irons pas et nous n'aurions que la moitié de l'héritage ? »

Le Prophète s. a dit « pour les femmes, allaiter et éduquer l'enfant et bien garder l'époux et la famille vaut la récompense de plusieurs martyres ».

…Suddiyy dit à propos de ce passage : « Certains hommes disaient : nous voulons obtenir une récompense double à celle que reçoivent les femmes, de même que par rapport à elles nous avons le double dans les héritages qui nous échoient : nous voulons donc recevoir une double récompense [pour nos bonnes actions].

Certaines femmes disaient : nous voulons recevoir la même récompense que les hommes, car nous n'avons pas la possibilité de combattre or si le combat nous était prescrit [dans le Livre] nous irions combattre.

C'est alors que DIEU fit descendre ce verset (…) »

Aux hommes revient la part de ce qu'ils auront acquis et aux femmes revient la part de ce qu'elles auront acquis,

Les uns et les autres auront une part de la récompense de DIEU [et de Son châtiment en sanction] de ce qu'ils auront accompli dans ce monde en bien et en mal.

… Qatâda a dit à propos de ce passage : « Dans la Jâhiliyya (avant la venue de l'Islâm) aucune part d'héritage n'était attribuée aux femmes ni aux petits enfants, l'héritage étant exclusivement réservé à ceux qui exerçaient un métier, pouvaient agir utilement pour la tribu et la défendre.

Lorsque [grâce à l'Islâm] la femme eut droit à sa part, de même que l'enfant, et que les héritiers mâles eurent droit à une part d'héritage double de celles des femmes, il y eut des femmes pour dire : ''Si seulement nos parts d'héritage étaient identiques à celles des hommes !''

Et il y eut des hommes pour dire : ''Nous, nous espérons être favorisés dans l'Autre monde par rapport aux femmes de la même façon qu'ici-bas nous avons été favorisés par rapport à elles dans la partition des héritages !''

C'est alors que DIEU fit descendre ce passage :
''Aux hommes revient une part de ce qu'ils auront acquis et aux femmes reviendra une part de ce qu'elles auront acquis''. Le verset voulant dire par là : la femme sera récompensée de ses bonnes actions comme si elle les avait faites dix fois et l'homme sera récompensé de la même façon. Le verset dit ensuite aux uns et aux autres : Demandez [sincèrement] à DIEU [qu'Il vous accorde] quelque chose [que vous désirez] de Sa grâce surabondante !'' ».

N. B. 1 Dans ce v. 32 il ne s'agit pas des héritages qui sont alloués par DIEU et non acquis, or l*'iktisâb* est la conséquence nécessaire de la réalisation (*kasb*) d'une action ou d'une œuvre (*ᶜamal*), car celle-ci implique inévitablement un acquis (*kasb*) :
- l'héritage et d'autres avantages attribués à l'être humain ne sont pas une valeur pour lui ;
- la valeur de l'homme dépend de ce qu'il gagne et acquiert d'une façon licite.

N. B. 2 : les récompenses que peuvent acquérir les femmes et les hommes :

- les femmes : Ce qui est dit ici dans l'explication laisserait entendre que les femmes ne prennent pas part au 'jihâd', à la 'guerre sainte' ; s'il est vrai qu'elles n'ont pas à participer au 'jihâd' sous la forme du 'combat contre les ennemis', elles peuvent y participer sous d'autres formes. – sur le thème du combat moral, éducatif, spirituel, … ; à propos de l'éducation voir explication des versets **2**/129, 151, 174, 232…

De nombreuses paroles prophétiques enseignent que par exemple la femme qui devient mère obtient une récompense semblable à celle qu'obtiennent les 'martyrs'.

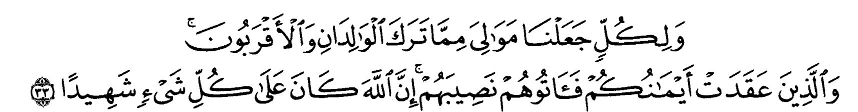
La femme s'occupe de son propre éducation, purification et prospérité de l'âme, elle sera chaste, participera sérieusement dans l'éducation (voire l'avenir et le sort) des enfants et la pratique de la religion, maintenance de la paix et joie dans le foyer familial, …. Tout cela implique des récompenses magnifiques ;

- l'homme, éduqué, gagne la vie licite et honorable, mène une vie pieuse [pour avoir de bons spermes (…)], il participe dans la 'jihâd' au sens large du terme, …. Avec la participation de la femme, ils donneront de bons enfants sains (et saints), laisseront des générations brillantes (…)

Exemples : la vie de Fâṯima [c.] et [c]alî [c.].

*was'alû-**lläh**a min fadlihi~ …*:

Demandez [sincèrement] **à DIEU** [qu'Il vous accorde] **quelque chose** [que vous désirez] **de Sa grâce surabondante. Le verset veut dire ceci : demandez à DIEU qu'Il vous soutienne de Son assistance providentielle (*tawfyq*) pour que vous puissiez accomplir les actes d'obéissance par lesquels Il vous admettra en Sa Miséricorde. A cet endroit, le *fad̲l*** (traduit ici par 'Grâce surabondante') **est le soutien (*[c]awn*) et l'assistance providentielle (*tawfyq*) (…).**



*wa likullin̲ ja[c]alnâ mawäliya mimmâ taraka-lwälidâni wa-l'aqrabûna wa-lladhyna [c]aqadat aymänukum fa'âtûhum nas̲ybahum 'inna-**lläh**a kâna [c]alä kulli chay'in̲ **chahyd**an*

33 **A chacun Nous avons donné des héritiers pour ce qu'auront laissé le père, la mère et les proches. Et ceux que** [vous] **lient vos serments** [et vos pactes], **donnez-leur leur part. DIEU est Témoin de tout.**

wa likullin̲ ja[c]alnâ mawäliya mimmâ taraka-lwälidâni wa-l'aqrabûna :

Suite au v. 32, DIEU dit « homme ou femme, à chacun Nous avons désigné des héritiers …. »

Ce verset est le cumul de lois concernant l'héritage[1] ; il constitue donc à la fois un rappel de la priorité des droits des successibles, proches du défunt de par leur lien parental avec lui, et un rappel des droits des successibles pour cause d'alliance avec la (*dimân jarîra*)[2] de par l'engagement réciproque conclu sous serment entre eux et lui.

Le verset fait savoir ici que tout un chacun a parmi ses parents consanguins des proches successibles qui pourront hériter par lui (*bihi*) de ce qu'ils auront laissé en héritage ses deux parents et ses autres proches parents.

wa-lladhyna ᶜaqadat 'aymänukum fa'âtûhum nasybahum :

Et quant à ceux avec qui vous vous êtes liés par un serment[2] ['ceux qui vos serments ont lié' ; ou, 'ceux dont les serments et les vôtres ont lié [une alliance] ; **remettez-leur leur part.**

*'inna-**lläh**a kâna ᶜalä kulli chay'in **chahyd**an* :

Les clausules des versets attirent l'attention du lecteur à l'Origine, à l'axe de rotation des faits (Volonté divine), à l'un des Noms ou Attributs de l'Essence.

Chaque clausule mentionne le principe du verset. Le déroulement ou le développement des phrases du verset auront lieu dans le cadre précis de ce principe, couronné par lui, ses règles et ses mécanismes concrets serviront de leçons[3].

La Création est un fait continu ; à chaque instant, à chaque moment, tous les êtres sont créés, développés….

Ce passage signifie que DIEU ne cesse d'être Témoin de toute chose ; en l'occurrence, Il est, à tout instant, au

courant de toutes les intentions et actions des femmes et des hommes.

Bien que l'être humain ait un vaste marge de liberté dans ses actions, mais au fond c'est DIEU qui guide l'ensemble vers le bien-être.

N. **4**/33 :

1- *mawâly* pluriel de *mawlâ* vient de la racine *wilâyat* qui signifie « rapport, relation, lien, … » ; parfois *walyy* a une signification de « tuteur, client, proche ami etc. ». Dans ce verset *mawâly* désigne « héritiers ».
À propos de l'héritage, de vastes recherches de point de vue matériel (physique), social et spirituel sont à faire.

2 - ce fut une sorte d'alliance entre deux hommes qui s'engageaient à s'aider fraternellement et mutuellement dans les phases importantes de leur vie et que si l'un mourrait l'autre hériterait de la succession du défunt (par exemple *dimân jarîra(t)*) pour les détails on se reportera aux ouvrages spécialisés, cf. Numûna, T. III, p. 368, etc.

3- un bon commentateur dégagera cette signification, mettra le principe et ses applications en relief [ce qui n'est, comme il le faut, le cas de l'auteur !]

ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ وَبِمَآ أَنفَقُوا۟ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ ۚ
فَٱلصَّٰلِحَٰتُ قَٰنِتَٰتٌ حَٰفِظَٰتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ ٱللَّهُ ۚ
وَٱلَّٰتِى تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَٱهْجُرُوهُنَّ فِى ٱلْمَضَاجِعِ وَٱضْرِبُوهُنَّ ۖ
فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا۟ عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيًّا كَبِيرًا ﴿٣٤﴾

'arrijâlu qawwämûna ^{c}ala-nnisã'i bimâ **faddala-llâh***u ba^{c}dahum ^{c}alä ba^{c}din wa bimã 'anfaqû min 'amwälihim fa-ssälihätu qänitätun häfizätun llilghaybi bimâ* **hafiza-llâh***u wa-lläty takhâfûna nuchûzahunna fa^{c}izûhunna wa-hjurûhunna fy-lmadâji^{c}i wa-dribûhunna fa'in 'ata^{c}nakum falâtabghû ^{c}alayhinna sabylan 'inna-***llâh***a kâna* ***^{c}aliyy****an* ***kabyr****an*

34 **Les hommes ont autorité pour se préoccuper** [des nécessités de la vie] **de** [leur] **femmes en vertu du surcroît d'avantages que DIEU a conféré aux uns par rapport aux autres, et en vertu** [aussi] **des dépenses qu'ils font de leurs biens** [en leur faveur]**.** [Voilà] **les femmes pieuses et vertueuses qui**

sont obéissantes [aux enseignements divins, concernant leur mari, enfants et famille] **et humbles ; et en l'absence** [de leur mari aussi] **gardent, par la protection de DIEU, le secret** [et le droit de leur mari]**. Quant à celles dont vous redoutez la rébellion, exhortez-les,** [si ce n'est pas efficace] **éloignez-vous d'elles dans leurs lits,** [si ce n'est pas efficace] **corrigez-les** [doucement]**, mais si elles vous obéissent** [conformément aux prescriptions divines]**, ne leur cherchez pas querelle.** [Remarquez que] **DIEU est Sublime** [et] **Grand.**

'arrijâlu qawwämûna ᶜala-nnisã'i **:**
Les hommes ont autorité pour se préoccuper [des nécessités de la vie] **de** [leur] **femmes**

Le verset 32 a exposé les fondements de l'égalité de l'homme et de la femme dans leur vie « à chacun revient précisément le résultat de ses propres actions ».

Le verset présent traite d'interaction : les hommes sont autorisés à s'occuper de la vie des femmes, les surveiller et les servir conformément aux prescriptions divines,

*bimâ fa<u>dd</u>ala-**lläh**u baᶜ<u>d</u>ahum ᶜalä baᶜ<u>din</u>* **:**
en vertu du surcroît d'avantages que DIEU a conféré aux uns par rapport aux autres,

En vertu de ce par quoi DIEU a conféré aux uns des supériorités par rapport aux autres : ils sont complémentaires,

wa bimã 'anfaqû min 'amwälihim **:**
et en vertu [aussi] **des dépenses qu'ils font de leurs biens** [en leur faveur].

Et en raison du fait qu'ils offrent leurs propres biens pour subvenir à tout ce qui leur est indispensable. C'est l'un des points à cause duquel ils s'occupent d'elles et qu'ils peuvent leur proposer des indicatifs pour ce qui touche aux affaires que DIEU leur a conférées.

Exemple temporaire : un établissement offre une bourse à l'un des siens pour aller se spécialiser dans un domaine :

Grâce à DIEU disons qu'ici il s'agit du fait que le mari paie tous les frais [dote nuptiale au début + tous les fraie de la vie + un héritage à la fin laissé par le mari …] pour subvenir à tout ce qui est indispensable à la femme 'boursière' pour que celle-ci soit parfaitement assurée et s'applique tranquillement à ses devoirs essentiels et déterminants suivants :

- se préparer (se 'raffiner' et se perfectionner) [physiquement, intellectuellement, psychiquement, moralement et spirituellement] pour devenir, de plus en plus :

- une servante sincère à l'égard de DIEU [et suivre Ses indications, s'abstenir de Ses interdits],
- une excellente conjointe envers son mari (…),
- une bonne mère pour les enfants [soucieuse de leur santé dès la conception jusqu'à la naissance, leur éducation et pédagogie au cours de leur vie et en pensant à leur au-delà],
- une bonne prochaine pour la société Humaine ;

La valeur et la dignité de chaque femme (mère) dépend de la réalisation de ces points ;

Dans les bons ouvrages islamiques, il y des instructions requises pour tout cela.

C'est le devoir très précieux, voire béni, des femmes ; d'où le nom de la sourate.

Ces nobles femmes sont distinguées, par langage céleste, dans le passage suivant :

fa-ssälihätu qänitätun häfizätun llilghaybi bimâ hafiza-llähu **:**

[Voilà] **les femmes pieuses et vertueuses (*sâlihât*) qui sont obéissantes** [aux enseignements divins et concernant leur mari, soucieuses de leurs enfants* et famille], **humbles (*qânitât*) ; et en l'absence** [de leur mari aussi] **gardent, par la protection de DIEU, le secret** [et le droit de leur mari] **(*hâfizât*),**

*** N. B.** Pour avoir de bons enfants :

- il faudra que [essentiellement] le père se soit bien éduqué et purifié (*ta^{c}lym* et *tazkiya*) et gagner sa vie honnêtement ;

- et la mère se soit bien éduquée et purifiée et s'occupe [avec le père] de l'éducation et élevage de ses enfants et sa génération [voir la vie exemplaire de ^{c}alî et de Fâtima].

sâlihât**,* pluriel de ***sâliha : pieuse-bienfaitrice ; celle qui, grâce à DIEU, améliore, édifie, moralise, perfectionne, purifie, assainit ; rectifie, corrige ; remet en état ; rénove ; se redresse ; rend grand service à la religion, etc.

fa-ssâlihât **: les femmes pieuses-vertueuses qui appliquent leur religion avec droiture et fermeté, et font le bien, ….**

***qanata, qunûtan* :** mener une vie d'abstinence ; être humble/soumis.
***qânitât* :** abstinentes ; humbles ; soumises [qui obéissent à DIEU et à leur mari].

{DIEU, exalté soit-Il, s'adresse à Marie : **« Ô Marie, sois dévouée envers** [les enseignements de] **ton Seigneur, prosterne-toi et incline-toi avec ceux qui s'inclinent** [devant Lui] **»** (**3**/43) ; voir aussi les versets : **2**/238 ; **33**/31, …}.

Éloges des femmes pieuses et vertueuses : elles obéissent aux enseignements divins, gardent intactes [les droits de leur mari] en cas d'absence [de celui-ci] (…).

bimâ hafiza-llähu **:**
grâce au fait que DIEU préserve : DIEU les préserve de telle sorte qu'elles agissent en femmes pieuses-vertueuses.

… d'après Ibn Cabbâs ce passage signifie : « [Ô hommes !] si elles sont comme il est dit ici, soyez donc bons envers elles et agissez au mieux à leur égard ! »

Et pour les femmes qui ne sont pas macsûm (impeccables), le verset rappelle :
wa-lläty takhâfûna nuchûzahunna **:**
nuchûz désigne le fait de se dresser, sans un droit, contre quelqu'un. Il s'agit ici de la femme [impolie, rebelle …] qui se dresse contre son mari sans en avoir le droit, délaisse ses propres devoirs déterminés par les lois divines et crée sciemment toute une séries de stress et de conflits, et elle veut injustement dominer le mari (…) !

Ce passage mentionne le danger : rébellion, faire une fugue[1], …. Chacun des époux peut tomber dans le piège (**4**/128).

fa^cizûhunna wa-hjurûhunna fy-lmadâji^ci wa-dribûhunna **:**

Ceci, en cas de rébellion constatée[1] que le mari agira de la sorte, mais jamais en cas de simple supposition ou crainte fondée sur de simples présomptions.

Solution proposée : exhorter pour les mettre en garde contre les conséquences de leur rébellion ; si elles tiennent compte de l'exhortation, il n'y a plus aucune raison d'agir contre elles ; mais si elles refusent de s'amender et continuent d'agir à leur guise, alors prendre quelque distance momentanément ; si cela n'est plus efficace, essayer de les corriger doucement[2] (les punir) de façon qu'elles reviennent à un comportement convenable et juste. Toutes ces actions doivent être appliquées de façon juste et reconnue convenable, aucune trace de haine ou de caractères négatifs ne doivent entrer en jeu et ; finalement tout se fera en se remettant à DIEU [il faut être juste, poli, patient, bienveillant, content de ce qui se fait dans le Système de la Création, …].

*'inna-**lläh**a kâna* ***^caliyy**an* ***kabyr**an* **:**

C'est-à-dire DIEU [Sa parole, Sa volonté, Sa création …], **sont sublimes** (belles, divines, élevées, transcendantes,…), **grandes** (excellentes, illustres, magnifiques, …)**.**

N. **4**/34 :

* Le Prophète ﷺ a dit « Pour les femmes le fait de bien garder le mari et attirer son contentement dans la vie familiale, …, est égal aux récompenses que reviennent au mari par les affaires particulières aux hommes [tel jihâd sur le chemin de DIEU, la Prière de vendredi, le Pèlerinage particulier aux hommes (*tawâfa-nnisâ'*) ….]

1- Donc on étudiera avant tout les causes [pauvreté matérielle, morale, héréditaires, …, les tentations diaboliques, etc.], les circonstances [période de règles, état de fatigue, excès dans les relations sexuelles ou conjugales ; manque de santé physique, mentale, spirituelle,…], ou une combinaison de tout cela. Et

l’on essayera, en implorant l’aide de DIEU, de résoudre le problème dans l’immédiat et dans le temps.

L’une des meilleures méthodes pour prévenir à la *nuchûz* consiste à pratiquer les ablutions (voir v. 43), faire des sports, avoir un régime alimentaire adéquat, et surtout respecter les lois morales islamiques….

2- il est tout à fait exclu qu’il soit permis au mari de dire des paroles grossières à son épouse [et vice-versa].

La correction consiste à les frapper doucement le corps par un coup de *siwâk* (un bois filandreux, semblable à un crayon) [donc jamais gifler ni donner des coups violents.]

L’Imâm Bâqir c. dit : « comment est imaginable qu’un bras peut gifler ou frapper la conjointe alors que par la suite il va l’embrasser ! »

وَإِنْ خِفْتُمْ شِقَاقَ بَيْنِهِمَا فَٱبْعَثُوا۟ حَكَمًا مِّنْ أَهْلِهِۦ وَحَكَمًا مِّنْ أَهْلِهَآ
إِن يُرِيدَآ إِصْلَٰحًا يُوَفِّقِ ٱللَّهُ بَيْنَهُمَآ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيمًا خَبِيرًا ﴿٣٥﴾

*wa ‘in khiftum chiqâqa baynihimâ fa-b^c^athû hakaman mmin ‘ahlihï wa hakaman mmin ‘ahlihã ‘in yurydã ‘islähan yuwaffiqi-***lläh***u baynahumã ‘inna-***lläh***a kâna* ***^c^alym****an* ***khabyr****an*

35 **Si vous craignez la rupture** [de lien] **entre eux** (les époux)**, convoquez un arbitre de la famille du mari et un arbitre de la famille de la femme. S’ils veulent une conciliation, DIEU rétablira l’entente entre eux, car DIEU est Omniscient** [et] **Il connaît parfaitement tout.**

Procédé de réconciliation [ou, de séparation].

wa ‘in khiftum chiqâqa baynihimâ **:**

Si vous craignez la rupture [de lien] **entre eux** (les époux) : **si vous savez qu’il y a entre le mari et sa femme un** *chiqâq* **:**

Ici, le terme *chiqâq* **signifie que chacun des deux époux inflige à l’autre des choses pénibles et agit envers lui avec hostilité :**

- **de la part de la femme, ce sera sa rébellion (***nuchûz***) et le fait qu’elle néglige les devoirs qu’elle doit accomplir ;**

- **de la part du mari, ce sera le fait** [qu'il n'observe aucune des deux attitudes qui s'imposeraient lorsque la femme persiste dans sa rébellion] **: il ne la garde pas auprès de lui d'une manière reconnue convenable et il ne lui rend pas sa liberté de façon reconnue convenable. Le sens est donc le suivant : si vous constatez qu'un tel conflit éclate entre eux et qu'on va arriver au seuil de divorce[1] :**

fa-bᶜathû hakaman mmin 'ahlihï wa hakaman mmin 'ahlihã **:**
Convoquez un arbitre de la famille du mari et un arbitre de la famille de la femme : missionnez un arbitre venant de sa famille à lui et un arbitre venant de sa famille à elle.

… Ubayd rapporte que deux époux entre qui un conflit était né se rendirent auprès de ᶜalî – que DIEU soit satisfait de lui – chacun accompagné des membres de sa famille : ᶜalî ordonna d'abord de charger de mission un arbitre de la famille du mari et un arbitre de la famille de la femme, puis s'adressa aux deux arbitres en ces termes :

« Savez-vous ce que vous devez faire ? Si vous voyez que vous avez à les réunir, réunissez-les et si vous voyez que vous avez à les séparer, séparez-les !

La femme dit alors :

- **je me satisfais du livre de DIEU et de ce qui y est annoncé que cela me soit favorable ou défavorable.**
- **Quant au mari, il dit ceci :**
- **Pour ce qui est de la séparation (*furqa*), je ne suis pas d'accord !**
- **ᶜalî – que DIEU soit satisfait de lui – dit :**
- **Par DIEU, tu cries au mensonge ! tu ne t'en retourneras pas tant que tu n'auras pas toi-même approuvé ce qu'elle a approuvé de son côté ! »**

Comment DIEU facilitera la réconciliation. -

*'in yurydã 'islãhan yuwaffiqi-**llãh**u baynahumã* **:**

S'ils veulent une conciliation, DIEU rétablira l'entente entre eux, si les deux arbitres veulent opérer une conciliation entre les deux époux, DIEU favorisera la chose à eux, en sorte qu'ils tombent d'accord pour opérer cette réconciliation à condition toutefois, que chacun des deux époux ait été sincère dans ce qu'il a communiqué à l'arbitre choisi dans sa famille pour s'occuper de régler cette affaire entre eux.

… Ibn ᶜabbâs a dit à propos de ce passage : « Ceci concerne les deux arbitres : de même DIEU favorise tout conciliateur en l'aidant à établir le droit (*haqq*) et la vérité.

… Ibn Zayd précise que si la démarche des arbitres n'aboutit pas, ceux-ci porteront l'affaire devant l'autorité qui pourra décider le divorce[1], ce que ne peuvent pas faire les arbitres.

Pour tous les cas et détails se référer au Fiqh.

*'inna-**llãh**a kâna* ***ᶜalym**an* ***khabyr**an* **:**

car DIEU est Omniscient [et] **Il connaît parfaitement tout.**

Il faudra choisir un arbitre de la famille de l'homme et un arbitre e la famille de la femme[2] ; ils feront leurs efforts et à la fin demanderont à DIEU qu'Il les soutienne de Son *tawfîque* (de Son assistance providentielle) pour qu'ils puissent accomplir les actes d'obéissance, et pour qu'Il réconcilie les cœurs ; car, **c'est Lui Omniscient qui connaît parfaitement tout.**

N. **4**/35 :

1- Le Prophète ṣ a dit : « De la part de DIEU, l'archange Gabriel me décrivit la femme et me la recommanda tellement qu'en dehors du cas d'adultère on ne puisse facilement divorcer une femme ». Et il a dit : « ô hommes ! Prenez garde au divorce, ne suivez pas votre passion et vos penchants diaboliques, ne tourmentez pas vos femmes ! Parmi les

actes autorisés [dans la loi] le plus courrouçant aux yeux de DIEU est le divorce ».
2- les arbitres doivent être, autant que possible, érudits en matière religieuse et pieuse.

۞ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗاۖ وَبِٱلۡوَٰلِدَيۡنِ إِحۡسَٰنٗا وَبِذِي ٱلۡقُرۡبَىٰ وَٱلۡيَتَٰمَىٰ وَٱلۡمَسَٰكِينِ وَٱلۡجَارِ ذِي ٱلۡقُرۡبَىٰ وَٱلۡجَارِ ٱلۡجُنُبِ وَٱلصَّاحِبِ بِٱلۡجَنۢبِ وَٱبۡنِ ٱلسَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُكُمۡۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ مُخۡتَالٗا فَخُورًا ﴿٣٦﴾

*wa-ᶜbudû-**lläh**a wa lâtuchrikû bi**hï** chay'an wa bi-lwälidayni 'ihsänan wa bidhi-lqurbä wa-lyatämä wa-lmasäkyni wa-ljâri dhi-lqurbä wa-ljâri-ljunubi wa-ssâhibi bi-lja(n)bi wa-bni-ssabyli wa mâ malakat 'aymänukum 'inna-**lläh**a **lâyuhibbu** man kâna mukhtâlan fakhûran*

36 **Adorez DIEU et ne Lui associez rien.** [Soyez] **bons envers votre père et votre mère, et à l'égard des proches, les orphelins, les pauvres, le voisin proche, le voisin lointain, le compagnon à ses côtés** [lors du voyage, ...]**, le voyageur** [en détresse]**, et celles en votre possession licite ; DIEU n'aime pas les insolents vantards.**

Les convenances. –

Après le rappel de la première convenance que le serviteur est tenu de respecter, à savoir adorer DIEU 'pieusement' et ne rien Lui associer, le verset mentionne dans une énumération en gradation descendante, les personnes envers lesquelles le serviteur est tenu à certains égards en vue d'appliquer la Piété (*taqwâ*) :

Les convenances à l'égard de l'entourage. –

[Soyez] **bons envers votre père et votre mère, c. à. d. agissez envers eux avec bonté (*birr* (cf. 2/44)) et à l'égard des proches : les parents du côté paternel et ceux du côté maternel ;**

wa-ljâri dhi-lqurbä **:**
***(litt.)* du voisin qui a [avec vous] un lien de proximité :**
le voisin proche,

- **certains commentateurs disent avec qui vous êtes voisin ;**

- **d'après d'autres : ''avec qui vous avez un lien de parenté ;**
- **enfin d'autres sont d'avis qu'il s'agit de proximité religieuse (entre les musulmans, chrétiens, juifs …).**

wa-ljâri-ljunubi **:**
le voisin lointain,
(litt.) **''le voisin qui [vous est] étranger'' :**
- **certains commentent : les voisins lointains ;**
- **d'après d'autres, il s'agit de tout voisin qui n'a aucun lien de parenté avec vous, qu'il soit musulman, chrétien ou juif.**

Droits de voisinage :

^{c}alî *c.* **dit : « le Prophète** *s.* **recommanda la bienveillance envers le voisin de telle façon que nous avons pensé qu'il va le décrire comme un 'héritier'** (et que les voisins vont s'hériter les uns des autres) **! »**

Un jour, l'envoyé de DIEU prononça, à trois reprises : 'par DIEU ! il n'a pas la foi !'

Quelqu'un demanda :

- [Ô envoyé de DIEU !] de qui s'agit-il ?
- **il s'agit de celui [ou celle] qui ennuie et gène son voisin.**

… Le Prophète *s.* **a dit aussi : « Celui qui croit en DIEU et au Jour de la résurrection, à lui d'avoir bon agissement envers ses voisins ! »**

… L'Imâm Sâdiq *c.* **a dit : « bon voisinage fait que bonnes maisons soient construites et la longévité des habitants soit assurée ».**

wa-ssâhibi bi-lja(n)bi **:**

le compagnon à ses côtés [lors du voyage, ...],

Ce passage ne comporte pas de spécification et recouvre tous les cas de compagnon qui, à un moment ou un autre, se trouve à côté de quelqu'un.

Il peut donc s'agir du compagnon de voyage, comme de l'épouse, comme de toute personne qui fréquente quelqu'un dans l'espoir de trouver quelque avantage à cette fréquentation. Le passage ordonne ici d'agir parfaitement à l'égard de tous, car le compagnon a obligatoirement des devoirs envers celui qu'il accompagne.

… Ibn ᶜabdallāh rapporte : « L'envoyé – sur lui les Grâces et la Paix – se déplaçait un jour sur sa monture avec l'un de ses Compagnons à côté de lui. A un certain moment, le Prophète entra dans un fourré de tamaris, cueillit deux rameaux, l'un tordu et l'autre droit. Lorsqu'il ressortit du fourré, il tendit le rameau droit à son compagnon et garda le tordu pour lui. Son compagnon lui dit alors :

- Ô envoyé de DIEU ! par mon père et ma mère, c'est toi qui est le plus en droit d'avoir le rameau en bon état !
- Pas du tout ! Tout 'compagnon qui est en compagnie d'un compagnon (*kullu ṣâḥibin yaṣḥabu ṣâḥiban*), ne fût-ce qu'une heure, sera 'interrogé' (*mas'ûl*) au sujet de la façon dont il lui aura tenu compagnie ».

… D'après Abdallāh ibn Amru le Prophète ﷺ a dit :

En vérité le meilleur des compagnons, et le meilleur des voisins près de DIEU est le meilleur d'entre vous envers son voisin ».

wa-bni-ssabyli :

le voyageur [en détresse], **le fils de la route, c. à. d. le voyageur qui est de passage [et qui n'a pas le moyen de retourner chez lui (…)],**

et celles en votre possession licite ;

Voir aussi l'explication du verset **2**/177 qui comporte certains passages semblables à ceux de ce verset **4**/36.

Voir N.4, v.25. Notons que l'Islâm a promulgué un programme bien précis pour supprimer progressivement l'esclavage.

*'inna-**llāh**a lâyuh̲ibbu man kâna mukhtâlan̲ fakhûran* **:**
En vérité DIEU n'aime pas les insolents vantards.

mukhtâl (vient de ***khiyâl***) désigne celui qui à cause d'une série de ***takhayyulât*** (vaines imaginations fortuites) s'imagine 'grand' **;**

… Mujâhid a dit : « Le *mukhtâl* est celui qui est orgueilleux (*mutakabbir*) et le *fakhûr* est celui qui fait toujours état de ce qui lui a été donné sans jamais remercier DIEU ».

mukhtâl est un vice intérieur ; ***fakhûr*** est un vice extérieur.

ٱلَّذِينَ يَبۡخَلُونَ وَيَأۡمُرُونَ ٱلنَّاسَ بِٱلۡبُخۡلِ وَيَكۡتُمُونَ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضۡلِهِۦۗ
وَأَعۡتَدۡنَا لِلۡكَٰفِرِينَ عَذَابٗا مُّهِينٗا ﴿٣٧﴾

*'alladhyna yabkhalûna wa ya'murûna-nnâsa bi-lbukhli wa yaktumûna mã 'âtähumu-**llāh**u min fad̲li**h**ï wa 'a[c]tadnâ lilkäfiryna [c]adhâban̲ mmuhynan̲*

37 **Ceux qui sont avares, ordonnent l'avarice aux autres, qui cachent ce que DIEU leur a donné par Sa grâce. Nous avons préparé aux impies** [idolâtres, hypocrites, pécheurs obstinés, criminels,...] **un châtiment avilissant.**

Suite aux points indiqués dans les versets précédents [en l'occurrence pour la bonne réalisation des thèmes mentionnés au v. 36] ce v. 37 met tous les humains en garde contre l'avarice (*bukhl*) et sa propagation dans le monde, et mentionne que DIEU n'aime pas celui qui est prétentieux, insolent, vantard, et qui non seulement il est 'avare'[1], de plus il propage l'avarice.

*wa yaktumûna mã 'âtähumu-**llāh**u min fad̲li**h**ï* **:**

qui cachent ce que DIEU leur a donné par Sa grâce.

On rapporte que, ce verset évoque les impies obstinés des juifs de Médine qui dissimulaient le nom et les descriptions du ‘Louangé’ (Muhammad (ou, Ahmad)) et n’en faisaient rien connaître aux gens [les Arabes de Médine et quelques uns des juifs (de bonne foi) disposés à suivre le Prophète] qui viennent les interroger sur cela alors même que ce nom figure dans leur Livre. [Les impies obstinés] ont une haute opinion d’eux-mêmes et se vantent de ce que DIEU avait accordé aux juifs du temps de Moïse, notamment la descente de la Torah ! Ils ne sont donc pas reconnaissants, car ils ne suivent pas l’ordre que DIEU leur avait justement donné dans ce Livre et qui oblige à faire connaître ce nom aux gens et à ne rien dissimuler de ce qui s’y trouve énoncé à propos de la prophétie et du Prophète. De surcroit, certains de ces Juifs qui furent impies hypocrites ordonnèrent aux Ansâr, avec qui ils étaient en relation, de ne pas dépenser leurs biens pour la cause de l’Envoyé[s.] (63/7).

N. B. Les différentes parties de la sourate traitent de la Piété (*taqwä*) dans les domaines de la vie ; en l’occurrence dans les cas énumérés au cours du verset précédent (36) ; le verset 37 s’adresse à tous les humains, et DIEU, le Miséricordieux, les met en garde contre les conséquences ‘avilissantes’ et très regrettables de l’avarice (*bukhl*) en leur disant :

wa ‘a^c^tadnâ lilkäfiryna ^c^adhâban mmuhynan :
Nous avons préparé aux impies [idolâtres, hypocrites, pécheurs obstinés, criminels,..., qui feraient preuve de *bukhl*] **un châtiment avilissant.**

Le terme « *muhyn* » (avilissant) annonce le caractère et la propriété du châtiment.

N. **4**/37 :

1- ***bukhl*** (avarice) : passion de retenir les richesses, les accumuler, et de refuser d'en donner quelque chose à quelqu'un qui vient demander alors même que l'objet de demande n'est pas indispensable à celui qui la possède.

Ou encore, dans la langue des Arabes, la notion de '***bukhl***' est le fait de refuser de donner [une partie de] quelque chose que l'on possède à quelqu'un qui vient la demander alors même qu'elle n'est pas indispensable à celui qui la possède.

2 - ***kufr*** a une signification de couvrir, dissimuler ou falsifier, détériorer les vérités célestes (voir explication **14**/2).

وَٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمْ رِئَآءَ ٱلنَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَلَا بِٱلْيَوْمِ ٱلْآخِرِ ۗ
وَمَن يَكُنِ ٱلشَّيْطَٰنُ لَهُۥ قَرِينًا فَسَآءَ قَرِينًا ﴿٣٨﴾

*wa-lladhyna yunfiqûna 'amwälahum ri'ã'a-nnâsi wa lâyu'minûna bi-**lläh**i wa lâ bi-lyawmi-l'âkhiri wa man yakuni-chchaytänu lahü qarynan fasã'a qarynan*

38 **et ceux qui font dépense de leurs biens pour se faire voir des hommes et ne croient ni en DIEU ni au Jour** [du jugement] **dernier. Quiconque** (un impie, idolâtre, hypocrite, criminel, pécheur obstiné,...qui a corrompu son cœur et) **a Satan pour compagnon** [et client]**, quel mauvais compagnon** [qu'il a] **!**

et ceux qui font dépense de leurs biens pour se faire voir des hommes… Ce passage signifie : et DIEU n'aime pas les hypocrites qui font dépense de leurs biens par ostentation pour faire croire qu'ils soutiennent l'Islâm et cela à seule fin de se protéger, car ils ne croient ni à DIEU ni au Jour dernier et restent au fond d'eux-mêmes des idolâtres attachés à leur impiété.

A propos de ce thème, voir explication des versets. **2**/264-266 et **3**/116, 117.

wa man yakuni-chchaytänu lahü qarynan fasã'a qarynan:

Celui qui a le Diable pour compagnon [inséparable]. Ce passage expose une nouvelle notion : l'agissement des hypocrites obstinés se fait sur ordre du Diable auquel ils obéissent, il les suit, en faisant délaissé, de ce fait, l'obéissance due à DIEU, notamment en ne faisant des actes que par ostentation et non pour obéir à DIEU, ou en rejetant Son unicité et en niant la résurrection, celui qui en arrive là à cause d'une telle compagnie (Diable), combien mauvais est son compagnon ! [Le Diable l'a dominé et le remorque comme il veut] !

وَمَاذَا عَلَيۡهِمۡ لَوۡ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِ وَأَنفَقُواْ مِمَّا رَزَقَهُمُ ٱللَّهُۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِهِمۡ عَلِيمًا ﴿٣٩﴾

wa mâ dhâ ᶜ*alayhim law 'âmanû bi-***llâh***i wa-lyawmi-l'âkhiri wa 'anfaqû mimmâ razaqahumu-***llâh***u wa kâna-***llâh***u bihim* **ᶜalym***an*

39 **Que leur arrivait-il** [ou, qu'auraient-ils à se reprocher] **s'ils avaient cru en DIEU et au Jour dernier et agir et dépenser** [pour une bonne cause], **pour les biens que DIEU leur a accordés ? DIEU les connaît parfaitement.**

*wa kâna-***llâh***u bihim* **ᶜalym***an* :

DIEU connaît et sait bien[1] les actions et les intentions de l'individu, donc Il le récompensera ou [au cas échéant] le corrigera adéquatement selon les biens ou les torts qu'il aura faits à soi-même [ou à sa famille, à la société humaine ou pour la cause de DIEU], dans l'immédiat ou dans le temps.

N. **4**/39 :

1- DIEU a créé l'homme, a mis à sa portée tous les instruments du travail ; lui a investi d'intelligence pure, du cœur ; Il a envoyé les Pr0phète s. À côté de tout cela, Il a créé le Diable pour lr trster ; Il a accordé à l'homme une vaste marge de liberté d'action afin qu'il puisse parvenir au sommet de perfection.

Si une personne suit ses suit ses penchants et s'adonne aux voluptés, …, détruit, savamment, ces moyens, rejette les enseignements divins, s'oppose aux indications de la raison etc., alors elle sera punie : n'importe quelle personne ou société qu'il en s'agisse.

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ
وَإِن تَكُ حَسَنَةً يُضَٰعِفْهَا وَيُؤْتِ مِن لَّدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٤٠﴾

*'inna-**llāh**a lâyazlimu mithqâla dharra(t)in wa 'in taku hasana(t)an yudä^c ifhâ wa yu'ti min lladun**h**u 'ajran ^c azyman*

40 **En vérité, DIEU ne lèse** [personne]**, fût-ce du poids d'un atome. Si** [vous faites] **une bonne action, Il la multiplie et donne de Sa part une magnifique récompense.**

La Justice divine –

En vérité, DIEU ne lèse personne, ne blesse [quelqu'un] dans ses intérêts, ne lui cause du tort, fût-ce du poids d'un atome. Pour une bonne action [accomplie par un serviteur pieux], Il la multipliera un grand nombre de fois, jusqu'au point d'accorder une immense récompense venant d'auprès de Lui.

… Quatâda rapporte de Anas ibn Mâlik que l'Envoyé – sur lui les Grâces et la Paix - a dit : « DIEU ne lèsera nullement un serviteur, un être humain. En cas d'une bonne action, le serviteur sera récompensé dans ce monde par la subsistance [et d'autres aides que DIEU lui accordera], et dans l'au-delà, le serviteur sera rétribué [magnifiquement] par les bienfaits du Paradis.

Quant à l'impie (*kâfir*), DIEU a laissé à la disposition de tous les êtres, mais abus, péchés, prévarications seront dûment sanctionnés le Jour de la Résurrection ».

Continuité avec le verset précédent

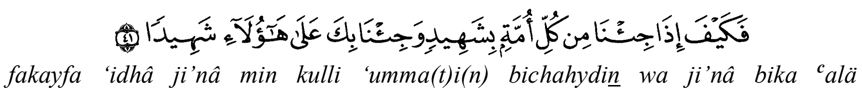
Suite au verset précédent, ce verset 40 précise que dans la création, en ce qui concerne l'intention et l'action de l'individu, il est inimaginable qu'il y ait une injustice de la part de DIEU**[1]**.

Au contraire, pour encourager les hommes à faire le bien et leur montrer le résultat d'une bonne action, le verset annonce que les récompenses de bonnes actions seront multipliées, seront augmentées en quantité, en qualité et en portée et ses effets bénéfiques toucheront nombre de personnes. L'auteur de la bonne action aura accès au Paradis. Tout bien vient de DIEU.

N. **4**/40 :

1- Une action est récompensée selon l'intention, les possibilités extérieures (matérielles, circonstances sociales, temporelles, géographiques, …) et intérieures (spirituelles, morales, héréditaires, …) et la volonté*, l'effort déployé et surtout la concordance avec les enseignements divins. DIEU le Très-Haut prend en compte tous les facteurs y compris les effets posthumes dans différents domaines.

* La volonté sincère et soutenue joue un rôle déterminant dans la vie de l'homme.



fakayfa 'idhâ ji'nâ min kulli 'umma(t)i(n) bichahydin̲ wa ji'nâ bika ᶜalä hä~'ûlã'i chahydan̲

41 **Qu'adviendra-t-il quand Nous ferons venir un témoin** [le Prophète] **de chaque communauté et que Nous t'amènerons** [ô toi Mu<u>h</u>ammad !] **en témoin de tous ceux-là ?**

Ce verset 41 veut dire ceci : [DIEU ne lèsera aucun de Ses serviteurs fût-ce l'équivalent du poids d'un atome ni en ce monde ni au Jour de la Résurrection (v. 40)], qu'en sera-t-il de tous les êtres lorsqu'Il fera venir un témoin (Prophète) de chaque communauté qui témoignera de la façon dont chaque être de cette communauté aura agi, s'il a reconnu Ses livres et Ses envoyés ou s'il les a

rejetés et, qu'Il te fera venir, toi, Muhammad, comme témoin de tout cela ?

Le Jugement des actes de chaque être humain se fera en présence des témoins venus de la communauté correspondante[1].

____

N. **4**/41 :

1- Lors du jugement dernier : parallèlement aux témoignages des membres du corps de chaque être, des circonstances correspondantes, des anges, etc.

…

- la Torah étant descendue, comme Livre de l'Humanité, à la Communauté du Prophète Moïse [s.], Moïse [s.] sera témoin à eux ;
- des siècles plus tard, l'Évangile avait été descendu, comme Livre de l'Humanité, à la Communauté du Prophète Jésus [c.], auxquels Jésus [s.] sera témoin ;
- des siècles ont révolu, le dernier Livre (le Coran) est descendu à l'intention de l'Humanité tout-entière jusqu'à la fin des temps, il sera témoin à tous.

Chaque Prophète [c.] témoignera si les actes de chaque individu [ou groupement] de sa communauté étaient conforme à ses enseignements ou non !
(Il n'y aura aucune injustice dans les jugements !)

يَوْمَئِذٍ يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَعَصَوُا۟ ٱلرَّسُولَ لَوْ تُسَوَّىٰ بِهِمُ ٱلْأَرْضُ وَلَا يَكْتُمُونَ ٱللَّهَ حَدِيثًا ﴿٤٢﴾

*yawma'idhin yawaddu-lladhyna kafarû wa ʿasawu-rrasûla law tusawwä bihimu-l'ardu wa lâyaktumûna-**lläh**a hadythan*

42 **Ce jour-là, ceux qui auront rejeté** [les enseignements célestes] **et désobéi au Prophète souhaiteront que la terre soit nivelée sur eux** [alors qu'] **ils ne pourront cacher à DIEU aucun propos** [qu'ils auront tenu, ou acte qu'ils auront accompli]**.**

Ce jour-là, ceux qui auront été prévaricateurs et qui auront désobéi à l'Envoyé souhaiteront que la terre soit nivelée sur eux, qu'elle les couvre et les cache {ou (selon

une autre lecture), qu'ils soient semblables à la terre, c'est-à-dire que DIEU les fasse devenir 'terre' (*turâb*) en sorte qu'ils soient confondus avec elle comme le seront les bêtes de somme}, [alors qu']ils ne pourront cacher à DIEU aucun propos [qu'ils auront tenu, ou acte qu'ils auront accompli : c. à. d. leur membres ne dissimuleront pas le moindre récit [en rapport avec les actes qu'ils auront faite sur la terre]. (voir aussi **18**/49). {**D'où la nécessité de piété (*taqwä*) et d'obéissance aux enseignements divins, ici-bas !**}

Revue :

L'un des « mécanismes » du Jugement est que chacun sera son propre juge[1].

Quant aux impies [hypocrites, etc.] obstinés qui, à cause de leurs injustices, se sont aveuglés et n'ont pas une vue claire des faits, le verset proclame, préalablement, leur situation et leur état d'âme lors du Jour du Jugement dernier : les impies [injustes obstinés] se jugeront damnés* et souhaiteront qu'ils soient devenus semblables à la « terre » (sol) (*turâb*, 78/40) en sorte qu'ils soient confondus avec elle.

* N. Chaque damné, à son tréfonds, voudrait être châtié [et corrigé].

*wa lâyaktumûna-**lläh**a hadythan* :

[C]aliyy [c.] dit dans un discours : « les impies [idolâtres, hypocrites, criminels, …] qui refuseront de dire la vérité de leurs actes [ou, qui mentiront], alors un sceau sera apposé sur leur bouche mais ce seront leurs mains et leurs pieds qui parleront de ce qu'ils auront eu fait [ici-bas] ». (Ce-Jour là, DIEU scellera leur bouche, tandis que leurs mains Lui parleront et leurs pieds témoigneront de ce qu'ils auront eu fait. **36**/65).

N. **4**/42 :

1- ceci est autant vrai dans la vie d'ici-bas qu'au Jour du jugement dernier. L'histoire montre que quasi-totalité des femmes et des hommes [de tous les rangs sociaux] se seront jugés, en ce monde, avant leur mort [peut-être par le réveil des consciences]. Ce fait est

connu des vrais savants, hommes de bien, hommes parfaits, Amis de DIEU, Imâms et Pr0phète s.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَقْرَبُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَأَنتُمْ سُكَٰرَىٰ حَتَّىٰ تَعْلَمُوا۟ مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا إِلَّا عَابِرِى
سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغْتَسِلُوا۟ ۚ وَإِن كُنتُم مَّرْضَىٰٓ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَآءَ أَحَدٌ مِّنكُم مِّنَ ٱلْغَآئِطِ أَوْ لَٰمَسْتُمُ ٱلنِّسَآءَ
فَلَمْ تَجِدُوا۟ مَآءً فَتَيَمَّمُوا۟ صَعِيدًا طَيِّبًا فَٱمْسَحُوا۟ بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٤٣﴾

*yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû lâtaqrabû-ssalä(t)a wa 'antum sukärä hattä ta^{c}lamû mâ taqûlûna wa lâ junuban 'illâ ^{c}âbiry sabylin hattä taghtasilû wa 'in kuntum mmardä~ 'aw ^{c}alä safarin 'aw jã'a 'ahadun mminkum mmina-lghã'iti 'aw lämastumu-nnisã'a falam tajidû mã'an fatayammamû sa^{c}ydan tayyiban fa-msahû biwujûhikum wa 'aydykum 'inna-**lläh**a kâna ^{c}**afuww**an **ghafûr**an*

43 **Ô croyants ! N'approchez pas la Prière alors que vous êtes ivres** (vous avez péché)**, afin que vous sachiez ce que vous dites ;** [ne faites pas la Prière] **non plus quand vous êtes pollués, avant d'avoir pratiqué la grande ablution,** [et en cet état de *junub*, n'assistez (n'allez) pas à la mosquée] **sauf quand vous faites route. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu secret** [avoir satisfait ses besoins naturels]**, ou si vous avez eu des rapports** (copulation) **avec vos femmes, et vous ne trouvez pas d'eau** [pour les ablutions]**, alors faites le *tayammum,*** [recourez à] **une terre pure** [attouchez-la avec les paumes] **que vous passerez sur votre visage et vos mains. En vérité DIEU est Indulgent** [et] **Celui qui pardonne.**

yä~ 'ayyuha-lladhyna 'âmanû :
Ô croyants !

Le verset s'adresse aux croyants pour leur indiquer la modalité de la Prière pieuse et parfaitement bénéfique (**29**/45)**.**

Si quelqu'un, après avoir étudié et réfléchi **(v. 1, 39, 41, ...)**, désire être croyant pratiquant[1] [et en récolter les bons fruits], il doit observer quelques pratiques parmi lesquels la Prière.

La Prière est un programme d'action pour :

- Engendrer et maintenir la permanence et la continuité de la Piété (*taqwä*) chez le serviteur,

- Stabiliser, enraciner et raffermir la *taqwä* chez l'individu et dans la société Humaine [voir fin de la N. 7].

La Prière devra être accomplie d'une façon correcte et exacte :

Interdiction de faire la Prière en état d'ivresse. -

lâtaqrabû-ssalä(t)a wa 'antum sukärä hattä ta^c^lamû mâ taqûlûna **:**
n'approchez pas la Prière alors que vous êtes ivres…, car vous risqueriez de dire des choses que DIEU vous a interdit de dire ; et pire encore vous ne saisirez, comme il faut, les significations des versets et vous vous priverez de la transcendance spirituelle constructive.

La Prière[2] (*salâh* ou, *salât* - lorsque la lettre finale est prononcée -.) sera accomplie dans les conditions de pureté de vie, de vêtements, de corps et d'âme. Ce passage déclare que l'ivresse est incompatible avec la Prière[3] ; argument : « **vous ne saurez pas ce que vous dites** », il n'y aura pas de haute et parfaite liaison avec le Seigneur.

wa lâ junuban 'illâ ^c^âbiry sabylin hattä taghtasilû **:**
[ne faites pas la Prière] **non plus quand vous êtes pollués, avant d'avoir pratiqué la grande ablution,** [et en cet état de *junub*, n'assistez (n'allez) pas à la mosquée] **sauf quand vous faites route,** c'est-à-dire : sauf si vous êtes en voyage et vous ne trouviez pas d'eau, auquel cas vous ferez le *tayammum* [comme cela est dit plus loin]

Une autre condition requise pour accomplir la Prière pieusement consiste à ne pas être dans l'état de *janâbat*[4] ; et de même pour aller à la mosquée (lieu particulier pour la Prière). Et une personne *junub* qui désire faire la Prière ou aller à la mosquée (et y rester quelque temps), pour s'y préparer elle fera la grande ablution (*ghusl*)[5].

wa 'in kuntum mmardä~ 'aw ᶜalä safarin 'aw jã'a 'ahadun mminkum mmina-lghâ'iti 'aw lämastumu-nnisã'a falam tajidû mã'an fatayammamû saᶜydan tayyiban fa-msahû biwujûhikum wa 'aydykum **:**

Si vous êtes malades, ou en voyage, ou si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, ou si vous avez été en contact intime avec vos femmes [et vous ne pouvez pas, à cause de maladie, faire les ablutions, ou l'eau est nocive pour votre corps, ou vous ne trouvez pas d'eau, ou vous n'avez pas le temps nécessaire pour les ablutions…] alors [pour faire la Prière, réciter le Coran, etc.] pratiquez le *tayammum*[6].

Le terme ***tayammum*** peut désigner par métonymie le mode spécial de l'ablution par contact avec 'un sol pur', en d'autres termes, avec l'élément 'terre' propre et dans son état naturel et cela en cas d'impossibilité à effectuer l'ablution par l'eau pure et purifiante.

saᶜyd : d'après les commentateurs il peut s'agir : d'un 'sol lisse' sans plante ni arbre, surface du sol en général' (*wajh al-ard*) ou de la terre (*turâb*) ; un sol sans végétation ni construction ; … ; que l'on attouchera et qui doit être exempt de saletés ou de souillures.

*'inna-**lläh**a kâna **ᶜafuww**an **ghafûr**an* **:**

En vérité DIEU est Indulgent [et] **Celui qui pardonne.**

Parfois l'homme se réveille, ou les réalités célestes lui parviennent tandis qu'il a passé une vie dans l'ignorance, mais la conscience éveillée et la subconscience octroyée par DIEU attestent de la vérité des choses. Il se peut qu'on ignore l'importance et la portée de la Prière[7], mais l'homme honnête s'en rendra compte bientôt. La clausule déclare : **DIEU est Indulgent [et] Celui-Qui-Pardonne,** à l'égard de tout le monde.

N. **4**/43 :

1 – Rappelons que l'homme n'est pas obligé, par contrainte, à devenir croyant pratiquant… (**2**/156, 157)**.**

2 - ***salâh*** littéralement signifie attention, souplesse, ici : 'prière', 'culte', 'office'. Ce mot est tiré du verbe *sallä,* 'sanctifier' ; comme action de DIEU, on le traduit par bénir ; comme acte humain, de prier. La *salâh,* la prière canonique ou rituelle, est indiquée dans notre traduction par un P majuscule (Prière). Apparemment, elle consiste en une série de mouvements du corps et de récitations précises, et réellement, elle est un acte d'adoration adressé à DIEU, un contact conscient avec Lui. Celui ou celle qui prie confie les secrets de son cœur à son Seigneur. [La *salâh* est un 'yoga', un sport par excellence (édénique) qui modèle le corps, l'âme (*nafs*) et l'esprit (*rûh*), par la permission de DIEU, sur le prototype invisible de la supere conscience éveillée, ou de l'individu possédant la cognition de DIEU.] (Voir l'explication au **19**/21)**.**

Celui qui désire être croyant pratiquant, il y a des Prières à accomplir : Prières quotidiennes, et Prières spéciales à l'occasion de grands signes dans la nature – lors d'éclipses lunaires ou solaires, …-, Prière faite à l'intention d'un défunt (*janâzah*), avant son enterrement, Prière après la circumambulation autour de la Ka^{c}ba, les Prières manquées par le père ou la mère qui sont à la charge de l'ainé, … . [Dans la vie, on peut accomplir des prières surérogatoires sous forme de *salâh* en surcroît, bien que ce soit facultatif].

Les Prières quotidiennes ('la mise en jour' de l'être humain) dans la sainte institution islamique sont du nombre de cinq, réparties dans 24 heures. La Prière a des préparatifs (pureté de l'esprit, du corps, de la vie, des vêtements, du lieu, etc. Se référer au Fiqh). Les Prière quotidiennes sont les suivantes :

A - ***salâta-ssubh***, la Prière du matin : deux *raka^{c}ât**. Son heure se situe entre le début de l'aube et le début du lever du soleil.

Les temps des Prières : DIEU a créé l'homme dans le cosmos auquel il est lié par le système solaire ; Il a mis une harmonie entre le corps et la vie de l'homme avec le soleil et la lune, et Il a enjoint de faire la Prière dans des heures précises ; de jeûner dans un moi lunaire distinct, entre l'aube et [le début de] la nuit tombante etc.

B - ***salâta-zzuhr***, la Prière de midi : quatre *raka^{c}ât*, à voix basse. Son heure se situe entre le moment où l'ombre d'un bâton planté verticalement dans le sol a atteint sa longueur minimale vers midi et commence à grandir quand le soleil passe à son zénith, jusqu'au temps nécessaire pour accomplir la Prière de l'après-midi avant le coucher du soleil.

C - ***salâta-l^{c}asr***, ou Prière de l'après midi, quatre *raka^{c}ât*, à voix basse. Son heure se situe entre la fin de la Prière de midi et le coucher du soleil.

D - ***salâta-lmaghrib***, ou Prière au crépuscule (à la nuit tombante), trois *raka^{c}ât*, les deux premières presque à haute voix, la troisième à voix basse. Son heure commence au crépuscule jusqu'au temps nécessaire pour accomplir *salâta-l-^{c}ishâ'* avant le minuit canonique.

E - ***salâta-l-^{c}ichâ'***, ou Prière de la nuit tombée, quatre *raka^{c}ât*, les deux premières presque à haute voix, les deux dernières à voix basse. Son heure se situe entre la fin du temps de *salâta-lmaghrib* jusqu'au minuit canonique.

* *rak^{c}a* ou *rak^{c}a(t)* (lorsque la lettre finale est prononcée) : voici comment se déroule un cycle, avec les préliminaires requises, mouvement par mouvement, étape par étape :
N. B. : on accomplira les actes sans stress, avec recueillement (contentement) et on fera attention à la signification de ce qu'on dit, (**19**/45)**.**

1ère *rak^{c}a* : Debout [appelé *qiyâm*], dirigé vers la Ka^{c}ba, on projette l'intention ('pour se rapprocher de DIEU'), la *niyya,* [une seule fois au début de chaque Prière, cet acte ouvre la Prière]. On lève les bras à hauteur des oreilles et prononce le *takbyratu-l'ihrâm* [au début de chaque Prière] : *Allähu 'akbar* (DIEU est Grand) ; on ne garde les mains au niveau des oreilles que pour ce premier *takbyr*. On récite la *Fâtiha* et une sourate du Coran ('récitation', par ex. la sourate 112),
- on dit *Allähu 'akbar,* on s'incline [le corps bien tendu] en se plaçant les mains sur les genoux [ou on maintient les paumes au niveau des genoux]. Dans cette position, appelée 'inclination' (*rukû^c*, d'où *rak^{c}a*), on récite *Subhâna Rabbiya-l^{c}azymi* (Gloire au Seigneur le Tout-Puissant et Majestueux !) – ou autres formule analogue - ; on se

redresse ; on peut prononcer *sami^{c}a-llähu liman hamida* (DIEU entend celui qui Le louange) ; on dit *Allähu 'akbar,*
- on se prosterne, front, paumes, genoux et les bouts des gros orteils contre terre. Dans cette position, appelée *sujûd* ou *sajdah* (prosternation), on dit *subhâna Rabbiya-l-'a^{c}lâ* (Gloire au Seigneur le Très-Haut !) – ou autre formule équivalente -. On se met alors au position assise et dit *Allähu 'akbar* et on peut dire *Rabbi-ghfir-ly* (Seigneur pardonne mes péchés). Après avoir marqué un temps d'arrêt momentané dans cette position assise on prononce de nouveau *Allähu 'akbar* et effectue une seconde prosternation exactement semblable à la première qui clôt un cycle (*rak^{c}a*). On se lève pour accomplir la 2ème *rak^{c}ah* comme la première [il n'y a ni *takbyratu-l-'ihrâm* ni l'intention à renouveler dans les deuxième, troisième et quatrième *raka^{c}ât*]. [La *qunût* est recommandée].
Arrivé à la position assise, on prononce la *tashahhud* (litt. « Le fait de témoigner ») : *'ashhadu 'an lâ'ilâha 'illa-llâh, wa 'ashadu 'anna Muhammadan ^{c}abduhu wa rasûluh. Allähumma salli ^{c}alä Muhammadin wa 'âli Muhammad* (J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors de DIEU et que Muhammad est Son adorateur et Son messager. Seigneur, bénis Muhammad et la Famille de Muhammad !), alors :
- s'il s'agit d'une Prière de deux *raka^{c}ât* (par ex. la Prière du matin), on prononce les salutations : *'assalâmu ^{c}alayka 'ayyuha-nnabiyyu wa rahmatu-llähi wa barakâtuh ; 'assalâmu ^{c}alaynâ wa ^{c}alä ^{c}ibâdi-llähi-ssâlihyn ; 'assalâmu ^{c}alaïkum wa rahmatu-llähi wa barakâtuh* (Paix sur toi ô Messager ; et la Miséricorde de DIEU et Sa Bénédiction [sur toi] ! Paix sur nous et sur les gens de bien ! Paix sur vous ; et la Miséricorde et la Bénédiction de DIEU sur vous [Prophètes, ...] !), la Prière est terminée ;

3ème *rak^{c}ah* : s'il s'agit d'une Prière à trois *raka^{c}ât* (Prière de *maghrib*), on ne prononce pas les salutations, on se lève et au lieu de *Fâtiha* et de la sourate on prononce à trois reprises : *subhâna-llähi wa-lhamdu li-llähi wa lâ'ilâha 'illa-llähu wa-llähu 'akbar* (Gloire à DIEU, Louange à DIEU ! il n'y a de divinité en dehors de DIEU, et DIEU est Très-Grand), on continue comme la deuxième *rak^{c}ah*, la *tachahhud* et les salutations terminent la Prière ;

4ème *rak^c^ah* : s'il s'agit d'une Prière à quatre *raka^c^ât* (Prière du midi, après-midi, *^c^ichâ'*), à la fin de la troisième *rak^c^ah* avant de prononcer la *tachahhud* et salutations, on se lève et on accomplit la quatrième *rak^c^ah* comme la troisième *rak^c^ah,* et la *tachahhud* et les salutations termineront la Prière.

Il existe, dans la pratique, des variantes mineures et des recommandations qui seront accomplies selon la volonté et les possibilités de chacun.

L'intention, *takbyratu-l'ihrâm, qiyâm, rukû^c^* et *sujûd* sont les piliers de la Prière [voir le Fiqh].

3 - au sens très large du mot ivresse : qu'il s'agisse de l'ivresse (*sukr*) produit par l'absorption de boissons enivrantes (*khamr*) ou, d'autres produits analogues (drogues, etc.). [Il va presque de même lorsqu'on est ivre de pouvoir, de richesse, d'égoïsme, de politique, de colère, …].

Le Prophète s. a dit : « évitez les boissons alcooliques et tout ce qui enivre, car, ils sont la clé des péchés ».

L'Imâm Sâdiq c. dit : « le vin est la mère des malignités ; et l'ivre est retenu et dirigé par le Diable ».

La consommation des boissons, etc. enivrantes a été déclarée progressivement dans les versets **16**/67, **2**/219, **4**/43, **5**/90.

4 - on est *junub* lorsqu'il y a éjaculation du sperme ou union intime. En pratiquant les grandes ablutions on est parfaitement en forme physiquement et psychiquement pour accomplir la Prière, réciter le Coran, … ; donc c'est un fait tout à fait normal et naturel et il n'y a nullement un sens péjoratif. [Dans notre traduction nous l'avons rendu en 'pollué' c'est faute de vocabulaire].

5- ***ghusl*** ou grande ablution consiste, une fois le corps étant pure, de faire le *niyya(t)* (l'intention)*, se laver la tête et le cou, puis la partie droite du corps, puis la partie gauche du corps; ou [si on n'a pas jeûné] s'immerger tout le corps dans l'eau (*ghusl 'irtimâsy*).

La grande ablution est nécessaire pour ceux ou celles qui sont *junub* (voir N. 4), ou [pour les femmes] à la fin de menstruation, ou à la fin du période d'accouchement ; dans certains étapes du Pèlerinage, … afin de faire la Prière, être dans la mosquée, réciter le Coran, …. *ghusl* ou *wudû'* se feront avec de l'eau licite et propre.

ghusl ou *wudû’* ont des effets très bénéfiques sur le corps et en particulier sur la psyché ; ils sont un excellent moyen pour prévenir la *nuchûz* (voir v. 34).

La *niyya* (l’intention) de toutes les actions rituelles consiste à décider de les faire pour obéir au commandement de DIEU.

wudû’ : en dehors des cas précités qu’il faut faire la *gusl*, dans les cas ordinaires, pour pratiquer la Prière, *tawâf* (tourner autour de la *ka*^{c}*ba*) etc., on fera la *wudû’* (petite ablution).

Les membres (visage, bras et mains, le devant de la tête et le dessus des pieds) étant purs, voici comment s’accomplit la *wudû’* :

\- On formule l’intention.
\- On se lave le visage.
\- On se lave le bras droit jusqu’au bout des doigts à l’aide de la main gauche.
\- On lave le bras gauche en répétant l’opération à l’aide de la main droite.
\- On passe les doigts de la main droite humide sur la tête une fois ; de même sur le pied droit ; enfin, même opération avec la main gauche sur le pied gauche [*al-mash*] (**5**/6).

6- ***tayammum*** : c’est un acte qui remplace la grande ablution (*gusl*) ou la petite ablution (*wudû’*). Pour s’acquitter du *tayammum* on formule l’intention de purification, on touche (on frappe très légèrement) l’intérieur des deux mains (paumes) contre un sol etc. ou une roche [purs, secs et naturels (**5**/6)], on les passe doucement sur le visage [du haut de front au bout de nez], on passe la paume gauche au dessus de la main droite et inversement ; s’il s’agit de *ghusl*, on refrappe des deux mains le sol pur, et on repasse la paume gauche au dessus de la main droite et vice-versa.

{À noter que les faits mentionnés sont tout à fait naturels.

Les relations mesurées entre l’époux et sa femme sont très fortifiantes (voire bénies) ; la grande ablution après le coït, cause, de surcroît, pour l’un et pour l’autre une sorte de paix (...)}.

7- Le terme *affw* est annoncé dans le Coran pour soulager (voire consoler) et réparer les manques de l’être humain (**2**/187, **3**/152 et 155, **6**/153, **5**/95, …) et l’encourager à suivre le bon chemin (2/52).

Toutes les recommandations du Coran sont objectives et concrètes (par exemple la Prière). On aime parfois ouvrir une fenêtre donnant

sur l'au-delà. *takbyratu-l'ihrâm* est la porte qui s'ouvre sur la « présence » de DIEU, et les *takbyr* suivants expriment le fait de reconnaître que toute activité, que toute puissance, procèdent de DIEU seul. Dans la Prière, l'individu s'humilie dans son inclination (*rukû*ᶜ) et s'anéantit dans sa prosternation (*sujûd*), tous les vestiges de la contradiction ou de déséquilibre qu'on s'est imaginés devant la face de la Réalité disparaissent. Dans la Prière, Jeûne, Zakât, Pèlerinage, combat sur le chemin et pour la cause de DIEU, etc. l'homme ou la femme essaie d'offrir son existence terrestre pour obtenir une existence édénique, pour adorer DIEU. Les hommes de DIEU sont, presque en permanence, dans l'état de Prière, jeûne, … ; ils sont aidés et assistés par Lui (voir **1**/5).

Pour tous les cas et détails et, d'autres formes de Prières (Prière quotidiennes en commun, Prière de défunt, Prière de fin de Ramadân, Prière de ᶜ***aïdu-l'adhä***, etc.), se référer au Fiqh.

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يَشْتَرُونَ ٱلضَّلَٰلَةَ وَيُرِيدُونَ أَن تَضِلُّوا۟ ٱلسَّبِيلَ ﴿٤٤﴾

'alam tara 'ila-lladhyna 'ûtû nasyban mmina-lkitäbi yachtarûna-ddaläla(t)a wa yurydûna 'an tadillû-ssabyla

44 **N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une part de l'Écriture** [mais au lieu de s'en servir pour se guider et pour guider les autres] **achètent** [leur propre] **égarement et veulent que vous** (les croyants) **quittiez le chemin** [de DIEU, et que vous vous égariez aussi et ayez des comportements comme les égarés]**?**

Circonstances de la révélation :

Différentes données indiquent qu'au début de l'Islâm ces versets concernaient ceux des Juifs de Médine [et certains Chrétiens] qui faisaient preuve d'impiété, notamment l'un de leurs notables qui n'hésita pas à citer devant le Prophète ﷺ la Torah en en altérant le texte à son avantage (…).

Dans le même perspectif d'enseignement divin à propos de la Piété (*taqwä*) adressé aux croyants, les versets 44 et 46 **s'adressent aux serviteurs pratiquants :**

'alam tara

N'as-tu pas vu ?

La phrase s'adresse au Prophète ﷺ [en fait, elle s'adresse à tous les bons serviteurs de DIEU] **;**

L'expression ***'alam tara*** (n'as-tu pas vu) apparaît dans une trentaine de versets du Saint Coran. Dans la rhétorique arabe, cette expression sert, selon le contexte où elle est employée, à attirer l'attention de l'auditeur au sujet exposé, faire réfléchir et raisonner, susciter l'émerveillement ou signaler l'étonnement, etc., !

'alam tara 'ilä implique **:** envisager/examiner une affaire, un fait, une histoire réelle ; méditer ; penser ; étudier ; analyser ; … ; déduire des résultats et leçons pratiques pour la vie [ici-bas, l'au-delà, individuelle, familiale, sociale], parvenir aux nouvelles formules assurant bonheur, joie, réussite et félicités.

Voir l'explication du v. **2**/243 et 258 … et les notes afférentes.

'ila-lladhyna 'ûtû nasyban mmina-lkitäbi yachtarûna-ddaläla(t)a :
ceux qui ont reçu une part de l'Écriture [mais au lieu de s'en servir pour se guider et pour guider les autres] **achètent** [leur propre] **égarement :**

[Ô gens honnêtes et croyants pratiquants ! Pour être et demeurer pieux (*muttaqiy*) : faites attention et gardez-vous des trahisons, perfidies, duperies, …, de tous] **ceux qui, ont quelque chose mais qui sont devenus impies** [et qui - à cause de suivre leurs penchants Diableiaques, leur nature est devenue corrompue, et corrupteur, ils sont pervers et pervertisseurs, …, - au fond, ils sont devenus, peu ou prou, hypocrites, idolâtres, injustes, voleurs, criminels…], ils sont vos ennemis **et, foncièrement, veulent que vous abandonniez le chemin de DIEU et que vous vous égariez aussi !**

Voir l'explication du v. **2**/16**.**

N. B. Ici, les passages ont plutôt trait à l'aspect de la 'piété' (*taqwâ*) des choses :

- c'est-à-dire, pour mener une vie pieuse, non seulement les croyants doivent accomplir bien leurs devoirs [conformément aux indications divines]**,**

- en plus, ils sont tenus de se préserver des effets néfastes de tous 'ceux qui ont reçu une part du Livre [mais] **qui ont troqué le**

droit chemin contre l'égarement et veulent que vous quittiez le chemin [de DIEU, et viviez come eux]**'.**

Voilà donc :

1° – un avis très sérieux à l'intention de tous ceux qui ont à leur disposition une partie des bienfaits [en particulier les enseignements célestes] mais qui au lieu de s'en servir pour le développement [positif de leur propre personne, famille, société humaine, etc.] ils se sont adonnés aux péchés et aux choses illicites (…, drogues, sexe, péchés…) ; ils ont camouflé leur dignité humaine et s'étant gravement égarés du bon chemin, veulent, obstinément, duper et égarer les gens honnêtes et croyants !

2° – un signal d'alarme aux gens honnêtes, sincères et croyants pratiquants pour se préserver faces aux tromperies, viols, trahisons, crimes, …, de ces 'monstres' omniprésents [petits ou grands ; intérieurs ou extérieurs] qui, de nos jours, pullulent, très regrettablement, dans les pays …!

Voir le v. suivant.

N. **4**/44 :

1- ce verset s'adresse à tous les êtres humains.

وَٱللَّهُ أَعۡلَمُ بِأَعۡدَآئِكُمۡۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَلِيّٗا وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ نَصِيرٗا ﴿٤٥﴾

*wa-**llāhu** 'a^{c}lamu bi'a^{c}dã'ikum wa kafä bi-**llāhi** waliyyan wa kafä bi-**llāhi** nasyran* :

45 **DIEU connaît mieux** [que personne] **vos ennemis ;** [si vous obéissez à DIEU,] **DIEU est le meilleur Protecteur** [Ami et Guide]**, DIEU est le meilleur Secours.**

*wa-**llāhu** 'a^{c}lamu bi'a^{c}dã'ikum* :

DIEU connaît mieux [que personne] **vos ennemis :**

Il sait tout ce qu'il y a dans le système de Sa création, tout est surveillé, géré, …, par Lui ! Il connaît parfaitement [les 'amis' et] **les 'ennemis'** (prédateurs foncières) **de tous les êtres, en l'occurrence ceux de Ses serviteurs ;** [Son excellent jugement renferme tous les facteurs qui interviennent, dans l'agissement de tout un chacun, dès le monde *Darr* [où, par Sa

volonté, l'âme de l'être a existenciée] (**7**/172) jusqu'au Jour de la résurrection] **! Voilà une signification de** *wa-llähu 'a^c^lamu…*

Le Diable et ses tentations, les djinns et gens diableiaques (impies[1], idolâtres, injustes, hypocrites, ignorants…) sont les ennemis des gens honnêtes et croyants.

*wa kafä bi-**llähi** waliyyan :*
[si vous obéissez à DIEU,] **DIEU est le meilleur Protecteur** [Ami et Guide]**,**

Le verset déclare que pour se garder de ces ennemis, la solution consiste à obéir aux injonctions de DIEU [donc suivre la Sunna du Prophète ^s^], (demeurer croyants pratiquants, être de plus en plus pieux vertueux et savants)**, et attirer Son secours (1/5)** [en faisant preuve de résistance et patience (sur Son chemin)] **; le passage laisse entendre que, malgré votre effort, si les ennemis vous trompent ou vous assaillent, DIEU connaît parfaitement les causes et les effets et en tiendra compte dans le Jugement, Il vous aidera dans votre vie.**
*wa kafä bi-**llähi** nasyran* :
et DIEU est le meilleur Secours pour tous les croyants pratiquants pieux vertueux.

N. **4**/45 :

1- Celui, celle ou tout ce qui met en péril votre santé physique, morale ou spirituelle, ou qui veut saper votre vie, qui ou quoi que ce soit est votre ennemi. C'est en résistant adéquatement à leurs séductions, à leurs intuitions, …, en faisant attention à leurs pièges mignons et têtus, en vous gardant bien de ces ennemis et, en vous en remettant à DIEU, que vous serez sains et forts et parviendrez à la perfection.

L'impie est l'auteur, facteur et moyen de l'inimitié, animosité, provocateur en polémique, antipathie, aversion, haine, hostilité, destruction, trahison, crime, ….

[il y a des gens qui s'intitulent 'musulmans' mais qui commettent des impiétés, ils sont néfastes en proportion des impiétés qu'ils machinent].

Tandis que le croyant pratiquant pieux vertueux et savant n'est pas funeste, il n'est l'ennemi de personne, il ne déteste nul être, … ; au contraire, il suit le Prophète – sur lui les Grâces et la Paix –. DIEU, exalté soit-Il, dit : **''Nous ne t'avons envoyé** [ô Prophète] **qu'à titre de miséricorde pour les mondes''** (**21**/107).

مِّنَ ٱلَّذِينَ هَادُوا۟ يُحَرِّفُونَ ٱلْكَلِمَ عَن مَّوَاضِعِهِۦ وَيَقُولُونَ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَٱسْمَعْ غَيْرَ مُسْمَعٍ وَرَٰعِنَا
لَيًّۢا بِأَلْسِنَتِهِمْ وَطَعْنًا فِى ٱلدِّينِ ۚ وَلَوْ أَنَّهُمْ قَالُوا۟ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَٱسْمَعْ وَٱنظُرْنَا لَكَانَ خَيْرًا لَّهُمْ وَأَقْوَمَ
وَلَٰكِن لَّعَنَهُمُ ٱللَّهُ بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٤٦﴾

*mina-lladhyna hâdû yuharrifûna-lkalima ^{c}an mmawâdi^{c}ihï wa yaqûlûna sami^{c}nâ wa ^{c}asaynâ wa-sma^{c} ghayra musma^{c}in wa rä^{c}inâ layyan bi'alsinatihim wa ta^{c}nan fy-ddyni wa law 'annahum qâlû sami^{c}nâ wa ata^{c}nâ wa-sma^{c} wa-nzurnâ lakâna khayran llahum wa 'aqwama wa läkin lla^{c}anahumu-**lläh**u bikufrihim falâyu'minûna 'illâ qalylan*

46 **Il y a des Juifs** [faisant preuve d'impiété] **qui, tordent leurs langues avec mépris et dans l'esprit de dénigrement pour la religion, altèrent** (la prononciation) **des mots** [de façon à signifier] **:** « **Nous avons entendu et nous avons désobéi !** » « **Écoute ! Puisses-tu n'être jamais entendu** » **; et** « **Regarde et laisse-nous** »**. Si, au contraire, ils disaient** (ils prononçaient honnêtement, lesdits mots signifieraient) **:** « **Nous avons entendu** [la vérité] **et nous avons obéi », « Écoute et laisse-nous le temps** [de comprendre] » **c'eût été certainement meilleur pour eux et correct. Mais DIEU les a maudits en fonction de leur impiété** [obstinée] **; ils ne croient** [en DIEU] **que médiocrement**.

v. 46 :

D'après certains commentateurs ce passage constitue d'une part une information que DIEU adresse à Son prophète et aux croyants* et d'autre part une mise en garde qu'Il adresse aux Gens de l'Écriture qui sont devenus infidèles à l'égard de leurs propres Textes originaux et qui ne veulent pas reconnaître la nouvelle Révélation qui confirme pourtant ce qu'ils possédaient.

* Dès le début, jusqu'à la fin des temps, parfois, les bons serviteurs de DIEU, tout en étant pratiquants pieux vertueux et savants - à l'apogée les Prophètes ﷺ, Imâms c., Saints et Saintes… -, en raison d'être vrais serviteurs dévots, seront, par jalousie, etc. des impies, la cible de variétés d'attaques insolentes (voire martyres, etc.), à des

degrés et formes différents (…) venant des impies diaboliques acharnés (…) ! Or, ils seront déjà préparés [et récompensés ici-bas] pour cette dignité qui, dans l'au-delà, ils auront les récompenses supra paradisiaques : ils seront aidés, soutenus, 'accueillis' par la DIVINITÉ Éternelle !

Il y avait des impies qui, tordaient leurs langues avec mépris et dans l'esprit de dénigrement pour la religion, altéraient (la prononciation) **des mots** [de façon à signifier] **:** « **Nous avons entendu et nous avons désobéi** »,

Certains impies [en particulier quelques « notables » fort riches mais impies] **se livraient aux jeux de mots pour se moquer des vérités révélées et pour les déformer[1].**

{« écoute - alors qu'il ne t'a pas été donné d'entendre - ! » « écoute … et prêtes-nous l'oreille ! » : afin que nous puissions te faire comprendre.

Les impies acharnés invitaient le Prophète ^s. à écouter leurs explications fondées sur une interprétation faussées [ou même une lecture altérée de leur Livre]}.

Le verset mentionne que : altération, déformation, falsification et altération des vérités célestes (*tahrîf*), se moquer des croyants et blâmer leur religion, etc. proviennent des cœurs impies et malsains, et sont, avant tout, destructifs et nocifs à leurs auteurs-mêmes.

ils ne croient [en DIEU] **que médiocrement**,

Voir les versets : **2**/88 et **4**/153-162**.**

N. **4**/46 :

1- Certains impies opposants, dans leur entretien avec les croyants disaient fréquemment *sami^c nâ wa ^c asaynâ* (nous avons entendu et nous avons désobéi), cela par référence à une formule employée au cours de leur office : *shâma^c nû wa ^c âsinû* (nous avons entendu et nous obéissons) qu'ils transposaient en arabe, en tordant la langue.

ghayra musma^c, expression optative à double sens suivant l'intonation : « Entends, puisses-tu ne rien entendre de désagréable »

qu'ils prononçaient de façon à signifier « Entends, puisses-tu n'être plus entendu » (puisses-tu mourir, disparaître).

rä^{c}ina : expression à double sens suivant la prononciation *ra^{c}inâ* (regarde-nous) et *râ^{c}inâ* (notre berger !), ils usaient de la deuxième…!

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ ءَامِنُوا۟ بِمَا نَزَّلْنَا مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَكُم مِّن قَبْلِ أَن نَّطْمِسَ وُجُوهًا فَنَرُدَّهَا
عَلَىٰٓ أَدْبَارِهَآ أَوْ نَلْعَنَهُمْ كَمَا لَعَنَّآ أَصْحَٰبَ ٱلسَّبْتِ ۚ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٤٧﴾

*yä~ 'ayyuha-lladhyna 'ûtû-lkitäba 'âminû bimâ nazzalnâ musaddiqan llimâ ma^{c}akum mmin qabli 'an nnatmisa wujûhan fanaruddahâ ^{c}alä~ 'adbârihã 'aw nal^{c}anahum kamâ la^{c}annã 'ashäba-ssabti wa kâna 'amru-**llāh**i maf^{c}ûlan*

47 **Ô vous à qui l'Écriture avait été donnée** (Gens du Livre) **! Croyez en ce que Nous avons fait descendre** (révélé le Coran) **venant confirmer ce que vous aviez.** [Croyez] **avant que Nous n'effacions les visages et ne les retournions en arrière ou ne les maudissions comme Nous avons maudit** [en tant que résultat de leurs actions et comportements abominables] **les gens** [transgresseurs] **du sabbat ; et l'ordre de DIEU est toujours réalisé.**

[Croyez] **avant que Nous n'effacions les visages et ne les retournions en arrière : avant que, en raison de leurs agressions flagrantes, rejets obstinés et désobéissances manifestes, Nous ne bouleversions certaines faces, en mettant l'avant à l'arrière à la place de nuque et la nuque à l'avant à la place du visage chez les personnes auxquelles DIEU fait ici allusion en évoquant cette lourde menace** [résultat concret de leurs agissements perfides] **; 'de sorte que Nous les rejetions vers l'arrière' : de sorte que le regard de ces visages sera rejeté en arrière et que ces êtres marcheront à reculons.**

… L'Imâm Bâqir $^{c.}$ a dit à propos de ce passage : «c. à. d. en conséquences de leurs impiétés obstinées la guidance accordée à eux sera effacée et ils retourneront à leur [ignorance et] égarement de naguère ! »

ou les réprouvions comme Nous avons réprouvé les gens de Sabbat : C. à. d. à cause de leur rébellion et transgression

obstinées, Nous les réprouverons et ne les admettrons plus dans Notre miséricorde !

Ce que DIEU ordonne est toujours réalisé : rien ne peut empêcher la réalisation de l'ordonnance divine.

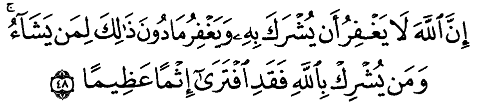
Suite au v. 44 les détenteurs de l'Écriture (Chrétiens, Juifs, …) sont sincèrement invités à étudier la [dernière] révélation adressée à l'humanité, le Coran qui confirme les révélations précédentes.

Et ceci avant qu'il ne soit pas trop tard. Car ayant les derniers ordres divins, s'ils s'y opposent et insistent sur leurs passions et penchants, par conséquent DIEU anéantira (aplanira) certains visages (impies)[1] et les retournera sens devant derrière ou maudira lesdits gens comme Il a maudit les transgresseurs obstinés du Sabbat : c'est-à-dire s'ils insistent dans leurs impiétés : les justes et équitables lois de DIEU seront appliquées à chaque homme ou femme opposant quel qu'il soit en orient ou en occident !

N. **4**/47 **:**

1 - La santé profonde et l'énergie du cœur, de l'esprit et de l'âme dépend de la bonne foi (de la bonne croyance en DIEU). Si la foi n'est pas saine, alors âme, esprit et cœur seront altérés (malades), d'où stress et fluctuation dans le cerveau (jugement, conception, vue, vie…) + la débilité de certains membres ou organes du corps (…).

D'habitude le visage naturel reflète l'état du cœur et de l'esprit d'une personne (**55**/41).



*'inna-**Ilāh**a lâyaghfiru 'an yuchraka bi**h**ï wa yaghfiru mâ dûna dhälika liman **yachã**'u wa man yuchrik bi-**Ilāh**i faqadi-ftarä~ 'ithman ᶜazyman*

48 **DIEU ne pardonne pas qu'on Lui associe** [obstinément d'autres dieux ou idoles] **; Il pardonne, à part cela** (*chirk*)**, à qui Il veut. Quiconque associe** [des idoles] **à DIEU, ce sera une calomnie** [envers DIEU et par là] **il commet un énorme péché.**

On déduit des versets 44-48 que les faits de :

- **s'égarer et vouloir égarer les autres [en l'occurrence les gens honnêtes et croyants pratiquants] (v. 44),**
- **falsifier les paroles célestes, ou blasphémer quelqu'un qui est vraiment respectable, (v. 46),**
- **s'opposer à la révélation céleste, (v. 47),**

sont, en quelque sorte, une expression de l'idolâtrie chez ces gens-là ! [En effet, quelqu'un qui s'égare, se fait, de son propre chef 'un programme [négatif] de guidance', basé sur ses penchants et ses passions mondains ; une idole (imaginaire) pour s'en contenter ; ainsi de suite pour falsifier la parole etc.]**. Or, l'idolâtrie est la plus incompatible avec la piété (*taqwä*), de façon à ce que le discours divin déclare : « En vérité DIEU ne pardonne pas qu'à Lui soit associé** [quoi que ce soit] **… »**

*wa man yuchrik bi-**llähi** faqadi-ftarä~ 'ithman ᶜazyman* **:**
Quiconque associe [des idoles] **à DIEU, ce sera une calomnie** [envers DIEU et par là] **il commet un énorme péché.**

Quiconque imaginerait qu'un fait, une chose ou un être pourrait, participer comme une divinité et, s'associer à DIEU [ou intervenir, intrinsèquement auprès de Lui]**, dans la réalisation de l'affaire de l'être humain, voilà :**

- **qu'il rompt, à sa guise** [en connaissance de cause]**, son lien complet avec DIEU, rejette son aspect de créature et le fait qu'il n'a autre Seigneur et Maître que Lui,**
- **et ainsi il impute une calomnie [fondamentale la plus grave] envers DIEU, le Créateur Éternel !**
  [et par là] **il commet un énorme péché !**

Autre explication :

La femme et l'homme ont leur dignité octroyée par DIEU. Ils ont une connaissance hautement noble et savent (cf. 6/67) que rien que DIEU Lui-même n'a la divinité de DIEU, rien ne peut Le 'remplacer'. Ils doivent veiller sur leur cœur, âme et esprit.

Considérer, en dehors de DIEU une divinité[1] (*chirk*), et égaler le Créateur et ce qui est créé est incompatible avec la dignité de l'homme et de la femme, et qui ne sera pas pardonné. DIEU n'admet pas que les êtres se détériorent essentiellement (31/13).

wa yaghfiru mâ dûna dhälika liman yachã'u :

Les mauvais effets d'autres actes par lesquels on contrevient aux lois religieuses, aux enseignements etc. – si on se repent (voir *tawba*, v.17) DIEU les absout !

*wa man yuchrik bi-**llāh**i faqadi-ftarä~ 'ithman ᶜazyman* :

Tandis que *chirk,* en plus des notions susmentionnées, est une calomnie grave formulée contre DIEU [et ne sera pas absout car DIEU a décrété que les actions soient réalisées en fonction des intentions, or, en considérant un associé ou imaginant qu'une idole participe avec DIEU dans la réalisation d'un acte l'intention est erronée, fausse, et l'acte ne sera réalisé qu'invraisemblablement (et non pas parfaitement et divinement !)

N. **4**/48 :

1- définition de la ***chirk*** ('association') : foi professée pour un être créé [ou un fait, ou une chose dans le système de la création] en tant que divinité (créatrice ou assistant de divinité).

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يُزَكُّونَ أَنفُسَهُم ۚ بَلِ ٱللَّهُ يُزَكِّى مَن يَشَآءُ وَلَا يُظْلَمُونَ فَتِيلًا ﴿٤٩﴾

*'alam tara 'ila-lladhyna yuzakkûna 'anfusahum bali-**llāh**u yuzakky man yachâ'u wa lâyuẓlamûna fatylan*

49 **N'as-tu pas vu ceux qui** [tout en étant prévaricateurs et injustes] **se prétendent purs alors qu'au contraire, c'est DIEU qui purifie qui Il veut** [ou, Il purifie celui qui sincèrement et pratiquement veut être purifié] **et** [hommes et/ou femmes] **ne seront pas d'un brin lésés.**

N'as-tu pas vu : voir début du v. 44.

Ceux qui se prétendent purs :

Ceux [des Gens du Livre ou autres][1] **qui affirment que leur âme ou leur cœur est pure et exempte de péchés en disant : « Nous sommes les fils de DIEU et Ses bien-aimés »** (**5**/18)**,** voir aussi explication du v. **2**/111 **:**

*bali-****Ilãh****u yuzakky man yachã'u* **:**
c'est DIEU qui purifie qui Il veut [ou, Il purifie celui qui sincèrement veut être purifié] **: c'est-à-dire DIEU purifie l'âme de celui [ou celle] qui pratique, de bon cœur, les enseignements de DIEU.** [Ni titre, ni rang social, ni s'intituler tel ou tel, …, ne comptent pas :]

Le critérium : il faut voir la concordance entre les faits et les prétentions en se référant aux injonctions de DIEU : homme [ou femme] n'est bon(ne) ni pur(e) qu'en mettant en œuvre les enseignements de DIEU.

wa lâyuzlamûna fatylan **:**

Personne [quel qu'il soit], au compte final et au total, ne sera d'un brin lésé (le jugement sera minutieusement juste en prenant en compte toutes les intentions, actions des gens + les facteurs intervenants (cf. **4**/45) et toutes les réalités)**.** C'est vrai pour tout un chacun [y compris un Prophète, Imâm, Saint, Sainte, …, Chef ou subordonné, …, paysan ou citadin, illettré ou savant (…)]**.**

N. **4**/49 :

1- Il s'agit d'un enseignement général qui peut concerner aussi bien les Musulmans, les Chrétiens, les Juifs, les Bouddhistes, … ; c'est un avertissement adressé à tout le monde. Beaucoup de disputes, d'injustices, de conflits, de crimes, etc. naissent à cause des fausses prétentions !

انظُرْ كَيْفَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ وَكَفَىٰ بِهِۦٓ إِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٠﴾

*'unzur kayfa yaftarûna ᶜala-**llah**i-lkadhiba wa kafä bihï~ 'ithman mmubynan*

50 **Regarde comme ils forgent des mensonges contre DIEU. Et c'est assez comme péché flagrant** [ils auront un dur châtiment]**.**

Considère comment ceux qui affirment eux-mêmes la pureté de leur âme, forgent des mensonges contre le Créateur Omniscient et leur calomnie est bien suffisante comme crime flagrant !

Que de personnes, familles, peuples, nations et sociétés, prévaricateurs pour assouvir leurs voluptés illicites, ont promulgué des mensonges, ont voulu contrevenir aux réalités que DIEU a créées dans le Système de la Création ! Mais en fin de compte les calomniateurs et contrevenants sont pris dans leur propre impiété !

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ
وَيَقُولُونَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ هَٰٓؤُلَآءِ أَهْدَىٰ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ سَبِيلًا ﴿٥١﴾

'alam tara 'ila-lladhyna 'ûtû nasyban mmina-lkitäbi yu'minûna bi-ljibti wa-ttäghûti wa yaqûlûna lilladhyna kafarû hä~'ûlã'i 'ahdä mina-lladhyna 'âmanû sabylan

51 **N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie de l'Écriture,** [pourtant] **ajouter foi à *Jibt* et à *tâghût* ? Et dire en faveur des impies :** « **Ceux-là sont mieux guidés que les croyants !** »

N'as-tu pas vu … : Voir début du v. 44.

yu'minûna bi-ljibti wa-ttäghûti **:**
ils ajoutent foi à *Jibt* et à *tâghût*

Jibt, plur. ***jubût* :** idoles (*'asnâm*), magie, sorcier, devin et tout ce qui est objet de culte en dehors de DIEU.

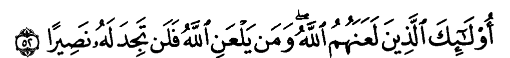
Tâghût, Satan (Diable), tout ce qui est diabolique, despotique, idole, personne ou chose diableiaques.

Jibt et ***Tâghût*** : deux noms donnés à toute chose qui, prise pour idole, est magnifiée et adorée : une pierre, un être humain, un *chaytân* (c'est-à-dire un être malfaisant du monde subtil inférieur), un sorcier,

un devin… ; il s'agit ici de toutes les formes d'idoles de l'époque de la Jâhiliyya. Voir aussi : explication des versets **2**/256 et **4**/60.

wa yaqûlûna lilladhyna kafarû hä~'ülã'i 'ahdä mina-lladhyna 'âmanû sabylan
ils dirent en faveur des impies : « **Ceux-là sont mieux guidés que les croyants !** »

Ce verset évoque les propos tenus par quelques notables impies et hostiles au Prophète ṣ qui se rendirent auprès d'un groupe des idolâtres, *muchrikyn,* de la Mecque et de la tribu des Ghaṯfân pour les liguer contre le Prophète ṣ et les croyants, et qui n'hésitèrent pas faire fi des connaissances que leur conféraient leur Livre. Lorsque les idolâtres (ignorants) des choses de la Révélation, les interrogeaient au sujet du Prophète ṣ en sachant que lesdits notables étaient plus savants qu'eux en ce domaine, ils répondaient à leurs interlocuteurs idolâtres pour les gagner à leur cause : « Vous êtes mieux guidés que Muḫammad et ses Compagnons ! » - Voir aussi **4**/116-121**.**



*'ülä~'ika-lladhyna la[c]anahumu-***lläh***u wa man yal[c]ani-***lläh***u falan tajida lahü nasyran*
52 **Voilà ceux que DIEU a maudits** [en raison de leurs injustices et de leur outrance obstinées] **; et celui que DIEU maudit, tu ne trouveras pas de secours** [sincères] **pour lui.**

أَمْ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّنَ ٱلْمُلْكِ فَإِذًا لَّا يُؤْتُونَ ٱلنَّاسَ نَقِيرًا ﴿٥٣﴾
'am lahum nasybun mmina-lmulki fa'idhan llâyu'tûna-nnâsa naqyran
53 **Auraient-ils une part du royaume** [du ciel et de la terre] **?** [S'ils y prenaient part] **ils n'en donneraient à personne un brin.**

'une part du royaume' : ces impies, seraient-ils devenus des rois possesseurs d'immenses richesses qu'ils resteraient avares au point de ne donner aux gens même pas un

***naqyr*, (litt.) un bout de l'écorce du noyau de datte, qui est la chose la plus insignifiante. –** Voir **4**/37**.**

Ou, auraient-ils une part dans le gouvernement, qu'ils ne donneraient même pas aux hommes [de bien] un infime brin.

Ces gens-là seraient-ils devenus des rois possesseurs d'immenses richesses et pouvoirs, ils resteraient avares au point de n'accorder aucune valeur aux paroles des hommes de DIEU même pas un *naqyr*,

Ces versets ont double message :

- **Aux impies susmentionnés (ou à leurs mauvais héritiers et semblables), ils conseillent de ne pas être avares[1], jaloux, etc.,**
- **Et aux croyants :**

1 – ils exposent l'état, la situation et la position desdits impies ;

2 – ils mettent les croyants en garde contre les caractères, et attitudes inhumains, …, des impies ;

3 – par contre, ces versets préconisent implicitement aux croyants la piété (attitude et qualité humaines, générosité, loyauté, etc.)**.**

Voir le v. suivant :

N. **4**/53 :

1 – **avare** : qui a la passion des richesses [ici, au détriment des biens et droits des autres…] et se complaît à les amasser sans cesse (avaricieux, avide, cupide, mesquin…).

أَمۡ يَحۡسُدُونَ ٱلنَّاسَ عَلَىٰ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضۡلِهِۦۖ
فَقَدۡ ءَاتَيۡنَآ ءَالَ إِبۡرَٰهِيمَ ٱلۡكِتَٰبَ وَٱلۡحِكۡمَةَ وَءَاتَيۡنَٰهُم مُّلۡكًا عَظِيمٗا ﴿٥٤﴾

*'am yahsudûna-nnâsa ᶜalä mã 'âtähumu-**llāh**u min fadli**h**ï faqad 'âtaynã 'âla 'ibrähyma-lkitäba wa-lhikma(t)a wa 'âtaynähum mmulkan ᶜazyman*

54 **Sont-ils jaloux des hommes à cause de ce que DIEU a accordé à ceux-ci de Sa grâce ?** [Pourquoi l'être alors que] **Nous avons accordé à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse et leur avons accordé un grand royaume.**

Sont-ils jaloux … : leur attitude serait-elle due au fait que DIEU a suscité un prophète parmi une autre communauté que la leur ? (voir l'explication du v. **2**/89)**.**

Certains impies [injustes, prévaricateurs] du temps du Prophète ﷺ étaient jaloux de ce que DIEU a accordé Sa grâce au Prophète ﷺ et à sa famille.

Le premier passage traite de la jalousie[1] desdits impies qui voulaient que la prophétie reste chez les enfants d'Israël (ils ne voulaient pas que la prophétie soit octroyée aux descendants d'Ismaël !)

faqad 'âtaynã 'âla 'ibrähyma-lkitäba wa-lhikma(t)a wa 'âtaynähum mmulkan ᶜazyman :

[Pourquoi être jaloux alors qu'en tout cas c'est] **Nous** [qui] **avons accordé à la famille d'Abraham* le Livre et la Sagesse et leur avons accordé un grand royaume. Donc pas de problème pour tous ceux qui sont descendants d'Abraham** [qu'il s'agisse de la ligné d'Israël ou d'Ismaël] **! [Par conséquent, la jalousie en question est vaine, nul et non avenu].**

***** 'âl 'Ibrâhym : ceux qui suivent véritablement Abraham (voir explication des versets **3**/33, 34, 68 ; et aussi **2**/125 et suivants.

D'après les commentateurs, de même, ce verset 54 a trait à Muhammad et 'âli Muhammad.

La piété implique que les croyants ne soient pas jaloux, et qu'ils résistent dûment face aux jalousies des impies ….

N. **4**/54 :

1- La racine (la cause) et le mécanisme de **jalousie** :
ignorance, myopie intellectuelle (esprit étroit), cœur terni [par les injustices et mégardes], manque ou débilité de Foi ; … ;

(jalousie : sentiment mauvais qu'on éprouve en voyant un autre jouir d'un avantage qu'on ne possède pas ou qu'on désirerait posséder exclusivement).

La jalousie dévore le jaloux.

… [c]aliyy [c.] a dit : « La santé du corps implique qu'on soit exempt de jalousie ».

Il a dit également : « La jalousie consomme la foi, comme le feu consomme le bois ».

… à propos de ce verset, l'Imâm Sâdiq [c.] a dit : «… *nahnu-l-mahsûdûn* (…les impies et prévaricateurs nous considèrent avec jalousie) !

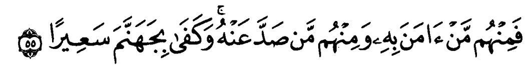
Dans un hadîth l'Imâm Sâdiq[c.] dit : « La jalousie et la malveillance viennent :

- du cœur terni [par les péchés et injustices],
- et de la méconnaissance à l'égard des bienfaits de DIEU ;

Ces deux vices engendrent l'impiété.

C'était la jalousie qui sombra l'un des enfants d'Adam dans un regret perpétuel ! »

Voir la sourate 113.



faminhum mman 'âmana bihï wa minhum mman sadda [c]anhu wa kafä bijahannama sa[c]yran

55 **Il en est parmi eux qui ont cru à lui** (au Livre) **et il en est** [d'autres] **qui empêchent** [les gens honnêtes] **de le suivre ; l'Enfer** (résultat des injustices de ces derniers leur) **suffira comme brasier.**

Il en est parmi eux qui ont cru à lui (au Livre) **: voir l'explication des versets 3**/113 et 199**.**

et il en est [d'autres] **qui empêchent** [les gens honnêtes] **de le suivre ; ce sont les ennemis [des croyants]** (voir **4**/45)**.**

De tous les temps et partout il y a des adeptes qui [étant honnêtes] croient à la Révélation et il y en a d'autres [méchants, incorrects, pécheurs, injustes et criminels] qui, non seulement ne croient pas aux enseignements divins, en plus ils empêchent les hommes de les suivre ; il va de soi qu'ils seront dans l'Enfer [de leurs actions].

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ بِـَٔايَٰتِنَا سَوْفَ نُصْلِيهِمْ نَارًا كُلَّمَا نَضِجَتْ جُلُودُهُم بَدَّلْنَٰهُمْ جُلُودًا غَيْرَهَا لِيَذُوقُواْ ٱلْعَذَابَ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿٥٦﴾

*'inna-lladhyna kafarû bi'âyäti**nâ** sawfa nu<u>s</u>lyhim nâra<u>n</u> kullamâ na<u>d</u>ijat julûduhum baddalnähum julûdan ghayrahâ liyadhûqû-lcadhâba 'inna-**lläh**a kâna* **^cazyz***an* **<u>h</u>akym***a<u>n</u>*

56 **Ceux qui rejettent** [obstinément] **Nos versets, Nous les jetterons dans le Feu** (résultat de leurs injustices)**. Chaque fois que leur peau sera consumée, Nous la substituerons par une** [autre] **pour qu'ils goûtent le châtiment** [adéquat]**. DIEU est Puissant** [et] **Sage.**

Le verset annonce préalablement [à tout individu, indépendamment de sexe, ethnie, race, nationalité, communauté, langue, couleur, etc.] **ce qui lui arrivera du fait de l'opposition aux versets divins**[1]**.**

*'inna-**lläh**a kâna* **^cazyz***an* **<u>h</u>akym***a<u>n</u>* :

DIEU est Tout-Puissant pour ordonner et réaliser tout cela (jeter au Feu, substituer la peau, …) selon Justice et Sagesse parfaite.

N. **4**/56 :

1- *kufr, chirk, nifâq, <u>z</u>ulm, ma^c<u>s</u>iya(t)*, … (opposition à la vérité céleste, idolâtrie, hypocrisie, injustice, péché, grossièreté, etc.) engendrent dans la vie [et dans le corps] de l'individu et de la société des effets fâcheux s'accentuant à son vivant et dans les générations suivantes. L'homme conscient, ici-bas, s'en rendra compte et peut-

être s'en repentira. Chaque étape de préjudice ressenti est analogue à la brûlure d'un derme.

Celui ou celle qui a détérioré sa conscience, verra les vérités et goûtera le châtiment, exposé dans le verset, dûment dans l'au-delà.

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَنُدْخِلُهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۖ لَّهُمْ فِيهَآ أَزْوَٰجٌ مُّطَهَّرَةٌ ۖ وَنُدْخِلُهُمْ ظِلًّا ظَلِيلًا ﴿٥٧﴾

wa-lladhyna 'âmanû wa ᶜamilû-ssälihäti sanudkhiluhum jannätin tajry min tahtiha-l'anhäru khälidyna fyhâ 'abadan llahum fyhâ 'azwäjun mmutahhara(t)un wa nudkhiluhum zillan zalylan

57 [Tandis que] **ceux qui croient** [en DIEU] **et travaillent** (accomplissent) **les bonnes œuvres** (les enseignements divins)**, Nous les introduirons dans les Jardins sous lesquels coulent les rivières** [paradisiaques]**, ils y vivront éternellement, y auront les épouses pures** (parfaites) **; Nous les mettrons sous une ombre qui s'étend au loin** (la Tendresse)**.**

Par contraste, ceux qui suivront sincèrement et poliment les versets divins, auront, ici-bas, une vie réelle édénique et dans l'au-delà ils témoigneront d'une belle vie (éternelle) avec des compagnons parfaits.

wa nudkhiluhum zillan zalylan[1]:

***zill*, ombre ; *zalyl*, qui a de l'ombre, de l'étendue.**

La clausule peut avoir les significations suivantes :

- **l'ombre des arbres, des feuillages, des fleurs de Paradis, joyeuse vie (*hayâtan tayyibatan*),**
- **sous la protection de, à l'abri de la grâce divine,**
- **constamment proche de Lui, dans l'effacement de soi,**
- **selon un hadîth du Prophète ˢ, il s'agirait de l'Arbre de l'Immortalité (*Chajaratu-lKhuld*).**

N. **4**/57 :

1- en terme mathématique, c'est la description d'une beauté exponentielle.

۞ إِنَّ ٱللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا۟ ٱلْأَمَـٰنَـٰتِ إِلَىٰٓ أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُم بَيْنَ ٱلنَّاسِ أَن تَحْكُمُوا۟ بِٱلْعَدْلِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُم بِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ سَمِيعًۢا بَصِيرًا ﴿٥٨﴾

*'inna-**lläh**a ya'murukum 'an tu'addû-l'amänäti 'ilä~ 'ahlihâ wa 'idhâ hakamtum bayna-nnâsi 'an tahkumû bi-l^c adli 'inna-**lläh**a ni^c immâ ya^c izukum bihï~ 'inna-**lläh**a kâna **samy**^c a(n) **basyr**an*

DIEU vous ordonne de restituer les dépôts à leurs ayants droit et de juger avec équité lorsque vous jugez entre les hommes. Voilà le bon [comportement] **à quoi DIEU vous exhorte. DIEU entend** [et] **voit tout.**

Circonstance de la descente (résumée). –

… Ibn Jurayj a dit à propos de ce passage : « Ceci fut descendu à propos de ^c Uthmân ibn Talha ibn Abî Talha des mains de qui le Prophète – sur lui les Grâces et la Paix – reçut les clés (*mafâtîh*) de la Ka^c ba grâce auxquelles il entra dans la Maison le 'Jour de la Prise de la Mecque' (*Yawm-alFath*) … »

… Ibn Ishâq rapporte : « Le Jour de la Prise de la Mecque le Prophète se rendit à la Ka^c ba, fit un 'tawâf' en restant sur sa monture, puis, quand il eut terminé la circumambulation, il appela Uthmân ibn Talha*, prit la clé de sa main et ouvrit le sanctuaire. Beaucoup de Mecquois étaient rassemblés dans l'Enceinte pour observer ce que l'Envoyé allait faire. Lorsqu'il ressortit, il se tint sur le seuil de la Maison et proclama :

''Pas de divinité si ce n'est DIEU, Seul, sans associé ! Il a réalisé Sa promesse ! Il a donné la victoire à Son serviteur… »

Le Prophète ^s fit alors venir ^c uthmân ibn Talha, tandis qu'il récitait le verset, lui remit la clé, (…).

* ^c uthmân ibn Talha était le membre principal du clan quraychite chargé du 'Service de la Maison sacrée' (Sadânatu-lBayt) ; il entra en Islâm après l'échec des Ahzâb lors de la Journée du Fossé.

DIEU vous ordonne de restituer les dépôts… et de juger avec justice lorsque vous jugez entre les gens ;

Les commentateurs divergent à propos de ceux qui sont concernés par ce passage.

- **Les uns disent qu'il s'agit de ceux qui sont chargés d'administrer les affaires des Musulmans (*wulât 'umûr al-muslimîn*).**
- **D'autres disent que c'est au Prophète ﷺ que ce passage s'adresse à propos des clés de la Ka^c^ba : DIEU lui ordonne ici de restituer ces clés à Uthmân ibn Talha qui en était dépositaire,**
- **Certains sont d'avis que dans ce passage DIEU s'adresse à ceux qui sont chargés de gouverner les affaires des Musulmans en s'acquittant dûment de la fonction qui leur a été confiée et en honorant la confiance que les croyants ont mise en eux, notamment en respectant leurs droits dans les affaires de justice, la répartition équitable des biens provenant des aumônes ou du butin ou en toute autre affaire passant entre leurs mains. Ce qui prouve que c'est là le sens de ce passage c'est que, dans la suite du texte, DIEU exhorte les croyants à obéir à DIEU, à Son prophète et [au même pied d'égalité concernant ici-bas et l'au-delà] à ceux qui détiennent le Commandement (*'ûly-l'amr*)** (v. suivant)**.**

Il est permis de considérer que ce verset fut effectivement révélé dans les circonstances mentionnées par Ibn Jurayj mais qu'en réalité c'est à tous ceux à qui un 'dépôt' a été confié en ce monde que DIEU veut s'adresser ici par cette révélation ; celle-ci englobe donc, aussi bien le cas principal de celui qui est chargé de gouverner toutes les affaires [temporelles et spirituelles]

des Musulmans que le cas social de toute autre personne à qui un certain dépôt a été confié par les gens dans les affaires de la vie immédiate.

L’omniscience divine. -

*‘inna-***llāh***a ni*[c]*immâ ya*[c]*izukum bihī~*
Combien excellent est ce à quoi DIEU vous exhorte :

Le passage veut dire ceci : ô vous les croyants qui désirez faire preuve de bons serviteurs, obéissez à DIEU, à Son envoyé et à ceux qui détiennent le Commandement (*‘ûly-l‘amr*) ! combien la chose que DIEU vous ordonne ici est excellente !

*‘inna-***llāh***a kâna* **samy**[c]*a(n)* **basyr***an*
En vérité DIEU entend [et] **voit tout : Il ne cesse jamais d’entendre tout ce que vous dites et de voir tout ce que vous faites ; c’est pourquoi Il est ‘Celui qui entend parfaitement (*Samy*[c]) les jugements que vous rendez entre les gens et Il entend si vous abusez de vos pouvoirs ou non. De même Il est ‘Celui qui voit parfaitement’ (*Basyr*) ce que vous faites de la confiance que les gens vous ont accordée pour que vous vous occupiez de leurs affaires et de leurs droits temporels et spirituels.**

Deux règles générales ; leçons à retenir :

1º – Restituer les dépôts à leur ayants droit :

Qu’il s’agisse d’un croyant ou non, trahison et perfidie étant absolument interdites (envers qui que ce soit).

2º – Juger avec justice[2] lorsqu’on juge entre les gens.

Collaboration, amitié, etc., ne peut continuer si elles négligent ces deux règles :

Dans tous ces versets, le Créateur exhorte l’homme et la femme à suivre un trajet optimal et parfait (Islâm) en vue de la piété.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ
فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا ﴿٥٩﴾

*yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû~ 'aty^cû-**lläh**a wa 'aty^cû-rrasûla wa 'ûly-l'amri minkum fa'in tanäza^ctum fy chay'in faruddûhu 'ila-**lläh**i wa-rrasûli 'in kuntum tu'minûna bi-**lläh**i wa-lyawmi-l'âkhiri dhälika khayrun wa 'ahsanu ta'wylan*

59 **Ô croyants ! Obéissez à DIEU et obéissez à l'Envoyé et ceux d'entre vous auxquels le commandement est confié ! Si vous avez un différend renvoyez-le** (demandez-en la solution) **à DIEU et** [au] **Prophète si vous croyez en DIEU et au Jour** [du jugement] **dernier. Cela est bien mieux et d'une belle fin** [d'une belle interprétation originelle]**.**

*yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû~ 'aty^cû-**lläh**a wa 'aty^cû-rrasûla wa 'ûly-l'amri minkum* **:**
Ô croyants ! Obéissez à DIEU et obéissez à l'Envoyé et ceux d'entre vous auxquels le commandement est confié ;

L'obéissance due à l'Envoyé et celui à qui le commandement a été confié. -

Le passage veut dire ceci : ô croyants ! Obéissez à votre Seigneur en respectant Ses ordres et Ses interdits et obéissez à Son envoyé Muhammad – sur lui les grâces et la Paix -, car en lui obéissant vous obéissez en fait à votre Seigneur puisque c'est sur Son ordre que vous obéissez au Prophète !

… Abû Hurayra rapporte que l'Envoyé de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix – a dit : « Qui m'obéit, obéit en fait à DIEU et qui obéit à 'celui à qui j'ai confié un commandement' obéit en fait à moi.

Qui me désobéit, désobéit en fait à DIEU et qui désobéit à 'celui à qui j'ai confié un commandement' désobéit en fait à moi ».

Tabarî écrit : ''… de nombreuses données traditionnelles authentiques confirment que le Prophète ṣ avait ordonné aux croyants d'obéir aux 'imâms'[1] et aux '*wulât*' (gouverneurs) pour tout ce qui est conforme à l'obéissance due à DIEU et à l'intérêt (*maslaha*) des Musulmans.
… C'est ainsi que Abû Hurayra rapporte que le Prophète ṣ a dit : « Après moi, il y aura des gouverneurs qui vous gouverneront : le plus pieux (*birr*) vous gouvernera grâce à sa piété (*birr*) et le dépravé vous gouvernera avec sa dépravation. Ecoutez-les et obéissez-leur en tout ce qui s'accorde avec le Vrai (*fy kulli mâ wâfaqa-lHaqq*) [autre traduction : 'obéissez-leur en tout ce qui s'accorde avec le 'droit', c'est-à-dire le droit (*haqq*) institué comme tel par DIEU, le Vrai (*al-Haqq*)] … **».**

Régler des différends. -
fa'in tanäza^{c}tum fy chay'in **:**
Si vous avez un différend : Ô croyants ! si vous êtes en désaccord à propos de quelque chose qui touche à votre religion, en l'occurrence, que cela concerne les rapports entre vous ; sur ce point qui fait l'objet de votre différend, cherchez à connaître les dispositions que DIEU a notifiées dans Son livre et suivez ce que vous y trouverez stipulé à ce sujet ! Si vous n'y parvenez pas, alors, cherchez à le savoir en vous adressant au Prophète ṣ ou, cherchez la réponse dans sa Sunna authentique, si vous n'y arrivez pas non plus, cherchez à le savoir en vous adressant aux Imâms[2] élus pour tout ce qui est conforme à l'obéissance due à DIEU et au Prophète ṣ
*'in kuntum tu'minûna bi-***llähi** *wa-lyawmi-l'âkhiri* **:**

si vous croyez en DIEU et au Jour [du jugement] **dernier.**

Si vous reconnaissez que DIEU est véridique [dans Son livre] et que le Jour dernier sera vraiment le moment de votre 'retour' vers Lui, où vous serez récompensés ou châtiés, suivant que vous aurez agi comme DIEU vous l'ordonne ici auquel cas votre récompense sera immense, ou au contraire, suivant que vous aurez dérogé à cet ordre auquel cas vous subirez un châtiment douloureux.

Que vous agissiez comme DIEU vous l'ordonne ici vaut mieux pour vous auprès de DIEU, tant pour votre retour ultime vers Lui, que pour l'intérêt de vos affaires terrestres, car cela vous évitera les dissensions et préservera votre bonne entente.

wa 'ahsanu ta'wylan **:**
Cela est bien mieux et d'une belle fin [d'une belle interprétation originelle] **: ce sera ce qu'il y a de plus souhaitable pour vous comme retour et comme finalité et ce qu'il y a de plus beau pour ce qui est des conséquences [immédiates et dernières de vos actes].**

Voilà la solution édictée (instituée) par le Créateur le Tout-Miséricordieux, pour régler des différends entre les Écoles et entre les gens, et dans l'intérieur de chaque individu, malgré leurs exagérations respectives aberrantes (ou exorbitantes) !

Quiconque se débarrasse des péchés et immoralités, devient croyant pratiquant et obéit à DIEU, et obéit au Prophète [s.] **et aux *'ûly-l'amr* : hé bien, petit à petit [en fonction de ses bonnes intentions et actions] son corps et cœur, son régime alimentaire sain et licite** (particulier),

santé, sécurité, savoir, …, sa vie [concernant ici-bas et l'au-delà] **seront effectivement réglés d'en haut** [en utilisant, en majorité, les choses dont on dispose].

Sourate 41 : versets 30 – 32 :

30 **ceux qui disent : « Notre Seigneur est DIEU », et qui persévèrent** [sur le chemin de DIEU]**, les anges descendent sur eux : « N'ayez ni crainte ni tristesse ;** (nous vous annonçons) **la bonne nouvelle du Paradis qui vous a été promis.**

31 **Nous sommes vos amis** [et vos guides] **en cette vie et dans l'autre. Vous aurez ce que vos âmes** (vos cœurs sains) **voudront, vous aurez ce que vous demanderez.**

32 [C'est] **un accueil** [qui vous est réservé] **de la part du Seigneur qui pardonne,** [et qui est] **Très Miséricordieux** (DIEU accorde concrètement aux croyants pratiquants pieux vertueux des biens particuliers) **».**

N. **4**/59 :

1 – Voir explication des versets **2**/124, 30, 31, etc.

Remarque important :

Le v. 59, ordonne aux croyants, dans leur intérêt parfait et excellent des deux mondes :

- Obéissez à DIEU,
- Et obéissez au Prophète [s.] et aux *'ûly-l'amr* !

Or, *'ûly-l'amr* sont :

- En premier lieu (dans un niveau élevé) : les Imâms [c.] élus par DIEU – qui seront au même pied de similitude que le Prophète [s.] du point de vue de la vie courante, la vie spirituelle et de sciences infuses – et, par ordre de DIEU, présentés par Prophète [s.] à l'Humanité ;
- En deuxième lieu : dans la société humaine : les imâms pieux vertueux savants, et ulémâ' 'izâm, fuqahâ' kirâm et sulahâ', …, qui tous, à des degrés différents, seront distingués par [C]irfân authentique (cf. **2**/55, N.2 ; 163, N.8, 187, etc.) et qui tous auront comme maître les Imâms [c.] et, à l'apogée, le Prophète [s.] feront le groupe d'Éducation et de 'Pédagogie' de la Religion divine (**3**/19 et **5**/3) pour l'Humanité tout entière, jusqu'à la fin des temps.

Voilà un perspectif succinct dans l'Islâm. Religion qui, par le Saint Coran et la Sunna du Prophète s. [et les enseignements de ses Successeurs] donne un code céleste parfait de la vie terrestre assurant effectivement bonheur, prospérité temporelle [dans tous les domaines de vie] et spirituelle, Paix et Salut du monde présent et Futur, à tous les humains désireux sincères !

2 – Après le Prophète s., toujours il y a eu un Imâm c. (*'ûly-l'amr*) désigné par DIEU sur la terre ; [de nos jours, l'Imâm Mahdiyy c. est en occulte] (revoir **2**/31).

Les *'ûly-l'amr* par excellence sont les Imâms c., Successeurs parfaits (immaculés) du Prophète s. [tous, successivement, élus par DIEU, accomplissant parfaitement leur mission d'Imâma(t)].

En cas d'absence de l'Imâm c., on peut obéir, en matière de Fiqh, à celui qui aura les qualités suivantes précisées par l'Imâm Ja^c^far Sâdiq c. :

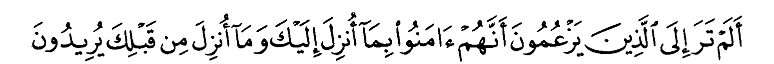
« ***man kâna mina-lfuqahâ'i**** :

- ***sâ'inan linafsihi,***
- ***hâfizan lidînihi,***
- ***mukhâlifan ^c^alâ hawâhu,***
- ***muty^c^an li'amri mawlâhu*** ».

[On peut suivre] parmi les ***fuqahâ'*** celui qui :

- s'abstient de tous les interdits (de tous les péchés, de toutes les qualités négatives…),
- garde et protège la Religion,
- s'oppose absolument à ses passions et à ses penchants [en perfectionnant ses qualités positives par *^c^irfân*],
- obéit aux ordres de DIEU (enseignés par le Prophète s. (Sunna) et par les Imâms c.),

* ***fuqahâ'*** : hommes pieux vertueux, connaisseur (vrai *^c^ârif*) qui possèdent la science de la Religion et qui en ont la juste compréhension et application conforme au Coran et aux enseignements du Prophète s.. [Les commentateurs aussi].



أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓاْ أَن يَكْفُرُواْ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ۝

'alam tara 'ila-lladhyna yaz^{c}umûna 'annahum 'âmanû bimã 'unzila 'ilayka wa mã 'unzila min qablika yurydûna 'an yataḫâkamû~ 'ila-ṯṯäghûti wa qad 'umirû~ 'an yakfurû bihï wa yurydu-chchayṯänu 'an yuḏillahum ḏaläla(n) ba^{c}ydan̲

60 **N'as-tu pas vu ceux** [des hypocrites] **qui s'imaginent** (font semblant de) **croire à ce qui t'a été descendu** (révélé) **et à ce qui a été révélé avant toi ? Ils veulent se faire juger par *ṯâghût* alors qu'il leur a été ordonné de le renier** (de ne pas lui obéir)**. Diable veut les égarer, un égarement** [très] **loin** [de la vérité]**.**

Circonstances de la descente des versets 60 – 65 :

Ces versets furent révélés à propos de l'un des Hypocrites[1] arabes de Médine qui eut un différend avec un Juif. Ce Juif proposa de porter l'affaire devant le Prophète sachant que celui-ci ne se laisserait pas fléchir par des cadeaux. Mais l'Arabe ne fut pas d'accord et invita le Juif à se rendre chez un devin (*kâhin*) auquel il est fait allusion ici par le terme '*ṯâghût*' ; [d'après certains commentateurs, l'hypocrite proposa au Juif de se rendre auprès d'un notable de sa communauté, Ka^{c}b ibn al-Achraf, ennemi déclaré du Prophète]**.**

Quelques uns des commentateurs précisent qu'en qualifiant un tel personnage de '*ṯâghût*', terme issu de la racine '*ṯâgha*' : abuser, dépasser les bornes, transgresser (voir l'explication de **2**/256 et 257)**, DIEU rappelle que l'autorité et le rôle d'arbitre que lui reconnaît cet hypocrite du fait même qu'il s'adresse à lui, sont illégitimes, d'autant plus que DIEU avait interdit aux croyants de continuer à leur reconnaître un quelconque pouvoir.**

'alam tara 'ila-lladhyna yaz^{c}umûna ... :

N'as-tu pas vu : voir début du v. 44.

Ceux qui prétendent croire à ce qui a été descendu vers le Prophète [s.] et à ce qui a été descendu avant lui (c. à. d. à Moïse [c.], vouloir demander pourtant l'arbitrage d'un '*tâghût*' alors même qu'il leur avait été ordonné de le rejeter ?

yurydu-chchaytänu 'an yudillahum daläla(n) ba[c]ydan :

Si les gens entrent en dispute, le Diable intervient chez les fauteurs et veut les plonger dans un égarement complet et saper leur vie !

Le verset interdit de prendre les *tâghût* pour conseillers ou juges.

N. **4**/60 :

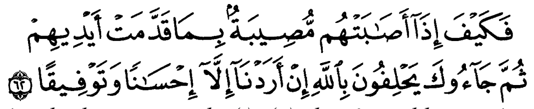
1- le Prophète [s.] a dit : « Les indices d'un hypocrite sont : dire des mensonges, violer le pacte, trahir le dépôt que lui est confié ».

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا۟ إِلَىٰ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ رَأَيْتَ ٱلْمُنَـٰفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا ﴿٦١﴾

*wa 'idhâ qyla lahum ta[c]âlaw 'ilä mã 'anzala-**llāh**u wa 'ila-rrasûli ra'ayta-lmunäfiqyna yasuddûna [c]anka sudûdan*

61 **Quand on leur dit :** « **Venez vers ce que DIEU a fait descendre** (révélé) **et vers le Prophète** », **tu vois ces hypocrites comme ils s'écartent de toi !**

Même si on appelle l'hypocrite [obstiné] à se repentir, obéir aux ordres divins et suivre les enseignements du Prophète [s.] ; les effets néfastes de ses hypocrisies l'empêchent de venir sur le bon chemin, et il marche au contre sens des indications du Pr0phète s..



*fakayfa 'idhã 'asäbathum mmusiba(t)u(n) bimâ qaddamat 'aydyhim thumma jã'ûka yahlifûna bi-**llāh**i 'in 'aradnã 'illã 'ihsänan wa tawfyqan*

62 **Alors comment se fait-il que lorsqu'un malheur les atteint par conséquent de** [mauvais et injuste] **travail de leurs mains, s'adressent-ils à toi en jurant par DIEU :** « **Nous n'avons voulu que le bien et la conciliation !** »

Qu'en sera-t-il [d'eux] **quand un malheur les frappera par suite de ce que leurs mains auront commis** [comme péché et injustice en s'adressant au *ṯâghût*] **et qu'ensuite ils viendront** [tout de même] **à toi en jurant par DIEU : ''Vraiment** [en consultant le *ṯâghût*] **nous ne voulions qu'agir aux mieux** [les uns avec les autres] **et pour le mieux** [afin de connaître la réponse la plus appropriée à notre différend] **!''**

أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَعۡلَمُ ٱللَّهُ مَا فِي قُلُوبِهِمۡ
فَأَعۡرِضۡ عَنۡهُمۡ وَعِظۡهُمۡ وَقُل لَّهُمۡ فِيٓ أَنفُسِهِمۡ قَوۡلَۢا بَلِيغٗا ﴿٦٣﴾

*'ûlä~'ika-lladhyna ya^c^lamu-**lläh**u mâ fy qulûbihim fa'a^c^riḏ ^c^anhum wa ^c^iẕhum wa qul llahum fy~ 'anfusihim qawla(n) balyghaṉ*

63 **Ceux-là, DIEU sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. Écarte-toi d'eux, exhorte-les, et dis-leur, sur eux-mêmes, des paroles pénétrantes.**

qalb **:** centre, noyau, partie essentielle de [l'être humain : cerveau, cœur, …].

Ceux-là ! Le Créateur sait parfaitement ce qui est dans leur cœur [en ce qui concerne leur consultation du *ṯâghût*, leur passé, présent, etc. or les croyants n'en savent rien] **; par conséquent, laisse-les** [sans les punir] **tout en les exhortant** [à être croyants pieux vertueux] **et en leur adressant sur leur propre compte des propos bien sentis[1].**

N. **4**/63 :

1- Le Prophète ^s.^ et les Imâms ^c.^ sont doués de bonnes qualités par excellence. D'autres croyants devront les suivre et les obéir.

وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَلَوْ أَنَّهُمْ إِذ ظَّلَمُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ
جَآءُوكَ فَٱسْتَغْفَرُوا۟ ٱللَّهَ وَٱسْتَغْفَرَ لَهُمُ ٱلرَّسُولُ لَوَجَدُوا۟ ٱللَّهَ تَوَّابًا رَّحِيمًا ﴿٦٤﴾

*wa mã'arsalnâ min rrasûlin 'illâ liyuṯâᶜa bi'idhni-**llähi** wa law 'annahum 'idh zzalamû~ 'anfusahum jã'ûka fa-staghfarû-**lläha** wa-staghfara lahumu-rrasûlu lawajadû-**llä**ha **tawwâban rrahyman***

64 **Nous n'avons envoyé un Prophète que pour qu'il soit obéi, selon la permission** (par la volonté) **de DIEU.** [Ô prophète !] **si** [les hommes, en l'occurrence] **ces gens, qui se portent préjudice à eux-mêmes, viennent à toi en demandant pardon à DIEU** [au lieu d'affirmer avoir agi au mieux et pour le mieux], **et qu'en conséquence l'Envoyé demande pardon pour eux, ils trouveront que DIEU agrée le repentir,** [et qu'Il est] **Très-Miséricordieux.**

*wa mã'arsalnâ min rrasûlin 'illâ liyuṯâᶜa bi'idhni-**llähi*** **:**
Nous n'avons envoyé un Prophète que pour qu'il soit obéi, selon la permission (par la volonté) **de DIEU.**

[Ô Prophète ! que les hommes sachent que] Nous n'avons jamais missionné un Prophète si ce n'est pour qu'il soit obéi….

Donc, obéir au Prophète ^s. et suivre ses paroles et ses actes (c. à. d. la 'Sunna'*) **est 'absolument' obligatoire à tous les musulmans jusqu'à la fin des temps, et le tout pour obéir à DIEU, Exalté soit-Il !**

*** Le Texte, le Saint Coran, est gardé (constant)** (voir le v. **15**/9)**. Mais, après le Prophète ^s., la Sunna a subi des divergences venant de l'intérieur et de l'extérieur de la Communauté musulmane !**

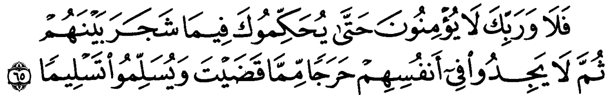
Grâce à DIEU, les *'ûly-l'amr* (v. 59 et sa n. 1) **détecteront la réalité des choses.**

Suite du v. 64 **: Si ceux des gens qui se portent préjudice à eux-mêmes viennent à toi en demandant pardon à DIEU, et qu'en conséquence tu demandes pardon pour eux, ils trouveront que DIEU agrée le**

repentir [et qu'Il est] Très-Miséricordieux. (C. à. d. l'intercession du Prophète [s.] auprès de DIEU sera acceptée)''[1].

N. **4**/64 :

1- ***chafâ^{c}a(t)*** : intercession. Ce passage laisse entrevoir clairement la notion d'intercession. Le Pardonnant est exclusivement DIEU (**2**/255). Le Prophète [s.] [ou un Imâm[c.] ou qui que ce soit] ne peut pas absoudre intrinsèquement et personnellement une faute ou un péché. Mais le pécheur qui regrette et essaie de réparer sa faute et cherche à être pardonné par DIEU, alors il peut s'adresser au Prophète [s.], aux Imâms [ou, dans leur absence, aux Amis de DIEU, même aux croyants pratiquants pieux et vertueux] pour demander leur intercession auprès de DIEU, cela sera très efficace (**4**/85). Voir Explication **2**/48 (N. 1), 123, 254, 255.



*falâ wa **rabb**ika lâyu'minûna hattä yuhakkimûka fymâ chajara baynahum thumma lâyajidû fy~ 'anfusihim harajan mmimmâ qadayta wa yusallimû taslyman*

65 **Mais non ! Par ton Seigneur ! Ils ne** [pourront dire qu'ils] **croient tant qu'ils ne t'auront pas fait juge de leurs différends et qu'après n'éprouvent pas de gêne en eux-mêmes de ce que tu auras décidé et s'**[y] **soumettent volontiers.**

Suite au verset précédent, ce v. 65 annonce :

Or non ! ils ne seront [vraiment] croyants qu'à partir du moment où ils te demanderont de juger ce qui fait l'objet de leur différend, qu'ils ne ressentiront plus aucune gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettront totalement [à ta décision].

وَلَوْ أَنَّا كَتَبْنَا عَلَيْهِمْ أَنِ اقْتُلُوٓاْ أَنفُسَكُمْ أَوِ اخْرُجُواْ مِن دِيَٰرِكُم مَّا فَعَلُوهُ إِلَّا قَلِيلٌ مِّنْهُمْ
وَلَوْ أَنَّهُمْ فَعَلُواْ مَا يُوعَظُونَ بِهِۦ لَكَانَ خَيْرًا لَّهُمْ وَأَشَدَّ تَثْبِيتًا ﴿٦٦﴾

*wa law ‘an**nâ** katabnâ ᶜalayhim ‘ani-qtulû~ ‘anfusakum ‘awi-khrujû min diyärikum mmâfaᶜalûhu ‘illâ qalylun mminhum wa law ‘annahum faᶜalû mâ yûᶜazûna bihï lakâna khayran llahum wa ‘achadda tathbytan*

66 **Si Nous leur avions prescrit [à ces Hypocrites] : ’’tuez-vous !’’, ou : ’’expatriez-vous !’’, ils ne l’auraient fait si ce n’est un petit nombre d’entre eux. S’ils avaient mis en pratique l’exhortation qui leur était adressée, cela aurait été meilleur pour eux, et** [leur Foi] **aurait été raffermie ;**

…‘ani-qtulû~ ‘anfusakum
…’’tuez-vous !’’

Cet ordre se trouve dans un autre contexte au cours du verset 2/54 (se reporter à son Explication)**.**

… Suddiyy rapporte à propos de ce passage : « Lors d’une discussion avec un Juif, un Musulman, Thâbit ibn Qays affirma être fier de sa religion. Le Juif lui rappela alors ceci : ’’Par DIEU ! DIEU nous avait bien prescrit de nous entretuer et nous le fîmes !’’

Thâbit lui répondit : ’’Par DIEU ! S’Il nous prescrivait de nous entretuer, nous le ferions !’’

C’est alors que le passage ’si ces gens avaient mis en pratique l’exhortation qui leur était adressée, cela aurait été meilleur pour eux’.

Compte tenu de ce propos on remarquera que ce passage coranique présente un double sens :

- d’une part, dans le contexte particulier de cette circonstance évoquée par Suddiyy, il concerne les gens de Moïse et signifie : si les gens de Moïse avaient fait ce à quoi Moïse les avait exhortés, cela eût mieux valu pour eux que de devoir se repentir de leur désobéissance en s’entretuant. – voir **2**/54.

- **d'autre part, dans le contexte plus large de l'ensemble de la situation évoquée dans ces versets [qui consiste à donner aux croyants des perspectifs d'impiété et de piété…], ce passage concerne notamment les Hypocrites, comme celui qui préféra s'adresser au '*ṯâghût*' que de soumettre au Prophète ﷺ son différend avec le Juif ; le sens est celui de la traduction exégétique donnée en en-tête.**

… on rapporte que lorsque les propos de ce Compagnon (Thâbit) parvinrent aux oreilles du Prophète ﷺ celui-ci dit : « Vraiment dans ma Communauté il y a des hommes chez qui la foi est plus stable dans le cœur que ne le sont les hautes montagnes ! »

Aussi, si ces gens [comme ceux qui s'adressèrent au '*ṯâghût*'] avaient fait ceux à quoi ils avaient été exhortés [à savoir consulter le Livre et le Prophète ﷺ], cela eût mieux valu pour leur vie immédiate et leur fin dernière] et eût été plus à même de les affermir [dans leur action et leur foi] ;



*wa 'idhan lla'âtaynähum mmin lladun**nã** 'ajran ᶜazyman*

67 **Nous leur aurions, alors, donné,** [venant] **de Nous, une grande récompense,**

Ils recevront une excellente récompense venante de DIEU[1]. Ils auront le courage de se débarrasser de toute souillure et effets néfastes des tentations, et pourront se parer des qualités positives humaines.

N. **4**/67 :

1- La récompense venant de DIEU sera en proportion avec leur intention, actions, sincérité, dévotion, etc. (**4**/40).

وَلَهَدَيْنَٰهُمْ صِرَٰطًا مُّسْتَقِيمًا ﴿٦٨﴾

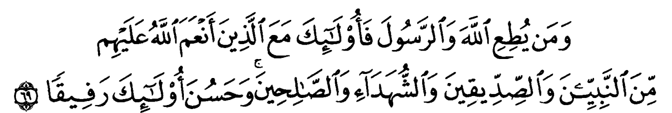
wa lahadaynähum siräṯan mmustaqyman

68 **et les aurions guidés sur une voie droite.**

Les voilà bien installés et guidés, par DIEU, sur la Voie droite[1] (**1**/4)**.**

N. **4**/68 :

1- à ce stade ils auront une vue claire du bien et du mal et seront guidés vers le bien.



wa man yuti^{c}*i-**llāha** wa-rrasûla fa'ûlä~'ika ma*^{c}*a-lladhyna 'an*^{c}*ama-**llāhu*** ^{c}*alayhim mmina-nnabiyyiyna wa-ssiddyqyna wa-chchuhadã'i wa-ssälihyna wa hasuna 'ülä~'ika rafyqan*

69 **Celui qui obéit à DIEU et au Prophète, accompagnera ceux que DIEU a comblés de bienfaits** [soit :] **les Prophètes, les hommes véridiques** [qui ne disent que vérité et droit]**, les martyrs** [ou, les témoins] **et ceux qui** [dévoués à DIEU] **sont pieux vertueux bienfaiteurs. Quels excellents compagnons qu'ils sont.**

***sidq* :** authenticité ; droiture ; franchise ; loyauté ; sincérité ; véracité ; vérité.
***sâdiq* :** sincère ; véridique ; authentique ; droit ; cordial ; loyal ; fidèle ; pur ; celui qui dit vrai**.**

***chuhadâ'* :** voir le v.**2**/143.

sâlih signifie croyant pratiquant pieux vertueux **:** appréciable ; avantageux ; bien ; digne ; honorable ; compétent ;

Il dérive de ***'aslaha***, ***'islâhan*** qui signifie [être croyant pratiquant] et améliorer ; aménager ; assainir ; corriger ; réconcilier ; guérir ;

mettre en valeur ; rectifier ; remettre en état ; rénover ; rétablir ; repentir ; redresser ; etc.

On remarque que *camilû-ssälihäti* recouvre un domaine presque illimité de bonnes actions motivées par la foi en DIEU Le-Très-Bienveillant et Le-Très-Bienfaiteur.

Ici il s'agit de quatre groupes de dignitaires dotés des nobles attributs mentionnés : Nabiyyin, Siddiqyn, Chuhadâ', Sâlihyn.

- Nabiyyin (Prophètes), qui sont spirituellement et moralement et intellectuellement parfaits, immaculés, dotés de sciences infuses, dévoués à DIEU,
- Siddiqyn, (Gens véridiques), dont les paroles et les actions sont vraies,
- Chuhadâ', (Témoins], ou Martyres, qui ayant gardé leur dignité humaine, témoignent de Vérité ; pour la cause de DIEU ils peuvent tomber martyrs.
- Sâlihyn (Gens de bien) qui se dévouant aux ordres divins, suivent les Prophètes, accomplissent des bonnes œuvres utiles à la société humaine...

Le verset dit : ils seront admis dans le rang des Prophètes (et leurs Successeurs), Siddyqyn, Chuhadâ', Sâlihyn*, seront leurs amis, des leurs. Dans leur vie d'ici-bas, ils auront la Paix, la Joie ; Grâce à DIEU, parfois, ils seront aidés par les dignitaires [ou les anges ou, d'autres êtres surnaturels] et, dans l'au-delà, approchés de DIEU.
*** D'ailleurs l'intercession de ces dignitaires sera agréée en conformité avec le verset 64, N.1.**

Ce verset fut révélé au Prophète ﷺ après qu'un Compagnon lui eut exprimé sa tristesse et sa

préoccupation à l'idée qu'un jour le Prophète ﷺ quittera ce monde et qu'il ne pourrait plus le voir et lui tenir compagnie comme ils le faisaient ici-bas.

Quels excellents compagnons qu'ils sont ! (voir le verset suivant).

ذَٰلِكَ ٱلۡفَضۡلُ مِنَ ٱللَّهِۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ عَلِيمٗا ﴿٧٠﴾

*dhälika-lfadlu mina-***llähi** *wa kafä bi-***llähi** *calyman*

70 **C'est une grâce** [venant] **de DIEU. DIEU est le meilleur Qui Sait tout.**

Voilà une grâce particulière accordée, aux croyants pieux vertueux, par DIEU.

La clausule de tout cela étant le sceau apposé par la Science divine.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ خُذُواْ حِذۡرَكُمۡ فَٱنفِرُواْ ثُبَاتٍ أَوِ ٱنفِرُواْ جَمِيعٗا ﴿٧١﴾

yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû khudhû hidhrakum fa-nfirû thubâtin 'awi-nfirû jamycan

71 **Ô croyants ! Soyez vigilants** (armez-vous contre les ennemis)**. Partez** [au champ de bataille] **par détachements** (par groupes clairsemés, ou, en cadences) **ou partez en masse.**

yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû **:**

ô vous qui avez eu la foi [en DIEU] ! Le message est adressé aux gens qui sont déjà croyants, c. à. d. honnêtes, justes…

khudhû hidhrakum **:**

***hadhira, hadhran min* :** prendre garde à ; se garder de ; être méfiant ; se méfier de ; se défier de.

***hadhar, hidhr* :** circonspection ; vigilance ; défense ; méfiance ; précaution ; prudence.

soyez vigilants (armez-vous contre les ennemis),

Lorsque vous vous apprêtez pour le combat* prenez vos précautions en revêtant vos armures et en vous munissant de vos armes !
* A remarquer que le verset n'est pas limité aux combats ; il s'agit de toute sorte d'adversités contre diverses formes et espèces d'inimitiés : sociales, individuelles….

A propos des ennemis voir aussi les versets 4/44, 45.

fa-nfirû thubâtin 'awi-nfirû jamy^can **:**
Partez [au champ de bataille] **par détachements** (par groupes clairsemés, ou, en cadences) **ou partez en masse : c'est-à-dire tout en respectant les indications islamiques, et les tactiques, techniques, …, nécessaires.**

وَإِنَّ مِنكُمْ لَمَن لَّيُبَطِّئَنَّ فَإِنْ أَصَٰبَتْكُم مُّصِيبَةٌ قَالَ قَدْ أَنْعَمَ ٱللَّهُ عَلَىَّ إِذْ لَمْ أَكُن مَّعَهُمْ شَهِيدًا ﴿٧٢﴾
*wa 'inna minkum laman llayubatti'anna fa'in 'asäbatkum mmusyba(t)un qâla qad 'an^cama-**llāh**u ^calayya 'idh lam 'akun mma^cahum chahydan*
72 **Il y a** [des hypocrites] **parmi vous, qui tardent** [et traînent lorsqu'ils veulent s'apprêter au combat ou travail sur le chemin de DIEU] **et, si un revers vous arrive** [dans la bataille]**, ils disent :** « **DIEU nous a favorisés en nous épargnant d'être avec eux** (les croyants) »**,**

llayubatti'anna : qui cherchent à retarder : à se retarder eux-mêmes et à retarder les autres lors du départ au combat.

Certains commentateurs sont d'avis qu'il s'agit des hypocrites [en général et dans tous domaines] ;

Ibn Kathîr précise qu'il s'agit en particulier du principal d'entre eux qui fit défection avec une partie de l'armée lors de la bataille d'Ohod (voir **3**/121, 122, et 151-155).

Ô Croyants ! Sachez qu'il se trouve parmi vous des gens [des hypocrites etc. qui se comportent extérieurement comme vous] qui cherchent à retarder [le départ pour le combat des croyants qui les écoutent !]

Si un revers vous arrive [ensuite], ils disent : ''vraiment DIEU nous a accordé une faveur en nous épargnant du revers !

Lorsqu'un croyant entreprend une démarche, petite ou grande, pour la cause de l'Islâm, il heurtera, sur le chemin, les gens retardataires qui, diaboliquement, lui créent des obstacles[1]. Ceux-ci sont aux aguets pour blâmer le croyant et quereller sauvagement avec lui dès qu'il lui arrive un malheur apparent.

C'est une leçon qui prépare le croyant à patienter, persévérer et à surmonter les obstacles d'une part, et c'est un avertissement aux gens diaboliques, d'autre part, qui doivent se corriger !

N. **4**/72 :

1- le retardataire peut être quelqu'un doté d'' un aspect d'impiété parmi les : conjoint, enfant, frère, sœur, parent, …, ami, voisin, chef, subordonné, un étranger, etc. apparent ou caché.

وَلَئِنْ أَصَٰبَكُمْ فَضْلٌ مِّنَ ٱللَّهِ لَيَقُولَنَّ كَأَن لَّمْ تَكُنۢ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُۥ مَوَدَّةٌ يَٰلَيْتَنِى كُنتُ مَعَهُمْ فَأَفُوزَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧٣﴾

*wa la'in 'asäbakum fadlun mmina-***lläh***i layaqûlanna ka'an llam taku(n) baynakum wa baynahü mawadda(t)un yälaytany kuntu ma*ᶜ*ahum fa'afûza fawzan* ᶜ*azyman*

73 **mais s'il vous arrive une grâce de la part de DIEU, ils disent - comme s'il n'y avait aucun lien entre eux et vous** (comme s'ils n'avaient jamais entendu vos conseils) **- :** « **Si nous avions été avec eux, nous aurions obtenu un grand succès** (un butin considérable) **!** »

Mais si c'est une faveur de DIEU qui vous arrive [sous forme d'un butin etc.], jaloux de votre succès ils affirment comme s'ils n'avaient jamais entendu le moindre conseil de la part des croyants* : ''Si seulement nous avions été avec eux [à la bataille] en sorte que nous eussions [aussi] récolté un succès énorme [en prise de guerre] !''

* Ibn Kathîr précise : ‘comme si vous ne faisiez pas partie de la même communauté traditionnelle’.

Mais si [au lieu du malheur] vous arrive, grâce à DIEU, un bonheur, lesdits gens, bouleversés, manifesteront leur jalousie aux croyants au retour de leurs expéditions [ou après, d’une façon générale, après une réussite] !

۞ فَلْيُقَـٰتِلْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ٱلَّذِينَ يَشْرُونَ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا بِٱلْءَاخِرَةِ ۚ
وَمَن يُقَـٰتِلْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ فَيُقْتَلْ أَوْ يَغْلِبْ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٧٤﴾

*falyuqätil fy sabyli-**llāh**i-lladhyna yachrûna-lhayä(t)a-ddunyâ bi-l‘âkhira(t)i wa man yuqätil fy sabyli-**llāh**i fayuqtal ‘aw yaghlib fasawfa nu‘tyhi ‘ajran ᶜazyman*

74 **Qu’ils combattent** [et travaillent] **sur le chemin de DIEU ceux qui achètent la vie future au prix de celle d’ici-bas. Celui qui combat sur le chemin de DIEU, s’il est tué ou vainqueur, Nous lui accorderons une récompense magnifique.**

Le v. 71 préconisa [aux croyants] : soyez vigilants (armez-vous contre les impies ennemis) … ;

Or, le v. 72 annonça : sachez qu’il se trouve parmi vous des hypocrites retardataires... ; et le v. 73 précisa : [ces hypocrites sont] **‘jaloux de votre succès’, …, guettant** [seulement] **le butin…**

Le v. 74 laisse entendre que : la situation détestable de ces hypocrites est due en ce ‘qu’ils [sont impies, injustes… et] **‘échangent la vie immédiate contre l’autre Vie’ ;**

*wa man yuqätil fy sabyli-**llāh**i fayuqtal ‘aw yaghlib fasawfa nu‘tyhi ‘ajran ᶜazyman* **:**

Celui qui combat sur le chemin de DIEU, s’il est tué ou vainqueur, Nous lui accorderons une récompense magnifique, c’est-à-dire :

- **Ô croyant ! soyez vigilants…, car, ‘celui qui combat sur le chemin de DIEU, s’il est tué ou vainqueur, Nous lui accorderons une** [haute] **récompense magnifique’,**
- [implicitement, ce passage veut dire :] **ô Hypocrites** (qui faisiez partie de la même communauté traditionnelle !) **venez sur le**

bon chemin et au lieu d''**échanger la vie immédiate contre l'autre Vie'** [soyez avertis que] **: Celui qui** [revient et devient croyant et] **combat sur le chemin de DIEU, s'il est tué ou vainqueur, Nous lui accorderons une récompense magnifique** [dans les deux mondes] **!**

Qu'ils aillent donc combattre (travailler…), dans la Voie de DIEU, ceux qui échangent la vie immédiate contre l'autre Vie ! En effet, celui qui combat dans la Voie de DIEU et fait preuve de vertu, en sorte qu'il soit tué ou qu'il remporte la victoire, DIEU lui accordera alors une rétribution magnifique, ici-bas et dans l'au-delà.

وَمَا لَكُمْ لَا تُقَٰتِلُونَ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ ٱلَّذِينَ يَقُولُونَ
رَبَّنَآ أَخْرِجْنَا مِنْ هَٰذِهِ ٱلْقَرْيَةِ ٱلظَّالِمِ أَهْلُهَا
وَٱجْعَل لَّنَا مِن لَّدُنكَ وَلِيًّا وَٱجْعَل لَّنَا مِن لَّدُنكَ نَصِيرًا ﴿٧٥﴾

*wa mâ lakum lâtuqätilûna fy sabyli-**llähi** wa-lmustad̲ᶜafyna mina-rrijâli wa-nnisã'i wa-lwildäni-lladhyna yaqûlûna **rabb**anã 'akhrijnâ min hädhihi-lqarya(t)i-z̲z̲âlimi 'ahluhâ wa-jᶜal llanâ min lladun**ka** waliyyan̲ wa-ajᶜal llanâ min lladun**ka** nas̲yran*

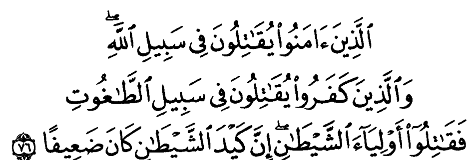
75 **Pourquoi ne combattez** [et ne travaillez]**-vous pas pour la cause de DIEU alors que des opprimés hommes, femmes et enfants disent : « Seigneur, fais-nous sortir de cette cité dont les habitants sont injustes. Donne-nous un protecteur de Ta part ; donne-nous un secourant de Ta part » !**

***'al mustad̲ᶜafyn* = ceux qui furent réduits à la merci : ceux qui entrèrent en Islâm à la Mecque et qui furent opprimés par les gens restés impies : ceux-ci les empêchaient d'émigrer et leur faisaient subir toutes sortes de supplices pour leur faire abandonner leur religion.**

'un protecteur de Ta part' : ces termes dans la bouche de ces croyants, réduits à la merci des impies, font allusion au Prophète et à ses Compagnons à Médine qui, de par leur état spirituel et leurs conditions sont d'une certaine façon dans la 'proximité de DIEU'.

Suite aux versets 71 – 74, le v. 75 interroge : qu'avez-vous à ne pas combattre pour la cause de DIEU et en vue de défendre ceux d'entre vous qui furent réduits à la merci par les impies : ces hommes, ces femmes, ces adolescents qui dirent : ''Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes ! Etablis pour nous, venant d'auprès de Toi, un 'patron' qui se charge de nous protéger et établis pour nous, venant d'auprès de Toi, un soutien qui nous aide à préserver notre foi avec succès !''

De l'ensemble des données par les commentateurs on peut déduire ceci : en évoquant la situation de ces croyants et leurs prières, …, les croyants de Médine se préparent à aller combattre l'impiété des impies acharnés et obstinés, créer la Paix et le Salut dans la société et, de facto, en vue de libérer les frères asservis au joug ennemi.



*'alladhyna 'âmanû yuqätilûna fy sabyli-***llähi** *wa-lladhyna kafarû yuqätilûna fy sabyli-ttäghûti faqätilû~ 'awliyã'a-chchaytäni 'inna kayda-chchaytäni kâna da^c yfan*

76 **Ceux qui croient combattent** [et travaillent] **pour la cause de DIEU. Ceux qui font preuve d'impiété combattent** [et 'travaillent'] **sur le chemin de *tâghût*** (idole, personne, chose, planning, diaboliques)**. Combattez les suppôts du Diable (Satan) ; en vérité les artifices du Diable sont bien faibles.**

Ceux qui croient : qui reconnaissent DIEU et Son envoyé et qui ont la certitude au sujet de la promesse faite par DIEU aux gens de foi et combattent [et travaillent] **dans la Voie de DIEU ;**

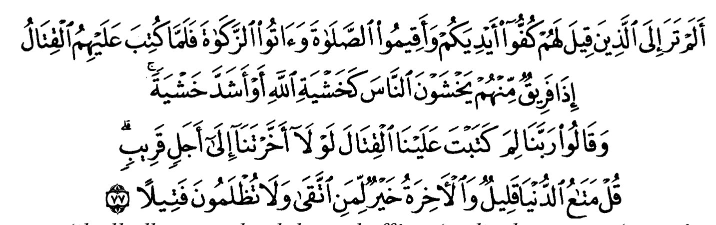
ceux qui sont impies combattent [et 'travaillent'] **sur le chemin de *ṯâghût*** (idole, personne, chose, planning, diaboliques) **: dans la voie du Diable (*Chayṯân*)[1], voie que celui-ci a tracé, par ses tentations, à ses suppôts, en l'occurrence ces impies acharnés et obstinés ayant réduit ces croyants à leur merci.**

en vérité les artifices du Diable sont bien faibles' car ceux qui combattent dans sa voie n'ont aucun espoir de récompense et ne peuvent s'attendre qu'à des blessures douloureuses ou à la mort, alors que ceux qui combattent dans la Voie de DIUE, combatte de toute façon avec l'immense espoir d'obtenir ce que DIEU leur a promis comme récompenses en ce monde et dans l'au-delà.

N. **4**/76 :

1- Le Diable (*Iblîs*, *Chayṯân* ou Satan) n'est pas à plaisanter ! Il existe*, son existence n'est pas d'ordre des dimensions matérielles [donc il est 'indépendant' du temps et de l'espace ordinaires. Il aura de 'mauvaises formes' et de 'mauvaises couleurs'…, très variées selon les cas]. Ses influences surviennent dans le cœur et entament la pensée et la psyché de l'homme ou de la femme. Il tend des pièges [à l'instar de l'araignée] très vastes mais très subtils 'faibles'. Prêter l'attention aux enseignements divins et les mettre en pratique, …, sont les antidotes (voir **4**/38, …, **2**/14, 26, 34 (N. 2), 36, 102, 168 (POURQUOI LE DIABLE EXISTE-T-IL ?), 208, 268, 275.

* par la 'permission' de DIEU, l'œil intérieur d'un croyant pratiquant pieux-vertueux [remplissant les conditions requises] peut observer le Diable.



'alam tara 'ila-lladhyna qyla lahum kuffû~ 'aydiyakum wa 'aqymû-ssalä(t)a wa 'âtû-zzakä(t)a falammâ kutiba ᶜalayhimu-lqitälu 'idhâ faryqun mminhum

*yakhchawna-nnâsa kakhachya(t)i-***llähi** *'aw 'achadda khachya(t)an wa qâlû* **rabb***anâ lima katabta ᶜalayna-lqitäla law lã 'akhkhartanâ 'ilä~ 'ajalin qarybin qul matäᶜu-ddunyâ qalylun wa-l'âkhira(t)u khayrun llimani-ttaqä wa lâtuzlamûna fatylan*

77 **N'as-tu pas vu ceux à qui il a été dit : « Arrêtez-vous** [de combattre maintenant] **et accomplissez la Prière et acquittez l'aumône ! » Puis, lorsque le combat leur est prescrit, voilà que** [les hypocrites, ...] **d'entre eux craignent les gens** [impies] **comme** [il fallait] **craindre** [respectueusement] **DIEU** [au cas où on Lui désobéit]**, ou même d'une crainte plus rigoureuse encore. Ils disent : « Seigneur, pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi n'as-Tu pas reporté** [cela] **à un peu plus tard ? » Dis : « La jouissance d'ici-bas est infime, la vie future est meilleure** (parfaite et excellente) **pour celui qui est pieux** (obéissant aux enseignements divins et adorateur de DIEU)**. Vous ne serez pas d'un brin lésés.**

Circonstance de la descente :

Le v. 75 a exposé la situation difficile des premiers croyants à la Mecque, en l'occurrence les frères asservis au joug ennemi, qui, d'après Ibn ᶜabbâs, se rendirent auprès du Prophète [s] pour lui demander la permission de s'armer et de combattre leurs ennemis (prévaricateurs, idolâtres, etc.)... ; le Prophète [s] répliqua : « A ce temps-ci je ne suis pas missionné pour combattre ». Mais lorsque les croyants ont émigré à Médine [et qu'ils ont eu l'aptitude requise (islamique) pour combattre], et que les versets concernant la jihâd furent révélés, certains de ceux qui, naguère, prétendaient combattre les ennemis fléchirent [cf. v. 77] :

'alam tara **: voir début du v. 44.**

'alladhyna qyla lahum kuffû~ 'aydiyakum wa 'aqymû-ssalä(t)a wa 'âtû-zzakä(t)a :
ceux à qui il a été dit : « Arrêtez-vous [de combattre maintenant] **et accomplissez la Prière et acquittez l'aumône ! » :**

[Ô Prophète !] n'as-tu pas remarqué ces gens [qui te sollicitaient naguère à la Mecque pour que tu demandes à DIEU d'instituer l'obligation de combattre] et à qui il fut alors répondu : ''Laissez le combat [mais] accomplissez la Prière et donnez l'aumône !

*falammâ kutiba ᶜalayhimu-lqitälu 'idhâ faryqun mminhum yakhchawna-nnâsa kakhachya(t)i-**llähi** 'aw 'achadda khachya(t)an wa qâlû **rabb**anâ lima katabta ᶜalayna-lqitäla law lã 'akhkhartanâ 'ilä~ 'ajalin qarybin …*
Puis, lorsque le combat leur est prescrit, voilà que [les hypocrites, ...] **d'entre eux craignent les gens** [impies] **comme** [il fallait] **craindre** [respectueusement] **DIEU** [au cas où on Lui désobéit]**, ou même d'une crainte plus rigoureuse encore. Ils disent : « Seigneur, pourquoi nous as-Tu prescrit le combat ? Pourquoi n'as-Tu pas reporté** [cela] **à un peu plus tard ?** »

Or, [à Médine] dès que le combat leur a été prescrit, voilà les hypocrites d'entre eux qui craignent les impies qu'ils sont appelés à combattre, comme ils devaient craindre DIEU au cas où ils ne L'obéissaient pas.

Comme les hypocrites craignent de combattre, de mourir et de quitter ce monde, ils disent :

- **Seigneur ! pourquoi nous as-Tu prescrit de combattre ? Pourquoi ne nous accordes-Tu un délai jusqu'à un terme proche !**

Dis : « La jouissance d'ici-bas est infime, la vie future est meilleure (parfaite et excellente) **pour celui qui est pieux** (obéissant aux enseignements divins et adorateur de DIEU)**. Vous ne serez pas d'un brin lésés.**

Répond-leur :

- **Le bien-être de ce monde est peu de chose [car il est éphémère], et l'Autre monde est meilleur pour celui qui craint DIEU par révérence** [et pratique les enseignements de DIEU]**; et nul ne sera lésé** [au Jour de la Résurrection] **fût-ce d'une pellicule de datte.**

Les versets 74 à 76 inclus ont traité de combat sur le chemin (pour la cause et dans la Voie) de DIEU.

Le verset présent parle de la préparation intérieure (morale et spirituelle) nécessaire pour le combat : il s'agit d'accomplir la *s̱alâ(t)* (Prière) [si possible, avec toutes les conditions prescrites (v. 43)]**, et d'acquitter la *zakâ(t)*[1] (aumône), de bon cœur – ce sont les premiers pas pour être pieux et vertueux -.**

***zakâ(t)* :** littér. Signifie purification, croissance, accroissement.

{Ici, il s'agit d'un acte qui purifie les fortunes et les biens, les rend florissants. Cette aumône [impôt légal] est prélevée, au début, sur les fortunes et les biens au profit des pauvres, des nécessiteux, … (voir **9**/60). Son taux est variable, suivant la nature et la quantité du bien. Les ouvrages de droit donnent d'amples détails sur cette obligation.

1[bis]- *zakâta-lfit̠ra(h)*, plus communément connue sous le nom de *fit̠ra(h)* est directement versée aux nécessiteux etc. à la fin de Ramad̠ân}**.**

Réflexion à propos du v. 77 :

Notion de ***ta*[c]*lym & tazkiya*** : apprentissage, éducation et purification préalables de l'être humain. -

Pendant treize premières années de la venue de l'Islâm, c. à. d. à la Mecque, les versets concernant le 'combat' n'étaient pas révélés car un combattant doit, préalablement, être éduqué et purifié*. C'est vrai dans tous les domaines de la vie : par exemple lors du mariage et fondation d'un foyer familial : l'homme et la femme doivent s'être éduqués et préparés (et continuer ce programme) pour avoir de bons enfants et un foyer bien réussi, heureux, prospère, joyeux, (de même dans d'autres domaines).

En général, il faudra se débarrasser de mauvaises morales (jalousie, haine, cupidité, malveillance…), et de se munir de bonnes morales, qualités, caractères…, (bienveillance…), voir la méthode d'application dans les bons ouvrages islamiques.

* Cf. l'explication des versets se rapportant aux ***tazkiya*** (rendre chaste, intègre, pur, raffiné, vertueux) : **2**/129 (N. 3, étapes de *tazkiya* ; N. 4, LES DEUX MISSIONS PAR EXCELLENCE DU PROPHÈTE [s.]), 151, 174, 232.

أَيْنَمَا تَكُونُوا۟ يُدْرِككُّمُ ٱلْمَوْتُ وَلَوْ كُنتُمْ فِى بُرُوجٍ مُّشَيَّدَةٍ ۗ
وَإِن تُصِبْهُمْ حَسَنَةٌ يَقُولُوا۟ هَٰذِهِۦ مِنْ عِندِ ٱللَّهِ ۖ وَإِن تُصِبْهُمْ سَيِّئَةٌ يَقُولُوا۟ هَٰذِهِۦ مِنْ عِندِكَ ۚ
قُلْ كُلٌّ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ ۖ فَمَالِ هَٰٓؤُلَآءِ ٱلْقَوْمِ لَا يَكَادُونَ يَفْقَهُونَ حَدِيثًا ﴿٧٨﴾

*'aynamâ takûnû yudrikkumu-lmawtu wa law kuntum fy burûjin mmuchayyada(t)in wa 'in tusibhum hasana(t)un yaqûlû hädhihï min ᶜindi-**llähi** wa 'in tusibhum sayyi'a(t)un yaqûlû hädhihï min ᶜindika qul kullun mmin ᶜindi-**llähi** famâli hä~'ûlã'i-lqawmi lâyakâdûna yafqahûna hadythan*

78 **Où que vous soyez, la mort vous atteindra** [le moment venu]**, même si vous vous trouvez dans des tours bien fortifiées ! S'il leur arrive du bien** (aux hypocrites)**, ils diront :** « **Cela vient de DIEU.** » **S'il leur arrive du mal** [résultat de leur injustice]**, ils diront :** « **Cela vient de toi** (du Prophète) **!** » **Dis**[-leur] **:** « **Tout vient de DIEU** [d'une façon juste, parfaite et excellente] »**. Mais qu'ont-ils ces hommes qui ne sont pas disposés à comprendre une parole ?**

'aynamâ takûnû yudrikkumu-lmawtu wa law kuntum fy burûjin mmuchayyada(t)in **:**

Où que vous soyez, la mort vous saisira, fussiez-vous dans des tours fortifiées !

En rapport avec les versets précédents, ce verset évoque la notion de la mort[1] ; et étant donné qu'elle est créée par DIEU (**67**/2) **– donc foncièrement bonne -, rien ne peut entraver son arrivée. Et personne ne pourra nier la mort** [de même qu'elle ne peut nier la vie]**.**

*wa 'in tusibhum hasana(t)un yaqûlû hädhihï min ᶜindi-**llähi** wa 'in tusibhum sayyi'a(t)un yaqûlû hädhihï min ᶜindika* **:**

[Ô Prophète !] lorsqu'une bonne chose leur arrive (aux hypocrites), ils disent que cela vient de DIEU, mais lorsqu'une mauvaise chose leur arriver ils disent que cela vient de toi[2] !

Ce passage connote un indice : les gens faibles, de caractère impie, hypocrite, idolâtre, etc. imaginent et prétendent que leurs défauts, leurs malheurs, …, sont causés par les autres[3] ! (…)

Le verset continue en tant que guidance :

*qul kullun mmin ᶜindi-**llähi*** **:**
Dis[-leur] **:** « **Tout vient de DIEU** [d'une façon juste, parfaite et excellente] »

Dis-leur et dis à l'humanité tout-entière et dans tous les temps que la Cause Suprême est DIEU Qui a créé l'home, Terre, Cieux et ce qui est entre eux, et les caractéristiques et les propriétés des choses, a décrété des lois divines, a confié à l'être humain beaucoup de qualités (raison, cœur, âme humaine, langue, vue, …), Il a créé les anges, les djinns et les autres êtres [au service de l'homme et de la femme], a envoyé les Livres[4] par les Prophètes, a annoncé que chacun aura le résultat[4] de ses propres intentions et actions. DIEU est Juste, Bienveillant Parfait, …, Il aime toutes les créatures en particulier l'être humain. Donc « tout vient de DIEU [d'une façon juste, parfaite et excellente] **c'est-à-dire que tout ce qui arrive à l'homme, de la part de DIEU, est parfaitement excellent, et le compte sera juste.**

famâli hä~'ulã'i-lqawmi lâyakâdûna yafqahûna hadythan **:**

Mais qu'ont-ils ces hommes qui ne sont pas disposés à comprendre une parole ? Qu'ont-ils donc ces gens impies, prévaricateurs, etc. à point qu'ils deviennent incapables de faire la moindre analyse ou synthèse justes ? (Voir le v. suivant)**.n**

N. **4**/78 :

1- ***al-mawt*** : la mort. D'après les versets coraniques, c'est DIEU le Créateur de l'univers Qui crée la mort [et la vie] (**67**/2). Par

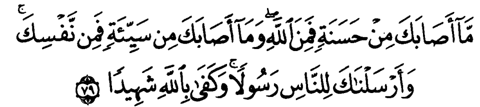
conséquent, pour un musulman croyant la mort, en soi, a la même valeur que la vie. La mort arrive à l'être humain par l'ange (**32**/11) ou, les anges (**6**/61).

Selon les dictionnaires français, la mort est la « cessation de la vie, considérée comme un phénomène inhérent à la condition humaine. » Cela signifie qu'on arrive au bout du fil [et qu'après, il n'y a rien, c'est le néant]. Tandis que dans la perspective coranique, c'est la mort créée par DIEU, qui termine l'aspect vital de l'être humain dans l'ici-bas, pour ouvrir (amorcer) un nouvel aspect (une nouvelle phase) de l'existence ; c. à. d. il s'agit de cessation d'une vie et de commencement d'une [autre, d'une nouvelle] vie. Donc pour un musulman croyant la mort n'est pas un phénomène terrible ; au contraire, en proportion directe avec le degré de sa Foi et de ses bonnes actions, la mort lui sera la bienvenue.

2- déjà cette pensée montre qu'ils sont dans une dissidence - car tout ce que le Prophète ﷺ dit ou indique vient de DIEU (**53**/4), il n'y a pas de séparation – donc, s'ils sont sincères, ils doivent réfléchir et se corriger.

3- les grands opposants à la Vérité [tels les hypocrites, impies, idolâtres, criminels obstinés] mettaient leur situation lamentable sur le compte du Prophète ﷺ (sur le compte de l'Islâm, …). C'est une règle générale : Autant l'homme a de valeur, de dignité, de piété et de vertu, autant lui seront adressées des grandes calomnies indues [émanant du milieu, de la famille, des djinns impies, ou de l'âme malveillante (autosuggestion des gens malhonnêtes)].

4- pour le résultat, et en particulier quant aux victimes des guerres et des crimes [physiques, moraux, matériels, spirituels], ou ceux des faits naturels [apparemment dévastateurs], il faut voir l'ensemble, la somme de la vie d'ici-bas et la vie de l'au-delà.



*mã 'asâbaka min hasana(t)in famina-***Ilähi** *wa mã 'asâbaka min sayyi'a(t)in famin nnafsika wa 'arsalnäka linnâsi rasûlan wa kafä bi-***Ilähi** *chahydan*

79 **Tout bien qui t'arrive** (qui arrive à l'homme) **vient de DIEU; tout mal qui t'arrive** [ô, toi homme] **vient de toi-même** (résultat de tes injustices)**. Et Nous t'avons envoyé** [ô Mu<u>h</u>ammad !] **aux hommes comme Prophète. Et DIEU est le meilleur Témoin ;**

[Ô croyant !]* ce qui t'arrive comme bien [facilités, satisfactions, succès …] vient de DIEU et ce qui t'arrive comme mal [difficultés, peines, échecs…] vient de 'toi-même' (de ton âme malveillante, à cause d'une faute qui a été commise).

* Le discours adressé au Prophète ^s.^ S'adresse en fait aux Compagnons et à tous les croyants. – A propos d'une figure de style semblable, voir Explication **2**/107.

D'après Ibn ^C^abbâs, ce qui est arrivé en bien : la victoire de Badr ; ce qui est arrivé en mal : la défaite d'O<u>h</u>od due au fait qu'une partie de l'armée avait désobéi aux ordres du Prophète ^s.^ et qu'une autre avait fait défection ; (voir l'explication des versets **3**/151 – 155).

[Ô Prophète !] Nous t'avons missionné vers les hommes en tant qu'Envoyé et DIEU suffit comme Témoin* [de la façon dont tu accomplis ta mission et de la façon dont les hommes agissent].

* DIEU est le Meilleur Témoin des intentions et des actions de l'être humain.

مَّن يُطِعِ ٱلرَّسُولَ فَقَدۡ أَطَاعَ ٱللَّهَۖ وَمَن تَوَلَّىٰ فَمَآ أَرۡسَلۡنَٰكَ عَلَيۡهِمۡ حَفِيظٗا ۝٨٠

*man yu<u>t</u>i^c^i-rrasûla faqad 'a<u>t</u>â^c^a-**lläh**a wa man tawallä famã'arsalnäka ^c^alayhim <u>h</u>afy<u>z</u>an*

80 **Celui qui obéit au Prophète, a obéi à DIEU. Quant à ceux qui tournent le dos** [leurs cœurs étant corrompus à cause de leurs péchés, injustices, idolâtrie obstinés etc. laisse-les]**, Nous ne t'avons pas envoyé** [ô Mu<u>h</u>ammad !] **à eux pour être leur gardien.**

[Aussi] celui qui obéit au Prophète ^s.^ obéit de ce fait même à DIEU ; quant à ceux qui se détourne [de l'obéissance envers toi, sache que] Nous ne t'avons pas

envoyé vers eux comme gardien [chargé de les contraindre et de leur demander des comptes] !

Heureux ceux ou celles qui, en se servant de leur intelligence, obéissent aux enseignements du Prophète *s.* ! (v. 59) Et quiconque tourne le dos, choisit un autre chemin et vit aléatoirement, pas de contrainte sur lui, mais il n'aura pas les bons résultats qu'auront les gens obéissants ; et s'il s'oppose obstinément aux enseignements alors il heurtera les dangers décisifs ; et le Prophète *s.* n'est pas envoyé pour lui servir de protecteur, ni pour répondre de ses actes.

وَيَقُولُونَ طَاعَةٌ فَإِذَا بَرَزُوا مِنْ عِندِكَ بَيَّتَ طَآئِفَةٌ مِّنْهُمْ غَيْرَ ٱلَّذِى تَقُولُ
وَٱللَّهُ يَكْتُبُ مَا يُبَيِّتُونَ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَتَوَكَّلْ عَلَى ٱللَّهِ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلًا ﴿٨١﴾

*wa yaqûlûna t̲â^c^a(t)un̲ fa'idhâ barazû min ^c^indika bayyata t̲ã'ifa(t)un̲ mminhum ghayra-lladhy taqûlu wa-**llãh**u yaktubu mâ yubayyitûna fa'a^c^rid̲ ^c^anhum wa tawakkal ^c^ala-**llãh**i wa kafä bi-**llãh**i **wakyl**an*

81 **Ils disent : ''Nous** [t'] **obéissons''.** [Mais,] **dès qu'ils sont hors de chez toi, un groupe d'entre eux complote durant la nuit contre ce que tu dis. DIEU enregistre ce qu'ils complotent durant la nuit. Écarte-toi d'eux, mets ta confiance en DIEU. DIEU est le meilleur à qui** [les affaires] **sont confiées.**

yaqûlûna tâ^c^atun = **(litt.) ils disent : 'obéissance' :** voir explication d'une figure de style identique en **2/58.**

Les hypocrites et les gens dont il a été dit qu'ils craignaient de combattre disent 'nous obéissons' ! Mais lorsqu'ils sortent de chez toi (Prophète), une partie d'entre eux passent la nuit à modifier ce que tu leur as dit, or DIEU consigne ce qu'ils font ainsi nuitamment. Aussi, détourne-toi d'eux et remets-en toi à DIEU, car en toute affaire DIEU est un Garant suffisant !

Lorsque les impies, hypocrites, etc. (v.78) sont en présence des musulmans croyants, pour assurer leur propre profit mondain, ils disent ''nous sommes avec vous'' ; mais séparés des croyants,

certains d'entre eux font des plannings et des complots[1] à l'encontre des enseignements du Prophète ﷺ ! Il faut s'éloigner d'eux, n'avoir nullement peur d'eux et persévérer dans la Voie de DIEU, car DIEU est meilleur Garant et meilleur Aide.

N. **4**/81 :

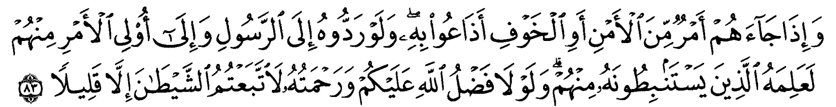
1- le terme *yubayyitûna* (manigancent dans la nuit) laisse entendre que ces opposants complotent et font des plannings diaboliques jour et nuit.

أَفَلَا يَتَدَبَّرُونَ ٱلْقُرْءَانَ ۚ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِندِ غَيْرِ ٱللَّهِ لَوَجَدُوا۟ فِيهِ ٱخْتِلَٰفًا كَثِيرًا ﴿٨٢﴾

*'afalâyatadabbarûna-lqur'âna wa law kâna min ᶜindi ghayri-**llāh**i lawajadû fyhi-khtilăfan kathyran*

82 **Ne méditent-ils pas le Coran ? S'il provenait d'un autre que DIEU, ils y trouveraient maintes discordances.**

Ces gens [prévaricateurs] **ne méditent-ils pas le Coran de sorte qu'ils connaîtraient l'argument de DIEU qui les porterait à t'obéir : ce Coran est parfaitement cohérent alors que s'il venait d'un autre que DIEU ils y trouveraient nécessairement de nombreuses contradictions.**



*wa 'idhâ jã'ahum 'amrun mmina-l'amni 'awi-lkhawfi 'adhâᶜû bihï wa law raddûhu 'ila-rrasûli wa 'ilä~ 'ûly-l'amri minhum laᶜalimahu-lladhyna yasta(n)bitûnahü minhum wa law lâ fadlu-**llāh**i ᶜalaykum wa rahmatu**h**u la-ttabaᶜtumu-chchaytäna 'illâ qalylan*

83 **Lorsque leur parvient une nouvelle cause de sécurité ou d'alarme,** [sans aucune vérification] **ils la diffusent partout. S'ils la référaient au Prophète et aux détenteurs de l'autorité parmi** [les croyants], [les experts savants et pieux aidés par DIEU] **qui peuvent déduire l'authenticité** [des faits]**, ils auraient su s'il fallait l'accréditer. N'eût été la grâce et la miséricorde de DIEU à votre égard, vous auriez suivi le Diable à l'exception d'un petit nombre** [d'entre vous]**.**

wa 'idhâ jã'ahum 'amrun mmina-l'amni 'awi-lkhawfi 'adhâᶜû bihï

Lorsque leur parvient une nouvelle cause de sécurité ou d'alarme, [sans aucune vérification] **ils la diffusent partout.**

Suite au verset 81 **et d'une façon générale : ceux qui ont un comportement hypocrite, impie, idolâtre etc. s'empressent de diffuser inconsidérément le moindre bruit** (une nouvelle petite ou grande) **qui leur parvient[1] sans en référer au préalable aux enseignements du Prophète ṣ ou à ceux à qui celui-ci confia un commandement ;**

wa law raddûhu 'ila-rrasûli wa 'ilä~ 'ûly-l'amri minhum la^calimahu-lladhyna yasta(n)biṯûnahü minhum :

S'ils la référaient au Prophète et aux détenteurs de l'autorité parmi [les croyants], [les experts savants et pieux aidés par DIEU] **qui peuvent déduire l'authenticité** [des faits]**, ils auraient su qu'il fallait l'accréditer.**

Le verset propose : avant toute initiative, il vaut mieux de porter l'affaire devant le Prophète ṣ (le Coran et les enseignements du Prophète ṣ) ou devant les *'ûly-l'amr* **(v. 59) pour savoir ce qu'il en est (faut-il la confirmer ou l'infirmer ?)**

*wa law lâ faḏlu-***llähi** *calaykum wa raḫmatu***h***u la-ttabacumu-chchayṯäna 'illâ qalylan*

N'eût été la grâce et la miséricorde de DIEU à votre égard, vous auriez suivi le Diable à l'exception d'un petit nombre [d'entre vous]**.**

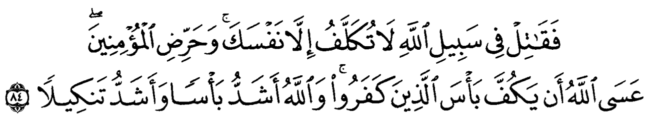
Ce passage s'adresse à nouveau aux croyants (v. 71) ou à ceux des non-croyants qui deviendraient croyants, mentionne la grâce et la miséricorde divines[2] qui leur sont octroyées, et les met en garde contre les tentations et les influences du Diable[3].

N. **4**/83 :

1- c'est le cas, de nos jours, partout dans le monde. Il faut vérifier les ouï-dire et les rumeurs publiques.

2- c. à. d. le Prophète [s.] qui a communiqué le Coran à l'humanité, les Imâms, les savants et spécialistes pieux et vertueux, etc. C'est en s'étayant sur ceux-ci qu'on peut, grâce à DIEU, se prémunir contre les choses diaboliques.

3- sur Diable, Satan, Diable, *Chaytân*, Iblîs, voir les versets 18 ; 19 ; 31 ; 38, n.2 ; 43, n.3 ; 45 ; 52, n.2 ; 77, n.1 et N. 1 du v. 76.



*faqätil fy sabyli-**llāh**i lâtukallafu 'illâ nafsaka wa harridi-lmu'minyna ᶜasa-**llāh**u 'an yakuffa ba'sa-lladhyna kafarû wa-**llāh**u 'achaddu ba'san wa 'achaddu tankylan*

84 **Combats** (et travaille) **donc pour la cause de DIEU. Tu n'as charge que** [des actes] **de toi-même. Encourage les croyants** [à combattre et travailler sur le chemin de DIEU]**. DIEU refrénera la rigueur des impies** [idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.]**. DIEU est très fort et très sévère en fait de châtiment.**

*faqätil fy sabyli-**llāh**i …* :
combats dans la voie de DIEU. Tu n'as charge que [des actes] **de toi-même[1]. … !**

À chacun son devoir ! Combats pour que l'obéissance (*dîn*) telle que DIEU l'a instituée pour toi [et l'humanité] **Lui soit rendue, obéissance qui est l'Islâm même ! Combats en sachant que tu ne seras tenu responsable que de ce que tu devrais accomplir. –** voir aussi explication **3**/18 et 19**.**

Pour défendre l'Islâm et la haute dignité de l'homme il faut combattre et travailler même si [les autres s'attardent et qu'] on est tout seul.

wa harridi-lmu'minyna :
Encourage les croyants [à combattre et travailler sur le chemin de DIEU]**.**

Il faudra, dans la mesure du possible, ayant les conditions requises, éduquer les croyants et les encourager à aller au combat.

*ᶜasa-**llāh**u 'an yakuffa ba'sa-lladhyna kafarû*

DIEU refrènera la rigueur des impies [idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.]**.**

Ordinairement l'emploi de *ᶜasä* exprime une dubitation alors qu'ici, par un procédé rhétorique audacieux proche de la litote, il s'agit d'une affirmation. Donc le passage encourage à combattre et travailler sur la Voie de DIEU, pour la cause de l'Islâm et du Coran, et précise : DIEU refrénera la rigueur des impies [idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.]**, [fort probablement, DIEU repoussera l'assaut de ceux qui sont impies [idolâtres, hypocrites, injustes…].**

*wa-**llāh**u 'achaddu ba'san wa 'achaddu tankylan*

DIEU est très fort et très sévère en fait de châtiment ; DIEU est très fort pour assaillir et punir d'une façon juste.

Cela indique une aide particulière de DIEU à celui qui [même tout seul][1] combat et travaille pour la cause de DEIU.

N. **4**/84 :

1- Circonstance de descente : allusion à une bataille, où devant les réticences des 'croyants', le Prophète ﷺ a eu l'ordre d'y aller tout seul. Finalement soixante-dix croyants l'accompagnèrent.



*faqätil fy sabyli-**llāh**i lâtukallafu 'illâ nafsaka wa harridi-lmu'minyna ᶜasa-**llāh**u 'an yakuffa ba'sa-lladhyna kafarû wa-**llāh**u 'achaddu ba'san wa 'achaddu tankylan*

84 **Combats** (et travaille) **donc pour la cause de DIEU. Tu n'as charge que** [des actes] **de toi-même. Encourage les croyants** [à combattre et travailler sur le chemin de DIEU]**. DIEU refrénera la rigueur des impies**

[idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.]. **DIEU est très fort et très sévère en fait de châtiment.**

*faqätil fy sabyli-**llähi** … :*
combats dans la voie de DIEU. Tu n'as charge que [des actes] **de toi-même[1]. … !**

À chacun son devoir ! Combats pour que l'obéissance (*dîn*) telle que DIEU l'a instituée pour toi [et l'humanité] **Lui soit rendue, obéissance qui est l'Islâm même ! Combats en sachant que tu ne seras tenu responsable que de ce que tu devrais accomplir. –** voir aussi explication **3**/18 et 19**.**

Pour défendre l'Islâm et la haute dignité de l'homme il faut combattre et travailler même si [les autres s'attardent et qu'] on est tout seul.

wa harridi-lmu'minyna :
Encourage les croyants [à combattre et travailler sur le chemin de DIEU]**.**

Il faudra, dans la mesure du possible, ayant les conditions requises, éduquer les croyants et les encourager à aller au combat.

*ᶜasa-**llähu** 'an yakuffa ba'sa-lladhyna kafarû*
DIEU refrènera la rigueur des impies [idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.]**.**

Ordinairement l'emploi de *ᶜasä* exprime une dubitation alors qu'ici, par un procédé rhétorique audacieux proche de la litote, il s'agit d'une affirmation. Donc le passage encourage à combattre et travailler sur la Voie de DIEU, pour la cause de l'Islâm et du Coran, et précise : DIEU refrénera la rigueur des impies [idolâtres obstinés, hypocrites, injustes etc.], **[fort probablement, DIEU repoussera l'assaut de ceux qui sont impies [idolâtres, hypocrites, injustes…].**

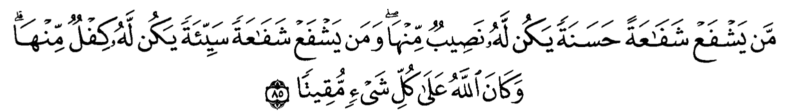
*wa-**llähu** 'achaddu ba'san wa 'achaddu tankylan*

DIEU est très fort et très sévère en fait de châtiment ; DIEU est très fort pour assaillir et punir d'une façon juste.

Cela indique une aide particulière de DIEU à celui qui [même tout seul][1] combat et travaille pour la cause de DEIU.

N. **4**/84 :

1- Circonstance de descente : allusion à une bataille, où devant les réticences des 'croyants', le Prophète ﷺ a eu l'ordre d'y aller tout seul. Finalement soixante-dix croyants l'accompagnèrent.



*man yachfa^c chafä^ca(t)an hasana(t)an yakun llahü nasybun mminhâ wa man yachfa^c chafä^ca(t)an sayyi'a(t)an yakun llahu kiflun mminhâ wa kâna-***lläh***u ^calä kulli chay'in m***muqyt***an*

85 **Celui qui intercède d'une manière justifiée en obtiendra sa part ; et celui qui intercède d'une manière injuste en portera une part de responsabilité. DIEU veille sur toute chose** (prend toute chose en compte)**.**

Si ce verset a bien été révélé à propos des circonstances et des personnes dont il est question ici, personne ne nie que sa portée est toutefois très générale et concerne toute personne qui intervient ou intercède (*châfi^c*)[1] auprès d'une autre soit en bien soit en mal.

Le verset déclare que si on encourage l'autrui à faire du bien et si celui-ci fait le bien, on aura, selon le cas, une part de la bonne récompense dudit bien, dans l'au-delà[2] [sans que la bonne récompense de l'auteur soit diminuée] et vice-versa (si on encourage l'autrui à faire du mal …).

Et si quelqu'un a commis une faute, et qu'il veut se repentir, et qu'on intercède pour que son repentir soit

agréé, là aussi on aura une récompense adéquate dans l'au-delà.

Le verset annonce l'un des principes de l'Islâm, concernant la vie sociale des êtres humains : chacun participe dans le sort de l'autre[3], via *chafâ^c^a*.

*wa kâna-**llāh**u ^c^alä kulli chay'in **mmuqyt**an*

DIEU Tout-Puissant Sait les intentions et les actions des hommes et des femmes, Il prend soin de toute chose, ….

La clausule évoque un attribut de DIEU, employé dans le Coran une seule fois : *muqyt*, qui signifie : Vigilant (*hafyz*), Témoin (*chahyd*), Celui qui compte, Qui prend toute chose en compte (*hasyb*), Celui qui prend soin de toute chose (*'al-qâ'im ^c^alä kulli chay'*), Puissant (*qadyr*), Capable (*qâdir*), Qui récompense parfaitement.

N. **4**/85 :

1- ***chafâ^c^a*** : avant d'entreprendre une action signifie encourager. Après l'accomplissement d'un acte, signifie intercéder (voir v. 64 et la note). ***chaf^c^***, littéralement signifie augmentation, accroissement.
du^c^â' (prière) qui consiste en supplications individuelles adressées à DIEU, est une sorte de ***chafâ^c^a***. Demander à DIEU le bien, le pardon, la prospérité …, est très recommandée envers soi-même, ses parents, sa famille, la société, tous les bons, tous les croyants morts ou vivants [ou ceux qui viendront dans l'avenir]. Selon la pureté et la situation du cœur de l'orant, grâce à DIEU, il y aura, en plus, un effet de bonnes « suggestions ».

2- d'où l'importance de l'éducation des parents envers leurs enfants, et les dirigeants, chefs, ou guides etc. qui, [eux-mêmes sont bons et] encouragent les autres à être bons et faire le bien, ou ils intercèdent pour arranger les choses, ils auront une part des effets des bons actes des autres dont ils ont été la cause [sans que les bonnes récompenses de leur propre auteur soient diminuées], dès leur vie jusqu'à l'infini.

Et vice-versa, les mauvais parents, les mauvais dirigeants, les criminels, les mauvais chefs [dans n'importe quel domaine que ce soit], les mauvais leaders ou guides, …, qui encouragent les autres à commettre les mauvaises actions, auront une part de mauvais effets qui en découlent [sans que les mauvaises récompenses de leur propre auteur soient diminuées], dès leur vie jusqu'à la fin des temps.

3- par exemple un pécheur [au sens large du mot] n'est pas le seul à supporter le châtiment, mais tous ceux qui l'ont mis dans la voie du péché seront châtiés. Vice-versa pour les bonnes actions.

وَإِذَا حُيِّيتُم بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا۟ بِأَحْسَنَ مِنْهَآ أَوْ رُدُّوهَآ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ حَسِيبًا ﴿٨٦﴾

*wa 'idhâ huyyiytum bitahiyya(t)in fahayyû bi'ahsana minhã 'aw ruddûhã 'inna-**llãh**a kâna ᶜalä kulli chay'in **hasyb**an*

86 **Lorsque quelqu'un vous adresse une salutation, saluez** [vous-mêmes] **par une salutation meilleure ou rendez-la** [pareillement]**. En vérité, DIEU tient compte de toute chose.**

wa 'idhâ huyyiytum bitahiyya(t)in :
Lorsque quelqu'un vous adresse une salutation,

***tahiyya(t)* :** salut ; salutation.
***tahiyyât* :** compliments ; salutations.

***salâm* :** sécurité ; salutation ; paix ; …

***salima*, *salâman, salâmatan* :** être sain et sauf ; être intact ; être en bon état ; se porter bien.

… L'Imâm Sâdiq [c.] a dit :
'al-murâdu bi-ttahyya(t) fy-l'âya 'as-salâm wa ghayruhü mina-lbirr
Le terme **'*tahiyya(t)*'** dans le verset désigne ***salâm*** + un acte de bonté (***birr***, cf. **2**/44 et 177).

Le verset veut dire ceci : lorsque [par la salutation, qu'il vous adresse] quelqu'un demande en votre faveur à DIEU que vous bénéficiez de salut, d'une bonne vie et de la sauvegarde (*salâm*),

ta<u>h</u>iyya(t) vient de *<u>h</u>ayât* (la vie), étym., ‘souhaiter à quelqu’un nouvelle bonne vie (*<u>h</u>ayâtan <u>t</u>ayyibatan*)’, ‘exprimer des vœux vivificateurs’[1]

salâmun ᶜalaykum consiste à dire ‘Que le salut (salâm) soit avec vous !’, ‘Que DIEU vous accorde une vie saine et sauve !’[2] Il y a une idée de bienveillance, bénédiction (**24**/61)[3]**.**

L’expression *dâru-ssalâm* employée dans le Coran (**6**/127) signifie Paradis.

fa<u>h</u>ayyû bi‘ahsana minhã ‘aw ruddûhã :
saluez d’une façon meilleure ou rendez-la[salutation] **pareillement ; à votre tour, demandez en faveur de cette personne mieux que ce qu’elle a adressé ; ou, selon le cas, rendez lui une salutation semblable.**

Donc le verset signifie « Lorsqu’on vous salue [ou, que l’on vous fait une bonté], saluez [ou, faites une bonté] plus aimablement, ou, au moins, de façon pareille ».

La salutation qu’il convient de rendre. – **Les commentateurs divergent à propos de la nature précise de la ‘salutation’ meilleure par laquelle il convient de répondre après avoir été salué, et de la nature précise de la salutation équivalente :**

Une fois que quelqu’un a été salué par la salutation ‘*assalâmu ᶜalaykum*’ (que le salut soit sur vous !), la meilleure salutation par laquelle il convient qu’il réponde ‘*assalâmu ᶜalaykum wa ra<u>h</u>matu-llâh*’ (que la salut soit sur vous ainsi que la miséricorde de DIEU !) ; de cette façon il aura ajouté quelque chose à l’invocation de celui qui a invoqué DIEU en sa faveur.

Encore mieux, on répondra par : '*assalâmu ᶜalaykum wa rahmatu-llâh wa barakâtuh*' (que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde et la bénédiction de DIEU !)

Quant à la salutation équivalente qu'il rendra, elle consistera à lui répondre par les termes mêmes par lesquels il avait été salué à savoir '*assalâmu ᶜalaykum*'.

… Al-Hasan a dit : « Le salut (*salâm*) est selon la volonté de chacun mais la réponse (*ar-radd*) est une obligation d'institution divine (*farîda*). »

À la fin des Prières, l'orant se trouvera dans un état élevé et adressera des salutations au Prophète ṣ, … . [Les salutations ne seront pas sans réponses bénéfiques !]

N. Certains hadîth précisent qu'il ne faudra pas adresser les *tahyyât* aux usuriers, gens corrompus, corrupteurs, pervertisseurs, impies, idolâtres, hypocrites, criminels obstinés, [exception faite des cas où la 'salutation' les amènerait au droit chemin].

*'inna-**lläh**a kâna ᶜalä kulli chay'in **hasyb**an*
En vérité, DIEU tient compte de toute chose.

DIEU prend toutes les intentions et actions [de l'homme ou de la femme] en compte ; voir le terme ***hasyb*** à la fin du verset 85**.**

Le lien de ce verset avec ce qui précède. –

Grâce à DIEU, à notre avis la notion de la piété (*taqwä*) demeure la plaque tournante de cette sourate.[4]

N. **4**/86 :

1- En Islâm, l'expression de ces vœux ou, plus précisément, la 'salutation vivifiante' (*tahiyya*) par laquelle on exprime ses vœux, par exemple lors de la rencontre d'un autre croyant, consiste à lui adresser le '*salâm*'. C'est pourquoi le verbe *hayya* et son masdar '*tahiyya*' est souvent considéré comme synonyme du verbe 'sallama' alors qu'en toute rigueur il faudrait dire, que la '*tahiyya*' est effectuée en adressant le '*salâm*' qui consiste à dire ''Que le salut (*salâm*) soit sur vous''. C'est ainsi que d'après les versets 10/10, 33/44 DIEU adressera aux croyants, les Jour où ils Le rencontreront, '*salâm*' ; et d'après le v. 13/24, la 'salutation vivifiante' que les anges adresseront aux êtres qui entreront au Paradis sera *salâmun* *calaykum.* (Que le salut soit sur vous… !)

Quant au verbe '*sallama*', il signifie littéralement 'donner le salut', 'souhaiter le salut ou encore 'saluer' dans le sens ancien et fort : souhaiter à quelqu'un le salut et la paix, c. à. d. que lui soit accordé le salut dans ce monde et dans l'Autre en sorte qu'il puisse jouir du salut ultime. Signalons qu'en termes coraniques, le Paradis est qualifié de 'Demeure de Salut' (*dâra-ssalâm*) 10/25 ; et que as-Salâm est l'un des Noms de DIEU 59/23…

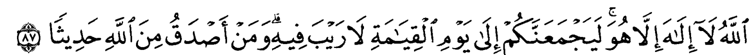
Remarquons enfin que les deux verbes *hayya* et *sallama* n'expriment plus actuellement que des actes propre à une politesse extérieure réglementée par des comportements stéréotypés. Par contre, dans le contexte coranique, il ne peut être aucunement question de politesse mondaine et si les mots sont restés identiques, les idées qu'ils recouvrent aujourd'hui dans la langue courante ne sont plus qu'un faible reflet des notions exprimées dans le texte sacré ; toutefois la valeur intrinsèque des termes coraniques et des formules rituelles traditionnelles, de par leur origine ne saurait se perdre réellement et il n'appartient à ceux qui les emploient de prendre conscience de leur portée réelle, immédiate et ultime.

2 - *salâmun* *calaykum* c.à.d. *salâmu-**llâh**i* *calaykum* (que le salut de DIEU soit avec vous !), (que la bénédiction de DIEU soit sur vous !) (**25**/75, **14**/23, **10**/10). Nombre de *hadîth* encouragent l'homme à dire *'as-salâmu* *calayk[um]* à celui [ou à ceux] qu'il rencontre, ou, à qui il s'adresse.

3 - Le verset comporte une idée de ‘réconciliation et de relation pacifique’ pieuse (*mus̲âlah̲a*), exprimée ici par la ‘salutation vivifiante’ et les modalités d’excellence en la matière.

4 – L’application des versets du Saint Coran et la mise en œuvre de la Sunna [authentique] du Saint Prophète [et sa Sainte Famille] sont l’unique ‘miroir’ où l’être humain pourrait contempler les reflets divins de DIEU Éternel.

L’être, grâce à DIEU, en fonction de ses pures et sincères obéissances à Lui, piétés, vertus, dévotions, …, pourra vivre les reflets des Beaux Noms et Attributs de DIEU [c’est-à-dire DIEU dotera l’être humain des ‘noms’ et ‘attributs’ émanant des ‘Siens’] (l’être aura tout, aura réellement accès à ce qui est créé dans l’univers terrestre et les Cieux…), voir le verset suivant !



***‘allāh**u lã‘ilāha ‘illâ **huwa** layajma^cannakum ‘ilä yawmi-lqiyäma(t)i lârayba fyhi wa man ‘as̲daqu mina-**llāh**i h̲adythan̲*

87 **DIEU, pas de divinité si ce n’est Lui. En vérité Il vous réunira [tous] pour le Jour de la Résurrection dont la venue ne fait aucun doute. Qui est plus véridique en ses paroles que DIEU ?**

DIEU, pas de divinité si ce n’est Lui.

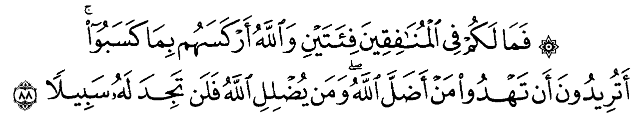
C’est Lui la Seule Divinité Éternelle !

Quant aux êtres humains : DIEU leur a octroyé l’existence, vie, corps, âme et esprit et la possibilité de perfectionnement et de la transcendance magnifique [en suivant ce qui est exposé dans le Saint Coran et paroles et actes du Prophète [s.] (voir la N. 4 du verset précédent)]**. Le v. 87 déclare : En vérité Il vous réunira [tous] pour le Jour de la Résurrection dont la venue ne fait aucun doute.**

Par la volonté de DIEU, les Prophètes – à l’apogée le Prophète [s.] -, les Imâms [c.], Amis (‘awliyâ’), vrais [C]urafâ’, ont une connaissance du Jour de la Résurrection ; puis viennent les bons croyants pieux vertueux dévots et savants qui, chacun selon son degré et sa foi en ont une idée assez nette (…).

*wa man ʻas̱daqu mina-**llāh**i ẖadythan̲*:

Ce passage fait allusion à la véracité de tout ce que DIEU a énoncé, notamment à propos du caractère inéluctable de la Résurrection.



*famâ lakum fy-lmunāfiqyna fiʻatayni wa-**llāh**u ʻarkasahum bimâ kasabû~ ʻaturydûna ʻan tahdû man ʻad̲alla-**llāh**u wa man yud̲lili-**llāh**u falan tajida lahü sabylan̲*

88 **Pourquoi vous diviser** [en] **deux groupes** [d'opinions opposées] **au sujet des hypocrites ? Alors que DIEU les a refoulés** [dans leur impiété et injustice] **à cause de leurs** [mauvaises] **actions** [obstinées]**. Voudriez-vous guider** [et approuver] **quelqu'un** [hypocrite qui commet obstinément des péchés et des crimes et] **que DIEU a égaré** (à qui la loi d'égarement de DIEU est appliquée) **? Celui que DIEU égare** (à qui DIEU permet l'application de la loi d'égarement)**, tu ne lui trouveras pas une voie.**

Pourquoi vous diviser [en] **deux groupes** [d'opinions opposées] **au sujet des hypocrites ?**

Certains commentateurs considèrent qu'il s'agit d'un groupe de mecquois qui, venus à Médine, firent savoir ouvertement aux Musulmans qu'ils étaient entrés en Islâm puis qui affirmèrent dès leur retour à la Mecque être restés idolâtres. Les croyants furent partagés à leur sujet : certains d'entre eux estimaient qu'ils devaient être considérés comme idolâtres, d'autres estimaient au contraire qu'ils devaient être considérés comme musulmans. La révélation de ce verset s'adresse plus spécialement à ceux qui adoptaient ce dernier point de vue, pour leur faire savoir qu'il n'y avait pas à prendre la défense de ces gens, le verset laisse entendre qu'il était donc licite de les combattre tant qu'ils n'émigreraient

pas en quittant le pays des idolâtres et en se séparant définitivement de leurs cultes et en entrant vraiment en Islâm [de sorte que leur statut et le vôtre soient devenus identiques, ce qui vous permettrait de les prendre en amitié comme vous le voudrez].

Le verset évoque un nouvel ordre à suivre dans la vie lorsqu'on a affaire aux hypocrites. D'abord il laisse sous entendre un rappel, un avis ou un remarque adressé aux musulmans faibles et naïfs qui étant loin du Coran et des enseignements du Prophète ﷺ se laissent rouler par les comportements et paroles des hypocites[1]. Ces musulmans sont inattentifs à fait qu'un hypocrite qui falsifie les vérités[1], sa personnalité sera falsifiée (sera à l'envers), et commettra n'importe quel crime. Voilà une mise en garde à l'intention des gens simples, naïfs, etc.

D'autre part le verset dit « DIEU les a refoulés en raison de leurs mauvais actes ». Pour ainsi dire leur refoulement, leur renversement de personnalité est causé par leurs mauvaises actions obstinées.

*'aturydûna 'an tahdû man 'adalla-**llähu** wa man yudlili-**llähu** falan tajida lahü sabylan*

La signification de :
*man 'adalla-**llähu** wa man yudlili-**llähu***:

Il ne sied pas à DIEU - le Tout-Miséricordieux et le Très-Bienfaiteur - d'égarer originairement qui que ce soit. Et en ce qui concerne les hommes ou les femmes égarés :

1°- DIEU égare celui ou celle qui, obstinément, veut être égaré[3].

2°- Les lois qui règnent sur les phénomènes, actions, causes, effets, …, - y compris les lois de l'égarement[4] - sont créées par DIEU, donc Il s'attribue l'égarement [mais Il n'égare jamais, primitivement, qui que ce soit].

N. **4**/88 :

1- L'hypocrisie n'est pas limitée en matière de religion, elle bat son plein dans tous les affaires et métiers et partout, chez beaucoup de gens dans tous les rangs sociaux.

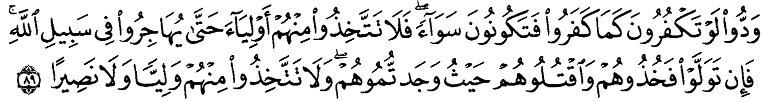
En plus des définitions données dans les versets précédents (60, …), à propos des hypocrites [hommes ou femmes], ce verset présente leur entité intérieure. *'arkasa* vient de *raks* : renverser (pied en haut, tête en bas), autres sens : retourner, refouler, culbuter. Les pensées d'un hypocrite, ses plannings etc. subiront un gauchissement, et, en fin de compte, les résultats seront culbutés.

2- toute bonne action a un résultat bien défini, juste, équitable assurant le bien-être de l'homme et de la société.

3- chaque péché, égarement, injustice, hypocrisie, duper autrui, etc. contient un délice [mondain]. Par exemple celui qui décide de voler une chose ou de commettre l'adultère aura une joie, des délices, tandis qu'il s'agit d'égarement du bon chemin, déviation de la morale, …. Si quelqu'un insiste à être égaré, DIEU ne le retient pas par force, Il le laisse s'égarer, on peut dire qu'Il l'égare.

4- « lois » d'égarement – comme la « loi » d'attraction terrestre – sont créées par DIEU :

- quiconque choisit l'impiété (*kufr*) au lieu de la bonne foi, il s'égarera (**2**/108),
- celui ou celle qui prend une chose (ou un objet) à la « place » de DIEU (*chirk*), s'égarera (**4**/116),
- quiconque rejette l'existence de DIEU, des anges, des Livres, des Prophètes et du Jour du jugement dernier, s'égarera (**4**/136),
- quiconque suit ses penchants diaboliques s'égarera (**6**/56), etc.



*waddû law takfurûna kamâ kafarû fatakûnûna sawã'a<u>n</u> falâtattakhidhû minhum 'awliyã'a <u>h</u>attä yuhâjirû fy sabyli-**llâh**i fa'in tawallaw fakhudhûhum wa-qtulûhum <u>h</u>aythu wajadttumûhum wa lâtattakhidhû minhum waliyya<u>n</u> wa lâ na<u>s</u>yran*

89 **Ils aimeraient vous voir impies comme ils le sont** [eux-mêmes]**, et que vous soyez pareils** [à eux] **! Ne prenez aucun protecteur parmi eux avant qu'ils n'émigrent dans la voie de DIEU. S'ils tournent le dos** [et s'opposent aux enseignements célestes, c'est qu'ils sont pervers et pervertisseurs]**, saisissez-les, tuez-les où que vous les trouviez. Et ne prenez ni protecteurs ni secours parmi eux,**

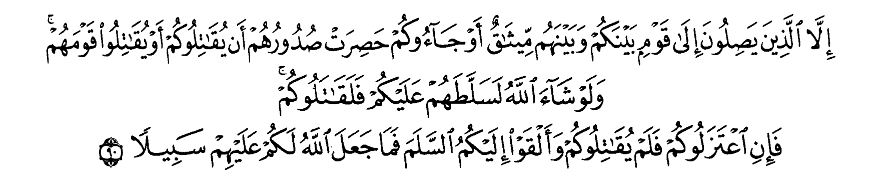
Ceux qui sont hypocrites [et impies] acharnés[1], à l'instar des virus, aiment et essayent saper les fondements de foi des croyants et les convertir à l'hypocrisie et l'impiété comme eux-mêmes le sont[2]. Le verset prescrit s'en méfier, ne pas les prendre pour intimes, à moins qu'ils quittent leur hypocrisie, idolâtrie et leur impiété et qu'ils se mettent sur le chemin de DIEU ; mais s'ils continuent leur crime dévastateur, refrénez-les, combattez-les[3]. Nulle amitié ou association avec eux !

N. 4/89 :

1- De tous les temps et partout il y a différentes catégories d'hypocrites : simples, espions, impies, idolâtres, …, ou un amalgame de ceux-ci.

2- leur méchanceté poussée exige que tout le monde deviennent comme eux (même pas d'autres sortes d'hypocrites !). Voilà le moyen de test.

3- Il faut appliquer les lois divines : la moralité et la dignité de l'être humain seront respectées ; aucune atrocité, insulte, tourmente, …, n'est permise. Les enfants, les malades, les innocents seront à l'abri ; leurs maisons, industrie constructive, champs, jardins, bétail, etc. ne seront pas détruits ….



*'illa-lladhyna yasilûna 'ilä qawmi(n) baynakum wa baynahum mmythäqun 'aw jã'ûkum hasirat sudûruhum 'an yuqätilûkum 'aw yuqätilû qawmahum wa law chã'a-**llähu** lasallatahum ^{c}alaykum falaqätalûkum fa'ini-^{c}tazalûkum falam yuqätilûkum wa 'alqaw 'ilaykumu-ssalama famâja^{c}ala-**llähu** lakum ^{c}alayhim sabylan*

90 **exception faite de ceux qui se joignent à un clan avec lequel vous avez conclu un pacte et de ceux qui marchent contre vous le cœur serré d'avoir ou à vous combattre ou à combattre les leurs. Si DIEU avait voulu, Il leur aurait donné pouvoir sur vous, et ils vous auraient combattus. S'ils se retirent** [loin de vous]**, s'ils ne combattent plus contre vous et** [s'ils] **vous proposent la paix, DIEU ne vous institue aucun chemin contre eux** (à les combattre)**.**

Ce verset n'autorise pas combattre deux groupes :
- ceux qui rejoignent à des gens entre lesquels il existe une alliance [et qui bénéficient donc de la même garantie que celle dont bénéficient ces gens],
- ceux qui, selon leur propre situation, n'ont pas le pouvoir de vous combattre, ou n'ont pas le pouvoir de se rejoindre à vous pour combattre les hypocrites [impies, dévastateurs] de leur propre groupes.

S'ils se retirent loin de vous, (voir la suite de la traduction).

سَتَجِدُونَ ءَاخَرِينَ يُرِيدُونَ أَن يَأْمَنُوكُمْ وَيَأْمَنُوا۟ قَوْمَهُمْ كُلَّ مَا رُدُّوٓا۟ إِلَى ٱلْفِتْنَةِ أُرْكِسُوا۟ فِيهَا ۚ
فَإِن لَّمْ يَعْتَزِلُوكُمْ وَيُلْقُوٓا۟ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَمَ وَيَكُفُّوٓا۟ أَيْدِيَهُمْ فَخُذُوهُمْ وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ ۚ
وَأُو۟لَـٰٓئِكُمْ جَعَلْنَا لَكُمْ عَلَيْهِمْ سُلْطَـٰنًا مُّبِينًا ﴿٩١﴾

satajidûna 'âkharyna yurydûna 'an ya'manûkum wa ya'manû qawmahum kulla mâ ruddû~ 'ila-lfitna(t)i 'urkisû fyhâ fa'in llam ya^{c}tazilûkum wa yulqû~ 'ilaykumu-ssalama wa yakuffû~ 'aydiyahum fakhudhûhum wa-qtulûhum haythu thaqiftumûhum wa 'ulä~'ikum ja^{c}alnâ lakum ^{c}alayhim sultänan mmubynan

91 **Vous** [en] **trouverez d'autres** [hypocrites pervertisseurs] **qui cherchent à avoir votre confiance et** [en même temps] **avoir la confiance de leur propre groupe. Chaque fois qu'ils sont tentés ils reprennent la révolte. S'ils ne se retirent pas loin de vous, s'ils ne vous proposent pas la paix, s'ils ne s'abstiennent pas de toute agression**

contre vous, saisissez-les, tuez-les où que vous les trouviez. Nous vous accordons un pouvoir évident sur eux.

Tous les versets ont une explication claire à condition qu'on se mette dans le contexte où il s'exprime du point de vue des prescriptions divines. Par exemple pour combattre [ou tuer] un individu [très pervers et extrêmement dangereux] il y a un long processus : avant tout il faut le sermonner, essayer en faisant tout ce qui est possible pour le corriger, …, après l'ultimatum, s'il persiste dans son état offensif et agressif dangereux, il faut observer les lois que DIEU a prescrites (cf. v. 74 – *Jihâd*).

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ أَن يَقْتُلَ مُؤْمِنًا إِلَّا خَطَـًٔا ۚ
وَمَن قَتَلَ مُؤْمِنًا خَطَـًٔا فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ وَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰٓ أَهْلِهِۦٓ إِلَّآ أَن يَصَّدَّقُوا۟ ۚ
فَإِن كَانَ مِن قَوْمٍ عَدُوٍّ لَّكُمْ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ
وَإِن كَانَ مِن قَوْمٍۭ بَيْنَكُمْ وَبَيْنَهُم مِّيثَـٰقٌ فَدِيَةٌ مُّسَلَّمَةٌ إِلَىٰٓ أَهْلِهِۦ وَتَحْرِيرُ رَقَبَةٍ مُّؤْمِنَةٍ ۖ
فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ شَهْرَيْنِ مُتَتَابِعَيْنِ تَوْبَةً مِّنَ ٱللَّهِ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿٩٢﴾

wa mâkâna limu'minin 'an yaqtula mu'minan 'illâ khata'an wa man qatala mu'minan khata'an fatahryru raqaba(t)in mmu'mina(t)in wa diya(t)un mmusallama(t)un 'ilä~ 'ahlihï~ 'illã 'an yassaddaqû fa'in kâna min qawmin ᶜ*aduwwin llakum wa huwa mu'minun fatahryru raqaba(t)in mmu'mina(t)in wa 'in kâna min qawmi(n) baynakum wa baynahum mmythäqun fadiya(t)un mmusalama(t)un 'ilä~ 'ahlihï wa tahryru raqaba(t)in mmu'mina(t)in faman llam yajid fasiyâmu chahrayni mutatâbi*ᶜ*ayni tawba(t)an mmina-***lläh***i wa kâna-***lläh***u* ᶜ***alym****an* ***hakym****an*

92 **Il n'appartient pas à un croyant de tuer un** [autre] **croyant, mais** [cela peut se produire] **par erreur. Si quelqu'un tue un croyant par erreur** [est tenu de] **libérer un esclave croyant et de remettre à la famille** [du trépassé] **le prix du sang, à moins que celle-ci n'y renonce par charité** [et qu'elle pardonne]**. Si** [le mort] **est croyant et appartient à un peuple ennemi, libérer un esclave croyant** [suffit] **; s'il appartenait à un peuple lié à vous par un pacte,** [le coupable] **est tenu de remettre le prix du sang à la famille** [du trépassé] **et de libérer un esclave croyant. Quelqu'un qui n'a pas les moyens**

d'affranchir un esclave [ou n'en trouve pas]**, qu'il jeûne deux mois consécutifs à titre de repentir devant DIEU. DIEU est Omniscient, Sage.**

Circonstances de la révélation de ce verset. -

On rapporte que ce verset fut révélé au sujet de ^{C}ayyâch ibn Abî Rabî^{c}a.

… Ibn Jurayj rapporte qu'Ikrima a dit : « Al Hârith ibn Yazîd, un idolâtre des Banû Âmir avait infligé des sévices en présence de Abû Jahl à ^{C}ayyâch ibn Abî Rabî^{c}a [parce que celui-ci était entré en Islâm et avait émigré à Médine et faisait partie des Musulmans]. Par la suite, Hârith ibn Yazîd [qui s'était repenti et était devenus musulman] quitta la Mecque pour émigrer lui aussi vers le Prophète – sur lui les Grâces et la Paix – et c'est alors que ^{C}ayyâch le rencontra dans le désert rocheux [aux abords de Médine]. Croyant que Hârith était encore idolâtre impie, il l'assaillit, et lui porta des coups de sabre jusqu'à le réduire au silence. Il vint ensuite trouver le Prophète [s.] Pour le mettre au courant. C'est alors que ce verset fut descendu : ''Il n'appartient pas à un croyant de tuer un croyant, mais [cela peut se produire] par erreur…'' jusqu'à la fin du verset.

Le Prophète [s.] le récita à ^{C}ayyâch puis lui dit :

- Lève-toi et libère [un esclave croyant] ! »

(Il y a d'autres circonstances semblables citées).

Par ce verset, DIEU, exalté soit-Il, fait connaître à Ses serviteurs l'expiation qui s'impose à celui qui a tué un croyant par erreur et le prix du sang qu'il se doit d'acquitter.

L'interdiction absolue du meurtre d'un croyant. -

wa mâkâna limu'minin 'an yaqtula mu'minan **:**

(litt.) ''Il n'est pas [permis] à un croyant de tuer un croyant.''

DIEU n'a permis à aucun croyant d'en tuer un autre, car parmi toutes les licences qu'Il a accordées aux croyants, il n'en est absolument aucune qui lui permette d'accomplir un tel acte.

… Qatâda a dit à propos de ce passage : « Dans tous les engagements que le Seigneur a pris avec le croyant il n'y a rien qui lui permette une telle chose ».

'illâ khata'an **= (litt.) ''si ce n'est par erreur'' c'est-à-dire : à moins que le croyant ne tue l'autre par erreur ; ceci n'est pas à comprendre comme si le Seigneur permettait au croyant un tel acte, car en réalité cette exception (*'istithnâ'*) est *munqati*[c]** (par anacoluthe)**.**

Sanction du meurtre involontaire d'un croyant.

DIEU, que Sa Sainteté soit louée, fait connaître ensuite à Ses serviteurs les dispositions concernant 'celui qui tue un croyant par erreur', celui-ci se doit d'affranchir un esclave croyant faisant partie de ses biens et se doit de verser le prix du sang à la famille de la victime 'à moins que ceux-ci n'en fassent grâce' : à moins que la famille du défunt ne fasse grâce à celui qui l'a tué par erreur de telle sorte qu'il ne soit plus obligé de verser le prix du sang.

'tahriru raqabatin mu'mina', 'affranchissement d'un esclave croyant'

Selon certains commentateurs : si cet esclave est né de parents musulmans, il est donc croyant même s'il est enfant ;

Selon d'autres : 'celui qui a déjà fait acte de foi (*qad 'âmana***), homme ou femme, doit être en état de comprendre la foi** (voir le Fiqh)**.**

wa diyatun musallamatun 'ilâ 'ahlihi :
et le prix du sang à verser à sa famille

Le prix du sang qui devra être versé à la famille de la victime devra être calculé très largement en sorte qu'il ne diminue en rien les droits de ceux qui sont amenés à la recevoir.

Pour la suite de l'explication voir la traduction, et pour les détails jurisprudentiels se référer au Fiqh.

Le jeûne expiatoire. -

faman llam yajid fasiyâmu chahrayni mutatâbi^cayni tawba(t)an mmina-llähi :
Quelqu'un qui n'a pas les moyens d'affranchir un esclave [ou n'en trouve pas], **qu'il jeûne deux mois consécutifs à titre de repentir devant DIEU :**
celui qui ne trouvera pas d'esclave à affranchir en guise d'expiation (*kaffâra*) pour avoir tué par erreur un croyant, du fait qu'il n'a pas les moyens pour payer un tel affranchissement, devra jeûner deux mois consécutifs.

… Dahhâk a dit : « Le jeûne de deux mois consécutifs est pour celui qui ne trouve pas d'esclave croyant à affranchir ; quant à la diya elle reste obligatoire »

L'expiation (*kaffâra*) proprement dite, qui est l'affranchissement de l'esclave est à la charge du meurtrier comme cela est largement prouvé par ce qui est rapporté de notre Prophète ﷺ [aussi peut-elle être compensée - au cas où on ne trouve pas un esclave croyant - par une expiation sous forme de jeûne, qui a nécessairement, elle aussi, un caractère personnel] **et celui qui aura un tel jeûne à observer**

ne devra pas le rompre un seul jour à moins qu'il n'ait une raison valable pour le faire[1].

*tawba(t)an mmina-**llähi*** **:**
à titre de repentir devant DIEU :

à titre de rémission accordée par DIEU, c. à. d. en tant que commutation de peine accordée par DIEU : DIEU vous facilite les choses en vous soulageant de l'obligation de libérer un esclave au cas où vous n'ayez pas les moyens nécessaires pour le faire, et en vous proposant en contrepartie un jeûne de deux mois consécutifs [ce qui vous permet malgré tout d'expier votre erreur].

*wa kâna-**llähu** **^{c}alyman hakyman***

Et DIEU ne cesse d'être Très-Savant au sujet des obligations qui correspondent le mieux à l'intérêt [immédiat et ultime] de Ses serviteurs et Très-Sage en tout ce qu'Il veut et décrète pour eux.

Le compte exact et parfait des intentions, actions, causes et effets, …, est auprès de Lui, Il est Omniscient et crée toute chose par Sagesse parfaite.

N. **4**/92 :

1 – Les conditions de ce jeûne seront les mêmes que celles définies à l'occasion de l'explication du v. **2**/187.

وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُۥ جَهَنَّمُ خَٰلِدًا فِيهَا وَغَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ وَلَعَنَهُۥ
وَأَعَدَّ لَهُۥ عَذَابًا عَظِيمًا ﴿٩٣﴾

*wa man yaqtul mu'minan mmuta^{c}ammidan fajazã'ûhü jahannamu khälidan fyhâ wa ghadiba-**llähu** ^{c}alayhi wa la^{c}anahü wa a^{c}adda lahu ^{c}adhâban ^{c}azyman*

93 **Celui qui tue intentionnellement un croyant, sa punition sera l'Enfer où il demeurera à perpétuité. Le courroux de DIEU le frappe, Il le maudit et lui fournit un immense châtiment.**

Cas du meurtre délibéré. -

Circonstance de la révélation. -

D'après un propos de Ikrima rapporté par Ibn Jurayj, ce verset aurait été révélé d'un homme qui tua volontairement le meurtrier de son frère après en avoir pourtant accepté la *diya*.

Meurtre délibéré **:**

Certains disent qu'il y a meurtre délibéré toutes les fois que l'agresseur a l'intention de faire périr celui qu'il agresse jusqu'à ce que la mort s'en suive ; [qu'il s'agisse par n'importe quel outil et n'importe comment][1]...

man yaqtul mu'minan mmuta^c^ammidan **:**

Celui qui tue un croyant en agissant délibérément (*muta^c^ammidan*) en voulant le faire périr, sa sanction sera la Géhenne, c'est-à-dire le châtiment de la Géhenne que lui sera infligé perpétuellement.

fajazã'ûhü jahannamu **… :**

Sa sanction sera la Géhenne où il demeurera immortel.

D'après certains commentateurs ce passage signifie que si DIEU sanctionne (*jâzâ*) le meurtrier volontaire d'un croyant ; la sanction sera alors de le faire entrer dans la Géhenne (…)

Dans chaque cas la sanction sera infligée en prenant en compte tous les facteurs [physiques, moraux, spirituels, …, individuels, sociaux, intérieurs et extérieurs] intervenant dans l'être et la vie du meurtrier ; [sans perdre de vue la Faveur surabondante (*Fa<u>d</u>l*) de DIEU Éternel] !

DIEU, exalté soit-Il, a appris (octroyé) la science des choses (voir exp. **2**/31) aux Prophètes [c.],(voir la N. 1 infra), Il fait connaître la 'sentence' (céleste) au Prophète [s.] (et aux Imâms [c.]) ; …. Et, dans notre monde contingent, en général, les *fuqahâ'* remplissant les conditions requises (cf. N.2, v. **4**/59) prononceront la sentence !

Le v. **5**/32 déclare : « Quiconque tue une personne [sans en avoir le droit] … c'est comme s'il tuait tous les hommes …».

Le meurtrier subira les conséquences néfastes de son comportement criminel :
- **Enfer perpétuel,**
- **La punition* de DIEU le frappe,**
- **Il s'est privé de la Miséricorde de DIEU,**
- **Un immense châtiment lui est réservé !**

Le Prophète [s.] a dit : « Tuer un musulman croyant est faute plus grave que d'éliminer le globe terrestre ». Et « Si un croyant est tué dans l'orient et quelqu'un, en occident, y consent, celui-ci est comme complice de crime ».

*** *gha<u>d</u>ab* :** colère ; courroux ; emportement ; irritation ; fureur.
***gha<u>d</u>iba, gha<u>d</u>aban ᶜalä, h, li* :** se fâcher (contre quelqu'un, de quelque chose) ; se courroucer ; s'irriter ; enrager ; rager ; être courroucé/irrité.

Les significations susdites sont propres à l'homme.

DIEU : Exalté soit-Il, est exempt de tout cela ! et lorsqu'il est dit ''*gha<u>d</u>ab*'' (courroux) de DIEU, il s'agit d'une allusion au châtiment

et à la punition que DIEU a décrété comme sanction à la faute en question (…) ; (voir la N. 1 v. **3**/162).

N. **4**/93 :

1 - … Qatâda rapporte de la part de Anas ibn Mâlik qu'un juif tua une servante (…) en lui plaçant la tête entre deux pierres. On l'amena devant le Prophète [s] qui le fit mettre à mort de la même façon.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا ضَرَبۡتُمۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُواْ وَلَا تَقُولُواْ لِمَنۡ أَلۡقَىٰٓ إِلَيۡكُمُ ٱلسَّلَٰمَ
لَسۡتَ مُؤۡمِنٗا تَبۡتَغُونَ عَرَضَ ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا فَعِندَ ٱللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٞۚ
كَذَٰلِكَ كُنتُم مِّن قَبۡلُ فَمَنَّ ٱللَّهُ عَلَيۡكُمۡ فَتَبَيَّنُوٓاْۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٗا ٩٤

*yä~ 'ayyuha-lladhyna 'âmanû~ 'idhâ darabtum fy sabyli-**llâh**i fatabayyanû wa lâtaqûlû liman 'alqä~ 'ilaykumu-ssaläma lasta mu'minan tabtaghûna ^{c}arada-lhayä(t)i-ddunyâ fa^{c}inda-**llâh**i maghânimu kathyra(t)un kadhälika kuntum mmin qablu famanna-**llâh**u ^{c}alaykum fatabayyanû~ 'inna-**llâh**a kâna bimâ ta^{c}malûna **khabyran***

94 **Ô croyants ! Lorsque vous vous engagez dans la voie de DIEU, éclairez-vous** [sur les hommes et les sujets]**, ne dites pas à celui qui vous fait connaître sa soumission** [ou, vous adresse la 'salutation de paix' (réellement)] **''tu n'es pas croyant'', en cherchant** [par là un prétexte pour le tuer et procurer] **les biens de la vie d'ici-bas. Alors qu'auprès de DIEU il y a des butins abondants. Ainsi étiez-vous naguère,** [mais] **DIEU a usé de la bonté envers vous. Éclairez-vous. En vérité DIEU est parfaitement Informé de ce que vous faites.**

Circonstances de la révélation. –

… Ibn ^{C}abbâs dit à propos de ce verset : « la victime était un homme [des Banû Salym] qui professait l'Islâm et croyait à DIEU et à Son envoyé, mais qui était resté parmi les siens.

Comme un détachement expédié par Muhammad – sur lui les Grâces et la Paix – se dirigeait contre les gens de sa tribu, il les informa et ceux-ci s'enfuirent, Lui-même resta

sur place, car il n'avait rien à craindre de la part des croyants puisqu'il pratiquait leur religion.

[Il alla à leur rencontre en restant au milieu de son troupeau] mais lorsqu'il arriva devant eux et qu'il leur eut adressé le *salâm* [certains d'entre eux dirent aux autres : cet homme ne vous a salué que pour se protéger de vous !] Ils lui répondirent : ''''tu n'es pas croyant'' et ils le tuèrent alors qu'il leur avait pourtant adressé la salutation.

[Arrivés chez l'Envoyé[s.] le verset fut descendu : ''Ô croyants ! lorsque vous vous engagez dans la voie de DIEU agissez avec pondération…'' c. à, d. [dit Ibn [C]abbâs] ne dites pas une telle chose pour vous permettre ensuite de tuer une personne et de vous emparer des biens que vous trouvez en sa possession. (…)

Cet homme qui fut tué avait pour nom Mirdâs ; sa tribu avait fui à l'approche du détachement à la tête duquel avait placé un homme des Banû Layth, du nom de Qulayb. (…) L'Envoyé[s.] ordonna qu'une *dya* soit versée à sa famille ; il leur fit restituer tout leur bien, et interdit aux croyants d'agir de cette façon ».

(Il y a d'autres 'circonstances' semblables mentionnées dans les commentaires).

Convenances à observer lorsqu'on s'engage dans la voie de DIEU. -

yä~ 'ayyuha-lladhyna 'âmanû~ **:**

Ô croyants ! qui avez foi en DIEU, reconnaissez Son envoyé et ce que celui-ci vous a communiqué de Sa part.

*'idhâ darabtum fy sabyli-****llähi*** *fatabayyanû* **:**

lorsque vous vous engagez dans la voie de DIEU agissez avec pondération.

Lorsque vous allez agir* [et vivre] dans la voie de DIEU, lors des affaires individuelles, familiales et

sociales concernant ici-bas ou l'au-delà, *fatabayyanû* **: dans vos initiatives éclairez-vous** [sur les hommes et les sujets]**, qu'il s'agisse des petites ou des grandes choses ; agissez avec pondération (***ta'annû***) !**

* dans le contexte actuel des versets : aller combattre les ennemis, ...,
lorsque vous vous apprêtez à 'tuer' quelqu'un dont vous ne connaissez pas vraiment la situation au regard de l'Islâm, car vous ne savez pas au juste s'il est musulman (croyant pratiquant) ou impie ! Ne vous hâtez donc pas de le 'tuer' alors que vous êtes dans l'incertitude à son sujet ;

et [d'une façon générale] ne 'tuez'[1] personne exception faite de ceux dont vous savez avec certitude (*yaqînan*) qu'ils sont en guerre contre vous et contre DIEU et Son envoyé !

wa lâtaqûlû liman 'alqä~ 'ilaykumu-ssaläma lasta mu'minan tabtaghûna *ᶜarada-lhayä(t)i-ddunyâ* **:**

et ne dites pas à celui qui vous fait connaître sa soumission [ou, vous adresse la 'salutation de paix' (réellement)] **''tu n'es pas croyant'', en cherchant** [par là un prétexte pour le 'tuer' et procurer] **les biens de la vie d'ici-bas. En cherchant de cette façon à vous emparer de ses biens : c'est-à-dire ce qu'offre la vie immédiate.**

*faᶜinda-***llähi** *maghânimu kathyra(t)un* **:**

Alors qu'auprès de DIEU il y a des butins abondants ;

en effet tout ce que DIEU peut vous accorder, ainsi que les surcroits de bienfaits dont Il peut vous gratifier, tout cela est meilleur pour vous [que tout ce que vous pourrez obtenir par vous-mêmes en contrevenant à Son ordre] et c'est cela qu'Il vous permettra d'obtenir si vous Lui obéissez en respectant Ses ordres et Ses interdits ; cherchez donc cela auprès de Lui.

kadhälika kuntum mmin qablu... **:**

Ainsi étiez-vous naguère, [mais] DIEU a usé de la bonté envers vous, vous étiez vous-aussi dans la même situation que cette personne qui vous fait connaître sa soumission [à l'égard de DIEU] et à qui vous dites 'tu n'es pas croyant' pour

vous permettre de le 'tuer' et de vous emparer de ses biens. En effet, de même que cette personne [qui, pour une certaine raison, restait parmi les siens tout en étant croyante] devait dissimuler sa foi aux gens de sa tribu par prudence pour rester en vie, de même, vous dûtes vous aussi faire preuve de prudence, lorsque devenus croyants, vous étiez obligés de cacher votre religion auprès de votre famille, 'tribu' et 'peuple'.

*famanna-***llāh***u ᶜalaykum* **:**
DIEU a usé de la bonté envers vous ;
or, DIEU vous a favorisés en donnant la victoire à l'Islâm.
fatabayyanû~ **: par conséquent, ô croyants ! agissez avec pondération [calmement, posément] :**

A notre avis, cette expression citée à deux reprises dans le verset, marque la 'piété' (*taqwä*) que le croyant devra observer lorsqu'il s'engage dans le chemin de DIEU.

Ne vous hâtez pas de 'tuer' une personne alors que vous n'êtes pas sûrs qu'il n'ait pas fait sa soumission (Islâm) car il se pourrait que DIEU l'ait favorisé de l'Islâm comme Il vous favorisa vous-mêmes et qu'Il l'a guidé comme Il le fit avec vous.

En vérité DIEU est parfaitement Informé de ce que vous faites.

Que vous 'tuiez' quelqu'un [que vous ne deviez pas 'tuer'] ou que vous vous absteniez de 'tuer' quelqu'un qui fait partie des ennemis de DIEU et des vôtres, ou quoi que vous fassiez d'autres, DIEU connaît parfaitement et Il en tiendra compte pour vous comme pour eux et vous rétribuera tous en conséquence, en ce monde et au Jour de la Résurrection ; celui qui aura

bien agi (*muhsin*) sera rétribué pour son intention et action bonne et celui qui aura mal agi (*musy'*) le sera pour son intention et action mauvaise.

N. **4**/94 :

1 – 'tuer' au sens très général : faire mourir, terroriser, assassiner, empoisonner, étouffer, étrangler, expédier, transgresser, …, tuer au sens figuré …

لَّا يَسۡتَوِي ٱلۡقَٰعِدُونَ مِنَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ غَيۡرُ أُوْلِي ٱلضَّرَرِ وَٱلۡمُجَٰهِدُونَ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ بِأَمۡوَٰلِهِمۡ وَأَنفُسِهِمۡۚ
فَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلۡمُجَٰهِدِينَ بِأَمۡوَٰلِهِمۡ وَأَنفُسِهِمۡ عَلَى ٱلۡقَٰعِدِينَ دَرَجَةٗۚ وَكُلّٗا وَعَدَ ٱللَّهُ ٱلۡحُسۡنَىٰۚ
وَفَضَّلَ ٱللَّهُ ٱلۡمُجَٰهِدِينَ عَلَى ٱلۡقَٰعِدِينَ أَجۡرًا عَظِيمٗا ٩٥

*lâyastawi-lqä^{c}idûna mina-lmu'minyna ghayru 'ûly-ddarari wa-lmujähidûna fy sabyli-**lläh**i bi'amwälihim wa 'anfusihim faddala-**lläh**u-lmujähidyna bi'amwälihim wa 'anfusihim ^{c}ala-lqä^{c}idyna daraja(t)an wa kullan wa^{c}ada-**lläh**u-lhusnä wa faddala-**lläh**u-lmujähidyna ^{c}ala-lqä^{c}idyna 'ajran ^{c}azyman*

95 **Les croyants qui restent chez eux** [et ne s'élancent pas]**, sans être infirmes, ne sont pas égaux à ceux qui combattent en sacrifiant leurs biens et leur personne pour la cause de DIEU. DIEU donne prééminence à ceux qui combattent** [et travaillent pour Sa cause] **sacrifiant leurs biens et leur personne par rapport à ceux qui restent chez eux** [sans élan]**. Et à chacun** [des croyants, selon leurs intentions et actions] **DIEU a promis une récompense. DIEU donne prééminence aux combattants** [sur Son chemin] **et leur accorde une magnifique rétribution par rapport à ceux qui** [sans excuse] **restent chez eux,**

Le verset 95 définit deux catégories de croyants et les teste par le combat sur le chemin de DIEU :

- les croyants *qâ^{c}idûn* qui, sans être infirmes, n'ont pas le courage et l'élan nécessaire[1] pour faire preuve de dévotion pour la cause de DIEU,
- les croyants *mujâhidûn*[2] qui, à l'instar des Prophètes et des Amis de DIEU, essayent, grâce à Lui, avant tout, neutraliser les dangers qui menacent l'être humain, et puis, dans la mesure de leur possible, déploient une tâche pour le perfectionnement et

> le vrai bonheur de l'humanité et pour ce faire ils sacrifient leurs biens et leur personne ; ils engendrent une impulsion, un amour dans les cœurs, un mouvement positif, un courant constructif dans la société.

Tabâṯabâ'î précise : … l'objet du verset consiste à encourager les *qâcidûn* à participer au combat et concurrencer dans le champ de batail.

Il n'y a point d'égalité entre les croyants qui restent chez eux, sans êtres infirmes, et ceux qui mènent le combat dans la voie de DIEU en engageant sincèrement leurs biens et leur personne.

DIEU a favorisé ceux qui mènent le combat en engageant leurs biens et leur personne d'un degré* par rapport à ceux qui restent chez eux [sans être infirmes, et sans élan].**

* ce degré (*daraja*) de plus dont sont favorisé ceux qui mènent le combat, correspond au fait qu'ils ont reçu une faveur en plus, et cette faveur est justement de pouvoir mener le combat (*jihâd*) d'une façon exacte et bonne, (voir la suite de la traduction).

** Les paroles du Prophète s. signalent que si quelqu'un s'évade au combat sur le chemin de DIEU, l'avilissement et la pauvreté l'atteignent, sa foi s'assombrit, …, il ne laissera pas un bon héritage à ses descendants.

… Calî c. dit : le combat[3] et le travail sur le chemin de DIEU ouvre une porte pour le combattant vers le Paradis ….

N. **4**/95 :

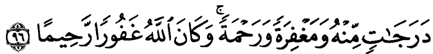
1- Voir les v. 97 à 100 inclus.

2 - Ce terme n'a rien à avoir avec certains individus ou groupes politiques ou autres qui s'intitulent *mujâhid*, *mujâhidîn, mujâhidûn,* etc. Ici il s'agit de suivre réellement la voie [céleste] d'Abraham, Moïse, Jésus et Muhammad s..

3- *jihâd* (combat) signifie lutter et travailler sur le chemin de DIEU dans tous les domaines : scientifique, économique, culturel, éducatif, technologique, etc. Le *jihâd* le plus important est de combattre son âme malveillante (*nafs 'ammârah*) et résister aux tentations Diaboliques venant de l'extérieur.

A propos du '**combat**' voir les versets **2**/190-196, 214, 216-218, 244, 249, 251, 253, 256.

Sur la '**lutte**' se référer aux versets **2**/154, 157, 190 (attributs et caractères qu'un combattant musulman doit avoir), 191-195, 213 - 218 (N. 2, hadîth du Prophète ﷺ : … du petit jihâd vers le grand jihâd… ; définition générale…) ; 243-246 ;



*darajätin mminhu wa maghfira(t)an wa rahma(t)an wa kâna-**lläh**u ghafûran rrahyman*

96 [les combattants sur Son chemin recevront] **de Lui des degrés d'excellence, un pardon et une miséricorde** (des dons spéciaux)**. DIEU est Tout-Pardonnant** [et] **Très-Miséricordieux.**

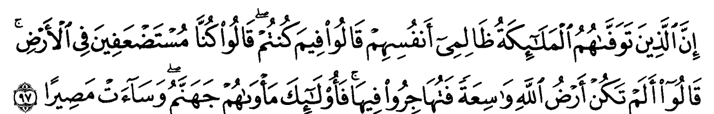
La rétribution magnifique consistera en degrés édéniques (en ce monde) et paradisiaques (dans l'au-delà), où ils seront élevés au-dessus de ceux qui n'auront pas déployé d'efforts dans la voie de DIEU, « un pardon », car DIEU leur effacera leurs fautes ; « et une miséricorde », car Il les admettra en Sa Miséricorde et leur accordera des dons spéciaux.

Deux autres interprétations des 'degrés' dont il est ici question : d'après l'une, ces degrés font allusion aux versets **9**/120 et 121 … ; l'autre celle donnée par Qatâda :

… A propos de ce verset, Qatâda a dit :

- « La Soumission (l'Islâm) est un degré,
- l'Émigration (*hijra*) dans le cadre de l'Islâm est un degré,
- la 'guerre sainte' (*jihâd*) dans le cadre de l'Émigration est un degré,
- et périr dans la 'guerre sainte' est un degré ».

[Voir l'histoire authentique de Fâṯima Zahrâ' [c.], de l'Imâm H̲ussaïn [c.] et les autres Imâms [c.] élus par DIEU Très-Miséricordieux !]



*'inna-lladhyna tawaffähumu-lmalä~'ika(t)u z̲âlimy~ 'anfusihim qâlû fyma kuntum qâlû kunnâ mustad̲ᶜafyna fy-l'ard̲i qâlû~ 'alam takun 'ard̲u-**llähi** wäsiᶜa(t)an̲ fatuhâjirû fyhâ fa'ülä~'ika ma'wähum jahannamu wa sã'at mas̲yran*

97 **Ceux** (des *qâᶜidûn* ou leurs semblables) **que les Anges** [de la mort] **rappellent** [à DIEU] **alors qu'ils sont en état d'injustice envers eux-mêmes,** [les Anges leur] **diront :** « **Où en étiez-vous** [au sujet de votre religion] **?** » **Ils diront :** « **Nous étions victimes de notre faiblesse sur la terre !** » [Les Anges] **diront :** « **Est-ce que la terre de DIEU n'était pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?** » **Leur refuge sera l'Enfer** (résultat de leurs actions abominables) **et c'est une désagréable fin** [pour eux]**.**

Circonstances de la révélation. –

Certains disent : Lors de la Journée de Badr, nombre d'entre les *qâᶜidûn* et leurs similaires* ne résistèrent pas aux pressions que les idolâtres exercèrent sur eux [en les menaçant de détruire leurs maisons et spolier leurs biens], ils préférèrent de se tenir à leurs côtés, mais finalement furent tués ….

* dont les cœurs étaient rouillés par leur attachement excessif aux clinquants mondains, intimidation des gens diaboliques et par injustices ;

'inna-lladhyna tawaffähumu-lmalä~'ika(t)u z̲âlimy~ 'anfusihim **:**

Concernant la *jihâd*, les versets 97 – 99 traitent de l'état de [tous] ceux qui s'intitulent musulmans mais qui ont l'attitude des injustes et ne font aucun effort pour 'émigrer', etc. lorsque les Anges de la mort les saisissent leur disent : « Si vous étiez musulmans, comment cela se fait-il que [au lieu de défendre votre religion et résister

aux pressions des impies idolâtres…] vous étiez du côté des idolâtres et impies et vous combattiez les [vrais] musulmans ? »

qâlû fyma kuntum **:**

[Les Anges]* diront : « où en étiez-vous … ? »

Cette question et les deux phrases suivantes montrent clairement qu'il y aura un 'dialogue' entre les Anges [de la mort] et le mourant.

* Les Anges de la mort sont sous les ordres de ^{C}izrä'îl.

A propos des Anges voir **2**/30, 31, 33 (N. 1 : Fonction des Anges), 34, 102, 161, 177, 210, 248, 249, IV. Jibrâ'iyl et Mikä'iyl : 97, 98.

qâlû kunnâ mustad̲^{c}afyna fy-l'ard̲i **:**

Nous étions victimes de notre faiblesse sur la terre ! »

ceux-là diront : ''Nous avons été réduits à merci sur la terre (chez nous) [par les impies têtus qui nous empêchaient de croire en DIEU et de suivre les enseignements de l'Envoyé !''

*qâlû~ 'alam takun 'ard̲u-**llähi** wäsi^{c}a(t)an̲ fatuhâjirû fyhâ* **:**

Les Anges leur demanderont : ''La terre de DIEU n'était pas assez vaste pour que vous puissiez y émigrer [et vous séparer des impies idolâtres]'' ?

fa'ülä~'ika ma'wähum jahannamu wa sã'at mas̲yran **:**

le lieu de retour de ces gens-là [au reste de leur vie ici-bas et dans l'au-delà] **sera infernal et la Géhenne, détestable aboutissement !**

Prévention et remède :

se repentir ; dérouiller le cœur et le fortifier par les bons attributs ; ne pas s'attacher abusivement aux clinquants de ce bas monde ; éviter les péchés, idolâtries, impiétés et hypocrisies ;

Réconforter la Foi en suivant le Coran (voir le v. **4**/136, …) et la Sunna (actes et paroles) du Prophète ﷺ ; ne pas céder aux bluffs, chantages et tromperies du Diable, des gens et êtres diaboliques !

Les gens diaboliques ont, volontairement ou involontairement, un aspect de 'prédateurs' qui, d'une façon ou d'une autre, sucent le sang des gens honnêtes, croyants, …, ils se croissent, apparemment, aux dépens de personnes innocentes ! Or, le v. 22/38 déclare : « En vérité, DIEU prend la défense des croyants, gens honnêtes, innocents … » ! (…), Il châtiera les criminels et récompensera les opprimés innocents, ici-bas et dans l'au-delà !

إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾

'illa-lmustad^{c}afyna mina-rrijâli wa-nnisã'i wa-lwildäni lâyastaty^{c}ûna hyla(t)an wa lâyahtadûna sabylan

98 **Exception faite de ceux qui sont** [honnêtes et sont vraiment] **opprimés, hommes, femmes et enfants incapables de se débrouiller et ne trouvant aucun chemin** [pour se sauver]**,**

Suite à ce qui vient d'être énoncé au v. 97, le v. 98 dit : ce ne sera pas le cas des hommes, des femmes et des adolescents qui furent réduits à la merci [par les impies] sans pouvoir tenter la moindre chose [pour fuir] et qui ne parvinrent à trouver aucun moyen [à cette fin].

فَأُو۟لَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٩٩﴾

*fa'ülä~'ika ^{c}asa-**llāh**u 'an ya^{c}fuwa ^{c}anhum wa kâna-**llāh**u* ***^{c}afuww**an* ***ghafûr**an*

99 **peut-être DIEU leur pardonnera-t-Il ; DIEU absout et pardonne** [les fautes]**.**

Ceux-là, DIEU les absoudra 'probablement', car DIEU est Maître d'absolution, Tout-Pardonnant !

۞ وَمَن يُهَاجِرْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ يَجِدْ فِى ٱلْأَرْضِ مُرَٰغَمًا كَثِيرًا وَسَعَةً ۚ
وَمَن يَخْرُجْ مِنۢ بَيْتِهِۦ مُهَاجِرًا إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ثُمَّ يُدْرِكْهُ ٱلْمَوْتُ فَقَدْ وَقَعَ أَجْرُهُۥ عَلَى ٱللَّهِ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٠٠﴾

*wa man yuhâjir fy sabyli-**llāh**i yajid fy-l'ardi murāghaman kathyran wa sa^{c}a(t)an wa man yakhruj mi(n) baytihï muhâjiran 'ila-**llāh**i wa rasûli**hï***

*thumma yudrikhu-lmawtu faqad waqa^ca ajruhu ^cala-**llähi*** *wa kâna-**llähu*** ***ghafûran rrahyman***

100 **Quelqu'un qui émigre dans la voie de DIEU, trouvera sur la terre de nombreux moyens et de vastes possibilités. Celui qui quitte sa maison pour émigrer vers DIEU et** [vers] **Son prophète, s'il est frappé de mort, sa récompense incombe à DIEU. DIEU est Tout-Pardonnant** [et] **Très-Miséricordieux.**

VERSET D'ÉMIGRATION [MENANT VERS DIEU]. -

Voici une proposition céleste qui guide et encourage[1] l'homme et la femme à s'élancer dans la voie de DIEU[2] :

- **Quant à celui qui [purement et sincèrement (dans la mesure de ses possibilités)] émigre dans la voie de DIEU, coupe ses attachements abusifs et excessifs aux choses mondaines, pour fuir en 'terre' d'Islâm, et qui gagne honnêtement sa vie, persévère sur le chemin divin, il trouvera (c. à. d. DIEU lui préparera) beaucoup de 'lieux', occasions et circonstances pour pouvoir agir ainsi que l'aisance [pour vivre et pratiquer sa foi et parvenir aux firmaments inédits et inouïs (en fonction de ses intentions, actions et dévotions) !]**
- **Et celui qui sort ainsi de sa 'maison' pour émigrer vers DIEU, Son envoyé [et les Imâms] et que la mort surprend [en cours de route], sa rétribution incombe vraiment à DIEU, DIEU étant le Tout-Pardonnant et Très-Miséricordieux !**

N. **4**/100 :

1- suite à la révélation des versets 97,98 et 99, les croyants sincères firent des efforts supplémentaires pour rejoindre le Prophète ﷺ afin de ne pas être comptés au Jour de la Résurrection parmi ces gens blâmés dans le verset 97. L'un des *mustad^cafyn* mentionnés en v.97 fit

rassembler sa famille et réunir ses biens en vue de se rendre à 1a Médine et d'y rejoindre le Prophète ṣ. Il mourut en cours de route.

A Médine, les compagnons ont eu différents avis à propos du cas de cet homme et d'autres cas analogues : leur émigration était-elle valable et avait-elle été agréée ? Le dernier passage du v. 100 leur répond en levant toute équivoque sur la question.

2- Parcourir la voie de DIEU consiste en mettre en œuvre les enseignements du Saint Coran et la Sunna du Prophète ṣ elle mène aux résultats et salaires inouïs et inédits magnifiques dans tous les domaines de ce monde et dans l'au-delà !

وَإِذَا ضَرَبْتُمْ فِي ٱلْأَرْضِ فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَقْصُرُوا۟ مِنَ ٱلصَّلَوٰةِ إِنْ خِفْتُمْ أَن يَفْتِنَكُمُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ ۚ
إِنَّ ٱلْكَٰفِرِينَ كَانُوا۟ لَكُمْ عَدُوًّا مُّبِينًا ﴿١٠١﴾

wa 'idhâ darabtum fy-l'ardi falaysa ^{c}alaykum junâhun 'an taqsurû mina-ssalä(t)i 'in khiftum 'an yaftinakumu-lladhyna kafarû~ 'inna-lkäfiryna kânû lakum ^{c}aduwwan mmubynan

101 **Lorsque vous voyagez il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous écourtiez la Prière, si vous craignez que les impies** [injustes, idolâtres, ...] **ne trament un complot contre vous, car les impies sont pour vous des ennemis déclarés.**

wa 'idhâ darabtum fy-l'ardi falaysa ^{c}alaykum junâhun 'an taqsurû mina-ssalä(t)i **:**

Lorsque vous voyagez il n'y a pas d'inconvénient à ce que vous écourtiez la Prière,

Lorsque vous vous engagez, dans la voie de DIEU, dans un voyage sur la terre, ou dans une expédition, nul grief à vous faire (c. à. d. il est tout à fait légitime) **de réduire** (raccourcir) **les prières[1]** [pour les détails voir le *Fiqh*]**.**

***qasr* :** réduction.

[Rappelons qu'il est tout à fait légitime en cas de voyage de réduire à deux *rak^{c}a* les Prières qui en comportent quatre].

Le Prophète ﷺ a dit : « accomplir la Prière en mode *qasr* est un don (aumône) que DIEU vous a accordé, recevez-le ! »

'in khiftum 'an yaftinakumu-lladhyna kafarû~ ... **:**
[en l'occurrence] **si vous craignez que les impies** [injustes, idolâtres, ...] **ne trament un complot contre vous ; car les impies sont pour vous des ennemis déclarés.**

Ce passage énonce la permission de réduire la Prière au plus simple en cas de danger immédiat (il énonce la permission de ne pas accomplir la Prière normalement, expliquée au v. **4**/43**).**

N. **4**/101 :

1- … Certains commentateurs rapportent : le Prophète ﷺ, même en état normal des situations [où il n'était pas question d'une quelconque crainte], accomplissait ses Prières, lors de ses voyages (y compris au Minä dans le Pèlerinage), de façon raccourcie (*qasr*), (voir le Fiqh).

وَإِذَا كُنتَ فِيهِمْ فَأَقَمْتَ لَهُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَلْتَقُمْ طَآئِفَةٌ مِّنْهُم مَّعَكَ وَلْيَأْخُذُوٓاْ أَسْلِحَتَهُمْ فَإِذَا سَجَدُواْ
فَلْيَكُونُواْ مِن وَرَآئِكُمْ وَلْتَأْتِ طَآئِفَةٌ أُخْرَىٰ لَمْ يُصَلُّواْ فَلْيُصَلُّواْ مَعَكَ وَلْيَأْخُذُواْ حِذْرَهُمْ
وَأَسْلِحَتَهُمْ ۗ وَدَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ لَوْ تَغْفُلُونَ عَنْ أَسْلِحَتِكُمْ وَأَمْتِعَتِكُمْ فَيَمِيلُونَ عَلَيْكُم مَّيْلَةً وَٰحِدَةً ۚ
وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن كَانَ بِكُمْ أَذًى مِّن مَّطَرٍ أَوْ كُنتُم مَّرْضَىٰٓ أَن تَضَعُوٓاْ أَسْلِحَتَكُمْ ۖ
وَخُذُواْ حِذْرَكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ أَعَدَّ لِلْكَٰفِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا ﴿١٠٢﴾

*wa 'idhâ kunta fyhim fa'aqamta lahumu-ssalä(t)a faltaqum tã'ifa(t)un mminhum mma^c^aka wa-lya'khudhû~ 'aslihatahum fa'idhâ sajadû falyakûnû min warâ'ikum wa-lta'ti tã'ifa(t)un 'ukhrä lam yusallû falyusallû ma^c^aka wa lya'khudhû hidhrahum wa 'aslihatahum wadda-lladhyna kafarû law taghfulûna ^c^an 'aslihatikum wa 'amti^c^atikum fayamylûna ^c^alaykum mmayla(t)an wähida(t)an wa lâjunâha ^c^alaykum 'in kâna bikum 'adhan mmin mmatarin 'aw kuntum mmardä~ 'an tada^c^û~ 'aslihatakum wa khudhû hidhrakum 'inna-**lläh**a 'a^c^adda lilkäfiryna ^c^adhâban mmuhynan*

102 **Et quand tu te trouves parmi eux** [sur le champ de bataille]**, et que tu diriges pour eux la Prière, qu'un groupe d'entre eux se mette** [à la Prière] **en ta compagnie, muni de leurs armes, lorsque** [les hommes de ce groupe] **ont terminé la prosternation, qu'ils prennent leurs postes loin de vous** (face à l'ennemi)**; que le deuxième groupe qui n'a pas** [encore] **prié vienne prier avec toi, muni de ses moyens de défense et de ses armes,** [car] **les impies** [iniques] **aimeraient vous voir négliger vos armes et vos bagages pour fondre sur vous tout d'un coup. Nul grief contre vous, si vous posez vos armes lorsque vous êtes gênés par la pluie ou** [lorsque vous êtes] **malades, mais portez vos moyens de défense. DIEU a réservé aux impies** [obstinés] **un châtiment humiliant** [à cause de leurs injustices et d'avoir corrompu leurs cœurs et ceux des autres]**.**

Circonstance de la descente du verset :

Lorsque le Prophète ^s.^, accompagné par nombre de Musulmans, se dirigea vers la Mecque et arriva à Hudaybiyya ; les Quraychites en furent informés et ont missionné Kalid ibn Walîd, en tête d'un détachement de deux cent guerriers, à s'installer dans les monts d'autour de la Mecque afin d'empêcher les Musulmans de s'approcher de la Ville.

A midi, Bilal appela les Musulmans à la Prière, le Prophète ^s.^ fit la Prière de *Dhuhr*, en commun.

Khâlid constatant la scène décida d'attaquer les Musulmans lorsqu'ils seront en train de faire la Prière de ^C^asr !

Le verset fut descendu enseigna aux Musulmans la modalité de la 'Prière du danger'. Ainsi le plan ennemi fut défait.

(On dit que Kâlid ibn Walîd en observant le fait, embrassa l'Islâm !)

Modalité d'accomplissement de la Prière dite 'Prière du danger' (*salâta -l-khawf*). -

Le v. 102 énonce la possibilité d'accomplir la Prière d'une façon spéciale, dite 'Prière du danger', dans le cas où les Musulmans sont face à l'ennemi et qu'ils ont tout lieu de craindre que ceux-ci ne fondent subitement sur eux s'ils ne restent pas sur la défensive. Dans ce cas, les choses se dérouleront de la façon suivante :

wa 'idhâ kunta fyhim fa'aqamta lahumu-ssalä(t)a faltaqum tã'ifa(t)un mminhum mma^c^aka wa-lya'khudhû~ 'aslihatahum **:**

[Ô Muhammad !] Lorsque tu te trouves parmi les Compagnons et croyants et que tu accomplis l'imâmat de la 'Prière du danger' pour eux vous procéderez ainsi :

Que l'une des parties de l'armée l'effectue avec toi et que ceux-ci prennent leurs armes avec eux :

fa'idhâ sajadû falyakûnû min warâ'ikum wa-lta'ti tã'ifa(t)un 'ukhrä lam yusallû falyusallû ma^c^aka

Lorsqu'ils 'auront prié', qu'ils se tiennent sur vos arrières tandis qu'une partie qui n'a pas encore prié, prie avec toi :

wa lya'khudhû hidhrahum wa 'aslihatahum

Et lorsque ceux-ci auront à leur tour terminé leur Prière qu'ils reprennent leur garde face à l'ennemi avec leurs armes,

wadda-lladhyna kafarû law taghfulûna ^c^an 'aslihatikum wa 'amti^c^atikum fayamylûna ^c^alaykum mmayla(t)an wähida(t)an

car ceux qui sont impies aimeraient que vous soyez distraits de vos armes et de vos attirails, pour fondre sur vous d'un seul coup.

wa lâjunâha ^c^alaykum 'in kâna bikum 'adhan mmin mmatarin 'aw kuntum mmardä~ 'an tada^c^û~ 'aslihatakum wa khudhû hidhrakum

il n'y a aucun grief à vous faire non plus au cas où la pluie* vous a infligé une gêne grave ou au cas où vous êtes malades et que vous déposiez alors vos armes si vous êtes trop faibles pour les porter, toutefois prenez vos précautions envers vos ennemis ;

* Il s'agit ici de pluies importantes comparables à celles qui tombent dans les régions tropicales come celle du Hijâz.

*'inna-**lläh**a 'a^c^adda lilkäfiryna ^c^adhâba<u>n</u> mmuhyna<u>n</u>*

DIEU a préparé aux impies obstinés un châtiment avilissant.

(Voir le Fiqh).

فَإِذَا قَضَيْتُمُ ٱلصَّلَوٰةَ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ قِيَـٰمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِكُمْ ۚ
فَإِذَا ٱطْمَأْنَنتُمْ فَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ ۚ إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتْ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ كِتَـٰبًا مَّوْقُوتًا ﴿١٠٣﴾

*fa'idhâ qa<u>d</u>aytumu-<u>ss</u>alä(t)a fa-dhkuru-**lläh**a qiyäma<u>n</u> wa qu^c^ûda<u>n</u> wa ^c^alä junûbikum fa'idha-<u>t</u>ma'nantum fa'aqymû-<u>ss</u>alä(t)a 'inna-<u>ss</u>alä(t)a kânat ^c^ala-lmu'minyna kitäba<u>n</u> mmawqûta<u>n</u>*

103 **Lorsque vous aurez terminé la Prière ; debout, assis ou couchés, rappelez** [le Nom de] **DIEU. Quand vous êtes en sécurité, accomplissez la Prière** [en entier] **; car la Prière est une obligation, dans les moments déterminés, prescrite aux croyants.**

Lorsque vous avez achevé la Prière telle qu'elle vient d'être instituée pour le cas où vous êtes en face d'ennemi invoquez DIEU, debout, assis ou allongés sur le côté en Lui demandant qu'Il vous accorde soutien et victoire.

La Prière : un devoir ponctuel. –

Diverses Prières sont traitées dans le Fiqh islamique : Prières quotidiennes, Prière des Signes (à l'occasion du tremblement de terre, éclipse solaire, lunaire…), Prière pour

les défunts, …, Prière du danger, etc. (Pour la modalité de chacune se référer au Fiqh et aux hadîth).

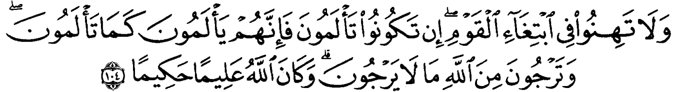
La Prière est un devoir qu'il a été prescrit d'accomplir à des moments et circonstances précis dans la vie. Il faut accomplir la Prière quelles que soient les circonstances et dans le pire des cas en mode de *qasr** c'est-à-dire de non-accomplissement intégral (…).

* Mais dès que les Musulmans se retrouveront en sécurité, même relative, ils l'accompliront complètement, car :

'inna-ssalä(t)a kânat ᶜala-lmu'minyna kitäban mmawqûtan **:**
la Prière est un devoir (une obligation), dans les moments déterminés, prescrite aux croyants.

D'après Tabâtabâ'î, le verset signifie :
***kitâb* = quelque chose qui est *fard*, obligatoire ;**
***mawqût* : ce qu'on ne peut pas expier. [Par ex. en certains cas on peut payer une expiation pour les jeûnes inaccomplis ; tandis qu'on ne peut pas 'remplacer' ou substituer une chose à la Prière]. C'est-à-dire la Prière doit être effectuée [ne serait-ce que raccourcie, en mode *qasr* ; au lit (pour un malade, …), en avion, etc. pour un voyageur (…)] ; d'où l'importance de la Prière ; [car elle est un moyen de liaison directe avec le Créateur (…)*].**

* Sur la **Prière** voir les versets **2**/3, 43 (N. 1 gymnastique céleste par excellence…), 45, 83, 110, 125, 153, 157, 177, 238, 277 ; etc.



*wa lâtahinû fy-btighã'i-lqawmi 'in takûnû ta'lamûna fa'innahum ya'lamûna kamâ ta'lamûna wa tarjûna mina-**lläh**i mâ lâyarjûna wa kâna-**lläh**u ᶜ**alym**an **hakym**an*

104 **Ne vous relâchez pas dans la poursuite du peuple** [idolâtre transgresseur]**. Si vous vous trouvez** [physiquement] **souffrant,** [eux-mêmes] **ils souffrent aussi comme vous souffrez, mais vous espérez**

de DIEU [de bonnes récompenses,] **ce qu'ils n'espèrent pas. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

Ne faiblissez pas dans la poursuite de ces gens qui font preuve d'impiété. Si vous, dans votre démarche, avez souffert, ils (vos ennemis) ont souffert comme vous avez souffert[1] ; or vous, vous espérez de DIEU ce qu'ils n'espèrent point. DIEU connaît parfaitement les convenances de tous les êtres humains et Il est le Tout-Sage et le Très-Juste et Bienveillant en ce qu'Il ordonne aux êtres humains à accomplir ou en ce qu'Il leur interdit.

[Sur terre, vous aurez des ennemis[2] diaboliques transgresseurs] ne mollissez point en affrontant ces gens et poursuivez-les !

Les intentions, actions et souffrances des hommes seront prises en compte dans leur rétribution finale par DIEU le Tout-Savant et le Tout-Sage.

N. **4**/104 :

1 – Pourrait-on dire qu'il s'agit là d'une souffrance physique (biologique) ;

Tandis que, moralement, la souffrance pourra, en fonction du degré du souffrant, être diamétralement opposée selon le sujet.

{… un cas exemplaire :

Le jour de [C]*âchûra*, le fils aîné de l'Imâm Husaïn [c.] est interrogé, aux derniers souffles : ''comment as-tu trouvé le fait de tomber martyr'' ?

- 'je l'ai trouvé plus délicieux que le miel' (*'ahlâ min-al* [c]*asal*) !''}.

2- Ces ennemis [et d'autres choses inamicales ou hostiles] sont un moyen de test et de perfectionnement pour vous les croyants qui pourriez y faire face selon les méthodes islamiques !

إِنَّآ أَنزَلۡنَآ إِلَيۡكَ ٱلۡكِتَٰبَ بِٱلۡحَقِّ لِتَحۡكُمَ بَيۡنَ ٱلنَّاسِ بِمَآ أَرَىٰكَ ٱللَّهُۚ وَلَا تَكُن لِّلۡخَآئِنِينَ خَصِيمٗا ١٠٥

'innã *'anzalnã 'ilayka-lkitäba bi-lhaqqi litahkuma bayna-nnâsi bimã 'aräka-* ***lläh****u* *wa lâtakun llilkhã'inyna khasyman*

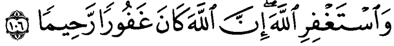
105 [Ô Prophète,] **Nous avons fait descendre vers toi** (révélé) **le Livre en toute vérité pour que tu juges entre les hommes d'après ce que DIEU t'a fait voir. Ne sois pas porté à défendre les traîtres** (les trompeurs, transgresseurs…)**,**

Le verset dit : ô Muhammad ! Nous avons fait descendre le Livre, le Coran, vers toi, afin que tu le communiques [et l'apprennes] **aux gens,** [purifies leur cœur (**63**/2 ; …)]**, juges entre eux,** [tranches leurs différends et que tu énonces ton jugement] **en fonction de ce que DIEU t'a fait voir** [dans ce Livre qu'Il t'a révélé et la science qu'Il t'a octroyée] **;**

wa lâtakun llilkhã'inyna khasyman **:**

khâna, khawnan, khiyânatan (d'où *khâ'inyna* Pluriel de *khâ'in*) **:** duper ; tricher ; trahir ; tromper ; être déloyal/infidèle.
khiyâna(t) **:** félonie ; déloyauté ; perfidie ; traîtrise ; infidélité ; trahison.
khâ'in (plul. ***khâ'inyn***) **:** celui qui fait preuve de traîtrise, déloyauté, perfidie, infidélité, félonie, trahison.

[juges entre les gens] **et ne sois pas porté à défendre les *khâ'inyn* !**



*wa-staghfiri-****lläh****a 'inna-****llâh****a kâna* ***ghafûr****an* ***rrahym****an*

106 **et demande pardon à DIEU** [pour les croyants]**. DIEU est Tout-Pardonnant** [et] **Très-Miséricordieux.**

Le Prophète [s.] est « *rahmatan llil'âlamîn* (miséricorde pour les mondes) » (21/107). Le v. 4/113 énonce sa dignité très élevée (immaculée). Le verset 106 l'invite à demander pardon à DIEU en faveur de tous les croyants (les bons et moins bons (faibles))**.**

Circonstance de la descente (très résumée) :

… d'après certains commentateurs, Ibn Ubayriq aurait trompé quelqu'un qui lui avait confié un dépôt, en niant par la suite que ce dépôt lui avait été confié, …, [pourtant] il demande aux certains croyants parmi lesquels certains Ansâr ['faibles' qu'il a trompés] d'aller avec lui devant le Pr0phète s. et de le défendre et ils acceptèrent.

Ces Ansâr se rendirent donc auprès du Pr0phète s. et lui dirent :

- ô Prophète ! prend la défense d'Ibn Ubayriq et considère que [le dépositaire] est un menteur !

Avant que le Prophète ne songe à agir ainsi, DIEU fit descendre sur lui ces versets :

(105) … Ne te fais pas le partisan de ceux qui trompent…'

(106) … demande pardon à DIEU [pour (ces) croyants ('faibles' qui ont accepté la demande d'un traître)]…Jusqu'au v. 113.

وَلَا تُجَـٰدِلۡ عَنِ ٱلَّذِينَ يَخۡتَانُونَ أَنفُسَهُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ خَوَّانًا أَثِيمٗا ١٠٧

*wa lâtujädil ᶜani-lladhyna yakhtânûna 'anfusahum 'inna-**lläh**a lâyuhibbu man kâna khawwânan 'athyman*

107 **Ne plaide pas en faveur de ceux qui agissent perfidement envers eux-mêmes. DIEU n'aime pas les traîtres pécheurs.**

khâna, khawnan, khiyânatan (d'où *yakhtânûna* et *kawwân*) **:** voir le v. 105.

Tous les Prophètes accomplissent parfaitement leur message (7/62, 68, 93, …). Mais il y a des gens qui, sciemment, veulent faire preuve de *khiyâna(t)*, or le verset annonce que ces gens [avant de commettre la *khiyâna(t)* envers l'autrui] agissent perfidement envers eux-mêmes*. Le verset énonce de ne pas prendre la défense de

ceux qui sont *khâ'in* (qui trompent eux-mêmes en abusent les autres)[1]. Leur compte est auprès de DIEU Qui n'aime pas ceux qui font preuve de *khiyâna(t)* et de péché.

* *yakhtânûna 'anfusahum* **: c'est-à-dire : les mauvaises conséquences de leur *khiyâna(t)* retomberont sur eux-mêmes, sur leur âme, ils seront dégradés, deviendront abjects, …**

Grâce à DIEU, disons que :

les mauvaises conséquences de n'importe quelle *khiyâna(t)*, petite ou grande, commise n'importe où, quand comment, par qui qu'il soit :

- **seront infligées sur le *khâ'in* (dupeur trompeur), en ce monde et dans l'au-delà,**
- **l'opprimé qui a subi une *khiyâna(t)* sera largement et effectivement rétribué ici bas et dans l'au-delà ;**
- Si le ***khâ'in*** aurait accompli de bonnes actions, les bonnes récompenses respectives reviendront, équitablement, à l'individu dupé [que celui-ci soit un enfant innocent, ou un adulte honnête, naïf, etc. ou une personne très âgée …)], de toute façon, le **dupeur** sera dûment et sévèrement puni et châtié immédiatement ou dans le temps (…).

N. **4**/107 :

1- L'explication du v. 1 a rappelé que les hommes sont tous issus d'un même père et d'une même mère et que, par conséquent, ils ont nécessairement les uns envers les autres des droits comme en ont par exemple deux frères entre eux : ils sont tenus de respecter entre eux ces droits sous le rapport de leur noble origine commune, analogue aux membres d'une même famille ils sont tenus de respecter les leurs sous le rapport de leur parenté immédiate. Donc si quelqu'un abuse les autres c'est comme s'il s'abusait lui-même (ou, abusait sa famille);

il porte atteinte à l'identité du genre humain, de l'humanité, or **DIEU n'aime pas ceux qui commettent** félonie, déloyauté, perfidie, traîtrise, infidélité, trahison [petite ou grande].

يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱلنَّاسِ وَلَا يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱللَّهِ وَهُوَ مَعَهُمْ إِذْ يُبَيِّتُونَ مَا لَا يَرْضَىٰ مِنَ ٱلْقَوْلِ ۚ
وَكَانَ ٱللَّهُ بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطًا ١٠٨

*yastakhfûna mina-nnâsi wa lâyastakhfûna mina-**llâh**i wa **huwa** ma^{c}ahum 'idh yubayyitûna mâ lâyardä mina-lqawli wa kâna-**llâh**u bimâ ya^{c}malûna **muhytan***

108 Ils (les *khâ'inyn*) **cherchent à cacher aux hommes** [leurs plans et actions abominables]**,** [mais] **ils ne cherchent pas à** [les] **cacher à DIEU !** [DIEU] **est présent lorsqu'ils tiennent la nuit des propos qu'**[Il] **n'agrée pas. DIEU connaît** [cerne et juge] **leurs actes.**

Un *khâ'in* parvient souvent à dissimuler ses tromperies aux gens, à la société, mais il ne saurait les dissimuler à DIEU qui est présent avec lui lorsqu'il, de nuit ou de jour, invente mensonges et fourberies ! …. Donc il sera rétribué (châtié) selon ses mauvaises intentions et actions obstinées, ici-bas et dans l'au-delà !

هَٰٓأَنتُمْ هَٰٓؤُلَآءِ جَٰدَلْتُمْ عَنْهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا فَمَن يُجَٰدِلُ ٱللَّهَ عَنْهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ
أَم مَّن يَكُونُ عَلَيْهِمْ وَكِيلًا ١٠٩

*hä~'antum hä~'ülã'i jädaltum ^{c}anhum fy-lhayä(t)i-ddunyâ faman yujädilu-**llâh**a ^{c}anhum yawma-lqiyäma(t)i 'am mman yakûnu ^{c}alayhim wakylan*

109 **Voilà,** [si] **vous plaidez en faveur d'eux** (*khâ'inyn*) **dans la vie d'ici-bas, mais qui plaidera pour eux devant DIEU le Jour de la résurrection ? Ou** [encore] **qui leur servira de garant,** [contre le châtiment de DIEU] **?**

Les *khâ'inyn* veulent obstinément duper les autres !

Quant à vous les gens honnêtes et croyants ! ne les confirmez pas, ne les affirmez pas ! A supposer que vous les tolérez dans les affaires de la vie immédiate, mais qui donc au Jour de la Résurrection les affirmera ou prendra leur défense devant DIEU ou encore qui donc

se chargera alors d'eux [pour corriger leur situation obstinée ou plaider à votre place en leur faveur] ?

وَمَن يَعْمَلْ سُوٓءًا أَوْ يَظْلِمْ نَفْسَهُۥ ثُمَّ يَسْتَغْفِرِ ٱللَّهَ يَجِدِ ٱللَّهَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١١٠﴾

*wa man ya[c]mal sû~'an 'aw yazlim nafsahü thumma yastaghfiri-**lläh**a yajidi-**lläh**a **ghafûr**an **rrahym**an*

110 **Quiconque effectue une mauvaise action ou se lèse soi-même, puis** [se repent et] **demande pardon à DIEU, trouvera DIEU Clément** [et] **Très-Miséricordieux.**

Celui qui a fait un mal ou qui se lèse soi-même [en commettant une mauvaise action qui entrainera pour lui une sanction] et qui demande ensuite pardon à DIEU, trouvera que DIEU est Tout-Pardonnant et Très-Miséricordieux.

وَمَن يَكْسِبْ إِثْمًا فَإِنَّمَا يَكْسِبُهُۥ عَلَىٰ نَفْسِهِۦ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلِيمًا حَكِيمًا ﴿١١١﴾

*wa man yaksib 'ithman fa'innamâ yaksibuhü [c]alä nafsihï wa kâna-**lläh**u **[c]alym**an **hakym**an*

111 **Quiconque commet volontairement un péché, ne le commet qu'à détriment de sa propre âme. DIEU est Omniscient** [et] **Sage.**

Celui qui commet, délibérément, un péché grave ou véniel ne le commet que contre lui-même [car il sera le seul à en récolter la sanction], et DIEU est Très-Savant au sujet des actes de Ses serviteurs et Très-Sage dans Son jugement qui ne lèsera jamais un innocent.

Les péchés et injustices commis sciemment[1] ternissent l'âme, camouflent l'esprit, engendrent les malheurs et maladies attirent l'enfer, selon les lois minutieusement justes et parfaites créées par DIEU Omniscient et Sage.

N. **4**/111 :

1- Tout acte illicite (*harâm*), par ex. adultère, vol, mensonge, usurpation, injustice, …, a, indéniablement, assez (voire beaucoup) de délices et de « joies » illicites mondaines - Ceci est vrai pour une

personne, un groupe, un peuple ou un réseau -. Mais dans l'ensemble de la vie et de l'existence de chacun, l'histoire authentique et les religions célestes montrent que ces délices et ces joies sont diaboliques, illusoires, néfastes, dangereuses et destructives qui, étant opposées au fondement de l'univers, sapent l'identité de leur auteur.

وَمَن يَكْسِبْ خَطِيٓـَٔةً أَوْ إِثْمًا ثُمَّ يَرْمِ بِهِۦ بَرِيٓـًٔا فَقَدِ ٱحْتَمَلَ بُهْتَـٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿١١٢﴾

wa man yaksib khaty~'a(t)an 'aw ithman thumma yarmi bihï bary~'an faqadi-htamala buhtänan wa 'ithman mmubynan

112 **Et quiconque commet une faute ou un péché, puis en accuse un innocent, il se charge** [lourdement] **d'une calomnie et d'un péché grave.**

Celui qui commet une faute [par inadvertance] ou un péché [délibéré] puis en accuse un innocent [fût-il non musulman] endosse véritablement là la responsabilité d'une chose odieuse et d'un crime flagrant.

***'ithm* (péché) signifie acte conscient par lequel on contrevient aux lois et prescriptions enseignées par le Pr0phète s.**

L'esprit humain n'aime ni faute ni péché.

Quelqu'un qui commet une faute ou un péché, pour s'évader et se dérober à auto-condamnation de sa conscience [ou de subconscience], veut en accuser une cause imaginée ou une personne [innocente], il est calomniateur[1].

N. **4**/112 :

1- Le Prophète s. dit : « Celui qui calomnie une personne, ou lui attribue ce qu'elle n'a pas fait, le Jour de la Résurrection, il sera brûlé tant qu'il aura sur son dos la responsabilité de son mensonge ».

L'Imâm Sâdiq c. dit « Celui qui accuse injustement un autre, la foi s'effondra dans son cœur … ».

وَلَوۡلَا فَضۡلُ ٱللَّهِ عَلَيۡكَ وَرَحۡمَتُهُۥ لَهَمَّت طَّآئِفَةٞ مِّنۡهُمۡ أَن يُضِلُّوكَ وَمَا يُضِلُّونَ إِلَّآ أَنفُسَهُمۡۖ
وَمَا يَضُرُّونَكَ مِن شَيۡءٖۚ وَأَنزَلَ ٱللَّهُ عَلَيۡكَ ٱلۡكِتَٰبَ وَٱلۡحِكۡمَةَ وَعَلَّمَكَ مَا لَمۡ تَكُن تَعۡلَمُۚ
وَكَانَ فَضۡلُ ٱللَّهِ عَلَيۡكَ عَظِيمٗا ١١٣

*wa law lâ fadlu-**llâh**i ^{c}alayka wa rahmatu**hu** lahammat ttã'ifatun mminhum an yudillûka wa mâyudillûna 'illã anfusahum wa mâyadurrûnaka min chay'in wa 'anzala-**llâh**u ^{c}alayka-lkitäba wa-lhikma(t)a wa ^{c}allamaka mâ lam takun ta^{c}lamu wa kâna fadlu-**llâh**i ^{c}alayka ^{c}azyman*

113 [Ô Prophète !] **N'était-ce sur toi la grâce de DIEU et** [n'était-ce] **Sa miséricorde, une partie d'entre eux** (*khâ'inyn* et calomniateurs) **avait décidé de t'égarer ;** [mais] **ils n'égarent qu'eux-mêmes, et ne** [peuvent] **te nuire en rien. DIEU t'a révélé le Livre et la sagesse ; Il t'a enseigné ce que tu ne savais pas. La grâce de DIEU à ton égard est immense.**

S'il n'y avait pas eu la grâce de DIEU et Sa miséricorde, lorsque DIEU t'a préservé d'une tartuferie des gens, t'a assisté et t'a fait connaître la vérité sur le cas de ce traître, une partie des gens qui sont venus te demander de défendre le coupable, auraient pu t'égarer, alors que de toute façon en agissant ainsi ils n'égaraient qu'eux-mêmes et ne t'auraient nui en rien.

Or DIEU a fait descendre sur toi le Livre et la Sagesse et Il t'a enseigné [notamment à propos de cette affaire d'Ibn Ubayrid] **ce que tu ne savais pas et ainsi la faveur de DIEU envers toi a été magnifique.**

۞ لَّا خَيۡرَ فِي كَثِيرٖ مِّن نَّجۡوَىٰهُمۡ إِلَّا مَنۡ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوۡ مَعۡرُوفٍ أَوۡ إِصۡلَٰحِۭ بَيۡنَ ٱلنَّاسِۚ
وَمَن يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ ٱبۡتِغَآءَ مَرۡضَاتِ ٱللَّهِ فَسَوۡفَ نُؤۡتِيهِ أَجۡرًا عَظِيمٗا ١١٤

*lâkhayra fy kathyrin mmin nnajwähum 'illâ man amara bisadaqa(t)in 'aw ma^{c}rûfin 'aw islähi(n) bayna-nnâsi wa man yaf^{c}al dhälika-btighã'a mardâti-**llâh**i fasawfa nu'tyhi 'ajran ^{c}azyman*

114 **Il n'y a rien de bon dans la plupart de leurs entretiens cachés ; à moins qu'il ne s'agisse là d'ordonner l'aumône ou une bonne action ou une conciliation entre les hommes, et celui qui le fait**

cherchant l'agrément de DIEU, Nous lui donnerons une magnifique récompense.
najâ, najwan, najway h **:** dire/communiquer quelque chose à l'oreille de quelqu'un ; faire une confidence à ; conciliabule, entretien intime ou secret.

Certains d'autres disent :
najwâ désigne les personnes mêmes qui s'entretiennent en secret (***al-munâjûn***).

Pour ce qui est des gens (croyants) 'faibles' qui ont plaidé devant le Pr0phète s. contre la vérité, il n'y aucun bien chez la plupart de ceux d'entre eux qui s'entretiennent en secret, excepté ceux qui ordonnent une aumône, une action convenable ou une réconciliation entre les gens ; celui qui ferait cela sincèrement par désir d'être accepté par DIEU, DIEU lui accordera une récompense magnifique immédiatement ou dans le temps.

Le verset énonce que si un ou une discussion, dialogue, aparté, entrevue, colloque, conférence, …,[1] se base sur une bonne intention et par désir de réaliser les prescriptions de DIEU, il ou elle produira de magnifiques fruits, sine quoi non !

N. **4**/114 :

1- On peut ranger dans cette catégorie les calomnies, médisances et malveillances extérieures et intérieures (que l'individu tourne dans le cœur et émet des pulsions et intuitions nuisibles et négatives).

C'est aussi vrai pour un projet, une action, …, livre, presse, internet, individuel ou collectif, matériel ou académique, de courte ou de longue durée.

وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعۡدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلۡهُدَىٰ وَيَتَّبِعۡ غَيۡرَ سَبِيلِ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ
نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصۡلِهِۦ جَهَنَّمَۖ وَسَآءَتۡ مَصِيرًا ١١٥

wa man yuchâqiqi-rrasûla mi(n) ba^{c}di mâ tabayyana lahu-lhudä wa yattabi^{c} ghayra sabyli-lmu'minyna nuwallihï mâ tawallä wa nuslihï jahannama wa sã'at masyran

115 **Quiconque se sépare du Prophète** [et s'oppose à lui] **après que** (malgré que) **le bon chemin lui est apparu, et suit un autre chemin que celui des** [bons] **croyants, Nous le laisserons avec ce qu'il a choisi** [obstinément] **pour maître** [ou, dans la voie qu'il a choisie] **et Nous le jetterons dans l'Enfer** (résultat de ses actes abominables obstinés) **; quelle désagréable fin !**

Quant à celui qui se sépare de l'Envoyé^{s} après que la bonne direction lui fut apparue avec évidence, et qui se met à suivre une autre voie que celui des bons croyants,

Le verset veut dire ici que celui qui se sépare de Muhammad ^{s} et lui devient hostile à partir du moment où il lui apparaît en toute évidence que celui-ci est effectivement l'envoyé de DIEU et que ce qu'il transmet de Sa part conduit vraiment à la Vérité et à la Voie droite, et qui se met donc à suivre une voie différente de celle des êtres qui reconnaissent la vérité et la suivent, ce comportement est de l'impiété (*kufr*) à l'égard de DIEU, car l'impiété consiste à suivre une voie différente de celle que le Coran et la Sunna ont indiqué et qui est donc suivie par les bons croyants.

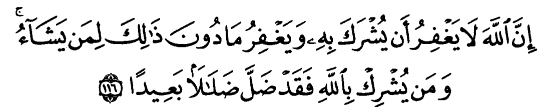
DIEU mettra l'impie [ou l'idolâtre] sous la coupe de cela même à quoi il s'est obstinément confié,

DIEU lui donnera comme 'soutien' les idoles auxquelles il s'est adressé pour obtenir soutien et aide et elles ne lui seront d'aucune utilité et ne le préserveront en aucune façon du châtiment de ses intentions et actions.

… Mujâhid a dit à propos de ce passage : « ’’DIEU le mettra sous la coupe de cela même à quoi il s’est confié’’ c’est-à-dire : les divinités vaines (*al âhila al-bâṯila*) ».

Ainsi il sera introduit dans la Géhenne, fruit de ses actes obstinés, détestable aboutissement !

Nous verrons plus loin que le v. 115 présente une continuité thématique avec les versets 117 – 126 sous le rapport de sa portée générale indépendante de la continuité qu’il présente avec l’ensemble des versets 105 à 116 sous le rapport circonstancier, et l’ensemble des versets de la sourate invitent les humains à observer la Piété (*taqwä*) dans différents domaines de la vie en vue de s’engager dans la voie paradisiaque !



*‘inna-**lläh**a lâyaghfiru ‘an yuchraka bi**hï** wa yaghfiru mâ dûna dhälika liman yachã‘u wa man yuchrik bi-**lläh**i faqad d̲alla d̲aläla(n) ba*c*ydan*

116 **DIEU ne pardonne pas qu’on Lui donne un associé ; Il pardonne les autres** [péchés moins graves] **à qui Il veut. Quiconque associe** [quoi que ce soit] **à DIEU, s’est égaré dans un lointain égarement.**

Le verset veut dire ici que DIEU ne pardonnera pas à celui qui se met à vénérer un autre que Lui (*achraka*) et est mort en cet état ‘*chirk*’, de même qu’Il ne pardonnera pas à tous ceux qui rendent culte à autre que Lui et qui sont de ce fait impies envers Lui ; tandis qu’Il pardonnera à qui Il veut ce qui est moins grave que le ‘chirk’. (Voir aussi les versets **2**/161 ; **4**/131 ; etc.)

Les versets 116 à 121 inclus constituent un perspectif de la machine de *chirk*, sa force motrice (Diable), la position du Diable, son rôle et enfin le sort (résultat) de ceux qui cèdent au Diable et se laissent véhiculer par lui.

DIEU le Très-Miséricordieux aime que l’homme ou la femme s’immunise contre la *chirk* et résiste à la machination du Diable et ne tombent pas dans son piège !

إِن يَدْعُونَ مِن دُونِهِۦٓ إِلَّآ إِنَٰثًا وَإِن يَدْعُونَ إِلَّا شَيْطَٰنًا مَّرِيدًا ﴿١١٧﴾

*'in yadᶜûna min dûni**hï**~ 'illã 'inäthan wa 'in yadᶜûna 'illâ chaytänan mmarydan*

117 **Ils** (les idolâtres) **n'invoquent en dehors de [DIEU] que des *inâth* et en fait ils n'invoquent qu'un Diable rebelle,**

Les commentateurs divergent sur le sens de ce passage. Les divergences portent principalement sur le sens précis qu'il convient de donner ici au terme '*inâth*'.

D'après l'usage, le terme *inâth* est rattaché à la racine *anatha* ; de cette racine dérive des termes, comme *mu*'*annath,* '*unthâ* employés pour désigner ce qui est de sexe ou de genre féminin.

- **Les uns disent que les idolâtres donnaient eux-mêmes à leurs idoles (*awthân*) le nom '*inâth*' et DIEU évoque ici leurs idoles par le nom même que les idolâtres leur donnaient,**

- D'autres disent que le terme '*inâth*' a ici le sens de '*awthân*' (idoles).

- **Tabâtabâ'î dit : « '*inâth*'* est le pluriel de '*unthä*' (être féminin, femelle) : dans la racine de ce mot il y a l'idée suivante : ''les idoles ne peuvent nullement faire ce que les idolâtres souhaitent** [et ce sera le contraire que le Diable leur machinera]**'', c'est ainsi que toutes les idoles sont appelées '*inâth*' ».**

*Le terme '*inâth*' désigne les divinités (*al-âliha*), *mu'annath* ; *ta'nîth* signifie 'féminisation' : c. à. d. les divinités (idoles), d'après leur appellation '*inâth*', ne peuvent, intrinsèquement, rien faire en faveur [ou en défaveur] des idolâtres ».

*wa 'in yadᶜûna 'illâ chaytänan mmarydan***:**

en fait ils n'invoquent qu'un Diable rebelle (*maryd, mutamarrid***),**

maryd (plul. ***muradâ'***) :
mutamarrid **:** désobéissant ; indocile ; insoumis ; insubordonné ; insurgé ; mutin *n. m.* ; réfractaire ; rebelle ; récalcitrant ; révolté ; séditieux ; soulevé contre.
mârid **:** Diable ; géant ; monstre ; mauvais génie ; rebelle ; titan ; …

Le passage veut dire ceci : lorsque les idolâtres invoquent en dehors de DIEU ces idoles '*inâth*', ils n'invoquent en fait qu'un Chayṯân rebelle c'est-à-dire un Diable qui s'est rebellé contre la Vérité en contrevenant aux ordres et aux interdits de DIEU :

en fait ils n'invoquent qu'un Diable rebelle :

Explication : Chayṯân[1] *maryd* (rebelle) entre dans le cœur désobéissant et pécheur de l'idolâtre, il le dévaste, donc le cœur devient *maryd* (*mutamarrid*, rebelle … voir, plus haut, d'autres significations**) ;**

L'être humain agit sous l'égide de son propre 'cœur' ; une fois que le cœur est devenu rebelle (*maryd*), le cœur *maryd* n'ordonne à l'être que rébellion : l'idolâtre [s'il ne se repente pas effectivement] devient le représentant d'un Diable rebelle', donc : invoquer en dehors de [DIEU] des *inâth* = invoquer un Diable rebelle ;

Idolâtre affidé et suppôt obstiné du Diable, devient Diableiaque !

N. **4**/117 :

1 – Il convient de comprendre le terme Chayṯân, expliqué ici d'une façon, somme toute, relativement spécifiant dans tout l'étendue de sa signification, comme désignant toutes les tendances 'rebelles' intérieures à l'être qui l'écarte et le détournent de l'obéissance à son Seigneur : dès qu'il commet une désobéissance et que le cœur devient fautif [impudent…] les tendances 'rebelles' le détournent d'abord de

la ‘soumission’ (Islâm) aux Normes mêmes de la Fitra (Nature primordiale que DIEU a conférée) et l’éloignent de sa ‘nature de création (*khalq*) normale qui lui offrait le support adéquat, disposé originellement par DIEU, pour qu’il puisse parvenir dans les meilleures conditions au But qu’Il lui a fixé, suivant la Parole du Pr0phète s. : « DIEU facilite à toute chose, ce par quoi elle a été créée ». Le Diable inspirera et tentera les êtres humains [de cœur désobéissant] de telle sorte que des difformités, des lésions et des tares de plus en plus graves déforment, affaiblissent et obscurcissent la nature originelle pure et lumineuse de l’être afin que celle-ci, au lieu d’être un support de réussite, deviendra de plus en plus une cause d’échec irrémédiable… {On voit comment la mise en garde énoncée dans ce passage coranique peut par exemple s’appliquer à notre époque à certains fléaux destructeurs et dissolvants comme l’alcool, la drogue, l’ignorance, la perversion et l’homicide… (*ghaflat, chahwat & ghadab*) autant de cas particuliers de ces armes qu’utilise le Diable pour accomplir sa ‘mission’} !

N. B. Chaytân n’attaque un être que selon la capacité de celui-ci, il le poursuit jusqu’à ce que l’être humain se repente effectivement de sa faute, de sa désobéissance (…).

Voir les versets **15**/39 et 40 ; et le v. **4**/136 [Grâce à DIEU, le serviteur dévoué, pur et sincère sera protégé, contre le Chaytân, par les anges…].

لَّعَنَهُ ٱللَّهُ وَقَالَ لَأَتَّخِذَنَّ مِنْ عِبَادِكَ نَصِيبًا مَّفْرُوضًا ﴿١١٨﴾

*lacanahu-**llāh**u wa qâla la‘attakhidhanna min ibädi**ka** nasyban mmafrûdan*

118 **DIEU l’a maudit** [le Diable] **et** [celui-ci] **a dit :** « **Puissé-je prendre, de Tes serviteurs, une part allouée,**

DIEU a exécré le Diable, c’est-à-dire qu’Il l’a avili, rejeté au loin ….

La situation du Diable : il est maudit à cause de sa rébellion.

Affirmation péremptoire du Diable voulant égarer une partie des serviteurs de DIEU. -

*wa qâla la'attakhidhanna min ᶜibädi**ka** nasyban mmafrûdan*
Puissé-je prendre, de Tes serviteurs, une part allouée,

Lorsque DIEU l'eut ainsi damné, ce Diable s'écria : « Je prendrai de Tes serviteurs une partie *mafrûd* ».

Comment le Diable peut prendre une partie des serviteurs de DIEU ?

L'être humain est doué de deux aspects : physique (matériel, corporel) et non-physique (non-matériel).

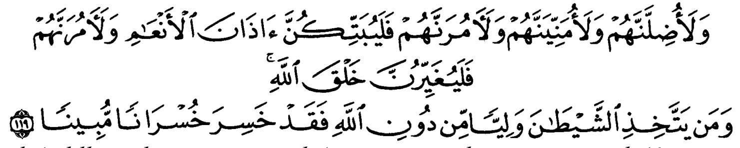
Le Diable est quelque chose de non-matériel [particulier]* ; il influe sur l'aspect non-matériel (le cœur pécheur, malade, faible, …) de l'être humain ; son influence sera transmise et communiquée à la pensée [non-éduquée] de l'homme, pour se traduire en action.

* N. B. Le Diable est une créature de DIEU dotée d'une nature non-matérielle [dépassant nos dimensions temps-espace] ; … ; donc, par la permission de DIEU, le Diable peut, en même temps, agir sur des milliards d'êtres (…)

Selon certains commentateurs le Diable procède ainsi : il obnubile les gens (dont le cœur est pécheur, malade, faible…) pour les détourner de la voie [juste] et il les incite à lui obéir en leur présentant l'égarement et l'impiété sous des dehors 'embellis' de telle sorte qu'ils cessent totalement de suivre la voie [de vérité]. C'est celui qui lui répond en se mettant à suivre la voie que le Diable lui a ainsi 'embellie' qui fait partie de cette catégorie comme *nasyb mafrûd*, de ce lot hazz imparti au Diable.

DIEU, que Sa louange soit magnifiée, fait connaître ici ces propos du Chaytân afin de faire savoir aux êtres humains le programme et de les mettre en garde !

Puis DIEU fait connaître les autres menaces du Diable :



*wa la'udillannahum wa la'umanniyannahum wa la'âmurannahum falayubattikunna 'âdhâna-l'anᶜämi wa la'âmurannahum falayughayyirunna khalqa-**llähi** wa man yattakhidhi-chchaytäna waliyyan mmin dûni-**llähi** faqad khasira khusrânan mmubynan*

119 **je les égarerai, je les leurrerai par des espérances évasives, je leur ordonnerai de** [faire des mythes,] **fendre les oreilles du bétail** [afin de les

attribuer aux grandes idoles]**, je leur ordonnerai d'altérer** [la religion ou, le bon emploi des biens chez] **les créatures de DIEU.** » **Quiconque prend Satan** [(le Diable) ou, un Diable, un suppôt] **pour maître au lieu de DIEU, se perd** [dans] **une perte flagrante.**

Le Diable dit : je les égarerai de la bonne direction (*hudâ*) que suivaient ces serviteurs là, je les pousserai dans l'égarement (*dalâl*) : de la soumission (Islâm), je les entraînerai dans l'impiété (*kufr*) ;

'je leur inspirerai de vains espoirs' je tenterai tout pour les dévier de la voie droite en suscitant de vains espoirs dans leur cœur : abandonner l'obéissance envers Toi ainsi que la reconnaissance de Ton unicité ; préférer m'obéir et T'associer d'autres divinités ;

'je leur donnerai des ordres en sorte qu'ils couperont [une partie] des oreilles des bestiaux' : à cette partie de Tes serviteurs qui m'aura été impartie, je donnerai l'ordre d'adorer autre que Toi de telle sorte qu'ils voueront leur dévotion à cet 'autre' ils déclareront telle ou telle chose licite ou illicite en croyant plaire à cet autre, ils établiront des dispositions légales différentes de celles que Tu leur auras instituées, bref, ils me suivront et s'écarteront de Toi ; c'est ainsi qu'ils pratiqueront le '*batk*' c'est-à-dire percer ou l'entailler (*qat*^{c}) des oreilles des bestiaux [notamment pour signaler par là qu'une chamelle est devenue bahîra ou sâ'iba] ;

En leur donnant de tels ordres le Diable ne souhaite qu'une chose : que ces serviteurs qui lui ont été impartis dans ce lot *mafrûd* lui répondent et manifestent leur allégeance envers lui par ces actes.

et je leur donnerai [encore] des ordres en sorte qu'ils modifieront la *khalq* **de DIEU !**

Les commentateurs divergent sur le sens de ce passage [plus précisément sur le sens exact donné ici au terme khalq qui signifie habituellement 'création'.

D'après les uns [qui donnent au terme *khalq* le sens de 'création'], ce passage signifie : 'et je leur donnerai des ordres en sorte qu'ils modifient la création de DIEU' notamment sur les bestiaux en opérant leur castration …, ou chez le genre humain : sodomie, rapports illicites entre les femmes…, homicide, ….

D'autres disent que ce passage signifie : 'et je leur donnerai des ordres en sorte qu'ils modifieront la Religion de DIEU ;

…

Tous les propos font allusion au passage coranique concernant la Fiṯra :

fiṯra : nature primordiale, norme primordiale, conformité originale avec la vérité, la Création …
fiṯrata-llāh **:** la noble et sublime création primordiale que DIEU 'permet' d'être.

« **Tourne ton visage** (ton attention et ton cœur) **pour** [professer] **la Religion sincèrement** (pour DIEU unique)**, telle est la 'noble création primordiale de DIEU' selon laquelle Il a créé les hommes** (les hommes doivent originellement et instinctivement suivre la Religion indiquée par le Créateur de l'univers) **- Nul changement à la création de DIEU -, c'est la Religion immuable, mais les hommes, pour la plupart** [suivent leurs passions et voilà qu'ils] **ne savent pas** » (voir **30**/30).

… Mujâhid dit « C'est là la Religion immuable (*a-ddyn al-qayyim*) [que le Diable leur ordonnera de modifier] **».**

Il faut donc considérer que cette modification du *khalq* de DIEU, ordonnée par le Diable, englobe à la fois le fait de faire des actes prohibés par DIEU et le fait de ne pas faire les actes que DIEU a ordonné d'effectuer, car il ne fait aucun doute que le Diable appelle les êtres à toutes les formes de désobéissances possibles envers les enseignements de DIEU et qu'il les empêche de Lui obéir de quelque façon que ce soit. C'est là en réalité, l'ordre de modifier le *khalq* de DIEU, ordre que le Diable donne

à ces êtres qui font partie de son 'lot', c'est-à-dire de cette catégorie '*mafrûḏ*' de 'serviteurs' de DIEU qui s'est impartie au Diable.

N. L'éloquence du discours arabe consiste à exprimer une idée d'ensemble par des termes détaillés et à exprimer le cas général par le cas particulier et non le contraire. Or, dans toute la mesure possible, il vaut toujours mieux envisager le Livre de DIEU comme étant le Discours le plus éloquent qui soit.

De tous les temps, en l'occurrence de nos jours, on assiste à des scènes tragiques ébahissant (…) :

L'échec et la perdition de ceux qui prennent le Diable pour patron et croient en ses promesses. –

Or quiconque prend pour patron le Diable à la place de DIEU a vraiment sombré dans une faillite évidente.

Le verset 119 fait connaître à présent le cas de cette catégorie des gens qui se séparent de DIEU et de Son envoyé, du Saint Coran et des enseignements du Pr0phète s., et qui forment ce 'lot' *mafrûḏ* **du Diable : celui qui suit le Diable et se met sous sa sujétion (***yuwallihi***), en Arabie ou en Iran, petit ou grand, en orient ou en occident, individuellement ou en commun, …, en obéissant au Diable et en contrevenant aux indications de DIEU, celui-là prend donc le Diable pour patron (*waliyy*) de son cœur et âme et pour soutien (*naṣyr*) au lieu de prendre DIEU, et celui-là donc a vraiment sombré dans une faillite évidente : il périra en ayant tout fait perdre à son âme et en l'ayant entrainée dans une faillite patente qui mettra sa chute et sa perdition en évidence, car le Chayṯân ne disposera d'aucun moyen pour venir en aide à un tel être si DIEU veut le châtier et l'avilir pour le sanctionner de sa désobéissance, injustice et transgression. La seule chose que le Diable aura réussie c'est de faire accroître à cet**

être, tant que celui-ci vivait, que le châtiment de DIEU était sans importance ; c'est ce qui est dit dans le verset suivant :

Un autre perspectif du v. 119 :

Le rôle du Diable :

- tenter et égarer l'âme et le cœur de tous ceux ou celles qui sont aptes[1] à ses assauts,
- ou leur faire des promesses fallacieuses[2],
- les commander d'imaginer des idoles et déités et de faire des mythes à propos d'elles[3],
- les commander de fabriquer des idéologies pour mal-utiliser les biens qu'ils ont à leur disposition[4].

En résumé : Quiconque prendra Satan comme patron au lieu de DIEU est voué à une perte certaine

---

N. **4**/119 :

1- Tous ceux qui s'adonnent abusivement aux délices de ce bas monde, aux péchés, à la paresse, à la bestialité, aux injustices, crimes etc. préparent, de leur cœur affaibli, un terrain d'attaque au Diable,

2- ceux qui réussissent et gardent presque intacte leur cœur face aux dangers mentionnés à la n.1, le Diable leur fait des promesses trompeuses …,

3- production imaginaire de la « pensée », exprimée par des propos, des actes mal adaptés aux réalités raisonnables. Par exemple on assiste, très souvent, dans l'histoire, aux fabulations autour d'un thème obsessif chez les « rois », chefs, tous voués à l'échec, etc.

4- par cette astuce le Diable incite l'homme à saper sa propre nature originelle (30/30).

De l'Imâm Baqir [c.] et l'Imâm Sâdiq [c.] : « Il s'agit là de déformer l'Unicité et/ou les enseignements de DIEU ».

يَعِدُهُمْ وَيُمَنِّيهِمْ وَمَا يَعِدُهُمُ الشَّيْطَٰنُ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢٠﴾

ya^ciduhum wa yumannyhim wa mâya^ciduhumu-chchaytânu ‘illâ ghurûran

120 [Satan, le Diable] **leur fait des promesses, il les leurre par des espérances évasives. Le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses** [et illusoires]**.**

Le Diable aura fait croire à ceux qui avaient placé leur confiance en lui qu’il les soutiendrait et les défendrait contre quiconque leur voudrait du mal et qu’il leur assurerait la victoire or le Diable ne leur promet que des choses fausses (*ghurûr*) et ces êtres qui font partie de ce lot *mafrûd* **acquis au Chaytân et qui l’auront pris comme patron, croient vraiment que celui-ci est leur patron protecteur par suite des promesses mensongères qu’il leur aura faites : mais quand la vérité se manifestera brusquement, et ce sera justement le moment où ces gens auront le plus besoin d’un patron protecteur, celui-ci leur dira : en vérité DIEU vous a fait des promesses véritables et moi je vous ai fait des promesses et je vous ai ensuite trompés ; je n’avais sur vous que le pouvoir de vous appeler et vous m’avez répondu. Ne me blâmez pas, mais blâmez-vous vous-mêmes ! Je ne puis à présent vous être d’aucun secours comme vous ne pouvez m’être d’aucun secours ; j’ai renié la façon dont vous m’aviez associé auparavant [à DIEU]** (cf. **14**/22)**.**

C’est ainsi qu’à Badr le Diable avait embelli les actions des idolâtres en leur disant : personne ne pourra vous vaincre aujourd’hui alors que je suis à vos côtés. Mais lorsque les deux armées furent en vue l’un de l’autre que la vérité apparut manifeste et que le Diable vit la limite de son action et comment le châtiment de DIEU allait s’abattre sur son ‘parti’, il revint sur ses

talons en disant : je suis dégagé de vous ! je vois ce que vous ne voyez pas et moi, je crains DIEU, et DIEU est sévère en Son châtiment (**8**/48)**. Il apparut alors que toutes les promesses que le Chayt̲ân avait faites aux idolâtres n'étaient que de pures tromperies (*ghurûr*) comparables à un mirage qui fait croire à un homme altéré que l'endroit qu'il voit est un point d' eau jusqu'au moment où il parvient à l'endroit et qu'il n'y trouve rien [comme eau], mais par contre, il y trouve DIEU qui lui réglera son compte** (**24**/39)**.**

أُوْلَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ وَلَا يَجِدُونَ عَنْهَا مَحِيصًا ﴿١٢١﴾

'ûlä~'ika ma'wähum jahannamu wa lâyajidûna ᶜanhâ mah̲ys̲an̲

121 **Voilà ceux dont le refuge sera l'Enfer** (le résultat final de leurs mauvaises actions, etc.)**, ils n'y trouveront pas d'échappatoire.**

Ceux qui auront ainsi pris le Diable pour patron au lieu de prendre pour patron DIEU auront la Géhenne pour terme ultime (*ma'wâ*) c'est dans la Géhenne qu'aboutira leur 'devenir' (*mas̲yr*) et ils n'y trouveront aucune échappatoire (*mah̲ys̲*) car au jour de la Résurrection, si DIEU les a fait parvenir à la Géhenne, ils ne trouveront plus aucune issue qui leur permettrait d'échapper à ce 'devenir'.

N. Résultat : l'impact du comportement d'un homme ou d'une femme se trouve dans sa volonté, son choix, sa gestion, son intention et son action. Les lois divines sont préalablement déclarées et les moyens requis sont mis à la disposition de tout un chacun !

A quoi bon l'existence du Diable ?

Le Diable est un moyen de test (qui peut jouer le rôle de fortifiant), un adversaire pour l'homme et/ou la femme !

La solution primordiale pour se sauver de l'idolâtrie, etc. est de s'éduquer bien (voir le v. 136).

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَنُدۡخِلُهُمۡ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدٗاۖ
وَعۡدَ ٱللَّهِ حَقّٗاۚ وَمَنۡ أَصۡدَقُ مِنَ ٱللَّهِ قِيلٗا ﴿١٢٢﴾

*wa-lladhyna ʻâmanû wa ʻamilû-ssälihäti sanudkhiluhum jannätin tajry min tahtiha-lʻanhäru khälidyna fyhâ ʻabadan waʻda-**lläh**i haqqan wa man ʻasdaqu mina-**lläh**i qylan*

122 [Mais] **ceux qui croient** [en DIEU] **et travaillent bien** [utile à eux-mêmes, à la société humaine et pour la cause de DIEU]**, Nous les ferons entrer dans les jardins sous lesquels coulent les rivières** [de bonheur]**, ils y vivront éternellement;** [c'est une] **promesse de DIEU en toute vérité. Qui est plus véridique que DIEU en ce qu'il dit ?**

Nature des promesses divines. -

Quant à ceux qui croient à DIEU et font les œuvres pies, Il les introduira dans des Jardins où coulent les rivières de bonheur, ils y vivront éternellement ; c'est là une promesse véritable de la part de DIEU. Ce que DIEU a promis ici-bas comme récompense ultime aux serviteurs qui reconnaissent DIEU Unique, Son Livre et les enseignements du Pr0phète s. et qui font les bonnes œuvres (ʻ*a-ssâlihât*) en s'acquittant des devoirs sacrés (*farâʻid*) que DIEU leur a proposés, est une promesse véritable c'est-à-dire véridique et sincère ; [tandis que les promesses du Diable et les êtres diaboliques sont mensongères à ceux qui se font leurs affidés]**.**

DIEU, que Sa louange soit magnifiée, fait connaître la destinée de ceux qui suivent les promesses et tentations du Diable au cours des versets 119 -121, et la destinée excellente des gens honnêtes, croyants pratiquants, dans le v. 122. De cette façon, DIEU attire l'attention de Ses serviteurs sur ce qui est leur intérêt et sur ce qui les délivrera de la perdition et Il les incite à éviter les désobéissances et à mettre en œuvre l'obéissance à Ses

enseignements afin de réussir à obtenir la récompense paradisiaque qu'Il leur a promise.

*wa man 'asdaqu mina-**llāh**i qylan* :
Qui est plus véridique que DIEU en ce qu'il dit ?

La promesse de DIEU est vraie. Ces magnifiques vérités se réaliseront parfaitement, ce sont les paroles justes, vraies et réelles divines.

لَّيْسَ بِأَمَانِيِّكُمْ وَلَآ أَمَانِيِّ أَهْلِ ٱلْكِتَـٰبِ ۗ
مَن يَعْمَلْ سُوٓءًا يُجْزَ بِهِۦ وَلَا يَجِدْ لَهُۥ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٢٣﴾

*laysa bi'amâniyyikum wa lã 'amâniyyi 'ahli-lkitäbi man yacmal sû~'an yujza bihï wa lâyajid lahü min dûni-**llāh**i waliyyan wa lâ nasyran*

123 [La vérité] **ne dépend ni de vos désirs** [et suppositions] **ni des désirs** [et suppositions] **de ceux qui avaient reçu l'Écriture** (Gens du Livre)**. Quiconque fait du mal en recevra le châtiment et ne trouvera, autre que DIEU, ni protecteur ni secours.**

Aperçus sur les circonstances de la révélation des versets 123 à 126. -

… Ibn Cabbâs a dit à propos de ce verset : « Les gens des diverses religions étaient en controverse : les gens de la Torah affirmaient aux autres :

- Notre Livre est le meilleur des Livres [révélés] ; il a été révélé avant le vôtre et notre Prophète [Moïse] est le meilleur des Prophètes !

Les gens de l'Évangile disaient la même chose.
Enfin les gens de l'Islâm disaient :

- Il n'y a d'autre religion que l'Islâm ; notre Livre (le Coran) abroge tous les Livres [antérieurs] et notre Prophète est le Seau des Pr0phète s. Vous aviez reçu l'ordre de croire en votre Livre [et vous aviez reçu

l'ordre de croire en notre Livre], et nous avons reçu l'ordre de croire en votre Livre [original] et de croire en notre Livre et nous, nous mettons de surcroit le nôtre en pratique.

DIEU jugea entre eux en révélant ces versets : ''
[La vérité] ne dépend ni de vos désirs [et suppositions] ni des désirs de ceux qui avaient reçu l'Écriture (Gens du Livre). Quiconque fait un mal sera sanctionné en conséquence…''

Puis DIEU fit connaître les meilleurs parmi les gens des différentes religions en disant : Qui donc professe une meilleure religion que celui qui se soumet à DIEU (obéit aux enseignements de DIEU), [par là-même] devient un bienfaiteur, suit la pure voie religieuse d'Abraham, Abraham que DIEU a choisi intime ».

… Dahhâk a dit à propos de ce passage : « Les gens des diverses religions rivalisaient de fierté.

Les Juifs disent : ''Notre Livre [original] était pour DIEU le meilleur et le plus noble des Livres et notre Prophète Moïse était pour DIEU le meilleur des Prophètes : DIEU lui a directement parlé et s'est entretenu en tête à tête avec lui, aussi notre religion est-elle la meilleure des religions !

Les Chrétiens disent : ''Jésus fils de Marie, est le Seau des envoyés, DIEU lui a accordé la Torah et l'Évangile et si Moïse avait vécu à son époque il l'aurait suivi, aussi notre religion est-elle la meilleure des religions !

Les Majûs et les impies arabes disent [chacun pour leur part] : ''Notre religion est la plus ancienne et la meilleure des religions !''

Enfin les Musulmans disent : Muhammad, notre Prophète est le Seau des Prophètes et leur seigneur ; le Furqân (le Coran) est la dernière révélation que DIEU fit descendre d'auprès de Lui et il est le 'garant' ('*amîn*) de tous les autres

Livres révélés, aussi l'Islâm est-il la meilleure des religions !

DIEU les départage en faisant connaître Sa préférence par la révélation suivante : ''[La vérité] ne dépend ni de vos désirs [et suppositions] ni des désirs [et suppositions] des Gens du Livre...'' jusqu'à ''… DIEU prit Abraham pour Ami intime'' (123 à 125) ».

… l'Envoyé – sur lui les Grâces et le Salut – dit :

- Faites des rapprochements et cherchez à voir juste (*qâribû wa saddidû*) ! …».

… Abû Bakr dit un jour à l'Envoyé – sur lui les Grâces et le Salut - :

- Ô prophète de DIEU comment la *salâh* est-elle possible après un tel verset ?

- quel verset, lui demanda le Prophète – sur lui les Grâces et le Salut - ?

- DIEU a dit : [La vérité] ne dépend ni de vos désirs … ; **quiconque fait un mal sera sanctionné en conséquence''**, nous serons donc sanctionnés pour tout ce que nous aurons fait ?

Le Prophète – sur lui les Grâces et le Salut – lui répondit :

- Que DIEU te pardonne, Abû Bakr ! N'as-tu jamais été malade ? N'as-tu jamais eu à subir un coup du sort ? Voilà ce par quoi vous êtes sanctionnés !

*wa lâyajid lahü min dûni-**llāh**i waliyyan wa lâ nasyran* **:**
et ne trouvera, autre que DIEU, ni protecteur ni secours.

Celui qui aura fait un mal en désobéissant aux enseignements de DIEU et en contrevenant à Ses ordres ne trouvera, auprès de DIEU et auprès d'un autre que Lui, ni un protecteur (*waliyy*) authentique qui se charge d'assumer son affaire et de le protéger contre le

châtiment dû à ses dérogations, qui descendra sur lui ; ni un soutien (*nasyr*) sincère qui le soutienne dans ce qui lui arrivera comme épreuve douloureuse.

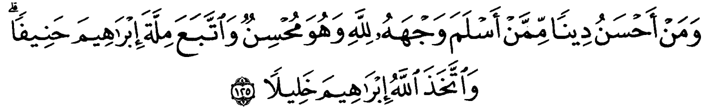
[Pour celui qui décide sincèrement de réparer sa faute et s'y met, il remarquera que l'unique aide et le seul secours est le Seigneur des mondes !]

وَمَن يَعْمَلْ مِنَ ٱلصَّٰلِحَٰتِ مِن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ
فَأُو۟لَٰٓئِكَ يَدْخُلُونَ ٱلْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ نَقِيرًا ﴿١٢٤﴾

wa man ya^{c}mal mina-ssälihäti min dhakarin 'aw 'unthä wa huwa mu'minun fa'ûlä~'ika yadkhulûna-ljanna(t)a wa lâyuzlamûna naqyran

124 **Homme ou femme, quiconque travaille bien** [et pratique les enseignements de DIEU]**, tout en croyant** [en Lui]**, entrera au Paradis et ne sera pas d'un brin lésé.**

Et quiconque, homme ou femme, qui est croyant(e) et agit conformément aux enseignements de DIEU, accomplit [un bien ou] une œuvre pie, il [ou elle] sera introduit(e) au Paradis ; ces croyants ne seront pas lésés de la moindre 'pellicule de noyau de datte', car ils seront récompensés pour la moindre des bonnes actions qu'ils auront accomplies ; à fortiori, combien plus magnifique sera leur récompense pour les œuvres pies importantes qu'ils auront réalisées.



*wa man 'ahsanu dynan mmimman 'aslama wajhahü li**lläh**i wa huwa muhsinun wa-ttaba^{c}a milla(t)a 'ibrähyma hanyfan wa-ttakhadha-**lläh**u 'ibrähyma khalylan*

125 **Qui donc professe une meilleure religion que celui qui se soumet à DIEU** (obéit aux enseignements de DIEU)**,** [par là-même] **devient un bienfaiteur, suit la pure voie religieuse d'Abraham, Abraham que DIEU a choisi intime.**

Qui est de meilleure religion : qui est donc plus juste pour ce qui est de la voie à suivre pour obéir à DIEU et mieux guidé pour ce qui est du moyen [pour parvenir à Succès] ;

Que celui qui a mis sa face à DIEU : qui a livré son cœur à DIEU en se soumettant totalement à Lui et en suivant Son prophète Muhammad – sur lui les grâces et le Salut - ; en faisant preuve de bienfaisance parfaite : en faisant ce que DIEU lui a ordonné de faire, en considérant comme licites ou illicites les choses que DIEU a déclarées respectivement licites ou illicites, et en agissant en fonction de cela ;

et qui suit la tradition d'Abraham : qui suit la religion de DIEU à laquelle se conformait Abraham, l'Ami de DIEU, et que celui-ci ordonna à ses fils de suivre ;

suit la pure voie religieuse d'Abraham ;

hanyf **signifie** celui qui suit la Religion véridique, pure ; monothéiste **: en suivant aves rectitude sa voie pour une mise en œuvre correcte de sa religion, comme Abraham que DIEU a choisi intime.**

[Abraham, sur lui la Paix et le Salut, n'éprouvait d'adversité ou de l'amitié et de l'affection pour quelqu'un qu'en fonction de DIEU et en ayant Lui seul en vue].

DIEU le soutint contre ceux qui tentèrent de lui nuire comme le fit Nemrod [despote impie transgresseur…] qui voulait le faire brûler ou encore le roi d'Égypte … ; [DIEU le sauva du feu et lui donna un argument décisif sur Nemrod lors de sa controverse sur lui] ;

D'autre part, DIEU fit de lui l'Imâm (l'Archétype, le Guide) de sa communauté, en son époque et, ceux (Jacob,

Moïse, Jésus) qui devaient venir après lui [en particulier leur ‘parangon’ (*qudwa*) Muhammad [s.] sous le rapport de l’obéissance (*tâ^{c}a*) et de l’adoration (*^{c}ibâda*)] !

{On rapporte qu’une grande sécheresse frappa le lieu où résidait Abraham et sa famille. Il partit alors en voyage pour se rendre chez un de ses ‘amis intimes’ (*khalyl*) habitant Mossoul – ou habitant l’Égypte selon d’autres -, pensant trouver auprès de celui-ci de quoi ravitailler sa famille. Or cet homme ne lui procura rien. Sur le chemin du retour, alors qu’il passait dans un désert de sable et alors qu’il sentait déjà la proximité des siens, Abraham se dit : pourquoi ne pas remplir mes paniers avec ce sable pour que ma famille ne soit pas accablée en me voyant sans ravitaillement et pour qu’ils croient que je leur apporte ce qu’ils espèrent ? Il agit ainsi et une fois rentré chez lui, il s’endormit. Les gens de sa famille se levèrent, ouvrirent les paniers et y trouvèrent de la farine qu’ils pétrirent et mirent au four. A son réveil, il leur demanda d’où provenait la farine qui leur avait servi à préparer le pain. Ils lui répondirent :

- C’est la farine que tu as rapporté de chez ton ‘ami-intime’ (*min ^{c}indi khalylika*).

Il sut alors la réalité et s’exclama :

- Cela vient de DIEU !

C’est pourquoi DIEU le nomma ‘*kalyl*’.

(Voir explications de la sourate **14** et du v. **2**/124)}.

وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ مُّحِيطًا ﴿١٢٦﴾

*wa li**llāh**i mâ fy-ssamäwäti wa ‘mâ fy-l‘ardi wa kâna-**llāh**u bikulli chay‘in m**mu**hytan*

126 **A DIEU appartient tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre. DIEU Cerne tout** [par Sa science et Sa puissance]**.**

DIEU a pris Abraham pour *khalyl* parce que celui-ci Lui obéissait, L’adorait en Lui rendant un culte pur et sincère (*ikhlâs*) et s’attachait à ne faire que ce qu’Il agrée et qu’Il aime, et non pas parce qu’Il aurait en besoin de lui et de son ‘amitié’ (*khulla*) ; et comment donc pourrait-Il avoir besoin de cette amitié alors que c’est à Lui qu’appartient ce qui est dans les Cieux et sur la Terre, en tant que royaume entièrement en sa possession (*mulk*) ; or le ‘roi’ [véritable] est celui dont tous les sujets ont besoin alors que lui n’a besoin d’aucun d’eux.

Il en est de même pour Abraham : celui-ci avait besoin de DIEU mais DIEU n'avait aucunement besoin de lui, en sorte que c'eût été à cause du besoin qu'Il le prît pour '*khalyl*'. DIEU le prit donc pour 'Ami' pour les raisons que nous avons évoquées et, dans ce passage, le verset nous dit en quelque sorte : hâtez-vous de faire ce que j'agrée et que J'aime afin que Je vous prenne vous aussi pour Mes 'Amis'.

*wa li**llâh**i mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ar<u>d</u>i* :
DIEU Cerne tout [par Sa science et Sa puissance]**.**

DIEU prend parfaitement en compte tout ce qui font Ses serviteurs en bien ou en mal : Il en a une science totale car rien ne Lui reste caché, pas le moindre détail ne Lui échappe.

وَيَسْتَفْتُونَكَ فِي ٱلنِّسَآءِ ۖ قُلِ ٱللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِيهِنَّ وَمَا يُتْلَىٰ عَلَيْكُمْ فِي ٱلْكِتَٰبِ فِي يَتَٰمَى ٱلنِّسَآءِ
ٱلَّٰتِي لَا تُؤْتُونَهُنَّ مَا كُتِبَ لَهُنَّ وَتَرْغَبُونَ أَن تَنكِحُوهُنَّ وَٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلْوِلْدَٰنِ
وَأَن تَقُومُوا۟ لِلْيَتَٰمَىٰ بِٱلْقِسْطِ ۚ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِهِۦ عَلِيمًا ﴿١٢٧﴾

*wa yastaftûnaka fy-nnisã'i quli-**llâh**u yuftykum fyhinna wa mâ yutlä ᶜalaykum fy-lkitäbi fy yatäma-nnisã'i-lläty lâtu'tûnahunna mâ kutiba lahunna wa targhabûna 'an tanki<u>h</u>ûhunna wa-lmusta<u>d</u>ᶜafyna mina-lwildäni wa 'an taqûmû lilyatämä bi-lqis<u>t</u>i wa mâ tafᶜalû min khayri<u>n</u> fa'inna-**llâh**a kâna bihï **ᶜalym**a<u>n</u>*

127 **On te consulte au sujet des femmes. Dis :** « **DIEU vous répond à leur sujet, en** [plus de] **ce qui vous a** [déjà] **été édicté dans le Livre** (le Coran), [Il vous conseille (et prescrit) d'être équitables] **à l'égard des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur revient et que vous désirez** [ou, vous ne désirez pas] **vous marier avec elles** ». **Et** [DIEU donne la prescription à l'égard] **des enfants** [orphelins] **opprimés.** [Et en général, l'obligation vous est faite d']**agir avec équité envers les orphelins. Et Tout bien que vous œuvrez, DIEU le sait parfaitement.**

[Rappel de l'obligation de remettre les parts d'héritage allouées aux héritiers : femmes, orphelins, garçons mineurs et orphelines].

wa yastaftûnaka[1] *fy-nnisã'i* **:**
On te consulte au sujet des femmes.

Ô Muhammad, les croyants viennent te solliciter pour que tu leur donnes une réponse juridique sur des questions relatives aux femmes[2], sur leurs droits, et leurs devoirs.

*quli-**llāh**u yuftykum fyhinna… wa targhabûna 'an tankihûhunna* **:**
Dis : « **DIEU vous répond à leur sujet, en** [plus de] **ce qui vous a** [déjà] **été édicté dans le Livre** (le Coran), [Il vous conseille (et prescrit) d'être équitables] **à l'égard des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur revient et que vous désirez** [ou, vous ne désirez pas] **vous marier avec elles** ».

DIEU vous donnera la réponse à ces questions concernant les femmes de même qu'Il répondra aux questions que vous posez :

- **D'après certains commentateurs ce verset concerne la dot nuptiale (*sadâq*) que les hommes ne remettent pas aux orphelines dont ils avaient la charge et auxquelles ils souhaitaient se marier, sous prétexte qu'ils avaient été leurs curateurs.**

Pour certaines parties, il s'agit d'un rappel des passages antérieurs traitant de cette question et marque une insistance supplémentaire sur le caractère obligatoire et général de la remise du *sadâq* ; cette obligation, faite à l'homme qui se marie, ne souffre aucune exception même si l'épouse a été sa pupille.

Ce passage a donc , dans ce cas, le sens suivant : DIEU vous répond présentement à leur sujet [en vous

rappelant] ce qui vous a déjà été édicté dans le Livre [sur la question du *sadâq* qu'il en est de même] pour les femmes orphelines [de vos pupilles et] auxquelles vous ne donnez pas ce qu'il est prescrit en leur faveur [de leur donner, à savoir le *sadâq*] alors que vous souhaitiez vous marier à elle.

- **D'après d'autres commentateurs ce passage concerne les héritages et plus précisément les héritages qui reviennent de droit aux orphelins suivant les normes édictées sur cette question dans les versets du début de cette sourate.**

De ce point de vue ce verset s'adresse alors aux curateurs de ces orphelines, qui ne transmettent pas à leurs pupilles l'héritage qui revient de droit à celles-ci et qui, dans l'espoir de récupérer les biens qu'elles possèdent ne les marient pas et pour une raison ou une autre ne désirent pas non plus à se marier à elles.

Circonstances[3] de la révélation. -

Un riche avait dans son giron une jeune fille orpheline, aveugle et laide et en possession de biens considérables. Le riche ne désirait pas se marier à elle à cause de son aspect mais comme il ne voulait pas que quelqu'un d'autre puisse disposer de ses biens, il l'empêchait aussi de se marier à un autre. Cependant il alla consulter le Prophète ﷺ pour obtenir une réponse justifiant son attitude ; la réponse vint sous la forme de cette révélation qui lui rappela ses devoirs, à lui comme à toute autre personne dans le même cas, compte tenu des normes divines qui avaient été édictées antérieurement sur cette question.

*wa-lmustad^cafyna mina-lwildäni wa 'an taqûmû lilyatämä bi-lqisti wa mâ taf^calû min khayrin fa'inna-***lläh***a kâna bihï* ***^calym****an*

Et [DIEU donne la prescription à l'égard] **des enfants** [orphelins] **opprimés.** [Et en général, l'obligation vous est faite d']**agir avec équité envers les orphelins. Et Tout bien que vous œuvrez, DIEU le Sait parfaitement.**

Les bons effets de bons actes, ici-bas et dans l'au-delà, sont assurés et récompensés par DIEU.

N. **4**/127 :

1- *'istiftâ'* : demander un *fatwä* (consultation juridique).
2- par exemple, avant la venue de l'Islâm, les femmes étaient privées de l'héritage, ….
3- Circonstances de la révélation (*'achcha'nu-nnuzûl*) : La révélation de la plupart des versets coraniques ont eu des correspondants objectifs et concrets dans le milieu social, à l'époque de la révélation. Ces occasions ne sont ni accidentelles ni les causes de la descente de versets. Mais l'harmonie et la réalité des faits - et ce qu'ils émanent d'une même Source créatrice – font que les versets concordent aux faits précis. Par conséquent, à cette époque, les versets répondaient aux questions posées ou les expliquaient dans l'immédiat (c.à.d. « circonstances de la révélation ») et, en plus, ils connotaient un message, un Règlement, un enseignement ou une loi d'envergure illimitée (jusqu'à la fin des temps, par tout et pour tout le monde).

Avant l'Islâm, les gens n'attribuaient d'héritage qu'aux hommes mûrs (en âge de porter les armes) et non garçons ni à la femme. Lorsque fut descendu le verset dans la sourate des Femmes concernant les héritages, cette révélation fut pénible aux certains qui crièrent : « Voilà qu'hérite le garçonnet qui ne peut encore rien faire de ses biens et ne peut même pas s'en occuper ! Et qu'hérite même la femme qui est pourtant dans le même cas ! Voilà que tous deux héritent de la même façon qu'un homme qui peut agir avec ses biens [comme il le veut] !

Les hommes espérèrent alors qu'il y aurait quelque chose de nouveau qui viendrait du Ciel [en leur faveur] et ils restèrent dans l'expectative. Comme ils ne voyaient rien se produire, ils se dirent que si les choses restaient définitivement en cet état, les normes [édictées dans le v. **4**/11] deviendraient nécessairement obligatoires. Ils s'entendaient alors pour interroger le Pr0phète s. Et c'est ce qu'ils firent. C'est alors que le verset fut descendu « On te consulte au sujet des femmes, … ».

Or, lorsque la femme orpheline était belle et possédait des biens, son curateur la désirait et la prenait en mariage … mais lorsque ce n'était pas le cas, il ne l'épousait pas ….

L'ignorance et les êtres diaboliques ont fait rage tout au long de l'histoire, le Diable a profité de la situation, … ; les abus pratiqués dans les 'civilisations' actuelles font la honte de la civilisation ! La seule solution pour remédier et éviter les fléaux, aussi bien pour l'individu que pour la société, consiste à suivre les enseignements divins.

وَإِنِ ٱمۡرَأَةٌ خَافَتۡ مِنۢ بَعۡلِهَا نُشُوزًا أَوۡ إِعۡرَاضٗا فَلَا جُنَاحَ عَلَيۡهِمَآ أَن يُصۡلِحَا بَيۡنَهُمَا صُلۡحٗاۚ وَٱلصُّلۡحُ خَيۡرٞۗ وَأُحۡضِرَتِ ٱلۡأَنفُسُ ٱلشُّحَّۚ وَإِن تُحۡسِنُواْ وَتَتَّقُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٗا ١٢٨

*wa 'ini-mra'a(t)un khäfat mi(n) ba^c lihâ nuchûzan 'aw i^c râdan falâjunâha ^c alayhimã 'an yuslihâ baynahumâ sulhan wa-ssulhu khayrun wa 'uhdirati-l'anfusu-chchuhha wa 'in tuhsinû wa tattaqû fa'inna-**llāh**a kâna bimâ ta^c malûna* ***khabyran***

128 **Si une femme redoute de son mari révolte** (abandon) **ou éloignement, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils se réconcilient** (s'arrangent) **d'une quelconque manière, et la réconciliation est bien meilleure. Or, l'avidité guette les personnes** (les âmes)**, mais si vous faites preuve de bienveillance et de bienfaisance et que vous soyez pieux** [cherchant l'agrément de DIEU]**, DIEU connaît parfaitement ce que vous faites.**

Quand la femme craint que son mari ne s'éloigne d'elle.

wa 'ini-mra'a(t)un khäfat mi(n) ba^c lihâ nuchûzan 'aw i^c râdan **:**
Si une femme redoute de son mari révolte (abandon) **ou éloignement,**
nuchûz désigne le fait de se dresser, sans un droit, contre quelqu'un.
***nuchûz* :** [par l'époux] : brutalité exercée contre sa femme….
***nuchûz* :** [par l'épouse] : violation de ses devoirs conjugaux…v. 34.

Dans les deux cas les croyantes [ou les croyants] peuvent faire face au ***nuchûz*** respectif convenablement et avec attention, il y a des solutions pratiques minutieuses, …].

D'après la majorité des commentateurs ce passage signifie : si elle constate qu'il lui préfère une autre femme et qu'il la traite avec hauteur ou dépit, soit parce qu'il est en colère contre elle, ou encore si elle craint qu'il ne se détourne d'elle : c. à. d. si elle constate qu'il se détourne entièrement d'elle ou qu'il ne lui accorde plus les avantages qu'il lui accordait auparavant :

Il n'y a aucun grief à faire aux deux époux. C'est-à-dire au mari et à la femme qui 'craint' que celui-ci ne prenne ses distances ou ne se détourne d'elle, à ce qu'ils

tentent de parvenir entre eux à une entente (*sulh*) qui consiste en ce que la femme abandonne certains de ses droits et accepte de dispenser son mari de certains devoirs qu'il est normalement tenu de remplir à son égard [normalement, dans le cas où ils possède plusieurs épouses, celui de l'égalité dans la répartition des jours entre elle et les coépouses] et ce afin qu'il se montre à nouveau bienveillant envers elle et qu'elle parvienne ainsi à rester dans sa famille et à maintenir le lien marital entre eux.

Et l'entente telle que vient d'être envisagé vaut mieux que chercher à obtenir la séparation et la répudiation (*talâq*). Les commentateurs interprètent ce passage dans ce sens en se référant aux propos suivants :

…Ibn ^{c}abbâs a dit à propos de ce passage : « Il s'agit de la femme qui reste à côté d'un homme jusqu'à ce qu'elle vieillisse, celui-ci voulant alors prendre une autre épouse à sa place. [Au lieu qu'il la répudie] ils cherchent à parvenir entre eux à une entente : elle aura dorénavant un seul jour pour elle et la nouvelle épouse en aura deux ou trois ».

…Ibn ^{c}abbâs a dit encore à ce propos : « Il s'agit là de la femme chez qui un mari ne trouve pas ce qu'il aimerait trouver ».

… Dans un propos rapporté de ^{c}urwa, Aïcha précise qu'il s'agit notamment de la femme n'ayant pas eu d'enfant.

Voir les différents cas et les détails au Fiqh.

wa-ssulhu khayrun **:**
et la réconciliation est bien meilleure.

Évitez discussions, dispute, demander compte en vain, brouille, etc. [sinon vous cèderez au Diable et êtres

diaboliques qui dévasteront votre cœur (…)] ! Demandez l'aide de DIEU.

wa 'uhdirati-l'anfusu-chchuhha **:**
Or, l'avidité guette les personnes (les âmes)**,**

Or les âmes [non-éduquées] sont portées à l'avidité. Les commentateurs divergent à propos de ce passage.

- D'après les uns, ce passage concerne les femmes et signifie : or les âmes [non-éduquées] sont avides de conserver la part d'avantages et de biens que leur mari leur ont accordée. [Il s'agit notamment de l'avidité de la première épouse à conserver le même nombre de jours que celui auquel elle avait droit avant que son mari ne prenne une nouvelle épouse plus jeune (…).
- D'après d'autres, ce passage concerne l'homme comme la femme, chacun étant avide de conserver ses droits. (…)

wa 'in tuhsinû wa tattaqû **:**
mais si vous faites le bien et si vous êtes pieux [cherchant l'agrément de DIEU]**, DIEU connaît parfaitement ce que vous faites** (Il vous récompensera)**.**

Ô hommes [et femmes] si vous faites preuve de bienveillance et de bienfaisance, si vous agissez avec bonté dans votre comportement envers votre femme [et votre mari] lorsque vous constatez chez elle [ou lui] des choses qui vous sont désagréables : comme une certaine laideur ou un mauvais caractère [non corrigé] et que vous agissez avec patience envers elle en respectant tous leurs droits et en les traitant de manière convenable, et vice versa pour le comportement de la femme envers le mari ; et si l'un et l'autre vous mettez en œuvre la piété (*taqwä*) [qui est l'objet axial des versets de la sourate] **en veillant**

à vous abstenir de toute injustice et à agir de façon équitable ….

*fa'inna-**llāh**a kâna bimâ ta^c^malûna* ***khabyran*** **:**
DIEU connaît parfaitement ce que vous faites (vous serez rétribués en conséquence)**.**

khabyr **:** [ce mot désigne l'homme :] compétent ; connaisseur ; éclairé ; expert ; expérimenté ; d'expérience ; spécialiste.

Ici, dans la clausule : Khabyr est un Attribut de DIEU.

DIEU est Khabyr c'est-à-dire :

- **Il est votre Créateur Éternel, Connaisseur parfait de votre être (vos intentions, buts, gestions et actions) ;**
- **[En rapport avec le verset (la notion de *nuchûz*, etc.)] Il connaît tout dont vous [homme et/ou femme] avez besoin, Il vous a donné les versets coraniques et les enseignements du Prophète ﷺ ;**
- **Il est Khabyr : pour un croyant pratiquant, dévot, pieux vertueux, serviteur adorateur pur et sincère de DIEU, qui patiente, Il fait descendre les anges (…).**

Une autre version de l'explication :

DIEU le Très-Bienfaiteur a créé la femme[1] et l'homme en la plus belle stature (95/4), Il n'aime pas que le mari prenne ses distances ou se détourne de son épouse. Mais si celle-ci constate que son mari la traite avec hauteur ou dépit parce qu'un comportement en elle lui déplaît etc., le verset les invite à la réconciliation.

wa-ssulhu khayrun :

Cela exige un effort mutuel, de part et d'autre, pour parvenir à un accord[2].

'wa 'uhdirati-l'anfusu-chchuhha :

Ce passage concernant les femmes[3] signifie : or les âmes sont avides de conserver la part d'avantages et de biens que leur mari leur ont accordée[4].

wa 'in tuhsinû wa tattaqû fa'inna-llâha kâna bimâ ta^c^malûna khabyran :

Si vous agissez avec bonté dans votre comportement envers vos femmes (avec patience) en respectant leurs droits ; et si vous observez la piété [et la chasteté], DIEU connaît parfaitement vos intentions et vos actions et Il vous rétribuera en conséquence[5].

N. **4**/128 :

1- C'est DIEU qui connaît parfaitement la femme, Il accorde une connaissance [relative] à l'homme. [vice-versa quant à l'homme].

2- l'entente mutuelle entre époux, la conception même de cette entente mutuelle, élevée au rang de norme d'institution divine, quelle que soit l'ampleur effective qui lui sera donnée, imprimera dorénavant les rapports conjugaux d'un équilibre de principes qui devra s'imposer aux époux en transcendant leur individualité respective.

3- Cela peut bien concerner l'homme comme la femme.

4- à l'époque de la révélation, certaines femmes qui désiraient rester près de leur mari, et qui furent d'accord dans un premier temps de céder certains de leurs droits en faveur d'une autre femme, exigèrent à nouveau par la suite que leur mari leur accordât la plénitude de leur ancien droit. Certes, en dehors de cette circonstance, le fait est général chez les femmes et peut concerner un aspect plus positif de l'« avidité » : celle que la femme éprouve à vouloir rester auprès de son mari du fait de son attachement pour lui.

5- Il convient de remarquer que le texte révélé laisse la porte ouverte à bien des modalités d'application, et par sa signification la plus immédiate même, invite à tous les approfondissements dans le sens de la bonté, de la perfection et de la crainte de déroger à l'excellence : la fin du verset est particulièrement riche de significations à cet égard.

وَلَن تَسْتَطِيعُوٓاْ أَن تَعْدِلُواْ بَيْنَ ٱلنِّسَآءِ وَلَوْ حَرَصْتُمْ فَلَا تَمِيلُواْ كُلَّ ٱلْمَيْلِ فَتَذَرُوهَا كَٱلْمُعَلَّقَةِ وَإِن تُصْلِحُواْ وَتَتَّقُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٢٩﴾

*wa lan tastaty^{c}û~ 'an ta^{c}dilû bayna-nnisã'i wa law harastum falâtamylû kulla-lmayli fatadharûhâ ka-lmu^{c}allaqa(t)i wa 'in tuslihû wa tattaqû fa'inna-***llâh***a kâna* **ghafûr***an* **rrahym***an*

129 **Vous ne pourrez être** [parfaitement] **équitables entre** [vos] **femmes** [du point de vue de l'amour envers elles]**, même si vous** [le] **désirez ardemment. Ne soyez pas emportés par vos penchants au point** [d'aimer exagérément l'une et] **de laisser en suspens** [l'autre]**. Si vous améliorez** [vos comportements,] **étant pieux** [cherchant l'agrément de DIEU]**, DIEU** [vous aidera car] **Il pardonne** [et Il est] **Très-Miséricordieux** [et vous acco rde les biens particuliers]**.**

wa lan tastaty^{c}û~ 'an ta^{c}dilû bayna-nnisã'i wa law harastum **:**

Dans ce passage, le verset s'adresse aux maris [ayant plusieurs épouses] et leur dit ceci : « Vous ne pourrez être parfaitement équitables* entre vos femmes » c'est-à-dire vous n'aurez pas la capacité d'aimer vos différentes épouses de la même façon[1] et de les traiter de manière égale sous ce rapport, car vous n'aurez pas le même amour pour chacune d'entre elles et cela même si vous désirez les mettre toutes sur le même plan pour ce qui est de votre amour pour elles.

* L'Imâm Sâdiq [c.] a dit : « … Il s'agit là de la justice (égalité, équité) du point de vue de l'amour envers vos femmes …» ; [à quoi, vous les hommes, vous ne parviendrez pas ; (tandis que l'équité dans la *nafaqa* est possible, cf. **4**/3] !

… Ayyûb rapporte que Abû Qallâba a dit : « L'Envoyé de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix – faisait la part égale entre ses femmes en sorte d'être équitable. Il disait ensuite en s'adressant à DIEU : « Seigneur ! Voilà mon partage pour ce qui dépend de moi ! Seigneur, aide-moi à réaliser ce que Toi, Tu aimes ! ».

LE COMPORTEMENT DÛ À LA ^{C}ISMA(T) DU PROPHÈTE – SUR LUI LES GRÂCES ET LE SALUT -.

Ce passage comporte un point délicat : à première lecture on pourrait traduire ainsi : « vous ne pourrez pas être équitables entre vos

femmes », ce qui pourrait être compris comme impliquant une excuse indirecte de l'injustice et de l'iniquité, chose exclue car incompatible avec l'exigence de recherche de la perfection et de l'excellence de l'Islâm. En fait, une telle compréhension et une telle traduction, bien qu'elle puisse être exacte sous un certain rapport qui demanderait alors à être dûment explicité, n'en est pas moins, tel quel, un contresens du point de vue de la possibilité de compréhension selon laquelle on pourrait envisager d'emblée ce passage.

Le verbe *ᶜadala bayna* n'est pas à prendre ici dans le sens actif de 'être équitable entre', 'traiter de manière égale' etc. mais dans le sens d'un verbe d'état où c'est l'homme lui-même qui ne peut, littéralement, 'être en équilibre' entre ses épouses c'est-à-dire qui ne peut trouver le juste milieu dans son amour pour elles, être en quelque sorte 'équanime' c'est-à-dire 'd'âme égale' envers chacune de ses épouses. Dans la suite du verset, il est dit encore aux maris : '*falâ tamylû kulla-lmayli*' qui [à part l'explication du passage suivant], signifie littéralement : « ne penchez pas d'un penchant total » … (voir la N. 1 du v. 129).

… Qatâda a dit : « On nous a rapporté que Umar ibn al-Khattab disait :

- Mon DIEU, pour ce qui est de mon cœur je ne le domine pas, mais pour le reste j'espère être juste ! ».

falâtamylû kulla-lmayli [1]**:**

N'inclinez pas de toute votre passion en faveur de la femme pour laquelle vous ne pouvez dominer votre amour, ce qui vous porterait à être injustes envers vos compagnes auxquelles vous n'accordez plus tous les droits que vous êtes tenus de leur accorder, tant pour la répartition des journées, que pour les dépenses qu'il convient de faire pour elles ou pour la façon convenable de les traiter ;
« en sorte que vous laisseriez » l'autre ou ces différentes épouses dont vous vous écartez pour vous donner entièrement à celle qui a votre préférence,

fatadharûhâ ka-lmu^c^allaqa(t)i :

C'est-à-dire [laisser] comme celle qui n'est ni une femme mariée ni une femme non mariée.

DIEU ordonne en fait aux hommes d'être équitables envers leurs épouses et leur faire grâce pour ce en quoi ils n'ont pas, d'ordinaire, la capacité de réaliser l'égalité (*^c^adl*) entre leurs épouses.

wa 'in tuslihû wa tattaqû **:**

Si, à partir de maintenant que vous connaissez l'ordre de DIEU en cette matière, vous faites au mieux dans toute vos intentions et vos actions avec vos femmes, et si vous évitez le penchant excessif en faveur de l'une de vos épouses au détriment des autres, dans ce cas,

*fa'inna-**llâh**a kâna **ghafûr**an **rrahym**an* **:**

Sachez que DIEU couvrira [du voile de Son pardon] les excès[2] que vous avez pu commettre auparavant dans ce domaine et Il vous fera grâce du châtiment attaché à cela ; et sachez qu'Il est « Très-Miséricordieux » : parce qu'Il accepte votre repentir pour les injustices que vous avez commises antérieurement envers vos femmes, et Il vous accorde beaucoup de biens.

N. **4**/129 :

1- littéralement cette phrase signifie : « ne penchez pas d'un penchant total » c'est-à-dire en quelque sorte, n'ajoutez pas au penchant «naturel» que DIEU a déterminé en vous un surcroît de «penchant» qui viendrait de votre propre fait et qui serait alors vraiment de votre part une injustice et un manque d'équité.

[Le verbe '*mâla*' (d' où *tamylû*, penchez) laisse penser : 'ne penchez pas totalement en faveur de la femme que vous aimez le plus'* aurait aussi bien pu être rendu de la façon suivante : 'ne vous éloignez pas totalement' en sous-entendant alors : ne vous éloignez

pas totalement de la femme [ou des femmes) qui n'ont plus toute votre affection.
* N. B. C'est à la fois dans l'intérêt de l'homme et de la femme !]

2- Abus, licence, intempérance, débauche, cruauté, exaction, …, ne conviennent pas (ne sont pas appropriés) à la dignité de l'homme et de la femme dans tous les domaines de la vie (voir les notions d'équilibre et de la beauté au v. 122). L'épouse et l'époux, spécialement dans les premières années du mariage, éviteront les excès dans les relations sexuelles et [ne se permettront pas myopie] dans les dévotions sentimentales concernant leur vie courante, individuelle ou sociale.

وَإِن يَتَفَرَّقَا يُغْنِ ٱللَّهُ كُلًّا مِّن سَعَتِهِۦ وَكَانَ ٱللَّهُ وَٰسِعًا حَكِيمًا ﴿١٣٠﴾

*wa 'in yatafarraqâ yughni-***llähu** *kullan mmin sa*[c]*ati***hï** *wa kânâ-***llähu** **wäsi**[c]*an* ***hakym****an*

130 **Si** [enfin] **deux** [époux] **se séparent, DIEU enrichira chacun par Sa largesse. DIEU est Munificent** [et] **Sage.**

La séparation. -

Si les deux se séparent,

Si la femme à l'égard de laquelle le mari prend ses distances ou de laquelle il se détourne pour diverses causes ; et si la femme exige au contraire que son mari lui accorde tous les droits que le mari est tenu de s'en acquitter,

Si, de son côté, son mari refuse de la traiter de la meilleure façon (*bi-l'ihsân*) comme DIEU le lui a recommandé (v. 128),

Et s'il ne la fait pas bénéficier des dépenses et de la bonne compagnie …'

Dans ce cas qu'ils se séparent : le mari prononcera la répudiation (*talâq*) de cette femme, et dans ce cas DIEU les enrichira chacun grâce à Sa Largesse. Il enrichira l'époux et la femme répudiée grâce à l'étendue de Sa Faveur : celle-ci, Il l'enrichira en lui procurant un époux qui lui conviendra mieux que celui qui vient de la

répudier, ou encore en lui procurant une large subsistance et une protection ; celui-là, Il l'enrichira en lui procurant une large subsistance et une épouse qui lui conviendra mieux que celle qu'Il vient de répudier, ou encore en lui inspirant une certaine continence (*ᶜiffa(t)*)*.

***ᶜ*iffa(t)* :** (abstinence ; chasteté ; vie chaste ; continence ; sagesse ; vertu (d'une femme) ; dignité ; retenue) jouent un rôle déterminant propice dans la vie des époux [et seront magnifiquement récompensées dans l'au-delà].

*wa kâna-**llähu** **wäsiᶜ**an **h̲akym**an̲* **:**
DIEU est Munificent [et] **Très-Sage.**

DIEU ne cesse d'être Large envers ces deux êtres comme envers toutes Ses autres créatures qu'Il ne cesse de pourvoir largement, 'Très-Sage' en tout ce qu'Il a décrété dans ces versets et les autres et concernant les rapports entre les époux, comme en tous les autres statuts (*ah̲kâm*) et toutes les autres décisions qu'Il fait connaître à Ses créatures pour ordonner leurs existence,

وَلِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۗ وَلَقَدْ وَصَّيْنَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ مِن قَبْلِكُمْ وَإِيَّاكُمْ أَنِ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۚ
وَإِن تَكْفُرُوا۟ فَإِنَّ لِلَّهِ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلْأَرْضِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ غَنِيًّا حَمِيدًا ﴿١٣١﴾

*wa li**lläh**i mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ard̲i wa laqad was̲s̲ayna-lladhyna 'ûtû-lkitäba min qablikum wa 'iyyäkum 'ani-ttaqû-**lläh**a wa 'in takfurû fa'inna li**lläh**i mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ard̲i wa kâna-**lläh**u **ghaniyy**an **h̲amyd**an̲*

131 **Et à DIEU appartient tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est dans l'univers terrestre ; Nous avons recommandé à ceux qui avaient reçu l'Écriture avant vous** (les Gens du Livre)**, comme à vous-mêmes, d'être pieux envers DIEU** (obéir à Ses ordres)**. Si vous rejetez** [les enseignements célestes]**, à DIEU appartient tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre. DIEU** [n'a besoin de rien, c'est Lui qui] **enrichit tout,** [Il est] **Digne-De-Louange.**

*wa li**lläh**i mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ard̲i* **:**
Et à DIEU appartient tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est dans l'univers terrestre ;

Le verset mentionne cela à la suite de ce qu'a dit le verset précédent pour prévenir les créatures qu'en cas de séparation des époux, c'est en DIEU qu'ils doivent placer leur espoir, et c'est en Lui qu'ils trouveront refuge en cas de nécessité et de solitude, car en réalité, c'est Lui qui possède toute chose et il ne Lui est donc nullement impossible d'accorder à un être ce dont il a besoin.

[Ô croyants !] Nous avons recommandé à ceux qui avaient reçu l'Écriture avant vous (les Gens du Livre)**, comme à vous-mêmes, d'être pieux envers DIEU** (obéir à Ses ordres)**, éviter tous les excès, ne pas s'adonner à l'aspect mondain des choses dans tous les domaines de la vie** (logement, nourriture, vêtement, …,) [y compris en ce qui concerne la vie conjugale] ! **Respectez licite et illicite** [et, si possible, ce qui est conseillé ou déconseillé] **indiqués par la religion.**
Si vous rejetez [les enseignements célestes]**, à DIEU appartient tout ce qui est dans les cieux et tout ce qui est sur la terre. Et qu'Il peut honorer ou avilir qui Il veut selon les agissements de l'individu ; par conséquence, par votre désobéissance vous ne faites que vous causer un préjudice à vous-mêmes.**
DIEU [n'a besoin de rien, c'est Lui qui crée et] **enrichit tout,** [Il est] **Digne-De-Louange.**



*wa li**llāh**i mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ar<u>d</u>i wa kafä bi-**llāh**i **wakyl**an*

132 **A DIEU appartient tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est sur la terre** (dans l'univers terrestre)**. DIEU suffit comme Protecteur.**

DIEU est le Créateur, le Propriétaire de tout ce qui existe dans les Cieux et dans l'univers terrestre. Il a accordé à l'être humain une certaine marge de liberté d'action (d'où les récompenses).

*wa kafä bi-***lläh***i* ***wakyl****an* **:**
or DIEU est un Garant (Protecteur, Avocat, Mandataire, Procurateur…) **Suffisant** (par excellence) **: Il est le plus parfait Garant (Wakyl) sur toute chose : c. à. d. Il est Garant de la Création, de la Propriété de tout ; Il est Gérant** [et Garant] **de toutes les créatures, de tous les faits ; Il veille sur tous les agissements des créatures** [y compris leurs obéissances]**, Il châtie dûment, ici bas et dans l'au-delà, les 'auteurs', projeteurs', 'concepteurs', …, des crimes, ou ceux qui les mettent en application, et ceux qui financent les crimes, les aident, les encouragent… ; par ailleurs, Il récompense effectivement et d'une façon juste, convenable magnifique les opprimés dans les deux mondes (…).**

إِن يَشَأْ يُذْهِبْكُمْ أَيُّهَا ٱلنَّاسُ وَيَأْتِ بِـَٔاخَرِينَ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ ذَٰلِكَ قَدِيرًا ﴿١٣٣﴾
*'in yacha' yudhhibkum 'ayyuha-nnâsu wa ya'ti bi'âkharyna wa kâna-***lläh***u ᶜalä dhälika* ***qadyr****an*
133 **s'Il veut, Il vous emportera, ô vous les gens** [qui faites preuve d'impiété etc.] **et fera venir d'autres** [serviteurs valeureux]**. DIEU est Puissant à** [réaliser] **tout cela.**

En leur disant « S'Il veut, Il vous emportera, ô vous les gens [impies, …] et fera venir d'autres [serviteurs pieux …] » que vous, le verset les met en garde et les menace de subir le châtiment de leurs impiétés et injustices, de périr, ici-bas, jusqu'au dernier, pour aller subir les résultats douloureux de leurs perfidies au Barzakh (après la mort) et dans l'au-delà !

Ce verset 133 invite tous les gens à vivre pieusement (voir le commentaire al Mîzân)**, sinon ils seront dégradés et péris !**

Ce verset et d'autres encore (**47**/38, …) énoncent préalablement un fait : si un individu, un groupe, un peuple, …, abusent de leur liberté d'action et engendrent des injustices et corruptions flagrantes, ils seront balayés et remplacés par les bons.

مَّن كَانَ يُرِيدُ ثَوَابَ ٱلدُّنْيَا فَعِندَ ٱللَّهِ ثَوَابُ ٱلدُّنْيَا وَٱلْأَخِرَةِ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ سَمِيعًا بَصِيرًا ﴿١٣٤﴾

*man kâna yurydu thawâba-ddunyâ fa^cinda-**llāh**i thawâbu-ddunyâ wa-l'âkhira(t)i wa kâna-**llāh**u **samy**^ca(n) **ba<u>s</u>yr**a<u>n</u>*

134 **Quiconque veut obtenir la rétribution de ce monde** [qu'il sache que] **c'est auprès de DIEU que se trouve la rétribution de ce monde et de l'Autre, et DIEU est Celui qui Entend** [et] **Voit tout.**

Celui d'entre vous qui veut obtenir la rétribution de ce monde, qu'il soit impie ou pieux-vertueux, [qu'il sache que] **c'est auprès de DIEU que se trouve la rétribution de ce monde et de l'Autre, c'est-à-dire :**

- **l'impie en tire parti, pour sa vie immédiate, du fait qu'il commet des impiétés et crimes et qui obtiendra de mauvais résultats et encourra le châtiment de ses mauvaises intentions et actions (…)**
- **et le serviteur pieux-vertueux en tire parti, pour sa vie immédiate et future, du fait qu'il accomplit de bonnes œuvres** [utiles pour lui-même, sa famille, la société humaine et pour la cause de la religion de DIEU] **et aura de bons résultats édéniques et paradisiaques.**

*wa kâna-**llāh**u **samy**^ca(n) **ba<u>s</u>yr**a<u>n</u>* **:**

et DIEU est Celui qui Entend [et] **Voit tout ; Il entend parfaitement tout ce que disent les impies et hypocrites qui veulent obtenir des bénéfices mondaines en faisant semblant devant les croyants d'avoir la foi lorsqu'ils disent : 'Nous croyons !' (…).**

Et DIEU est 'Clairvoyant' car Il voit parfaitement ce qu'ils cèlent en leur for intérieur : toute la tromperie et

toute la traîtrise qu'ils dissimulent aux croyants au fond de leur poitrine.

Tandis que les croyants pieux vertueux essayent d'agir conformément aux indications de DIEU, bénéficient des délices édéniques venant d'en haut ! (…)

۞ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُونُواْ قَوَّٰمِينَ بِٱلْقِسْطِ شُهَدَآءَ لِلَّهِ
وَلَوْ عَلَىٰٓ أَنفُسِكُمْ أَوِ ٱلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ ۚ إِن يَكُنْ غَنِيًّا أَوْ فَقِيرًا فَٱللَّهُ أَوْلَىٰ بِهِمَا ۖ
فَلَا تَتَّبِعُواْ ٱلْهَوَىٰٓ أَن تَعْدِلُواْ ۚ وَإِن تَلْوُۥٓاْ أَوْ تُعْرِضُواْ فَإِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرًا ﴿١٣٥﴾

*yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû kûnû qawwämyna bi-lqisti chuhadã'a li***lläh***i wa law ^{c}alä~ 'anfusikum 'awi-lwälidayni wa-l'aqrabyna 'in yakun ghaniyyan 'aw faqyran fa-***lläh***u 'awlä bihimâ falâtattabi^{c}ü-lhawä~ 'an ta^{c}dilû wa 'in talû~ 'aw tu^{c}ridû fa'inna-***lläh***a kâna bimâ ta^{c}malûna* ***khabyran***

135 **Ô croyants ! Basez-vous sur l'équité,** [soyez] **des témoins** [sincères] **pour DIEU** (comme DIEU l'ordonne)**, fût-ce contre vous-mêmes,** [contre votre] **père et** [votre] **mère ou** [vos] **proches parents, qu'il s'agisse de riche ou de pauvre, car DIEU a priorité sur eux** [et connaît mieux que vous leur intérêt]**. Ne suivez point la passion,** [sinon] **vous dévierez de l'équité. Si vous le falsifiez** [votre témoignage] **ou si vous** [le] **fuyez** [sachez bien que] **DIEU est parfaitement informé de ce que vous faites.**

yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû kûnû qawwämyna bi-lqisti **:**
Ô croyants ! basez-vous sur l'équité,

***qâma, qiyâman* :** être ; … ; commencer à [agir avec équité].
***qawym* :** authentique, correcte ; ferme ; solide ; vrai.

Le premier passage signifie (*llit.*) ô croyants ! Soyez des êtres qui agissent avec équité !

DIEU ordonne ici à Ses serviteurs croyants de ne pas se comporter comme les impies, hypocrites, … ; et leur dit ici que l'une de leurs qualités morales doit être d'agir

avec équité [ce qui fait partie intégrante de la 'piété' *taqwä* (cf. début de la sourate)].

chuhadã'a lillähi **:**

(*litt.*) **'quand vous êtes témoins/pour DIEU' c'est-à-dire : agissez avec équité pour DIEU lors de votre témoignage (*ᶜinda chahâdatikum*).**

wa law ᶜalä~ 'anfusikum ... **:**

(litt.) même contre vous … : lorsque vous avez à témoigner, agissez avec équité même si votre témoignage doit être contre vous, ou contre vos parents ou vos proche ! Fournissez un témoignage authentique en disant la vérité sans la déformer en faveur de qui que ce soit.

'in yakun ghaniyyan 'aw faqyran **:**

Qu'il soit riche ou pauvre, ni en faveur du riche à cause de sa richesse et au détriment du pauvre, ni en faveur du pauvre au détriment du riche, car DIEU a mis le riche et le pauvre sur le même plan pour ce qui est de l'équité qu'Il impose dans tout témoignage établi en faveur de l'un ou de l'autre, et Il est

'awlä bihimâ **:**

plus à même de s'occuper de l'un ou de l'autre et plus en droit que vous dans ce domaine, car c'est Lui qui les possède l'un et l'autre ; Il est plus à même que vous de s'occuper d'eux et Il connaît mieux que vous ce en quoi réside leur intérêt !

falâtattabiᶜü-lhawä~ 'an taᶜdilû **:**

Ne suivez point la passion, [sinon] **vous dévierez de l'équité.**

Par conséquent ne suivez pas la passion au point de dévier. Lorsque vous portez témoignage en faveur d'un riche contre un pauvre, ou en faveur d'un pauvre contre

un riche, ne suivez pas les passions de votre âme qui vous porteraient à dire autre chose que la vérité, mais agissez dans tous les cas avec équité en donnant votre témoignage comme DIEU vous l'a ordonné : soyez donc justes, tant à l'égard de celui contre qui vous témoignez qu'à l'égard de celui en faveur de qui vous le faites. (…)

… A propos de ce verset Qatâda a dit : « Ceci concerne le chahâda. Ô descendant d'Adam ! Fournis ton témoignage même s'il est en ta défaveur, ou en défaveur de tes deux parents, ou de tes proches, ou de tes notabilités de ton peuple, car le témoignage est en vue de DIEU et non pas en vue des hommes. DIEU a agréé la justice (*ᶜadl*) pour Lui-même. Or l'équité (*qisṯ*) et la justice forment la Balance de DIEU sur terre par laquelle Il rend à chacun son droit : au faible contre le puissant, au véridique contre le menteur, à celui qui est dans son droit contre celui qui ne l'est pas ; (…)

On nous rapporta que le prophète de DIEU, Moïse – sur lui les Grâces et la Paix – a dit :

- Ô Seigneur ! Parmi toutes les choses que Tu as placées sur terre, quelle est celle qui est la plus rare ?

Le Seigneur répondit :

- La justice (*ᶜadl*) est, parmi les choses que J'ai placées sur terre, celle qui s'y trouve être la plus rare. Par conséquent, que la richesse du riche ou la pauvreté du pauvre ne t'empêche de témoigner contre l'un ou l'autre en fonction de ce que tu sais. Voilà pour toi une obligation de la part du Vrai ! ».

*wa 'in talû~ 'aw tuᶜriḏû fa'inna-**llāh**a kâna bimâ taᶜmalûna **khabyr**an*

Si vous le falsifiez [votre témoignage] **ou si vous** [le] **fuyez** [sachez bien que] **DIEU est parfaitement informé de ce que vous faites.**

Si vous falsifiez le témoignage (ou vous louvoyez ou contorsionnez la langue, …) ou si vous vous détournez du témoignage dont vous êtes porteurs en sorte que vous le délaissiez, [sachez bien que] **DIEU connaît parfaitement ce que vous faites.**

… Ibn ᶜabbâs a dit : « *'in talwû,* **si vous contorsionnez votre langue lorsque vous donnez votre témoignage ;**

'*aw tuᶜriḏû*, **ou si vous vous détournez de votre témoignage ».**

… Ibn ᶜabbâs a expliqué ainsi ces termes : « *'in talwû* : si vous contorsionnez votre langue en disant autre chose que la vérité en tergiversant pour ne pas donner le témoignage tel qu'il est réellement ;

'*aw tuᶜriḏû* ou 'si vous vous détournez' en abandonnant votre témoignage ».

… D'après Mujâhid ce passage concerne la modification (*tabdîl*) et la dissimulation (*kitmân*) du témoignage.

L'avis de ces commentateurs est le plus pertinent, car cette interprétation correspond mieux à l'ensemble de ce verset qui commence par l'ordre que DIEU donne aux témoins d'agir avec équité dans leur témoignage. (…)

de ce que vous faites : (ici) : porter un témoignage authentique et le faire connaître tel qu'il est, ou bien le falsifier, ou encore le dissimuler, quoi que vous fassiez dans ce domaine, comme pour toute autre chose.

DIEU est parfaitement informé : aussi vous sanctionnera-t-Il tous en fonction de ce que vous aurez fait en bien ou en mal.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ ءَامِنُوا۟ بِٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَٱلْكِتَـٰبِ ٱلَّذِى نَزَّلَ عَلَىٰ رَسُولِهِۦ وَٱلْكِتَـٰبِ ٱلَّذِىٓ
أَنزَلَ مِن قَبْلُ ۚ وَمَن يَكْفُرْ بِٱللَّهِ وَمَلَـٰٓئِكَتِهِۦ وَكُتُبِهِۦ وَرُسُلِهِۦ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَـٰلًۢا بَعِيدًا ﴿١٣٦﴾

*yä~ ‘ayyuha-lladhyna ‘âmanû~ ‘âminû bi-**lläh**i wa rasûli**hï** wa-lkitäbi-lladhy nazzala ᶜalä rasûli**hï** wa-lkitäbi-lladhy~ ‘anzala min qablu wa man yakfur bi-**lläh**i wa malä~‘ikati**hï** wa kutubi**hï** wa rusuli**hï** wa-lyawmi-l‘âkhiri faqad dalla daläla(n) baᶜydan*

136 **Ô croyants ! Croyez en DIEU et en Son prophète, au Livre qu’Il a révélé à Son prophète et au Livre qu’Il a descendu** (a révélé) **antérieurement. Et quiconque renie DIEU, Ses anges, Ses Livres, Ses prophètes et le Jour** [du jugement] **dernier, s’égare dans un lointain égarement.**

yä~‘ayyuha-lladhyna ‘âmanû~ **:**

Ô croyants ! il s’agit ici de tous les croyants pratiquants, chacun dans le cas actuel de sa foi :

Rénovation [permanente] de la foi. -

*‘âminû bi-**lläh**i wa rasûli**hï** wa-lkitäbi-lladhy nazzala ᶜalä rasûli**hï** wa-lkitäbi-lladhy~ ‘anzala min qablu* **:**

croyez en DIEU et en Son prophète, au Livre qu’Il a révélé à Son prophète et au Livre qu’Il a descendu (a révélé) **antérieurement :**

[A chaque stade de votre perfectionnement], selon votre science, connaissance et expérience, [contrôlez et] renouvelez :

- **votre foi en DIEU, Créateur Miséricordieux à l’égard de toutes les créatures ;**
- **votre foi aux anges et votre connaissance au Prophète ﷺ, et votre conviction à propos de la Sunna** (actes et paroles) **du Prophète ﷺ ;**
- **votre familiarisation avec le Livre (le Coran) et les significations des versets coraniques ; cela vous**

procurera de nouvelles réussites dans votre vie [individuelle, familiale et sociale] **;**

- **votre connaissance au Livre qu'Il a descendu** (a révélé) **antérieurement, votre point de vue sur l'Histoire réelle de l'humanité, depuis Adam** *c.* **jusqu'à vos jours et l'au-delà.**

*wa man yakfur bi-**llâh**i wa malä~'ikati**hï** wa kutubi**hï** wa rusuli**hï** wa-lyawmi-l'âkhiri faqad dalla daläla(n) ba*c*ydan*

quiconque renie DIEU, Ses anges, Ses livres, Ses prophètes et le Jour [du jugement] **dernier, s'égare dans un lointain égarement.**

Tabâtabâ'î précise : '' quiconque agit en impie (*kafara*) à l'un [de ces cinq sujets], mentionnés dans ce passage, il est impie (*kâfir*) ''. Al-Mîzân : T. V, p. 179.

Avoir la foi en DIEU, Créateur de toutes les créatures, donne à l'être humain une potentialité [universelle et surnaturelle] inédite magnifique ; de façon que, par la permission de DIEU, l'être humain ait une certaine possibilité d'accès à toutes les belles et excellentes vérités-réalités qu'existent dans le Système de la Création.

[A propos d'avoir la foi en DIEU voir les versets **2**/3 (N. 1 d'où vient la croyance (*'îmân*) ?), …, à l'index de sourate **2**.

Les quatre moyens créés par DIEU, qui mènent l'être humain aux excellentes vérités-réalités existantes dans le Système de la Création, mentionnés en ordre, dans le v. 136, sont les suivants :

- Les Anges ;
- Les Livres ;
- Les Prophètes ;
- Le Jour Ultime.

I - Les Anges : une centaine de versets coraniques sont distingués par le mot ‘ange’ et ses dérivés. Retenons-en **3**/42 et 45 qui concernent aux entretiens entre les anges et Marie [c.] :

… Lorsque les anges dirent : « **Ô Mariam** (Marie) **! En vérité,** [à cause de ta vertue, et parce que tu suis Ses enseignements et Lui rends, purement, culte] **DIEU t’a élue, t’a rendue pure** (chaste parfaite) [et vierge et immaculée] **; et Il t’a élue, de préférence, parmi les femmes des mondes** [de ton époque] (**3**/42) ;

… [Et] **lorsque les Anges dirent :** « **Ô Maryam** (Marie) **! DIEU t’annonce la bonne nouvelle** [de la conception chez toi, par effet] **d’une parole** (d’une décision) **venant de Lui** [pour créer un Prophète en ton sein] **dont le nom est ‘al-Masyh̲ ᶜysä** (le Messie Jésus) **fils de Maryam** (Marie) **; il est honorable** [beau et illustre] **dans ce monde et dans l’Autre et du nombre des Rapprochés** [de la grâce de DIEU] » (**3**/45) ; (voir les explications à la sourate **3**).

Donc, il s’agit des entretiens bénis [très importants d’ailleurs] entre Maryam [c.] qui mena une vie pieuse-vertueuse dans la *ᶜibâda* de DIEU, (et qui, grâce à l’obéissance à Ses enseignements, elle s’est totalement détachée des aspects mondains de la vie, s’est excellemment éduquée, perfectionnée et transcendée au niveau des anges et très haut encore, de manière qu’elle fut l’interlocutrice des anges sur l’éminent sujet de la naissance de Jésus [c.] …)

{Pour accéder au monde des Anges et être admis à échanger parole avec eux et suivre les indications qu’ils ont ‘apportées’ d’auprès de DIEU, il faudra s’abstenir des plaisirs défendus [et en rpousser même la pensée], être sincèrement pieux-vertueux, …, se transcender au niveau des anges qui sont matin et soir en état de *iṯâᶜa* et *ᶜibâda* à l’égard de Lui}. Alors la vision des anges ou l’entretien avec eux sera possible. C’est le cas des Prophètes [c.] [et après eux, vienennent les Immaculés (*maᶜs̲ûmyn*) désignés par DIEU, etc. dont les cœurs, selon leur cas, deviendrons les lieux de descente des anges afin qu’ils suivent les instructions Célestes et accomplissent bien leurs propres fonctions (…)].

- Ou bien les versets **3**/124 et 125 qui donnent un perspectif de l’éminente situation des vrais combattants, dans le champ de bataille,

(en présence du Prophète s.) pour la cause de DIEU, ils se sont complètement détachés de l'aspect mondain des choses (ils furent totalement pieux) firent preuve de dévotion :

… [Ô Prophète ! rappelle-toi] **lorsque tu as dit aux croyants : « Ne vous suffit-il pas que DIEU vous soutienne par trois mille anges descendant** [vers vous] **? » (3**/124) **;**

… Bien sûr ! Si vous (les bons croyants) **continuez à observer la *sabr*** (patience) et ***taqwä*** (piété) – sur la voie et pour la cause de DIEU - **au cas où** [les impies etc.] **vous assailliraient subitement, votre Seigneur vous soutiendra de cinq mille anges prenant des marques de distinction.** (**3**/125**).** (Voir l'explication de ces versets).

…

LEÇON. -

Les anges descendent sur un serviteur pieux, vertueux, patient et dévot dans la voie de DIEU (**13**/23,…).

wa-lmalä~'ika(t)i **: Les anges sont donc les moyens célestes créés par DIEU pour guider*, soutenir les êtres humains et leur apporter les messages célestes. [Si le Diable et les êtres sataniques veulent tenter et égarer les hommes, par contre, les anges sont là pour les soutenir, les faire réfléchir, les préparer à résister, à rester pieux vertueux (…).**

La Révélation est descendue au cœur du Pr0phète s. par l'Archange Gabriel*. Voir 2/30, 31, 34 ; 4/166 et 177.

***** Les autres Anges aussi descendent au cœur du Pr0phète s. et apportent les messages et inspirations célestes.

Les anges sont l'équipe céleste. [Parfois, certains anges sont les subordonnés d'un archange]. Sur ordre de DIEU, chacun de ces chers êtres célestes agit en vertu d'une mission que lui est conférée. Ils ont d'autres dimensions et peuvent descendre sur terre, ou, aux cœurs.

Le verset mentionne le fait de croire aux anges [et bénéficier consciemment de leur objet de mission] **au même titre que croire au Livre et aux Prophètes[5],**

Voir aussi l'explication du **2**/177**.**

FONCTION ET MISSION DES ANGES – très succinctes :

Il y a beaucoup d'anges dans les sept Cieux, dotés de fonctions et missions très variées… (se référer aux dizaines de versets coraniques distingués par le terme *malak* ou ses dérivés).

Sur ordre de DIEU, les anges aident, soutiennent, guident, …, les humains [en sommeil ou en veille], leur communiquent les instructions et connaissances indispensables (...).

Le v. **4**/136 ordonne à croire aux anges (voir les versets **2**/102, 161, 177, 210, 248, 249, etc.) : **quiconque renie DIEU, Ses anges, …, s'égare dans un lointain égarement**.

Plus l'être humain est vraiment pieux et *bârr,* il peut accéder aux anges*. Voilà l'un des grands bienfaits que DIEU a octroyé aux humains.

> * [dans les niveaux élevés] DIEU [l'admettra en Sa miséricorde,] lui permettra de faire la connaissance des anges, recevoir leurs messages et instructions, de leur entendre, de les voir, de 'parler' avec ; [comme c'est le cas des Prophètes, des Imâms élus par DIEU, des éminentes Saintes … (cf. les versets 3/39, 42, 45 ; etc.) ou les vrais Hommes Parfaits … ;].
>
> Voir aussi **56**/79.

Les anges sont parfaitement beaux, bons, instructeurs et aides célestes (…), Voir **35**/1

Leurs nombres d'ailes, leurs formes, couleurs, …, ont des significations et messages ; ils sont 'anges', absolument justes, aucun erreur ne saurait glisser dans leurs communications (…).

II - *wa kutubihï* **:**

Le Livre : (Moyen tangible, visible et lisible de la bonne direction, est l'océan illimité de sciences vraies, parfaitement nécessaire, suffisant) :
kutubihï désigne tous les Livres célestes authentiques : … Torah, Évangile, Furqân (Coran) ; [*'al-kitâb* (tout court) est un terme de *ᶜahd,* en ce cas il a allusion au Saint Coran (adressé à tous les gens désireux, honnêtes et croyants ou non), dès sa descente jusqu'à la fin des temps].

A propos de *kitâb* **on a présenté quelques explications au cours des versets 2/2, 44, 53, 78, … Les Livres (ou Écritures) anciens étaient Paroles de DIEU, manifestes, à la portée des gens ; où il y avait toutes les lois, formules, équations, enseignements, …, nécessaires et parfaitement suffisants pour leur vie terrestre et l'au-delà pour les gens et l'humanité. Les cœurs, esprits [donc, les corps et les vies] sincères des communautés pouvaient, par l'application du contenu de leur 'Livre', en bénéficier, se redresser, se perfectionner, d'une façon optimale (…). Les anciens Livres et Écritures ne sont pratiquement pas conservés authentiquement** [même un petit morceau d'eux !]

Tandis que le Saint Coran, Livre pour l'humanité tout-entière et jusqu'à la fin des temps est, pratiquement, dès le début rédigé et conservé (15/9) et darde ses rayons directeurs sur les cœurs de tous les humains !

Le Livre est parfaitement bon et beau ...

III - *wa-rusulihï* **:**

Envoyés, Prophètes : moyens humains par excellence de direction [divine]. Ils sont des grandes personnalités, croyants, pratiquants, pieux-vertueux, dévoués ; leur science est infuse (ils sont instruits par DIEU)**, hommes exemplaires qui portent l'emblème de l'Unicité de DIEU, porte-flambeaux de la Voie droite, qui purifient**

et mènent les âmes sur le chemin de DIEU et éduquent les intelligences des gens désireux, honnêtes, croyants et les encouragent, et avertissent les non-honnêtes ; ils aiment que tout le monde soient serviteurs de DIEU et pieux vertueux ; tout le monde est invité à les suivre [temporellement (voir leur biographie) **et spirituellement** (joie et transcendance)**].**

Les Prophètes [c.] sont les 'réceptacles' des révélations émanant de DIEU ; parfaitement doués, élus par Lui, communiquent aux hommes, sains et saufs, la Révélation.

Les Prophètes [c.] [et leurs Successeurs élus par DIEU] sont les vrais Maîtres, parfaitement patients, sources de bienfaisance et de miséricorde envers tous ceux qui désirent aller vers les reflets des Noms et Attributs divins (21/107), et ceci dans toute leur vie intellectuelle, spirituelle et morale [extérieurement et intérieurement].

Un Prophète [c.] communique le Livre révélé à l'humanité ; ses Successeurs continuent sa fonction exceptés que ceux-ci ne reçoivent pas une [nouvelle] révélation et s'occupent de la mise en pratique du Livre (60/6) (et répondent authentiquement aux nouvelles questions de la communauté)**. En l'occurrence, le Prophète Muhammad [s.] a communiqué la Révélation à l'humanité tout-entière qui est en vigueur jusqu'à la fin des temps, ses Successeurs [élus par DIEU] en continuent la mise en pratique (l'application)*. Les quatorze Immaculés [s.c.] ** sont les moyens humains parfaits et par excellence de la direction [divine]*. Ils sont les vrais Maîtres parfaits sympathiques, bienveillants dans la vie réelle des hommes [physiquement, moralement, intellectuellement, psychiquement et spirituellement].**

*** L'homme parfait est celui dont les intentions, gestions et actions sont parfaites dans tous les domaines de la vie d'ici-bas et concernant l'Au-delà, et qui mène une vie effectivement et parfaitement conforme au Coran et à la Sunna du Pr0phète s..**

La formule : « *'allâhumma salli ᶜalä Muhammadin wa 'ãli Muhammadin* » (Ô DIEU ! bénis Muhammad et la Sainte Famille de Muhammad) est adressée à DIEU, par les musulmans du monde entier, lors des Prières quotidiennes, dans la *tachahhud* ; (parce que, Grâce à DIEU, ils sont les moyens humains de direction [divine], [extérieurement et intérieurement] (voir les versets **2/138 et 151 ; 33/21 ; etc.**), ils accomplissent leur mission désignée par DIEU, sincèrement, à l'égard de tout le monde).

Les Prophètes ᶜ· sont des hommes parfaits par excellence ; DIEU Éternel est leur Maître.

IV – *wa-lyawmi-l'âkhiri* **:**

'[croire] **au Jour** [du jugement] **dernier' énonce le devenir ; l'avenir, la fin de compte, l'aboutissement, l'issue, la finalité, les résultats et leur aspect perpétuel dans les coordonnées immédiates** (espace-temps) **et dans d'autres 'coordonnées' de l'existence. La foi en** *yawmi-l'âkhir* **engage l'homme à devenir de plus en plus bon, pieux, parfait. [Cette foi, cette connaissance, est un moyen qui guide l'homme vers les reflets des Noms et Attributs de DIEU.**

Il y a des 'petits' *yawmi-l'âkhir* [des résultats immédiats (des sous ensembles)] **en ce monde immédiatement ou dans le temps (en particulier dans les années finales de sa vie, …), avant sa mort ;**

et, il y a l'ensemble, où l'homme a ses pleins résultats dans d'autres coordonnées de la Création : c. à. d. le Jour de la Résurrection est une scène parfaite, excellente ; où manifestent les Beaux Noms et Attributs

divins. C'est à quoi le verset convie l'homme à penser, à réfléchir, à se préparer ; afin de se redresser, se prospérer [dans tous les domaines de la vie d'aujourd'hui et pour demain]**. Car « le Jour où la terre sera transformée en une autre et les Cieux** [seront transformés en d'autres] ; [tous les hommes] **comparaîtront devant DIEU, l'Unique, le Dominateur suprême parfait » (14/48).**

wa-lyawma-l'âkhir **est la cristallisation des droits [et des devoirs] individuels, sociaux, … en rapport avec les lois parfaites de la Création.**

D'un autre point de vue *yawma-l'âkhir* **est un moyen de la bonne direction [*hidâya(t)*] ultime qui concerne tout** (renferme l'intérieur et l'extérieur)**. En ce Jour-là les Anges, les Livres et les Prophètes** *c.* **seront présents ; les hommes seront là accompagnés de leurs actes ; Paradis et Enfer justes, dus et équitables seront aux aguets ; ...**

Grâce à DIEU, le Jour dernier sera une 'scène' extraordinairement bonne, bienfaisante, un moyen de guidance parachevant ; c'est l'occasion exceptionnelle de la parution des reflets des Beaux Noms et Attributs de DIEU.

N'est-ce pas, qu'en majorité, on est étranger quant au Jour ultime !

N. Pour les âmes purifiées, éduquées et transcendées (c. à. d. cœurs, ouïes etc. intérieurs développés et forts), les quatre moyens de guidance [déjà sont et] seront davantage 'parlants' !

N. B. ce verset 4/136 précise que chacun des 'moyens de guidance' soit :

- Ange ; qui a existé toujours,
- Livre ; contenant la modalité d'application de la Religion a été révélé à chaque Prophète,
- Prophète ; qui purifie les cœurs et les intelligences des gens de son époque ; et, après Mu<u>h</u>ammad – sur lui les Grâces et le Salut – jusqu'à la fin des

temps, DIEU a élu les Imâms qui suivent et le Coran et la Sunna du Pr0phète s. et qui peuvent répondre à toutes les questions des croyants et des gens désireux sincères (cf. 2/30-32).

- Jour Ultime ; à quoi les humains croiront intrinsèquement,

ce sont indépendants : l'un ne saurait remplacer l'autre. Il faudra avoir la foi à (et 'suivre') tous les quatre. C'est la ''Sunna de DIEU''[1] dès la création d'Adam jusqu'à la fin des temps[1].

La foi à un Livre dépend de la connaissance du Livre [et implique : dans la mesure des possibilités des gens : qu'on soit honnête, qu'on s'abstienne des péchés et immoralités, et qu'on le met en pratique : le Maîtres et responsables seront très bien récompensés dans les deux mondes] **;**

La foi au Prophète : il communique et apprend le Livre aux hommes ; après lui les Imâms élus par DIEU le suivent parfaitement ;

La foi aux Anges [et au Jour Ultime] nécessite qu'on soit [déjà] **doté d'une bonne foi au Saint Coran et au Pr0phète s.** [et aux Successeurs élus par DIEU], **les suivre sincèrement ; et, grâce à DIEU, se détacher de l'aspect mondain et défendu du monde terrestre ; suivre les enseignements de DIEU indiqués directement et par les moyens de guidance, mener une vie pieuse vertueuse avec dévotion à l'égard de** [la Religion de] **DIEU** [Religion dont la mise en œuvre assure les vrais bonheurs des deux mondes (Terrestre et l'Au-delà), pour tous les désireux sincères en fonction de leurs intentions et actions]**.**

En tous les cas, le but pur est DIEU [qui admettra le serviteur en Sa miséricorde] !

Voir aussi les explications des versets **2**/284-286.

N. **4**/136 :

1 – C'est la Norme bénie de DIEU, le Cráteur, le Seigneur et Maître, instituée dans l'intérêt et le vrai bonheur de tous les humains. [Les quatre moyens de guidance sont interdépendants].

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ثُمَّ كَفَرُوا۟ ثُمَّ ءَامَنُوا۟ ثُمَّ كَفَرُوا۟ ثُمَّ ٱزْدَادُوا۟ كُفْرًا لَّمْ يَكُنِ ٱللَّهُ لِيَغْفِرَ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ سَبِيلًا ١٣٧

*'inna-lladhyna 'âmanû thumma kafarû thumma 'âmanû thumma kafarû thumma-zdâdû kufran llam yakuni-**llāh**u liyaghfira lahum wa lâ liyahdiyahum sabyla(n)*

137 **Ceux qui croient** [en DIEU] **puis deviennent impies, puis croient et deviennent de nouveaux impies, et toujours davantage impies, DIEU ne leur pardonnera pas, Il ne les guidera pas** [par contrainte] **vers le** [bon] **chemin.**

Celui ou celle qui a la bonne foi, il a une richesse spirituelle et morale considérable dont il/elle doit savoir gré à DIEU, et la protéger avec beaucoup d'attention ; car elle sera exposée à de mille épreuves et tentations intérieures [telles les voluptés, colère, nonchalance, ignorance, impiétés, etc.] **et/ou extérieures** [telles les flux négatifs qui arrivent des hommes diaboliques, du Diable, …]**. La fluctuation de la foi avertit un danger intérieur : l'esprit ou l'âme est atteint(e) à cause des injustices ou péchés etc. le remède consiste à se repentir (v. 17), à réfléchir sur les enseignements divins et les pratiquer. Mais si, au contraire, malgré les appels de la conscience, etc., on insiste à continuer dans le mauvais chemin et dans l'impiété, alors la situation sera aggravée et l'on se barre le chemin de retour, on deviendra hypocrite.**



bachchiri-lmunäfiqyna bi'anna lahum ᶜadhâban 'alyman

138 **Annonce aux hypocrites** [obstinés] **qu'ils auront un dur châtiment.**

L’hypocrisie ou fourberie est un vice qui consiste à déguiser son caractère méchant et malsain, à feindre des vertus qu’on n’a pas, d’abord envers soi-même et puis envers les autres. Elle détruit, avant tout, l’âme de son auteur, elle est synonyme d’un dur châtiment. Les versets suivants mentionnent, en rapport avec le v. 136, certains comportements des hypocrites :

ٱلَّذِينَ يَتَّخِذُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۚ أَيَبْتَغُونَ عِندَهُمُ ٱلْعِزَّةَ فَإِنَّ ٱلْعِزَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا ﴿١٣٩﴾

*‘alladhyna yattakhidhûna-lkäfiryna ‘awliyã‘a min dûni-lmu’minyna ‘ayabtaghûna ᶜindahumu-lᶜizza(t)a fa‘inna-lᶜizza(t)a li**lläh**i jamyᶜan*

139 **Ceux qui prennent les impies pour alliés** [et protecteurs] **en dehors des croyants, est-ce la puissance qu’ils cherchent auprès d’eux** (auprès des impies) **? La puissance, tout entière, appartient à DIEU** [et la puissance honorable ne vient que de Lui]**.**

Les hypocrites sont les gens qui penchent, d’avantage, vers les impies, ils les prennent comme affidés. Le verset interroge : « Est-ce auprès d’eux qu’ils recherchent la puissance et l’honneur ? Alors que la puissance et l’honneur [réelle] **appartient tout entier à DIEU** [qui a mis et mettra à la disposition de l’homme tout ce qui est nécessaire pour le développement, prospérité, bonheur et perfection de celui-ci] **».**

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِى ٱلْكِتَٰبِ
أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ يُكْفَرُ بِهَا وَيُسْتَهْزَأُ بِهَا فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ
إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ جَامِعُ ٱلْمُنَٰفِقِينَ وَٱلْكَٰفِرِينَ فِى جَهَنَّمَ جَمِيعًا ﴿١٤٠﴾

*wa qad nazzala ᶜalaykum fy-lkitäbi ‘an ‘idhâ samiᶜtum ‘âyäti-**lläh**i yukfaru bihâ wa yustahza‘u bihâ falâtaqᶜudû maᶜahum hattä yakhûdû fy hadythin ghayrihï ‘innakum ‘idhan mmithluhum ‘inna-**lläh**a jâmiᶜu-lmunäfiqyna wa-lkäfiryna fy jahannama jamyᶜan*

140 [DIEU] **vous a révélé dans le Livre : « Quand vous entendez** [les blasphémateurs] **nier** [DIEU] **ou tourner en dérision les versets** [ou les signes] **de DIEU, ne vous asseyez pas** (ne restez pas) **avec eux tant qu’ils** [n’]**auront** [pas] **changé de sujet, car sinon vous seriez comme eux ». DIEU rassemblera les hypocrites et les impies, tous ensembles, dans l’Enfer.**

Si quelqu'un [croyant] **fréquente** [écoute, regarde, pense à ou vit avec] **les choses** [ou les personnes] **malsaines, il en recevra les mauvais flux ; le remède consiste à se séparer de mauvais** [idées, personnes, milieux, etc.] **et de vivre avec les gens honnêtes et croyants.**

Le dernier passage du v. 140 avertit aux hypocrites qui prennent les impies en amitié, l'Enfer sera leur demeure commune. Voir aussi le v. **6**/68, et la sourate **64.**

ٱلَّذِينَ يَتَرَبَّصُونَ بِكُمْ فَإِن كَانَ لَكُمْ فَتْحٌ مِّنَ ٱللَّهِ قَالُوٓا۟ أَلَمْ نَكُن مَّعَكُمْ
وَإِن كَانَ لِلْكَٰفِرِينَ نَصِيبٌ قَالُوٓا۟ أَلَمْ نَسْتَحْوِذْ عَلَيْكُمْ وَنَمْنَعْكُم مِّنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۚ
فَٱللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَكُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ وَلَن يَجْعَلَ ٱللَّهُ لِلْكَٰفِرِينَ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ سَبِيلًا ﴿١٤١﴾

*'alladhyna yatarabbasûna bikum fa'in kâna lakum fathun mmina-**llāh**i qâlû 'alam nakun mma^{c}akum wa 'in kâna lilkäfiryna nasybun qâlû~ 'alam nastahwidh ^{c}alaykum wa namna^{c}kum mmina-lmu'minyna fa-**llāh**u yahkumu baynakum yawma-lqiyäma(t)i wa lan yaj^{c}ala-**llāh**u lilkäfiryna ^{c}ala-lmu'minyna sabylan*

141 [Les hypocrites obstinés sont] **ceux qui vous guettent, si une victoire vous vient de DIEU, ils disent :** « **N'étions-nous pas avec vous ?** » **Et si une part** [de succès] **revient aux impies** [idolâtres, hypocrites, injustes, ...]**, ils** [leur] **disent :** « **N'avions-nous pas main sur vous** [afin que vous ayez une part] **et ne vous avons-nous pas défendus contre les croyants ?** » **DIEU jugera entre vous le Jour de la résurrection. DIEU ne donnera jamais aux impies** [idolâtres, hypocrites, ...] **d'arguments** [ou, une voie] **contre les** [vrais] **croyants.**

Les hypocrites sont dans l'expectative au sujet des croyants, se tiennent sur la réserve dans leurs rapports avec les croyants. Ceux-ci remportent-ils, grâce à DIEU, une victoire, les hypocrites en réclament indûment une part …. Voilà leur 'jugement' émanant de leur âme hypocrite. Mais le verset énonce que :

- [Croyants et hypocrites !] C'est DIEU qui vous départage en fonction de vos intentions et actions

respectives et vous sanctionnera par le jugement authentique et vrai ici-bas et dans l'au-delà ;
- DIEU le Tout-Bienfaiteur ne mettra aucun moyen [tels les Anges] **à la portée des impies, hypocrites, etc. pour l'emporter essentiellement sur les vrais croyants.**

إِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يُخَٰدِعُونَ ٱللَّهَ وَهُوَ خَٰدِعُهُمْ
وَإِذَا قَامُوٓا۟ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ قَامُوا۟ كُسَالَىٰ يُرَآءُونَ ٱلنَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ ٱللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٤٢﴾

*'inna-lmunäfiqyna yukhädi^{c}ûna-***lläh***a wa* **huwa** *khädi^{c}uhum wa 'idhâ qâmû~ 'ila-ssalä(t)i qâmû kusâlä yurã'ûna-nnâsa wa lâyadhkurûna-***lläh***a 'illâ qalylan*

142 **Les hypocrites cherchent à tromper** [les serviteurs de] **DIEU, et Lui** (DIEU) **retourne leur tromperie** [contre eux-mêmes]**. Quand ils se lèvent pour la Prière, ils se lèvent paresseusement,** [et] **se font voir des hommes, et ils n'invoquent DIEU que très peu.**

Les actes et les paroles de l'hypocrite sont imbibés par mensonge, tromperie, ruse, … ; or ce sont justement ces mauvais caractères qui le trompent lui-même, il abuse sa propre âme.

Critère : l'hypocrite ne fait pas la Prière [voir v. 43] par piété mais pour faire montre de leur 'geste' aux gens, et ne dit des mots vrais que très peu [juste ce qu'il faut pour qu'il puisse être traité comme un homme ordinaire]**, de même ses actes.** (Voir explication **2**/9)**.**

« et ils n'invoquent DIEU que très peu » concernerait la Prière ; c. à. d. lors de sa Prière, il n'a pas, pratiquement, l'état de recueillement requis pour invoquer DIEU [et faire attention aux significations des versets de la sourate Fâtiha etc. ; cf. le verset (143)].

مُّذَبْذَبِينَ بَيْنَ ذَٰلِكَ لَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ وَلَآ إِلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ ۚ وَمَن يُضْلِلِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ سَبِيلًا ﴿١٤٣﴾

*mmudhabdhabyna bayna dhälika lã'ilä hä~'ûlã'i wa lã'ilä hä~'ûlã'i wa man yudlili-***lläh***u falan tajida lahü sabylan*

143 [les hypocrites] **sont perplexes entre** [ceci et] **cela,** [n'appartenant] **ni à ceux-ci ni à ceux-là** (ni aux croyants ni aux impies) **; et celui que DIEU égare** [en raison des actions abominables et obstinées de l'individu, il aura les réactions de ses propres actions] **tu ne lui trouveras pas de chemin** (aucun moyen de salut)**.**

À cause de leurs abus, injustices, etc. les hypocrites se sont fait une nature hésitante et indécise, ne sachant pas vraiment se décider pour la foi ou l'impiété (voir explication des versets **2**/19 et 20)**.**

*wa man yudlili-****llähu*** **:**

Il est inimaginable [et 'impossible'] **que DIEU égare un être[1]. Tous les êtres sont créés sur un chemin de guidance, développement et perfection, et DIEU est le Tout-Bienveillant et le Très-Bienfaiteur.**

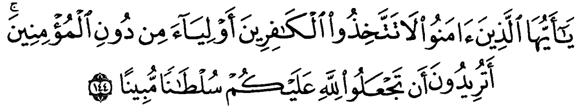
DIEU Sage, …, a créé des lois communiquées à l'humanité par les Prophètes, les Livres célestes, etc.

Parmi d'innombrables lois, il y a la loi d'égarement ou bien loi d'un être qui s'égare ; cette loi consiste en ce que si quelqu'un refuse et rejette un enseignement de DIEU et s'y oppose obstinément**[2]**, il se coupera de cet enseignement et ne bénéficiera plus de l'utilité, de salut etc. concernant, se sera rompu du bien, se sera 'égaré'. Et étant donné que toutes les lois appartiennent à DIEU, donc les faits [parfaitement justes] qui en découlent sont attribués à Lui.

N. **4**/143 :

1- Il a été dit dans le Coran, à maintes reprises, que DIEU ne lèse personne et ne trahit personne.

2- donc camoufle sa conscience [perturbe sa subconscience], son cœur et son cerveau.



*yä~'ayyuha-lladhyna 'âmanû lâtattakhidhû-lkäfiryna 'awliyã'a min dûni-lmu'minyna 'aturydûna 'an taj^calû li****llähi*** *^calaykum sultänan mmubynan*

144 **Croyants, ne prenez pas pour alliés** [et protecteurs] **les impies à la place des croyants. Voulez-vous présenter à DIEU un argument irréfragable contre vous ?**

Prendre les impies (opposants aux prescriptions divines) pour affidés ne convient à personne. Aucune compatibilité intrinsèque entre celui qui nie et rejette DIEU [Prophète, Livre, etc.] et celui [ou celle] qui croit vraiment en DIEU [au Prophète, au Livre, …] ; et ceci dans tous les domaines de la vie.

L'Ami ou l'affidé d'un croyant ne saurait être qu'un bon croyant ; sinon le croyant court un danger évident. (Voir explication du v. **3**/28).

إِنَّ ٱلْمُنَٰفِقِينَ فِى ٱلدَّرْكِ ٱلْأَسْفَلِ مِنَ ٱلنَّارِ وَلَن تَجِدَ لَهُمْ نَصِيرًا ﴿١٤٥﴾

'inna-lmunäfiqyna fy-ddarki-l'asfali mina-nnâri wa lan tajida lahum nasyran

145 **Les hypocrites sont dans le plus bas degré de l'Enfer** (résultat de leurs actions exécrables,...)**, et tu ne leur trouveras jamais un secours** [sincère]**,**

L'hypocrite obstiné s'enfonce de plus en plus dans le gouffre infernal se coupant ainsi de n'importe quel secours,

إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُوا۟ وَأَصْلَحُوا۟ وَٱعْتَصَمُوا۟ بِٱللَّهِ وَأَخْلَصُوا۟ دِينَهُمْ لِلَّهِ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَعَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ
وَسَوْفَ يُؤْتِ ٱللَّهُ ٱلْمُؤْمِنِينَ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١٤٦﴾

*'illa-lladhyna tâbû wa 'aslahû wa-ᶜtasamû bi-**llähi** wa 'akhlasû dynahum li**llähi** fa'ûlä~'ika maᶜa-lmu'minyna wa sawfa yu'ti-**llähu**-lmu'minyna 'ajran ᶜazyman*

146 [écartez-vous des hypocrites] **exception faite de ceux qui se repentent et s'amendent, croient fermement à DIEU et pratiquent sincèrement leur religion pour DIEU ; ceux-là font partie des croyants ; et DIEU donnera aux croyants un salaire immense.**

La porte de repentir est toujours ouverte à celui [ou celle] qui s'amende, se corrige, se fortifie, revient à sa dignité humaine, s'attache fermement à DIEU, Lui voue un culte sincère. Et même dans le reste de sa vie ici-bas, il [ou elle] récoltera les bonnes récompenses accordées par DIEU[1].

fa'ûlä~'ika ma^{c}a-lmu'minyna **:**

(Ils seront dans le rang des croyants), dans un cas ou en plusieurs[1].

N. **4**/146 :

1- obtenir une récompense n'exige pas la plénitude de la croyance et des pratiques. Si quelqu'un se repent et s'amende dans un cas, dans un domaine, il aura la récompense correspondante (**99**/7).

مَّا يَفْعَلُ ٱللَّهُ بِعَذَابِكُمْ إِن شَكَرْتُمْ وَءَامَنتُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ شَاكِرًا عَلِيمًا ﴿١٤٧﴾

*mmâ yaf^{c}lu-**lläh**u bi^{c}adhâbikum 'in chakartum wa 'âmantum wa kâna-**lläh**u **châkir**an ^{c}**alym**an*

147 **Qu'est-ce que DIEU aurait à faire de votre châtiment ?** (pas de châtiment) **si vous** [Lui] **savez gré, croyez** [en Lui, obéissez à ses ordres]**. DIEU est Celui-Qui-Sait gré** [de votre reconnaissance]**,** [Il est] **Omniscient.**

Si vous avez de la reconnaissance pour DIEU en ce qui concerne les bienfaits qu'Il a mis à votre disposition (si vous les utilisez comme il faut) ayant la foi en Lui, il n'y aura pas lieu à un châtiment ; au contraire, DIEU vous saura gré de votre reconnaissance.

Les versets 141 à 147 sont exposés afin de mettre en relief que l'hypocrisie est antonyme de la 'piété' (*taqwä*) – objet axial de la sourate **-. Hypocrisie barre le chemin menant aux connaissances des vérités et au Paradis, elle mène au Feu !**

۞ لَّا يُحِبُّ ٱللَّهُ ٱلْجَهْرَ بِٱلسُّوٓءِ مِنَ ٱلْقَوْلِ إِلَّا مَن ظُلِمَ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ سَمِيعًا عَلِيمًا ﴿١٤٨﴾

*lâyuhibbu-**llähu**-ljahra bi-ssû~'i mina-lqawli illâ man zulima wa kâna-**llähu** **samy**ᶜan ᶜ**alym**an*

148 **DIEU n'aime pas que l'on profère le mal** [d'autrui]**, sauf quand on est victime d'une injustice. DIEU Entend tout** [et Il est] **Omniscient.**

… Ibn ᶜabbâs a commenté ainsi le premier passage : « DIEU n'aime pas que quelqu'un profère des invocations contre quelqu'un d'autre à moins d'avoir subi une injustice[en son âme, sa famille ou en ses biens] **de sa part, car DIEU lui a donné le droit d'invoquer contre celui qui a agi injustement envers lui. C'est là la signification des termes** *'illâ man zulima* **(…) ».**

… D'après certains commentateurs, il n'y a aucun grief à faire à celui qui se trouve dans ce cas s'il parle de ce qu'il a subi.

… D'autres commentateurs considèrent que le sens de ce passage est le suivant : DIEU n'aime pas que quelqu'un manifeste un mal en parole, excepté celui qui a subi une injustice et qui fait savoir ce qu'il a subi [en son âme, sa famille ou en ses biens]**.**

'al-jahr signifie fondamentalement 'stricto sensu' : 'le fait de rendre manifeste' (et de là : le fait de prononcer à haute voix, de parler ouvertement de telle ou telle chose, ou agir par telle ou telle méthode).

jahra bi-ssû'i **:** c. à. d. le fait de proférer des paroles mauvaises qui ne sont telles que parce qu'elles se reportent à des actions mauvaises.

DIEU n'aime pas que la dignité de l'être humain soit lésée. Avoir mauvaises pensées envers autrui ou manifester un mal en parole [mis à part le cas de celui qui a subi une injustice…], porte atteinte à l'honneur des gens.

'illâ man zulima **:**

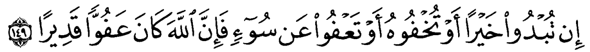
Mais celui qui a subi en son âme ou en ses biens une injustice, ou quelque violence de la part des gens

méchants, a le droit à la faire connaître et réclamer son droit, comme enfin, le cas de celui qui invoque DIEU pour qu'Il le soutienne contre qui agit injustement envers lui.

*wa kâna-**llâh**u **samy**ᶜan ᶜ**alym**an* **:**

DIEU est Celui qui entend tout et Très-Savant ; Il entend toutes les mauvaises paroles que vous dites ouvertement lorsque vous les divulguez à ceux auxquels vous les adressez, de même que, d'ailleurs, Il entend tout ce que vous dites.

Et Il est Très-Savant au sujet de tous les mauvaises pensées et mauvaises paroles que vous tenez cachées aux personnes auxquelles vous ne les dites pas [alors que vous êtes pourtant sur le point de les leur dire de vive voix] ; DIEU prend tout cela en compte et vous sanctionnera tous en conséquence : celui qui aura mal agi, en fonction de ses mauvais comportement et celui qui aura bien agi, en fonction de son bon comportement.



*'in tubdû khayran 'aw tukhfûhu 'aw taᶜfû ᶜan sû~'in fa'inna-**llâh**a kâna* ***ᶜafuww**an **qadyr**an*

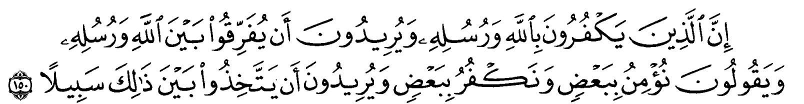
149 **Que vous divulguiez un bien ou que vous le cachiez, ou que vous pardonniez un mal, DIEU est Indulgent, Omnipotent.**

« Ô hommes ou femmes ! que vous fassiez paraître 'un bon acte' en tenant de belles paroles à l'égard de ceux qui ont agi convenablement envers vous, et ce, par reconnaissance envers eux pour l'excellence de leur comportement à votre égard, ou que vous le celiez en ne le manifestant d'aucune façon et en ne le laissant en rien apparaître, ou que vous fassiez grâce pour un mal en passant outre au mal que quelqu'un a pu vous faire en

vous causant du tort et que vous n'en rendiez rien manifeste en parlant de lui en mal [d'une façon ou d'une autre], et alors même que DIEU vous a pourtant permis dans ce cas d'en parler ouvertement, sachez qu'en vérité DIEU absout car Il fait grâce à Ses créatures en passant outre aux fautes de ceux qui Lui désobéissent et qui contreviennent à Son ordre tandis qu'Il est Omnipotent et peut Se venger d'eux.

ᶜafuww : telle qu'elle est habituellement comprise [quant aux humains], consiste à passer outre pour un droit en lequel on a été lésé par autrui. Quant à DIEU : Il est Indulgent c'est-à-dire le Créateur de l'indulgence chez les êtres humains, les créatures (…).

En d'autres termes, le dernier passage signifie : ô hommes ou femmes ! DIEU fait grâce à Ses serviteurs en dépit de la Puissance qu'Il possède de les châtier aussitôt pour leurs désobéissances ; par conséquent, vous aussi, dans votre mesure du possible [et lorsqu'il s'avère raisonnable], faites grâce à ceux qui ont agi injustement envers vous et ne divulguez pas le mal qu'ils vous ont fait même si vous avez la possibilité de réagir contre eux !



*'inna-lladhyna yakfurûna bi-**llâh**i wa rusuli**hï** wa yurydûna 'an yufarriqû bayna-**llâh**i wa rusuli**hï** wa yaqûlûna nu'minu bibaᶜḏiṉ wa nakfuru bibaᶜḏiṉ wa yurydûna 'an yattakhidhû bayna dhâlika sabylan*

150 **Ceux qui renient DIEU et Ses prophètes, veulent faire une différence entre DIEU et Ses prophètes et qui disent : « Nous croyons en certains** [d'entre eux] **et renions d'autres ! » Et qu'ils veulent prendre** (s'inventer) **un chemin** [factice]**,**

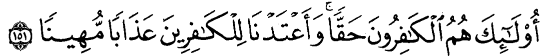
Le v. 136 apprenait que : dans le Système de la Création de DIEU, Prophètes, Livres, Anges et Jour dernier sont les

moyens par lesquels, grâce à Lui, peut se développer et fleurir la plénitude de l'être humain[1] ; d'où la nécessité de bien connaître chacun de ces dons divins.

Les versets 150 à 152 traitent du comportement et du jugement des gens à l'égard des 'Prophètes' :

Tout d'abord, il faudra préciser que : tous les Prophètes sont élus et missionnés par le même DIEU, ils sont dotés minutieusement de la même fonction – communiquer la Religion, instituée par Lui, à l'humanité tout entière -. Donc on ne saurait imaginer une différence fonctionnelle entre les Prophètes !

Le verset 150 annonce que : d'une communauté à l'autre, ou, à l'intérieur d'une même communauté, il y a des gens (pécheurs, ignorants, injustes etc.)**, ''ceux qui renient DIEU et Ses prophètes, veulent faire une différence entre DIEU et Ses prophètes et qui disent : « Nous croyons en certains** [d'entre eux] **et renions d'autres ! » Et qu'ils veulent prendre** (s'inventer) **un chemin** [factice]**'', ils prétendent 'nous considérons une partie des Prophètes comme véridique et nous considérons une autre partie [des Prophètes] comme fausse' ! Ils veulent adopter une voie factice à leur guise [pour s'évader de la vérité] !** (Voir le verset suivant) :



'ülä~'ika humu-lkäfirûna haqqan wa 'a^c^tadnâ lilkäfiryna ^c^adhâban mmuhynan

151 **ceux-là sont véridiquement les impies ; et Nous avons préparé pour les impies un châtiment humiliant** [résultat de leurs corruptions obstinées]**.**

En persistant dans leur situation à l'encontre de la vérité, ils font preuve d'impiété. Et ils subiront un châtiment avilissant parce qu'ils ont voulu sciemment avilir les vérités constructives.

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَلَمْ يُفَرِّقُوا۟ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْهُمْ أُو۟لَٰٓئِكَ سَوْفَ يُؤْتِيهِمْ أُجُورَهُمْ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿١٥٢﴾

*wa-lladhyna ‘âmanû bi-**llāh**i wa rusuli**hī** wa lam yufarriqû bayna ‘ahadin mminhum ‘ūlä~‘ika sawfa yu’tyhim ‘ujûrahum wa kâna-**llāh**u* ***ghafûr**an* ***rrahym**an*

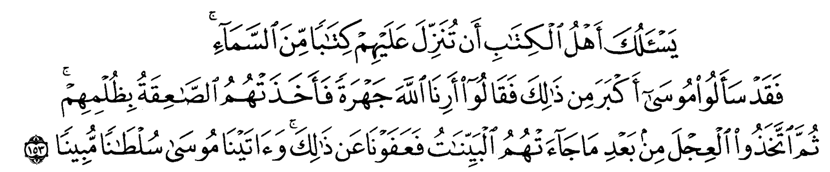
152 **Tandis que ceux qui croient en DIEU et à Ses prophètes et qui ne séparent aucun d’entre eux** [des autres Prophètes], [DIEU] **leur donnera leur bonne récompense, DIEU pardonne** [Il est] **Très-Miséricordieux.**

Par contre, les vrais croyants en DIEU, reconnaissant la fonction prophétique de tous Ses envoyés, auront leurs récompenses magnifiques.

DIEU ne cesse d’être Pardonnant envers celui qui aura agi comme les impies dont il vient d’être question et qui se sera repenti par la suite. DIEU lui pardonnera en voilant ses fautes, en lui faisant grâce et en ne le châtiant pas car Il ne cesse d’être Tout-Pardonnant envers celui qui revient vers Lui,

[Il est] Très-Miséricordieux : car Il ne cessera pas de lui accorder la faveur de le guider vers la Voie droite (*sirâta-l-mustaqym*)* ; s’il continue sur cette Voie, Il ne cessera pas de le soutenir, comme tous les croyants pratiquants pieux vertueux, providentiellement de telle sorte qu’il sera sauvé du Feu, et grâce à Lui, introduit au Paradis !

* Voir **1**/6. Voir aussi les explications des versets **2**/136-138.



*yas‘aluka ‘ahlu-lkitäbi ‘an tunazzila ^{c}alayhim kitäban mmina-ssamã‘i faqad sa‘alû mûsä~ ‘akbara min dhälika faqâlû~ ‘arina-**llāh**a jahra(t)an fa‘akhadhathumu-ssä^{c}iqa(t)u bizulmihim thumma-ttakhadhu-l^{c}ijla mi(n) ba^{c}di*

mâ jã'athumu-lbayyinätu fa^cafawnâ ^can dhälika wa 'âtaynâ mûsä sulṯänan mmubynan

153 **Les Gens de l'Écriture te demandent de faire descendre sur eux un 'écrit' (*kitâb*) venant du Ciel. Or à Moïse ils avaient demandé bien plus que cela ; ils** [lui] **dirent en effet : ''Fais-nous voir DIEU de façon manifeste** (au physique) **!'' Un foudre fondit sur eux à cause de leur injustice ; ils prirent ensuite le veau** [pour idole] **et cela, malgré les preuves évidentes qu'ils avaient reçues. Nous les avons absous pour cela et Nous accordâmes à Moïse une autorité éclatante.**

Circonstance de la descente -.

… Ka^cb al-Qurẕî rapporte : « Un groupe de Juifs vint trouver l'Envoyé de DIEU – sur lui les Grâces et la Paix -. Et lui dirent :

- Moïse a apporté les 'Tables' ('*al-alwâẖ*) venant d'auprès de DIEU, apporte nous donc toi aussi des 'Tables' venant d'auprès de DIEU en sorte que nous te reconnaissions comme véridique !

C'est alors que DIEU révéla ce passage … jusqu'au verset 156 ». (…)

… Ibn Jurayj rapporte à propos de ce verset : «Des Juifs et des Chrétiens* vinrent trouver le Pr0phète s. et lui dirent :

- Nous ne te suivrons pas dans la voie que tu nous invites à suivre tant que tu ne nous auras pas apporté un 'écrit' venant d'auprès de DIEU …. C'est alors que DIEU révéla ce passage : …».

* 'des Juifs et des Chrétiens', c'est-à-dire Gens du Livre, ou, Gens de l'Écriture, …, avaient comme 'Livre' la Torah & l'Évangile, Ancien testament et Nouveau testament.

Inutilité de la manifestation d'un tel prodige pour cette catégorie de Gens de l'Écriture [qui étaient impies, prévaricateurs obstinés]. -

Pour rappeler à ceux qui demandèrent une telle chose à l'Envoyé [s.] le verset dit ensuite en quelque sorte :
Or à Moïse ils avaient demandé bien plus que cela ; ils [lui] dirent en effet : ''Fais-nous voir DIEU de façon manifeste (au physique) !''

Ô Mu<u>h</u>ammad ! que ce qu'ils te demandent ne t'apparaisse vraiment pas comme une chose importante [qui les déterminerait à te suivre], car dans leur ignorance au sujet de DIEU, dans leur audace envers Lui et dans l'illusion où ils se laissèrent aller à cause de la mansuétude de DIEU envers eux, quand bien même DIEU ferait descendre sur eux l''écrit' qu'ils sont venus te demander, ils contreviendraient encore à Son ordre [qui y serait consigné] de même que leur prédécesseurs avaient contrevenu à Son ordre après qu'ils eurent demandé à voir DIEU de façon manifeste et qu'Il leur eut fait voir les signes de Sa Toute Puissance : après que la foudre les saisit, DIEU leur rendit pourtant la vie mais les impies, injustes, etc. têtus adoraient néanmoins le 'veau' et le prirent pour divinité.

Inutilité des signes antérieurs sur les impies transgresseurs. -

Le verset rappelle le récit de ces événements :
à Moïse ils avaient demandé bien plus que cela. Ô Mu<u>h</u>ammad ! les prédécesseurs de ces Gens du Livre [qui se sont enfoncés dans l'impiété …] **qui te demandent à présent de faire descendre sur eux un 'écrit' du Ciel, avaient demandé quelque chose de bien plus important que cela de Moïse [c.] ; ils lui dirent en effet :**
'Fais-nous voir DIEU de façon manifeste !' en sorte que nous puissions Le regarder directement.

Certains commentateurs signalent ici une possibilité de compréhension du passage suivant laquelle l'adverbe *jahratan* (de façon manifeste) **ne se rapporterait pas au verbe** *'arinâ* (fais-nous voir) **mais au verbe** *qâlû* (ils dirent) **; suivant cette possibilité la traduction serait la suivante : « et ils dirent de façon manifeste** (c'est-à-dire : de vive voix) **: ''fais-nous voir DIEU !'' ».**

Grâce à DIEU, nous dirons : quoi qu'il en soit, 'voir DIEU' est absolument impossible pour les cœurs qui seraient entachés, ne serait-ce que d'un minimum d'impiété, d'idolâtrie, d'hypocrisie ou de n'importe quelle injustice ! (…).

Ce fut là leur injustice dont ils se rendirent coupables envers leur propre âme : comme ils demandèrent une telle chose à Moïse [c.] **alors qu'ils n'avaient pas à la lui demander, ils furent saisis d'un foudre (*s̲â'iqa*), et c'est pourquoi le verset dit ici : «et un foudre les saisit alors à cause de leur injustice (*bi-z̲ulmihim*) ». Ces gens qui venaient déjà de commettre cette injustice prirent ensuite le 'veau' pour divinité !**

ils prirent ensuite le veau [pour idole] **et cela, malgré les preuves évidentes qu'ils avaient reçues.**

Ces preuves consistèrent, d'une part, en ce que DIEU leur prouva qu'ils ne pourraient pas Le voir 'de visu', de façon manifeste pendant leur vie terrestre mondaine : en effet, lorsqu'ils demandèrent cette chose à Moïse, DIEU les foudroya puis Il les fit vivre après leur mort ; ils avaient donc eu la preuve qu'ils ne pourraient pas Le voir de leur vivant mondain. D'autre part, DIEU leur fit voir d'autres Signes prouvant qu'il en est ainsi.

Le verset blâme ensuite leur comportement et fait connaître aux serviteurs de DIEU combien ces gens étaient ignorants et déraisonnables, en rappelant qu'en dépit du fait que DIEU leur avait pourtant fournis les

preuves évidentes comme quoi ils ne pourraient pas Le voir directement de façon manifeste pendant leur vie terrestre, ils prirent néanmoins le 'veau' pour divinité et lui vouèrent l'adoration car ils pouvaient voir ce 'veau' directement, celui-ci étant tout à fait manifeste à leur vue[1] !

Nous les avons absous pour cela, DIEU les eut absous en leur accordant le droit de 'retour' (*tawba*) grâce auquel ils pourraient revenir vers leur Seigneur : ce 'retour' [ou ce repentir] consista en ce que, sur ordre de DIEU, ils s'entretuèrent et supportèrent avec patience cet ordre de leur Seigneur.

et Nous accordâmes à Moïse une autorité éclatante.

Le verset veut dire : DIEU accorda à Moïse la preuve (*hujja*) éclatante de sa véridicité et de la véracité de sa fonction prophétique, et cette preuve consiste en tous les Signes probants que DIEU lui accorda.

N. **4**/153 :

1 – De nos jours aussi la très grande majorité des gens [en orient ou en occident, petites ou grandes…] prennent les 'veaux (d'or)' pour 'divinités' et leur vouent l'adoration car ils peuvent voir ces 'veaux' directement, ceux-ci étant tout à fait manifestes à leur yeux et attirants à leurs cœurs corrompus et pécheurs, … !

Ceux qui désirent revenir sur la voie de DIEU, il leur suffit de se débarrasser de leurs impiétés, suivre, dans la mesure de leurs possibilités, le Saint Coran et les enseignements du Prophète ^s. pour éviter les malheurs et maladies et, être vraiment heureux, en bonne santé et prospérité et avoir les délices licites ici-bas et dans l'au-delà.

وَرَفَعۡنَا فَوۡقَهُمُ ٱلطُّورَ بِمِيثَٰقِهِمۡ وَقُلۡنَا لَهُمُ ٱدۡخُلُواْ ٱلۡبَابَ سُجَّدٗا وَقُلۡنَا لَهُمۡ لَا تَعۡدُواْ فِي ٱلسَّبۡتِ وَأَخَذۡنَا مِنۡهُم مِّيثَٰقًا غَلِيظٗا ﴿١٥٤﴾

wa rafa^c^nâ fawqahumu-ttûra bimythäqihim wa qulnâ lahum-udkhulû-lbâba sujjadan wa qulnâ lahum lâta^c^dû fy-ssabti wa 'akhadhnâ minhum mmythäqan ghalyzan

154 **Et, Nous élevâmes le** [mont] **Tour au-dessus de leur tête du fait de leur engagement [qu'ils ne voulaient pas honorer]. Nous leur dîmes : « Franchissez la porte en vous prosternant » ; Nous leur dîmes encore : « Ne transgressez pas le Sabbat » ; et [finalement] Nous prîmes leur engagement solennel.**

Nous élevâmes le [mont] **Tour au-dessus de leur tête …**

DIEU est toujours Miséricordieux envers tout le monde. Par Sa Sagesse, parfois Il guide l'être humain vers le bon chemin, dans les bifurcations, avec une contrainte bénie ; voir explication 2/63 ;

Nous leur dîmes : « Franchissez la porte en vous prosternant »

Pour entrer dans le Temple il faut qu'ils soient [honnêtes, humbles et] en état de prosternation en franchissant la porte[2].

Ce passage est la clé de réussite : toutes les initiatives de l'homme ou de la femme, dans la vie quotidienne, doivent s'opérer dans un état d'esprit de prosternation devant DIEU.

voir explication 2/58 ;

« Ne transgressez pas le Sabbat » ; voir 7/163 ;

Voir l'ensemble dans le contexte de la sourate 4, c'est-à-dire dans la perspective de *taqwä* : devenir pieux vertueux et bénéficier pleinement des quatre moyens de guidance (…)

N. **4**/154 :

1- Ce fait est mentionné également au 2/93 et 5/171 avec des nuances.

Lorsque Moïse revint du mont Tour et apporta la Torah, s'adressa à son peuple : « J'ai apporté le Livre céleste qui contient les prescriptions religieuses, [indique] ce qui est licite et ce qui est illicite, DIEU a annoncé votre programme ; prenez-le et mettez-le en pratique !» Les Juifs [paresseux impies], sous prétexte qu'il s'agit là des devoirs difficiles, voulurent le contrarier. Sous l'ordre de DIEU

une grande panne du mont – d'après certains, tout le mont - s'éleva sur leur tête. Moïse annonça que s'ils s'engagent à pratiquer le Livre et se repentent de leur rébellion le châtiment disparaîtra, sinon ils s'anéantiront, tandis qu'à chaque instant la panne [ou le mont] s'approchait d'eux pour leur tomber dessus. Ils se sont soumis et acceptèrent la Torah et se prosternèrent devant DIEU, alors le châtiment disparut.

2- sur le *Sabt* voir **2**/65, **16**/124.

Tout homme ou toute femme, n'importe où et n'importe quand, qui obéit aux prescriptions de DIEU, par là-même, il ou elle se situe dans les coordonnées compatibles avec son existence, il ou elle se trouvera en paix, aura une vie édénique et paradisiaque. L'inverse est aussi vrai (v. suivant).

فَبِمَا نَقْضِهِم مِّيثَٰقَهُمْ وَكُفْرِهِم بِـَٔايَٰتِ ٱللَّهِ وَقَتْلِهِمُ ٱلْأَنۢبِيَآءَ بِغَيْرِ حَقٍّ وَقَوْلِهِمْ قُلُوبُنَا غُلْفٌۢ
بَلْ طَبَعَ ٱللَّهُ عَلَيْهَا بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿١٥٥﴾

*fabimâ naqdihim mmythäqahum wa kufrihim bi'âyäti-**lläh**i wa qatlihimu-l'a(n)biyã'a bighayri haqqin wa qawlihim qulûbunâ ghulfu(n) bal taba^ca-**lläh**u ^calayhâ bikufrihim falâyu'minûna 'illâ qalylan*

155 [Mais] **parce qu'ils ont violé leur engagement, nié les signes** [et les versets] **de DIEU, tué les Prophètes à l'encontre de tout droit, et dit** [injustement] **:** « **Nos cœurs sont voilés !** » [Ils ont été châtiés et maudits]**, et DIEU a scellé** (fermé) **leurs cœurs à cause de leurs impiétés** (leurs crimes, arrogances, idolâtrie, hypocrisies, péchés obstinés)**, si bien qu'ils ne sont pas croyants, à l'exception d'un petit nombre d'entre eux** [ou, un petit peu]**.**

Outrances de ces Gens à d'autres époques et raisons pour lesquelles ils ont été honnis et châtiés.

[Explication d'ensemble] -.

Ces Gens du Livre que les versets précédents viennent de décrire[1] ont été honnis (*la^canahum***) du fait qu'ils ont rompu leur engagement (***mythâq***)** (voir **2**/27) **; du fait qu'ils ont rompu ce qu'ils prirent avec DIEU de mettre en**

œuvre et qui a été institué dans la Torah et l'Evangile (comme normes, cf. **2**/27**) ;**

Du fait qu'ils ont nié les signes de DIEU : du fait qu'ils ont rejeté les preuves que DIEU leur avait fournies au sujet de la véridicité de Ses prophètes et de Ses envoyés et de la véracité de ce qu'ils communiquaient de Sa part ;

Du fait qu'ils ont tué les Prophètes[2] après que la preuve leur eut été donnée de l'authenticité de leur fonction prophétique, sans le moindre droit : ils les tuèrent sans que ceux-ci aient commis le moindre péché ou la moindre faute qui eût pu justifier qu'ils considérassent leur exécution comme nécessaire ;

wa qawlihim qulûbunâ ghulf **= et du fait de leur propos : 'Nos cœurs sont voilés' : du fait qu'ils ont prétendu en quelque sorte : il y a sur nos cœurs un voile (***ghichâwa***), une enveloppe (***ghichâ'***) qui nous empêche de comprendre ce à quoi tu nous invites…**

Or, lorsqu'ils ont affirmé que leur cœur était voilé, ils mentaient car il n'y a aucune enveloppe sur leur cœur, mais 'au contraire, c'est DIEU qui, comme conséquence de leurs impiétés et injustices obstinées, à scellé (*ṯabaᶜa***) leur cœur, en sorte que leur foi est réduite à bien peu de choses. En effet, ils ne reconnaissent pas que tout ce que DIEU leur ordonne est vrai, et ne reconnaissent que certains Prophètes et que certains Livres révélés ou descendus en rejetant le reste.**

Or les Envoyés se confirment mutuellement et les Livres se confirment mutuellement, et chaque Envoyé a ordonné à sa communauté de reconnaître tous les autres et tous les Livres. Celui qui rejette donc certains envoyés

et certains Livres rejettent en réalité tout. C'est pourquoi la foi de ces gens est réduite à bien peu de choses car, cela même qu'ils affirment reconnaître, certes ils reconnaissent comme vrai sous un certain rapport, mais, sous un autre, ils le nient et le rejettent.

N. **4**/155 :

1 – En réalité, il faut comprendre que ces Gens du Livre que le verset décrit ici sont, d'une façon générale, tous ceux parmi les Juifs [et Chrétiens] qui désobéissent à la Loi en rejettent une partie, ou agissent injustement avec les Prophètes et la Révélation, à quelque époque que ce soit. Les versets précédents viennent d'évoquer ceux des Juifs qui commettaient des prévarications et péchés graves et qui appartenaient à cette catégorie rebelle à l'époque de Moïse. Le verset 155 va évoquer à présent, ceux d'entre eux [ou d'entre les Chrétiens] qui appartenaient à cette catégorie aux époques ultérieures.

L'évocation de ces différents cas particuliers, tout en constituant une 'information' pour le Pr0phète s. et les croyants, constitue aussi un rappel et une mise au point à l'adresse de ceux des Juifs [ou Chrétiens ou leurs similaires] qui vivent à l'époque de l'Envoyé[s.] : leur hostilité actuelle envers le dernier des Envoyés n'est que la persistance d'une attitude qui fut constante à travers les générations chez tous ceux qui, comme eux, firent partie de cette catégorie dont le comportement est caractérisé par l'insolence envers la vérité, la prétention et la transgression, ou la dissimulation et l'oubli, parfois sous des dehors de rigoureuse conformité avec la 'Loi' (…).

De toues les façons et en tout état de cause, les passages coraniques imprégnés de 'miséricordes' et d'une sorte de 'politesse sacrée' toute différente de la rigueur impétueuse et des blâmes imprécatoires qu'on nous rapporte sur les passages 'bibliques' sur cette question, bien plus violents contre cette catégorie de gens, …, invitent ceux-ci à se repentir avant qu'il ne soit trop tard ! [En effet, les versets coraniques exposent le comportement de ces gens et de leurs ressemblants dans le monde, et leur montrent les conséquences de leurs agissements tout en proposant implicitement les solutions adéquates pour [se débarrasser des impiétés et] redevenir serviteurs pieux de DIEU Éternel !

2 – Mise à mort injustifiée des Prophètes : voir exp. **3**/21 et 112.

وَبِكُفْرِهِمْ وَقَوْلِهِمْ عَلَىٰ مَرْيَمَ بُهْتَٰنًا عَظِيمًا ١٥٦

wa bikufrihim wa qawlihim ᶜalä maryama buhtänan ᶜazyman

156 **Et** [leurs cœurs sont scellés] **à cause de leur impiété** [et injustice] **et à cause de leur calomnie** [dédaigneuse et] **énorme qu'ils avaient forgé contre Marie.**

Leur parole odieuse contre Marie. -

''Et du fait qu'ils ont prononcé contre Marie une terrible calomnie''.
buhtân ᶜazym = **'une terrible calomnie' : Le verset dit que DIEU a aussi honni ces gens à cause de l'accusation mensongère** [de fornication (*zinâ*)] **qu'ils avaient forgée contre Marie. C'est là 'la terrible calomnie' dont il est question ici. C'est aussi dans ce sens qu'Ibn ᶜabbâs, Suddiyy etc. interprètent ce passage.**

Si l'être humain devient obstinément impie et injuste, il sera dangereux et peut proliférer n'importe quelle atrocité.

Marie, l'une des femmes exemplaires par excellence de l'histoire humaine[1], est mentionnée. Sa chasteté, sa vie pieuse, ses éducations, ses actes cultuels, …, doivent servir de modèle aux femmes croyantes pratiquantes ; voir :

- les entretiens entre les Anges et Marie[c.]' [dignité requise éminente de Marie [c.]] (**4**/136) ;
- Explication de la sourate **19**, **Marie** ;
- et explication des versets **3**/45 à 48.

Le verset énonce que la calomnie était terrible. Les saints en sont conscients. Les hommes ou femmes saints ont été la cible de pareilles paroles odieuses ! Or DIEU

élève les saints qui patientent pour la cause de la Religion et, abaisse les calomniateurs abjects.

وَقَوْلِهِمْ إِنَّا قَتَلْنَا ٱلْمَسِيحَ عِيسَى ٱبْنَ مَرْيَمَ رَسُولَ ٱللَّهِ وَمَا قَتَلُوهُ وَمَا صَلَبُوهُ وَلَٰكِن شُبِّهَ لَهُمْ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ لَفِى شَكٍّ مِّنْهُ مَا لَهُم بِهِۦ مِنْ عِلْمٍ إِلَّا ٱتِّبَاعَ ٱلظَّنِّ وَمَا قَتَلُوهُ يَقِينًۢا ﴿١٥٧﴾

*wa qawlihim 'innâ qatalna-lmasyha ͨysa-bna maryama rasûla-**llāh**i wa mâqatalûhu wa mâsalabûhu wa läkin chubbiha lahum wa 'inna-lladhyna-khtalafû fyhi lafy chakkin mminhu mâlahum bihï min ͨilmin 'illa-ttibäͨa-zzanni wa mâqatalûhu yaqyna(n)*

157 **Et** [leurs cœurs sont scellés à cause de ce qu']**ils ont dit : ''Nous avons tué le Messie, Jésus fils de Marie, envoyé de DIEU !'' Or ils ne l'ont point tué et ne l'ont point crucifié mais** [l'affaire] **leur devint illusoire. En vérité, ceux qui se divergèrent au sujet** [de son meurtre] **ont des doutes là-dessus et n'en ont pas de science, ils ne font que suivre une simple conjecture. Ils ne l'ont sûrement pas tué.**

Leurs affirmations mensongères sur Jésus. -

Et [leurs cœurs sont scellés à cause de ce qu']**ils ont dit : ''Nous avons tué le Messie, Jésus fils de Marie, envoyé de DIEU !''**

Le verset fait savoir ensuite que, [leurs chefs et grands impies farouches (qui constataient leurs intérêts mondains en danger à cause des enseignements humanitaires et équitables de la Torah originale et de l'Évangile révélé à Jésus *c.*) **ourdissaient des complots pour tuer Jésus *c.* ; ils maudissaient de celui-ci chez les commandants et les incitaient à tuer le Prophète, …, ils avaient désigné un espion 'Yahûda' (Judas Iscariote) dont l'aspect se ressemblait à Jésus *c.*.**

Ces gens, ceux qui ont affirmé avoir tué et crucifié Jésus ne disent pas vrai, car ils n'avaient en fait aucune certitude pour pouvoir dire ''Nous avons tué le Messie, Jésus fils de Marie, envoyé de DIEU !'' : en fait ils ne l'on pas tué ni crucifié, mais [l'affaire] **leur devint illusoire (***chubbiha lahum***).**

… D’après les propos de Ibn Manbah : lorsque les impies acharnés qui voulaient tuer Jésus, encerclèrent le jardin ou la maison où se trouvait le Prophète, ils ne purent s’assurer de la personne de Jésus ; lorsqu’une partie de ceux qui se trouvaient avec lui dans la maison sortit, les impies arrêtèrent quelqu’un, dont l’aspect ressemblait à Jésus, en croyant arrêter Jésus, (…).

[Comment DIEU plongea les ennemis impies dans la perplexité] :

En vérité, ceux qui se divergèrent au sujet [de son meurtre] **ont des doutes là-dessus :**
… Hârûn ibn ***c*****antara rapporte que Ibn Manbah a dit encore : … Les ennemis saisirent quelqu’un d’autre que Jésus, le crucifièrent et le tuèrent… et ils supposèrent (*zannû*) avoir tué Jésus ; et il en fut de même aux yeux des Chrétiens [et des Juifs qui furent impies obstinés et] qui supposèrent eux aussi que c’était Jésus ! alors que celui-ci avait déjà été élevé au Ciel, ce même jour, DIEU avait élevé Jésus [aux Cieux].**
....

Donc, au sujet du meurtre de Jésus ***c.*****, dès le début, il y avait un doute[1] chez les Gens du Livre lequel persiste encore !**

Il y a d’autres propos rapportés de Wahb ibn Manbah et d’autres.

De cette façon, DIEU couvrit les impies de honte tout en épargnant Son prophète – sur lui la Paix -, et DIEU éprouva de cette façon ceux de Ses serviteurs qu’Il voulut éprouver. (…)

Et ils n’en avaient pas de science : [On dit] les ennemis impies nièrent celui qu’ils avaient arrêté toute en ayant des doutes sur sa personne et en divergeant entre eux à son sujet : était-ce Jésus ou quelqu’un d’autre ? car ils ne

savaient pas vraiment qui ils avaient tué. Ceci est dû au fait que, suivant ce qui a été rapporté, ils savaient combien de personnes se trouvaient dans la maison avant qu'ils n'y entrassent et que tout ce qui se passait au sujet de Jésus devint confus pour eux, lorsqu'ils entrèrent et qu'ils s'aperçurent qu'il manquait une personne, ils tuèrent donc celui qu'ils avait arrêté tout en ayant des doutes au sujet de ce qui concernait [réellement] Jésus [c].

ils ne font que suivre une simple conjecture : ils ne suivaient qu'une supposition, ils n'avaient donc aucune science [véritable] au sujet de celui qu'ils avaient tué ; mais ils n'avaient que suivre leur supposition, car ils ne l'avaient tué qu'en supposant (*zannû*) que c'était Jésus.

Ils ne l'ont sûrement pas tué.

La clausule déclare : [Ô Muhammad ! Nous t'annonçons qu']**ils n'ont pas tué Jésus !**

N. **4**/157 :

1 – Pour dissiper ce doute et le remplacer par la foi correcte et :

- éviter d'une part, des conséquences qui se suivent de l'idée d'après laquelle 'Jésus fut tué et crucifié pour …' ;
- bénéficier des excellents effets de la foi correcte et exacte, ici-bas et dans l'au-delà*.

Le verset 157 déclare franchement '… ils ne l'ont point tué et ne l'ont point crucifié mais [l'affaire] leur devint illusoire. En vérité, ceux qui se divergèrent au sujet [de son meurtre] ont des doutes là-dessus'.

> * Dans cet ordre d'idée, à propos d''hypostase' etc. (voir explication des versets **5**/14 (la note), et le v. **5**/72), les Chrétiens qui y croient, devront 'renouveler leur foi', cela sera dans leur intérêt dans les deux mondes !
>
> Les injustes se font tort à eux-mêmes [deviennent enfin malades, malheureux, …] ; les impies, injustes, damnés, ont terni leur conscience, il se peut qu'ils ne comprennent pas dans ce monde mais [à la fin de leur vie,]

après la mort et dans l'au-delà ils comprendront et vivront les conséquences de leurs injustices, l'Enfer, ils verront combien d'injustices ils ont infligées à eux-mêmes et aux autres, se sont privés des choses magnifiques qui les attendaient (…).

بَل رَّفَعَهُ ٱللَّهُ إِلَيۡهِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٥٨﴾

bal rrafa[c]*ahu-***llāh***u 'ilay***hi** *wa kâna-***llāh***u* **[c]azyz***an* **hakym***an*

158 **Bien au contraire, DIEU l'a élevé vers Lui** (DIEU l'a haussé au Ciel)**. DIEU est Tout-Puissant** [et] **Sage.**

DIEU soutient Ses Prophètes et assure leur excellente finalité. Les actes de DIEU sont basés sur la sagesse infinie et l'omnipotence juste. Il est Celui qui agit avec Sagesse (Hikma(t)) en tout ce qu'Il dispose et dans la façon dont Il accomplit Son décret dans Ses créatures. Si vous obéissez à Ses ordres, (*'itâ*[c]*a(t)*) et vous Lui rendez culte tout en étant pieux vertueux et dévots (*[c]ibâda(t)*), Il vous soutiendra providentiellement lors des difficultés sérieuses et vous sauvera ; …

Vu les versets précédents [et suivants], ce verset 158 déclare que DIEU [a sauvé Jésus [c.] des dangers critiques des impies acharnés et l']a élevé vers Lui [vers Ses Grâces, la Paix, …].

وَإِن مِّنۡ أَهۡلِ ٱلۡكِتَٰبِ إِلَّا لَيُؤۡمِنَنَّ بِهِۦ قَبۡلَ مَوۡتِهِۦۖ وَيَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ يَكُونُ عَلَيۡهِمۡ شَهِيدٗا ﴿١٥٩﴾

wa 'in mmin 'ahli-lkitäbi 'illâ layu'minanna bihï qabla mawtihï wa yawma-lqiyäma(t)i yakûnu [c]*alayhim chahydan*

159 **Personne de ceux qui ont reçu l'Écriture** (Gens du Livre) **qui ne croira en lui avant sa mort, et le Jour de la résurrection il** (Jésus) **sera témoin contre eux.**

Il y a divergence sur l'interprétation du verset ; l'avis le plus pertinent est le suivant : il n'est personne parmi les Gens du Livre, vivant au moment du retour de Jésus

en ce monde, qui ne croira à Jésus [d'une façon juste et exacte].

… Par la volonté de DIEU Éternel [après la réapparition de Mahdiy *c.*]**, Jésus *c.* redescendra ; les Gens du Livre de l'époque le reconnaîtront alors véridiquement … ; toutes les différentes traditions (*milla(t)*) deviendront une seule tradition, ce sera, la Religion de DIEU, la Tradition de la Soumission (*millata-l-Islam*), religion de Abraham, …, et de Muhammad** – sur eux les Grâces et le Salut -**.**

… A propos de ce passage Al-Hasan a dit : «Par DIEU ! Jésus est à présent vivant (*hayy*) auprès de DIEU mais lorsqu'il redescendra, les Gens du Livre croiront à lui [d'une façon juste et exacte] !»

…

Voir explication **3**/55.

wa yawma-lqiyäma(t)i yakûnu ᶜalayhim chahydan **:**

et le Jour de la résurrection il (Jésus) **sera témoin contre eux. Ce jour-là, Jesus *c.* sera témoin contre les Gens du Livre : il témoignera que ceux qui l'ont considéré comme une déité, ou comme menteur, etc. étaient dans l'erreur, et que ceux qui l'ont reconnu comme Prophète véridique, et qui ont reconnu que ce qu'il communiquait venant de DIEU était vrai, étaient dans la vérité.**

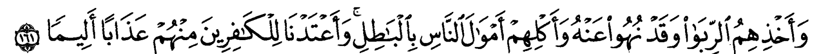


*fabizulmin mmina-lladhyna hâdû harramnâ ᶜalayhim tayyibätin 'uhillat lahum wa bisaddihim ᶜan sabyli-****llähi*** *kathyran*

160 **A cause de l'injustice** [flagtante de ceux] **des Juifs** [qui étaient devenus prévaricateurs]**, et parce qu'ils ont empêché** [et détourné] **beaucoup d'hommes du chemin de DIEU, Nous leur avons interdit** [certaines] **de pures** [nourritures] **qui leur étaient** [d'abord] **licites,**

[Parce qu'ils ont rompu l'engagement qu'ils prirent avec leur Seigneur et nié les Signes de DIEU, parce qu'ils ont tué les Prophètes [voir les versets 153, 155, 157 et 161 et] **parce qu'ils ont fait les** [autres] **actes injustes** [que DIEU décrit dans son Livre]**, DIEU, pour sanctionner leurs injustices, leur a interdit** [certaines] **des nourritures (*ma'âkil*) pures, ainsi que d'autres choses, alors que tout cela était auparavant licite pour eux.**

Ils ont beaucoup écarté les serviteurs de DIEU de la voie d'obéissance qu'Il leur avait tracé, [en affirmant des choses fausses sur DIEU, tout en prétendant qu'elles venaient de Lui, en modifiant l'Écriture et en détournant ses significations, notamment en niant tout ce qui concernait la fonction prophétique de Jésus et de Mu<u>h</u>ammad – sur eux les Grâces et le Salut – et en dissimulant ce qu'ils en savaient].



wa 'akhdhihimu-rribä wa qad nuhû ᶜanhu wa 'aklihim 'amwäla-nnâsi bi-lbä<u>t</u>ili wa aᶜtadnâ lilkäfiryna minhum ᶜadhâban 'alyma<u>n</u>

161 **et** [à cause de] **leur pratique de l'usure, alors que Nous la leur avions interdite, et parce qu'ils s'approprient illégalement les biens des hommes, Nous avons réservé aux impies d'entre eux, un douloureux châtiment.**

Et aussi parce qu'ils prenaient [les produits de] l'usure : ils prenaient ce qu'ils rajoutaient au moment des échéances aux capitaux [qui leur était dûs], en fonction des délais supplémentaires qu'ils accordaient [à leur débiteur] à ce moment-là, alors que cela leur avait été interdit. ['*ribâ*' (usure). Voir explication **2**/275 et 276 ; sur son interdiction, voir exp. **2**/278-280, et **3**/30]**,**

et parce qu'ils s'approprient illégalement les biens des hommes,

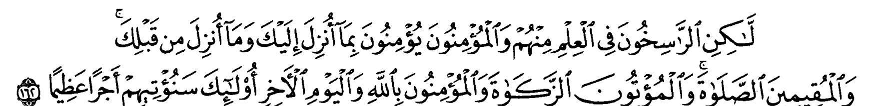
en dehors de l'usurpation, 's'accaparer' les biens des autres, …, [ceci fait allusion à deux choses] **: D'une part, au fait que certains d'entre eux se laissaient corrompre quand ils avaient un jugement à rendre** (voir exp. **5**/62) **; d'autre part, au fait que certains acceptaient d'être payés pour écrire des textes et pour prétendre que ces textes venaient d'auprès de DIEU,** (voir exp. **2**/79, 80, et **3**/78)**.**

Nous avons réservé aux impies d'entre eux, un douloureux châtiment.

La clausule déclare : les lois de la création sont parfaitement justes ; donc les impies injustes subiront ici-bas et dans l'au-delà les conséquences de leurs actions detestables[1] ; [et les opprimés seront largement récompensés en ce monde et dans l'autre,] voir le v. suivant**.**

N. **4**/161 :

1- c'est vrai pour tout le monde [juifs, chrétiens, musulmans ou autres], toujours et partout. Il suffit de voir les résultats des agissements : causes des malheurs (maladies, accidents, difficultés et querelles familiales ou sociales, comportements diabolique, fraudes, animosités, atrocités, …) dans l'immédiat [et dans l'avenir] !…



*läkini-rräsikhûna fy-lᶜilmi minhum wa-lmu'minûna yu'minûna bimã 'unzila 'ilayka wa mã 'unzila min qablika wa-lmuqymyna-ssalä(t)a wa-lmu'tûna-zzakä(t)a wa-lm'minûna bi-**lläh**i wa-lyawmi-l'âkhiri 'ülä~'ika sanu'tyhim 'ajran ᶜazyman*

162 **Mais ceux d'entre eux qui ont des connaissances approfondies** [et qui sont purs, honnêtes], **et** [tous] **les croyants qui croient à ce qui t'a été révélé** [ô Prophète s.] **et à ce qui fut révélé avant toi** (c. à. d. Évangile, Torah, … authentiques)**, qui accomplissent la Prière, acquittent l'Aumône sur leurs biens, croient en DIEU et au Jour** [du jugement] **dernier, à ceux-là Nous accorderons une rétribution immense.**

ceux d'entre eux qui ont des connaissances approfondies [et qui sont purs, honnêtes…]

Les versets 153 à 161 ont exposé le mauvais état de ceux des Gens du Livre qui faisaient preuve d'impiété et d'injustice…, flagrantes [en vue de les réveiller].

À présent, le verset 162 décrit le bon état de ceux des Gens du Livre qui [s'étant abstenus des impiétés, injustices, etc.] **ont pu suivre les normes divines* que Moïse *c.*, Jésus *c.* et** [ultimement] **Mu<u>h</u>ammad *s.* ont transmises, et qui en ont connu la vérité.** [Notion de *râsikhûn fy-l^cilm* : voir l'explication des versets **3**/7 – 9].

* Ce propos vise deux points :

- 1 – Les impies, injustes, etc. aussi, à l'instar des gens honnêtes, auraient pu être honnêtes et ne pas commettre des crimes [donc leur châtiment douloureux sera leur dû !]

- 2 – Ce verset est un encouragement, voire un éloge, à l'égard des gens honnêtes des Gens du Livre (voir la péroraison du verset).

et [tous] **les croyants qui croient à ce qui t'a été révélé** [ô Prophète *s.*!]

Ils croient au Coran qui a été révélé à toi, ô Mu<u>h</u>ammad ! et à ce qui fut révélé avant toi, c'est-à dire les Livres [originaux] révélés antérieurs : ce ne sont donc pas ces gens-là qui viendront te demander de faire descendre un 'écrit' du Ciel, comme le firent les impies ignorants acharnés susmentionnés, car ces croyants, grâce à la connaissance qu'ils possèdent des Livres de DIEU, savent que tu es envoyé de DIEU et qu'ils sont tenus de te suivre ; ils n'ont donc aucun besoin de te demander de manifester des signes prodigieux ou de fournir des preuves de ta fonction autre que celles que tu leur as données, car la science qu'ils possèdent déjà à ton sujet, et qui est fermement établie dans leur cœur, leur suffit,

[croyants] **qui accomplissent la Prière, acquittent l'Aumône sur leurs biens, croient en DIEU et au Jour** [du jugement] **dernier,**
c'est-à-dire mettre en œuvre sincèrement les indications du Coran et les enseignements (la Sunna) du Prophète – sur lui les Grâces et la Paix -.

à ceux-là Nous accorderons une rétribution immense ; c'est-à-dire :

- Dans la vie terrestre (dans l'immédiat et dans le temps) **: ils auront corps, psyché et cœur sains et aptes, mèneront une vie licite, saine et effectivement heureuse dans toutes les phases** (naissance, croissance, éducation, études, métier, mariage, enfant, famille, génération, …, vieillesse, mort et après la mort) **; et,**

- Dans l'au-delà, ils obtiendront le Paradis en récompense de l'obéissance qu'ils auront vouée à DIEU.

N. On constate que jamais une religion céleste ne blâme un groupe ou une ethnie, peuple, …, en tant que tel ; mais les gens impies, atroces, voleurs, criminels, menteurs, injustes, etc. sont blâmés n'importe où qu'ils se trouvent (entre les Musulmans, Chrétiens, Juifs ou ailleurs).

۞ إِنَّآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَيۡكَ كَمَآ أَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰ نُوحٖ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ مِنۢ بَعۡدِهِۦۚ وَأَوۡحَيۡنَآ إِلَىٰٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَإِسۡمَٰعِيلَ
وَإِسۡحَٰقَ وَيَعۡقُوبَ وَٱلۡأَسۡبَاطِ وَعِيسَىٰ وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَٰرُونَ وَسُلَيۡمَٰنَۚ وَءَاتَيۡنَا دَاوُۥدَ زَبُورٗا ١٦٣

'innã *'awhaynã 'ilayka kamã 'awhaynã 'ilä nûhin wa-nnabiyyiyna mi(n) ba^cdihï wa 'awhaynã 'ilä 'ibrähyma wa 'ismä^cyla wa 'ishäqa wa ya^cqûba wa-l'asbäti wa ^cysä wa 'ayyûba wa yûnusa wa härûna wa sulaymäna wa 'âtaynâ dâwûda zabûran*

163 [Ô Prophète !] **Nous t'avons adressé la Révélation comme Nous** [l'] **avons adressée à Noé et aux Prophètes** [venus] **après lui. Nous avons adressé la Révélation à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et aux** [douze] **Tribus, comme à Jésus, Job, Jonas, Aaron, Salomon, et Nous avons donné le Zabûr à David.**

Circonstances de la descente de ce verset. -

On rapporte que les versets 163 – 170 furent révélés parce que certains des Gens du Livre à qui le Prophète [s] avait récité les versets précédents (153 et suivants) avaient prétendu que DIEU n'a plus rien révélé à aucun être humain après Moïse. DIEU révéla ces versets à Son prophète, informant ainsi les croyants qu'Il avait fait parvenir des révélations à tous les Prophètes qu'Il mentionne ici et aussi à d'autres qu'Il ne mentionne pas, soit qu'Il a déjà relaté leurs récits auparavant, soit qu'Il ne les a pas encore relatées.

wa 'âtaynâ dâwûda zabûran **:**

et à David Nous avons donné le Livre qui est appelé 'Zabûr' (les Psaumes), car 'Zabûr' est le nom propre sous lequel ce Livre est connu*.

***** Dans la langue arabe 'Zabûr' désigne exclusivement les Psaumes de David.

Ce verset mentionne le fait de la Révélation[1]. Bien que chaque Prophète ait eu une communauté, dans une époque, etc. particulière[2], le fait de la Révélation est le même pour tous les Prophètes et, la directive est la même (directive divine).

La fin du verset précise que quant à David la Révélation s'est opérée sous forme de Zabûr.

N. **4**/163 :

1- Phénomène par lequel la Parole divine est révélée aux Prophètes d'une manière surnaturelle (par Ange, ou directement etc.)

Voir quelques mots dans les explications des versets **2**/4, 7, …

2- Dont l'analyse et la synthèse de l'ensemble donnera beaucoup de choses à méditer.

وَرُسُلًا قَدْ قَصَصْنَاهُمْ عَلَيْكَ مِن قَبْلُ وَرُسُلًا لَّمْ نَقْصُصْهُمْ عَلَيْكَ ۚ وَكَلَّمَ اللَّهُ مُوسَىٰ تَكْلِيمًا ﴿١٦٤﴾

*wa rusulan̲ qad qas̲as̲nähum ᶜalayka min qablu wa rusulan̲ llam naqs̲us̲hum ᶜalayka wa kallama-**llāh**u mûsä taklyman̲*

164 **Et** [Nous avons adressé la Révélation aux] **Prophètes que Nous t'avons mentionnés et** [à] **ceux que Nous ne t'avons pas mentionnés. Et DIEU parla à Moïse** (lui adressa la Parole directement)**.**

Ce verset signale qu'en plus des Prophètes mentionnés [dans le Coran] **il y a eu d'autres Prophètes qui ne sont pas mentionnés – à tous la Révélation est adressée de la même Directive -. Et quant à Moïse, la Parole lui est adressée directement.**

رُّسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ ۚ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿١٦٥﴾

*rusulan̲ mmubachchiryna wa mundhiryna li'allâyakûna linnâsi ᶜala-**llāh**i h̲ujja(t)u(n) baᶜda-rrusuli wa kâna-**llāh**u **ᶜazyz**an **h̲akym**an̲*

165 [Nous avons désigné les] **envoyés pour annoncer la bonne nouvelle et avertir en sorte qu'il n'y ait plus, pour les hommes, d'argument qu'ils puissent avancer contre DIEU après la venue de ces envoyés ; et DIEU est le Tout-Puissant et Très-Sage.**

rusulan (envoyés) **: Tous les Prophètes étaient envoyés vers les serviteurs de DIEU pour leur annoncer la bonne nouvelle de la récompense que DIEU accorde** [dans la vie en ce monde, dans le temps, et Paradis dans la vie ultime] **à celui qui Lui obéit et reconnaît Ses envoyés** [et met en œuvre leur enseignements (leur Sunna)] **et, pour les mettre en garde contre la sanction qui, en fonction de ses désobéissances à l'égard de Ses indications et rejet des enseignements de Ses envoyés, lui sera infligée** [dans la vie ici-bas, dans le temps et dans l'au-delà] **;**

*li'allâyakûna linnâsi ᶜala-**llāh**i h̲ujja(t)u(n) baᶜda-rrusuli* **:**

en sorte qu'il n'y ait plus, pour les hommes, d'argument… : que les hommes pourraient faire valoir pour excuser leur impiété ou leur idolâtrie, hypocrisie, injustice.

DIEU est le Tout-Puissant et Très-Sage.

Tous les actes de DIEU sont toujours décrétés selon la Sagesse et Puissance-Honorée.

Revoir les versets 136 et 150.

لَّٰكِنِ ٱللَّهُ يَشْهَدُ بِمَآ أَنزَلَ إِلَيْكَ أَنزَلَهُۥ بِعِلْمِهِۦ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ يَشْهَدُونَ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ شَهِيدًا ﴿١٦٦﴾

*läkini-**lläh**u yachhadu bimã anzala ilayka anzalahu bi^cilmi**hï** wa-lmalä~'ika(t)u yachhadûna wa kafä bi-**lläh**i **chahyd**an*

166 **Mais DIEU témoigne de ce qu'Il a fait descendre sur toi** (révélé le Coran)**. Il l'a fait descendre en Son escient** [pour bien être, bonheur, félicité et éternité de l'homme et de la femme]**. Les anges en témoignent. Et DIEU suffit comme témoin** (Il est excellent témoin)**.**

Le verset, entre autres significations, veut dire ceci : si les impies [obstinés] qui t'ont demandé de faire descendre sur eux un 'écrit' venant du Ciel et qui t'ont dit que DIEU n'a plus rien révélé à personne [après Moïse], considèrent que es menteur, qu'ils sachent que les choses ne sont pas ainsi.

Mais c'est DIEU [Lui-même] **qui témoigne de ce en fonction de quoi Il a fait descendre vers toi Son livre et Sa révélation : Il a fait descendre cela vers toi de par la Science qu'Il avait à ton sujet : tu es la meilleure de Ses créatures, l'élite de Ses serviteurs et les Anges témoignent également qu'il en est ainsi. DIEU laisse entendre à Son prophète qu'il n'a donc pas à s'attrister si les gens qui le rejettent ou le prennent pour menteur, car DIEU suffit comme Témoin.**

Ce verset fut révélé à propos d'un groupe de Juifs qui étaient impies obstinés qui étaient venus trouver le Prophète et que le Prophète <u>s.</u> invita à entrer en Islâm en leur rappelant qu'ils savaient que sa fonction prophétique était authentique, mais eux, ils prétendirent tout ignorer de cela.

Le Prophète en fut affligé et c'est alors qu'eut lieu cette révélation **''Mais c'est DIEU** [Lui-même] **qui témoigne de ce en fonction de quoi Il a fait descendre** [la Révélation] **vers toi''.**

N. Le premier passage est l'« enveloppe » des 4 moyens de guidance (v. 136) elles-mêmes de par la Science de DIEU, où assistent les Anges [dans le déroulement de leur mission]. La dernière phrase est l''Enveloppe de tout cela'.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَصَدُّوا۟ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ قَدْ ضَلُّوا۟ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿١٦٧﴾

'inna-lladhyna kafarû wa saddû ^{c}*an sabyli-**llāh**i qad dallû dalāla(n) ba*^{c}*ydan*

167 **Ceux qui firent preuve d'impiété et qui détournèrent [les gens] de la voie de DIEU, en effet ils se sont égarés dans un lointain égarement,**

ô Muhammad ! [tous] ceux qui, [en orient ou en occident, parmi les Gens du Livre ou d'autres], nient et rejettent ta fonction prophétique et tes paroles et actes (Sunna) et qui contestèrent le fait que DIEU t'a fait parvenir la Révélation (*wahyi*), et qui détournèrent [les gens] de la voie de DIEU : qui écartèrent les gens de la religion (*dîn*) parachevée que DIEU t'a missionnée de faire connaître à Ses serviteurs, à savoir l'Islâm, en dissimulant ce qu'ils en savaient lorsque les gens vinrent les interroger à ton sujet et sur ton avis,

qad dallû dalāla(n) ba^{c}*ydan*

en effet ils s'égarent dans un lointain égarement [ils seront perdants dans la vie terrestre et dans l'au-delà].

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَظَلَمُوا۟ لَمْ يَكُنِ ٱللَّهُ لِيَغْفِرَ لَهُمْ وَلَا لِيَهْدِيَهُمْ طَرِيقًا ﴿١٦٨﴾

*'inna-lladhyna kafarû wa zalamû lam yakuni-**llāh**u liyaghfira lahum wa lâ liyahdiyahum taryqan*

168 **Ceux qui** [obstinément] **rejettent** [le Livre] **et agissent injustement, DIEU ne leur pardonnera pas, et Il ne les dirigera pas** [par contrainte vers] **une** [autre] **voie,**

Ceux qui firent preuve d'impiété et [en plus] **commirent** [obstinément] **des injustices** [flagrantes]**, DIEU n'a pas à leur pardonner ni à les guider** [par force majeure] **dans un chemin** [pour les sauver des conséquences de leurs outrances obstinées]**.**

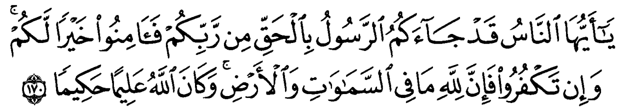
Donc, ces impies [têtus] qui, de plus, commettront [sciemment] des injustices, tant qu'ils restent dans cet état [et ne se repentent pas réellement], subiront, en ce monde, les 'châtiments' de leurs agissements ; s'ils meurent, ils seront couverts de honte, … ;

إِلَّا طَرِيقَ جَهَنَّمَ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدٗاۚ وَكَانَ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٗا ١٦٩

*'illâ taryqa jahannama khälidyna fyhã abadan wa kâna dhälika ᶜala-**lläh**i yasyran*

169 **si ce n'est** [vers] **le chemin de l'Enfer où ils demeureront immortels à perpétuité, et cela est toujours facile** [à réaliser, de façon parfaitement juste] **pour DIEU.**

Ils se seront mis sur la voie conduisant à l'Enfer…,



*yä~'ayyuha-nnâsu qad jã'akumu-rrasûlu bi-lhaqqi min **rrabb**ikum fa'âminû khayran llakum wa 'in takfurû fa'inna li**lläh**i mâ fy-ssamäwäti wa-l'ardi wa kâna-**lläh**u **ᶜalym**an **hakym**an*

170 **Ô gens ! Voici qu'un Envoyé vous est venu avec la vérité venant de votre Seigneur ! Croyez-donc ! Cela vaudra mieux pour vous. Si vous rejetez,** [sachez qu']**en vérité à DIEU appartient ce qui est dans les Cieux et sur la Terre, et DIEU est Très-Savant, Très-Sage.**

Ô gens ! ô vous les humains ! Voici qu'un Envoyé, c'est-à dire Muhammad – sur lui les Grâces et le Salut de DIEU - vous est venu avec la vérité, c'est-à-dire avec Islâm, venant de votre Seigneur ! *dîn* que DIEU a agréé pour Ses serviteurs, Croyez en lui donc ! Reconnaissez-le et reconnaissez ce qu'il vous communique ! Cela vaudra mieux pour vous. Si vous rejetez [sa fonction et ses enseignements], [sachez que] **votre rejet et vos dénis**

ne pourront nuire qu'à vous-mêmes, car en vérité, à DIEU appartient ce qui est dans les Cieux et sur la Terre, et DIEU est Très-Savant en ce qui concerne votre comportement à Son égard, Très-Sage en ce qui concerne toutes les dispositions qu'Il prend.

يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ وَلَا تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ إِلَّا ٱلۡحَقَّۚ
إِنَّمَا ٱلۡمَسِيحُ عِيسَى ٱبۡنُ مَرۡيَمَ رَسُولُ ٱللَّهِ وَكَلِمَتُهُۥٓ أَلۡقَىٰهَآ إِلَىٰ مَرۡيَمَ وَرُوحٞ مِّنۡهُۖ
فَـَٔامِنُواْ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦۖ وَلَا تَقُولُواْ ثَلَٰثَةٌۚ ٱنتَهُواْ خَيۡرٗا لَّكُمۡۚ
إِنَّمَا ٱللَّهُ إِلَٰهٞ وَٰحِدٞۖ سُبۡحَٰنَهُۥٓ أَن يَكُونَ لَهُۥ وَلَدٞۘ لَّهُۥ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلۡأَرۡضِۗ
وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَكِيلٗا ١٧١

*yä~'ahla-lkitäbi lâtaghlû fy dynikum wa lâtaqûlû ᶜala-**lläh**i 'illa-lhaqqa 'innama-lmasyhu ᶜysa-bnu maryama rasûlu-**lläh**i wa kalimatu**hü~** 'alqähã 'ilä maryama wa rûhun mminhu fa'âminû bi-**lläh**i wa rusuli**hï** wa lâtaqûlû thaläthatun 'intahû khayran llakum 'innama-**llähu** **'ilähun** **wähidun** **subhanahü~** 'an yakûna la**hü** waladun la**hü** mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ardi wa kafä bi-**llähi** **wakylan***

171 **Vous qui aviez reçu le Livre ! N'exagérez pas en votre religion, ne dites sur DIEU que la vérité. Le Messie, Jésus fils de Marie n'est qu'un prophète de DIEU,** [la réalisation de] **Sa parole qu'Il avait annoncée à Marie, un souffle** [et un dire] **de Lui. Croyez en DIEU et en Ses pr0phète s. Ne dites pas** « [Ils sont] **trois** [hypostases]**.» Cessez. Cela vaudra mieux pour vous. DIEU n'est qu'un DIEU unique. Loin de Sa Gloire d'avoir un enfant** (un fils)**. A Lui appartient tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est dans l'univers terrestre. DIEU est le meilleur à qui les affaires sont confiées.**

Ô Gens du Livre ! Le verset s'adresse ici aux Chrétiens (Nasârä) en leur disant : N'exagérez pas dans votre religion !, ne dépassez pas les bornes de la vérité dans votre religion ! car : en fait, le Messie, Jésus, fils de Marie, n'est qu'un prophète de DIEU,

*wa kalimatu**hü~** 'alqähã 'ilä maryama* **:**
et [la réalisation de] **Sa parole qu'Il avait annoncée à Marie,**

Le terme *kalima* désigne ici le message que DIEU a chargé les Anges d'apporter à Marie pour lui annoncer

la 'bonne nouvelle' (*bichâra*) de naissance de Jésus. Le verbe *'alqâ* est à prendre ici dans les sens de 'faire connaître'(*'a^c^lama*), informer (*'akhbara*) ;

wa rû<u>h</u>u<u>n</u> mminhu **:**
et un 'souffle' (un dire) **de Lui.**

Les commentateurs divergent au sujet de la signification précise du terme '*rû<u>h</u>*'.

- **D'après les uns, '*rû<u>h</u>*' est à prendre dans le sens de '*nafkha*' le souffle (…)**
- **…**

Ici il s'agit de la 'réalisation de la volonté de DIEU' [concernant la création d'un Prophète chez Marie *c.* **(sans qu'il y ait un père), exactement comme Il a créé le Prophète Adam sans qu'il ait père ni mère** (voir les versets **15**/29 et **38**/72)**].**

fa'âminû bi-llâhi **:**
Croyez donc à DIEU et à Ses pr0phète s. ô Gens du Livre ! reconnaissez Son Unicité, Sa Seigneurie et qu'Il n'a pas d'enfant (*walad*) : il y a DIEU, l'Unique Divinité, le Créateur de toutes les créatures (hommes, Anges, djinns, Cieux, univers terrestre et tout ce qu'il y a entre Cieux et Terre, et tout ce qui s'y passe (expansion Terrestre, etc.), leur commencement, lois, variation, fin), tout et tous dépendent de Lui, le Très-Savant, Sage…) ; Il est le Créateur absolu, Il n'a ni genre, ni nature, ni temps, ni espace, ni autres caractéristiques des créatures, ni dimensions ! C'est Lui, le Sage, qui a créé tout cela ! C'est Lui l'Unique DIVINITÉ, exalté soit-Il !

wa rusulihî **: reconnaissez la véridicité de Ses prophètes, et reconnaissez la véracité de ce qu'ils vous transmettent**

de Sa part : c'est-à-dire les Écritures et Livres célestes [de nos jours jusqu'à la fin des temps le Coran et les enseignements du Pr0phète s.] qui contiennent tout ce qui est nécessaire et suffisant pour assurer une vie matérielle et spirituelle réellement heureuse pour chaque individu et société (…).
[A propos des **anges** etc. qui, parallèlement aux Prophètes et Livres, sont les moyens de guidance, voir le verset 136].

Par les Livres, les Prophètes, etc. [et des fois directement] DIEU, le Créateur apprend aux hommes tout ce qui est bon, licite, vraiment utile, …, pour que les gens mènent une vie terrestre et céleste (pour qu'ils parviennent au Paradis divin…) [et ceux qui mènent une vie différente et opposée aux indications des Prophètes, ils seront malades, malheureux, …, en se monde et regretteront infernalement dans l'au-delà ! C'est ainsi que le verset continue : ô gens faites usage de votre saine raison, invoquez sincèrement DIEU (suivez la Religion de DIEU),

wa lâtaqûlû thaläthatun 'intahû khayran llakum 'innama-llähu 'ilähun wähidun subhanahü~ 'an yakûna lahü waladun **:**
Ne dites pas [qu'ils sont] **trois** [hypostases]**. Cessez** [de dire de telles choses]**, cela vaudra mieux pour vous. En toute vérité, DIEU est l'Unique Divinité ! Loin de Sa Gloire d'avoir un enfant (un fils) !**

lahü mâ fy-ssamäwäti wa mâ fy-l'ardi **:**
A Lui appartient tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est dans l'univers terrestre.

Le verset fait savoir ensuite aux serviteurs de DIEU que tout ce qui est dans les Cieux et tout ce qui est dans l'univers terrestre Lui appartient, c'est-à-dire c'est Lui qui a créé Jésus (et tous les Prophètes, le Saint Esprit et tous les

Anges, …) ; l'Unique Divinité c'est Lui (Il ne crée pas une 'divinité') ; et c'est Lui le Créateur (Khâliq)… Éternel absolu.

{[En obéissant à Ses ordres] abstenons-nous, sincèrement, de toute sorte de 'nourritures' illicites, rendons culte à Lui, DIEU nous octroiera la nouvelle Foi ! (cf. **4**/136)}.

*wa kafä bi-***llähi wakyl***an* **:**

DIEU suffit comme 'Gérant' : à tous les êtres des Cieux et de la Terre, DIEU suffit comme Sustentateur (Qayyim), Régisseur (Mudabbir) et Pourvoyeur (Râziq) pour qu'ils n'aient nul besoin de s'adresser à un autre que Lui.

Remarque :

En rapport à ce v. **4**/171 et son importance déterminante, nous reproduisons une partie de ce que nous avons déjà vu, à ce propos, au cours de l'explication des versets 52, 61-63 de la sourate précédente, et ce que nous verrons lors du v. 14 de la sourate suivante :

V. 3/52, N. 5 :

– Les Chrétiens du Najrân :

Une délégation des Chrétiens du Najrân vint trouver le Pr0phète s., elle était composée de soixante cavaliers (dont quatorze des notabilités et des maîtres), somptueusement vêtus (…). Le Prophète s. dialogua avec leurs maîtres [abû Hârith bin Calqama, al Câqib, cabdu-lMassyh et al-Ayham], l'un d'eux dit : Jésus est Dieu*, l'autre : le fils de Dieu**, le troisième : l'une des trois hypostases***.

* prétendant que Jésus donnait la vie, guérissait les lépreux … ;
** disant qu'il n'avait pas de père …,
*** lui attribuant les propos divins….

… Après les entretiens, le Pr0phète s. leur proposa de se soumettre à DIEU le Créateur [et bénéficier des avantages matériels et spirituels de la soumission à DIEU], ils répondirent ''nous nous sommes déjà soumis à Dieu !'' – Non, vous ne vous êtes pas soumis. – Mais si, détroquaient-ils, et même avant toi !'', - il reprit : ''Ce n'ai pas vrai ! Ce qui

empêche que vous vous soumettiez à DIEU le Créateur des mondes est que vous consommez du vin [et d'autres choses illicites], vous prétendez que DIEU s'est donné un fils (…)''

Ils s'obstinèrent,…, voir le v. **3**/61.

V. 5/14, N. 2 :

Données générales chrétiennes telles qu'elles se présentent dans les ouvrages généraux de référence -.

- … Le nestorianisme, doctrine de Nestorius, pose qu'il y a une dualité de personnes en Jésus-Christ [fils de Marie] : la personne divine et une personne humaine ; et que leur union n'est qu'accidentelle et morale. Nestorius fut l'un des patriarches de Constantinople. Il était contraire à la pensée théologique admise par les Églises (de Rome et d'Orient) qui attribuent à l'unique personne du fils [de Marie] les deux natures divine et humaine une union substantielle (…). Saint Cyrille d'Alexandrie combattit la doctrine de Nestorius et parvint à la faire condamner pour hérétique (en l'an 431 et puis 451) (…) ;
- … les quatre Églises monophysites : l'Église Jacobite [qui doit son nom à l'évêque Jaques Baradée qui l'organisa au VIème siècle, elle s'étendit principalement en Syrie] avec les Églises coptes d'Égypte et l'Ethiopie et l'Église arménienne. Au contraire du nestorianisme qui conçoit donc une dualité irréductible dans la personne de Jésus [fils de Marie], le monophysisme confond les deux natures humaine et divine en ne reconnaissant qu'une seule nature, la nature divine ;
- … L'Église melkite : la doctrine des melkites est en fait celle de la ''communion orthodoxe'' des ''Églises régulières'' dont la doctrine se fonde sur les canons des Conciles notamment celui de Chalcédoine (451). Les Églises de la ''communion orthodoxe'' groupe les cinq sièges patriarcaux : celui de Rome, pour l'Église catholique romaine, celui de Constantinople pour l'Église dite ''orthodoxe'' et les trois patriarcats ''melkite'' d'Alexandrie, Antioche et de Jérusalem. (Dans le monde musulman oriental, la doctrine de l'Église a souvent été désignée comme doctrine melkite du fait que c'était par les patriarcats

’’melkites’’ que les Musulmans d’Orient côtoyaient les Chrétiens de cette obédience.)

La doctrine christologique de l’Église telle qu’elle fut définie par le Concile de Chalcédoine se résume en ces termes : « Le Verbe divin, Fils unique de Dieu, né de la Vierge Marie quant à son humanité, est en deux natures qui demeurent sans confusion, sans changement, sans division, ni séparation ». La définition de l’’’hypostase’’ (litt. substance, ’’réalité en dessous’’ ; en arabe ’’*uqnûm*’’ pl. *aqânîm*) telle qu’elle se présente dans les ouvrages généraux de référence et dans la doctrine catholique est la suivante ; ’’hypostase’’ : chacune des trois Personnes divines considérées comme substantiellement distinctes. Dieu : trois hypostases en une seule nature, la nature divine ; Jésus-Christ [fils de Marie] : une hypostase en deux natures, la nature divine et la nature humaine ; le Saint-Esprit une hypostase en une nature, la nature divine.

Dans ces doctrines, les points critiques qui furent source de litiges puis de dissensions sont toujours ceux qui provenaient de la conception même de ces trois personnes en Dieu et de la façon dont il fallait les concevoir pour rester fidèle à la fois au ’’monothéisme abrahamique’’ et à la façon spécifique dont le message évangélique fut interprété à ce niveau théologique.

Certains noteront aussi que : le corpus doctrinal des explications et des interprétations de cette définition et de Symboles des Conciles a été prodigieusement développé par les Pères de l’Église et les Docteurs, et tout ce que l’on peut dire c’est que les principes et les lignes dogmatiques maîtresses qui s’en dégagent, tout en étant parfois abstrus et souvent de formulation imprécise, sont fort éloignées de ce que les Chrétiens connaissent aujourd’hui couramment de leur religion et de ce qu’ils en professent. Sans pouvoir entrer dans les détails, on est stupéfait de constater que , si l’on se réfère à la doctrine traditionnelle de l’Église, beaucoup de choses qui se disent et s’écrivent actuellement concernant Jésus [fils de Marie] ou d’autres questions théologiques sont en désaccord profond avec la doctrine normalement acceptée quand elle ne seraient pas à considérer comme de pures hérésies ; il s’agit d’ailleurs bien souvent d’erreurs contre lesquelles des ’’mises en garde’’ sévères sont énoncées dans la

Révélation coranique accompagnées des Rappels constants à la Doctrine de l'Unicité divine.

L'Islâm de par sa fonction même de rappel de ce que le monothéisme abrahamique comporte de plus essentiel, à savoir la **Doctrine de l'Unicité de DIEU**, qui est d'ailleurs aussi l'essence même des Écriture et Livres célestes [y compris l'Évangile originale] et placent d'emblée les principes de leur doctrine [unique] au degré métaphysique de l'**Essence divine transcendante**, située au-delà de toute qualification quelle qu'elle soit, et toutes les conceptions en Islâm partent et doivent partir de ce degré pour être ''orthodoxe''. [Le Musulman n'a donc pas à s'occuper des problèmes soulevés par les conceptions spécifiquement chrétiennes (qui ne sont d'ailleurs pas rigoureusement évangélisés) qui n'atteignent que le degré du ''Dieu conçu comme personnel'' et ne s'élèvent pas au-delà ; il n'y a pas à partager des conceptions particulières qui, par rapport à la doctrine essentielle, peuvent constituer autant de voiles qui la recouvrent et la dissimulent, tant par leur caractère ''personnifiant'' et ''définissant'' que par leur complexité et leur ambiguïté]. S'appuyant sur le Critère qu'est, en soi, la doctrine du pur **Tawhîd** et sa claire formulation dans le Témoignage ''**DIEU est l'Unique Divinité**''. Quiconque connaissant la doctrine abrahamique, est en droit de traiter les caractères ''personnifiant'' etc. comme des formes d'''aberration'' du monothéiste et de déviation, voire d'association (*chirk*) et d'impiété (*kufr*), suivant ce que lui enseigne la Parole divine sur ces points dans la perspective du ''**Culte pur consacré à DIEU Unique**'' (*'ikhlâsa-ddîn li-llâh*) (…)

C'est pourquoi le v. 171 annonce très bienveillamment :
Ne dites pas [qu'ils sont] **trois** [hypostases]**. Cessez** [de dire de telles choses]**, cela vaudra mieux pour vous. En toute vérité, DIEU est l'Unique Divinité ! Loin de Sa Gloire d'avoir un enfant …!**

N. B. la Sainte Marie rendait culte à DIEU Unique, et c'est tout ! Pas de question de 'trois' [hypostases] ! (…)

لَّن يَسْتَنكِفَ ٱلْمَسِيحُ أَن يَكُونَ عَبْدًا لِّلَّهِ وَلَا ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ٱلْمُقَرَّبُونَ ۚ
وَمَن يَسْتَنكِفْ عَنْ عِبَادَتِهِۦ وَيَسْتَكْبِرْ فَسَيَحْشُرُهُمْ إِلَيْهِ جَمِيعًا ﴿١٧٢﴾

*lan yastankifa-lmasyhu ʻan yakûna ᶜabdan li**llâh**i wa la-lmalä~ʻika(t)u-lmuqarrabûna*
*wa man yastankif ᶜan ᶜibâdati**hï** wa yastakbir fasayahchuruhum ʻilay**hi** jamyᶜan*

172 **Jamais le Messie** (Jésus) **n'a refusé - pas plus que les anges rapprochés** [de DIEU] **– d'être** [créature] **serviteur de DIEU. Ceux qui se refusent à Lui vouer une adoration** [et ne se considèrent pas créatures serviteurs] **et qui s'enflent d'orgueil,** [DIEU] **les ramènera tous vers Lui** [et les jugera]**.**

Ce verset mentionne que, parmi les quatre moyens de guidance (cf. v. 136) **deux c. à. d. les Prophètes et les Anges** [même les plus rapprochés] **ont la qualité d'être serviteur et adorateur (*ᶜabd*) de DIEU.**

La deuxième partie du verset déclare que n'importe qui désobéit à DIEU* et trouve indigne de L'adorer et s'enfle d'orgueil, au Jour ultime[1] [où tout est manifeste et il n'y a plus la possibilité de désobéir à la vérité]**, DIEU ramènera ces gens vers Lui et les jugera.**

***** et refuse d'être humble et soumis devant DIEU.

N. **4**/172 :

1- L'œuvre du Jour ultime (compte final) dépend uniquement de DIEU.

Prophètes, Anges et Livre sont des êtres, et il se peut que l'être humain leur désobéisse ; tandis que le Jour ultime est la manifestation des vérités-réalités et il n'y aura aucune possibilité de désobéissance !

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ فَيُوَفِّيهِمْ أُجُورَهُمْ وَيَزِيدُهُم مِّن فَضْلِهِۦ ۖ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ
ٱسْتَنكَفُوا۟ وَٱسْتَكْبَرُوا۟ فَيُعَذِّبُهُمْ عَذَابًا أَلِيمًا وَلَا يَجِدُونَ لَهُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿١٧٣﴾

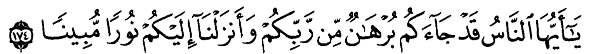
*faʻamma-lladhyna ʻâmanû wa ᶜamilû-ssälihati fayuwaffyhim ʻujûrahum wa yazyduhum mmin fadlihï wa ʻamma-lladhyna-stankafû wa-stakbarû fayuᶜadhdhibuhum ᶜadhâban ʻalyman wa lâyajidûna lahum mmin dûni-**llâh**i waliyyan wa lâ nasyran*

173 **Quant à ceux qui auront cru** [en DIEU Unique] **et travaillé bien** [conformément aux enseignements de DIEU]**, Il leur donnera pleinement**

leurs récompenses en y ajoutant [un surcroît venant] **de Sa grâce. Mais ceux qui refusent** [d'accomplir les enseignements prescrits par DIEU] **et s'enorgueillissent** [de le faire]**, Il leur infligera un dur châtiment, ils ne trouveront pour eux, autre que DIEU Unique, ni protecteur** (ami et guide) **ni secours.**

Quant à ceux qui auront voulu être honnêtes et bons, et qui auront cru en DIEU et fait de bonnes œuvres, au Jour ultime [où les Beaux Noms et Attributs de DIEU seront manifestes] ils recevront entière récompense ajoutée d'un surcroît de bienfaits venant de Sa 'Faveur surabondante'. Et les damnés auront juste leur châtiment.

Donc l'objet des versets 172 et 173 consiste à obéir [et rendre culte] à DIEU Unique, et signale qu'au Jour ultime les récompenses de ceux qui auront fait de bonnes œuvres, seront bien plus qu'ils ne s'y attendaient pas.



yä~'ayyuha-nnâsu qad jã'akum burhänu̲n mmin ***rrabb****ikum wa* 'anzalnã *'ilaykum nûra̲n mmubyna̲n*

174 **Ô hommes** [et femmes]**, voilà donc qu'une preuve venant de votre Seigneur vous est parvenue, Nous avons fait descendre vers vous une lumière éclatante.**

Ô gens de toutes les traditions et tout le monde ! Voilà donc qu'une preuve venant de votre Seigneur vous est parvenue, preuve qui met en évidence vos erreurs et vous montre la mode d'application [des enseignements divins] nécessaire pour une vie heureuse en ce monde et dans l'autre, cette preuve (*burhân*) c'est le Prophète lui-même – sur lui les Grâces et la Paix - ; et Nous avons fait descendre vers vous une 'lumière évidente', et cette 'lumière évidente' est le Coran.

Dans ces versets terminaux, DIEU le Très-Haut s'adresse directement, concrètement et réellement aux hommes et aux femmes : La lumière[1] (chaleur, dynamisme, illumination, programme céleste, vrai bonheur et paix), auxquelles aspire votre intelligence, cœur, esprit, âme et être (pour avoir une vie réellement bonne), sont mis à la portée de vos mains ; tous les biens venant de votre Seigneur le Très-Miséricordieux.

N. **4**/174 :

1- allusion faite aux quatre moyens mentionnés de guidance dans le v. 136 et commentés par les versets 152-169. L'attention est attirée sur la modalité de la réalisation et le résultat ultime (v.175).

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَٱعْتَصَمُواْ بِهِۦ فَسَيُدْخِلُهُمْ فِى رَحْمَةٍ مِّنْهُ وَفَضْلٍ
وَيَهْدِيهِمْ إِلَيْهِ صِرَٰطًا مُّسْتَقِيمًا ﴿١٧٥﴾

*fa'amma-lladhyna 'âmanû bi-***llâh***i wa-*[c]*tasamû bihï fasa*yudkhiluhum *fy* rahma(t)in *mminhu wa* fadlin *wa* yahdyhim *'ilayhi* *sirâtan mmustaqyman*

175 **Ceux qui auront cru en DIEU** [Unique] **et se seront liés résolument à lui [le Prophète], Il les fera entrer en une miséricorde et une grâce qui émanent de Lui et les guidera vers Lui par une voie droite.**

Tous ceux qui croient à DIEU Unique et Le reconnaissent et, s'attachent fermement au Coran et aux enseignements du Prophète [s], Il les admettra en Sa miséricorde et leur apportera nécessairement Sa récompense et le Paradis et le bénéfice d'une 'grâce surabondante' (*fadl*) telle qu'Il accorde aux croyants pratiquants pieux vertueux et dévots ; et Il les assistera [providentiellement] pour qu'ils parviennent finalement a bénéficier de la grâce qu'Il accorde à Ses Amis (les Successeurs (Imâms [c]), (et les *Awliyâ'*)), et pour qu'ils suivent la 'grande Voie' des gens de l'obéissance (*tâ*[c]*a*) auxquels Il accorde Ses bienfaits particuliers, et qu'ils

prennent exemple sur eux et suivent leurs traces : voilà le chemin droit (*sirâta-l-mustaqym*), la 'religion' (*dîn*) que DIEU agrée et qui n'est autre qu'al-Islâm.

يَسْتَفْتُونَكَ قُلِ ٱللَّهُ يُفْتِيكُمْ فِى ٱلْكَلَٰلَةِ ۚ إِنِ ٱمْرُؤٌا۟ هَلَكَ لَيْسَ لَهُۥ وَلَدٌ وَلَهُۥٓ أُخْتٌ فَلَهَا نِصْفُ مَا تَرَكَ ۚ
وَهُوَ يَرِثُهَآ إِن لَّمْ يَكُن لَّهَا وَلَدٌ ۚ فَإِن كَانَتَا ٱثْنَتَيْنِ فَلَهُمَا ٱلثُّلُثَانِ مِمَّا تَرَكَ ۚ وَإِن كَانُوٓا۟ إِخْوَةً
رِّجَالًا وَنِسَآءً فَلِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ ٱلْأُنثَيَيْنِ ۗ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ أَن تَضِلُّوا۟ ۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌۢ ١٧٦

*yastaftûnaka quli-**llâh**u **yufty**kum fy-lkalâla(t)i 'ini-mru'un halaka laysa lahü waladun wa lahü~ 'ukhtun falahâ nisfu mâ taraka wa huwa yarithuhã 'in llam yakun llahâ waladun fa'in kânata-thnatayni falahuma-ththuluthâni mimmâ taraka wa 'in kânû~ ikhwa(t)an rrijâlan wa nisã'an fali-dhdhakari mithlu hazzi-l'unthayayni **yubayyinu-llâh**u lakum 'an tadillû wa-**llâh**u bikulli chay'in **ᶜalym**un*

176 [Ô Prophète !] **ils te consultent** [au sujet des collatéraux consanguins]**, dis-leur :**

''DIEU vous répond [ceci] **au sujet des collatéraux** [consanguins] **:**

- **Si un homme meurt sans avoir d'enfant et qu'il a une sœur, celle-ci reçoit la moitié de ce qu'il a laissé** [en héritage]**.**
- [inversement] **un homme hérite de ce que laisse sa sœur si elle n'a pas d'enfant.**
- **Si ce sont deux sœurs** [que laisse le défunt] **elles auront les deux tiers de ce qu'il aura laissé.**
- **S'il y a plusieurs collatéraux, hommes et femmes, aux frères échoit une part équivalente à celle de deux sœurs''.**

DIEU vous explique [les normes dans ce domaine] **pour que vous ne vous égariez pas** [sur cette question] **et au sujet de toute chose, DIEU sait parfaitement toute chose.**

Ce verset concerne seulement les collatéraux consanguins ou germains, mais non ceux qui sont exclusivement utérins ; les quotes-parts d'héritage pour ces derniers avaient été fixées dans le verset 12 de cette sourate.

Pour tous les détails se référer au Fiqh.

Rapport du v. 176 avec les versets précédents :

La sourate est intitulée ‘*nisâ*’’ (Les Femmes *s̲âli*h̲*ât*) cf. v. 34. ; les versets de la sourate invitent les lecteurs à la piété (*taqwä*) qui est l’un des facteurs assurant la transcendance de l’être humain ; et pour être pieux (pieuse) il faudra se nourrir des choses licites ; justement les versets concernant l’héritage indiquent les quotes-parts d’héritage licites, donc en rapport axial avec l’objet commun des versets !

Dans cette sourate, les prescriptions visant l’héritage [sur les biens matériels] sont exposées au début (v. 11-14), au milieu (v. 33) et à la fin (v. 176). Elles donnent à réfléchir sur les effets individuels et sociaux, physiques (génétiques), moraux (psychologiques), et spirituels de l’héritage.

*wa-**lläh**u bikulli ‘chay‘in* ***ᶜalym****un̲*

DIEU est parfaitement Savant.
DIEU sait parfaitement toute chose.

Sa Science est absolue : elle est Sagesse, Puissance, Miséricorde, Bienveillance (…),

- **Il aime celui qui est honnête, a bonnes intentions et actions qu’Il a définies par le Coran et expliquées clairement par Son prophète** s**, et Il a créé** (et crée) **les moyens nécessaires pour que l’homme soit** (croyant, pratiquant, pieux vertueux, savant) **; Il récompense très généreusement** [ici-bas et dans l’au-delà] **les bonnes intentions et actions des gens, de façon que le serviteur en soit conscient, reconnaissant** [et en savoir gré à Lui sincèrement] **;**

Ce passage est la clausule du verset 176 [et pourrait-on dire qu’il concerne l’ensemble de la sourate].